

---

NOTE DE RECHERCHE CIVILEX

LES CONSULTATIONS CITOYENNES  
ET LES REFORMES  
CONSTITUTIONNELLES

---



**Raphaël KIES**  
**Patrick DUMONT**  
**Philippe POIRIER**

CHAIRE DE RECHERCHE EN ÉTUDES PARLEMENTAIRES JANVIER 2015

### Chaire de recherche en études parlementaires

**Claude FRIESEISEN**

**Secrétariat Général de la Chambre des Députés du Luxembourg**

23, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Téléphone : (00352) 466 966 – 206

Courriel : [cfrieseisen@chd.lu](mailto:cfrieseisen@chd.lu)

Site internet : <http://www.chd.lu>

**Philippe POIRIER**

**Titulaire de la Chaire de recherche**

**Université du Luxembourg**

162a, avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg

Téléphone : (00352) 46 66 44 6400

Télécopie : (00352) 46 66 44 6401

Courriel : [demos@uni.lu](mailto:demos@uni.lu)

Site internet : <http://www.chaireparlementaire.eu>

Ce rapport a été réalisé pour la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. Il ne reflète pas les points de vue de la Chambre des Députés et de ses membres. Toutes interprétations ou opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs.

---

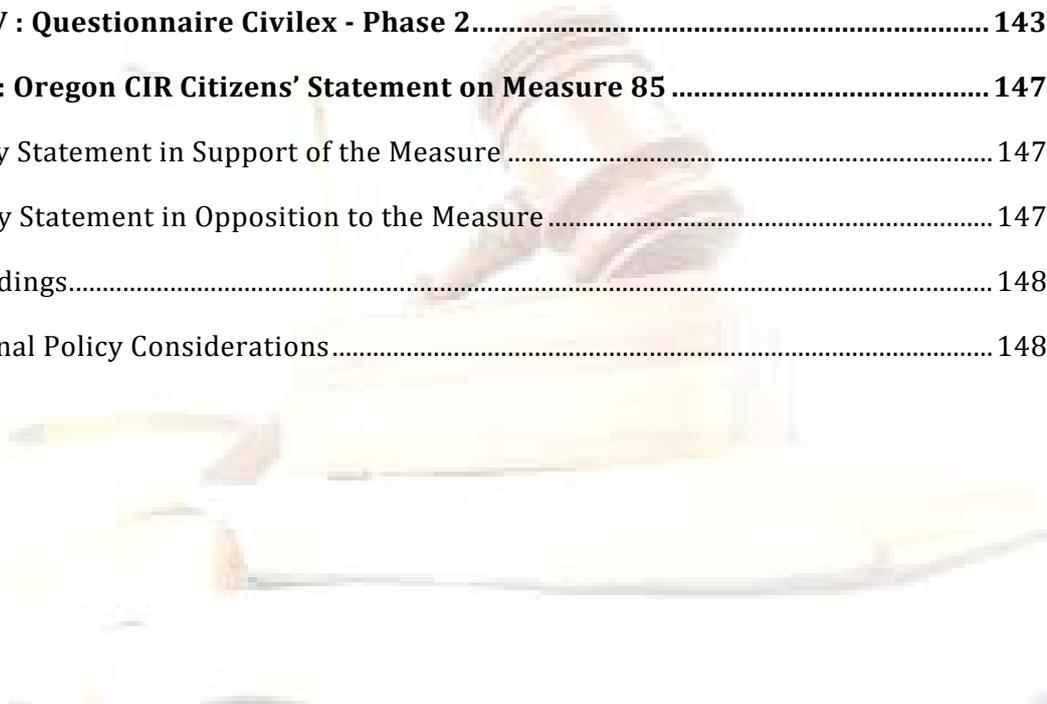
# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	9
Evaluation des consultations citoyennes .....	15
<b>Introduction</b> .....	<b>15</b>
<b>Attentes</b> .....	<b>15</b>
<b>Information</b> .....	<b>16</b>
<b>Organisation et déroulement des débats</b> .....	<b>18</b>
<b>Utilité pour la campagne et satisfaction par rapport au processus</b> .....	<b>22</b>
Sélection des participants.....	25
<b>Introduction</b> .....	<b>25</b>
<b>Profil sociodémographique</b> .....	<b>26</b>
<b>Profil politique</b> .....	<b>28</b>
<b>Raisons pour participer aux consultations citoyennes</b> .....	<b>30</b>
<b>Position initiale sur questions référendaires</b> .....	<b>31</b>
Limitation dans le temps des mandats ministériels.....	33
<b>Introduction</b> .....	<b>33</b>
<b>Evolution des opinions</b> .....	<b>35</b>
<b>Analyse des arguments</b> .....	<b>36</b>
Arguments favorables.....	37
Arguments contraires .....	39
<b>Discussions autour des conditions</b> .....	<b>41</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>47</b>
Financement des ministres des cultes .....	51
<b>Introduction</b> .....	<b>51</b>
<b>Evolution des opinions</b> .....	<b>53</b>
<b>Analyse des arguments</b> .....	<b>56</b>

Arguments favorables.....	57
Arguments contraires.....	59
<b>Discussions.....</b>	<b>66</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>68</b>
Droit de vote actif des résidents étrangers aux élections législatives.....	71
<b>Introduction.....</b>	<b>71</b>
<b>Evolution des opinions.....</b>	<b>72</b>
<b>Analyse des arguments.....</b>	<b>76</b>
Arguments favorables.....	76
Arguments contraires.....	79
<b>Discussions autour des conditions.....</b>	<b>82</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>87</b>
Extension du droit de vote actif à 16 ans.....	89
<b>Introduction.....</b>	<b>89</b>
<b>Evolution des opinions.....</b>	<b>90</b>
<b>Analyse des arguments.....</b>	<b>92</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>95</b>
Pour une campagne référendaire participative : Analyse comparée de cas de référence.....	97
<b>Introduction.....</b>	<b>97</b>
<b>Convention constitutionnelle citoyenne en Islande.....</b>	<b>99</b>
<b>Fonctionnement.....</b>	<b>99</b>
Conclusion.....	102
<b>Convention constitutionnelle citoyenne en République d'Irlande.....</b>	<b>105</b>
Fonctionnement.....	106
Conclusion.....	109
<b>Citizens' Initiative Review en Oregon.....</b>	<b>111</b>
<b>Fonctionnement.....</b>	<b>113</b>
Conclusion.....	117
Forums citoyens au Luxembourg : Comment les organiser et les valoriser au mieux ?.....	118

<b>Introduction</b> .....	<b>118</b>
<b>Propositions</b> .....	<b>119</b>
Annexes .....	124
<b>Annexe I : Informations sur les questions référendaires</b> .....	<b>124</b>
Extension du droit de vote : Droit de vote des jeunes à partir de 16 ans - Droit de vote des étrangers aux élections législatives.....	124
Etat et cultes au Luxembourg.....	127
Limitation des mandats ministériels et cumul des mandats.....	131
<b>Annexe II : Modalités de la consultation Civilex</b> .....	<b>134</b>
<b>Annexe III : Questionnaire Civilex - Phase 1</b> .....	<b>137</b>
<b>Annexe IV : Questionnaire Civilex - Phase 2</b> .....	<b>143</b>
<b>Annexe V: Oregon CIR Citizens' Statement on Measure 85</b> .....	<b>147</b>
Majority Statement in Support of the Measure .....	147
Minority Statement in Opposition to the Measure .....	147
Key Findings.....	148
Additional Policy Considerations.....	148



---

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Page   6	Figure 1 Les attentes de la consultation citoyenne.....	16
	Figure 2 La pertinence des consultations citoyennes.....	17
	Figure 3 L'appréciation des consultations citoyennes .....	19
	Figure 4 L'appréciation de la dynamique des débats.....	20
	Figure 5 L'appréciation du déroulement des débats.....	21
	Figure 6 Les répercussions des consultations citoyennes .....	23
	Figure 7 : L'appréciation générale des consultation citoyennes .....	24
	Figure 8 Le profil sociodémographique des participants .....	27
	Figure 9 Le profil politique des participants .....	29
	Figure 10 Les raisons de la participation aux consultations citoyennes.....	30
	Figure 11 Les positions initiales sur les questions référendaires .....	31
	Figure 12 Les mandats ministériels devraient être limités à deux mandats successifs.....	35
	Figure 13 Les positions sur le conventionnement des cultes.....	53
	Figure 14 Les positions sur la separation des cultes de l'Etat.....	54
	Figure 15 L'Etat devrait passer des conventionnements avec.....	56
	Figure 16 L'identité luxembourgeoise en danger à cause des immigrés.....	73
	Figure 17 Les résidents étrangers devraient faire un effort pour apprendre le luxembourgeois	73
	Figure 18 Les résidents étrangers devraient, pouvoir être candidats aux élections législatives..	74
	Figure 19 Le droit de vote aux élections législatives devrait être étendu aux résidents étrangers .....	74
	Figure 20 Les propositions plus spécifiques sur le droit de vote des résidents étrangers .....	75
	Figure 21 Le droit de vote à toutes les élections devrait être étendu à partir de 16 ans.....	91

---

## EQUIPE DE RECHERCHE

---

Page | 7



**Philippe Poirier** (1971), français, titulaire de la Chaire, coordinateur du programme de recherche sur la Gouvernance européenne à l'Université du Luxembourg, docteur en science politique de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Rennes I, habilité à diriger des recherches, professeur de science politique associé au Collège des Bernardins et à l'Université Paris Sorbonne (Celsa), directeur de la [collection études parlementaires](#) aux éditions Larcier, conseiller auprès du Groupe d'Etats contre la Corruption du Conseil de l'Europe, délégué général de la Fondation européenne des sciences politiques, délégué général de l'Association de science politique du Luxembourg.



**Patrick Dumont** (1971), belge, docteur en science politique de l'Université de Genève, habilité à diriger des recherches, co-responsable du réseau international 'The Selection and Deselection of Political Elites', coéditeur de la collection [Routledge Research on Social and Political Elites](#), membre du comité de rédaction de la Revue internationale de politique comparée, trésorier de l'Association de science politique du Luxembourg. Chercheur invité au Center for the Study of Democracy, 2014-2015, University of California Irvine.



**Raphael Kies** (1973), luxembourgeois, docteur en science politique de l'Institut universitaire européen de Florence, chercheur en science politique, co-fondateur du E-Democracy Center de l'Université de Genève, membre du Réseau de démocratie électronique et du groupe de recherche ECPR sur Internet et politique, secrétaire de l'Association de science politique du Luxembourg. **Engagé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 30 septembre 2014 comme collaborateur scientifique (Chaire- Chambre des Députés).**

**Remerciements particuliers aux étudiants du master en Gouvernance européenne, stagiaires de la Chaire de recherche en études parlementaires**

Page | 8

<b>Étudiants</b>	<b>Mémoire de recherche-Master en Gouvernance européenne</b>
<b>Anne Beaumont, française</b>	L'Union européenne, une démocratie représentative en crise ?
<b>Fabiola Cavallini, luxembourgeoise et italienne</b>	Les modes anciens et nouveaux d'interaction du Parlement luxembourgeois avec les Citoyens
<b>Magda Teixeira Santos, luxembourgeoise et portugaise</b>	Les modalités de la participation des étrangers au système politique luxembourgeois

La consultation citoyenne a été rendue possible grâce à la collaboration de la société LDL CONNECT, ([www.ldlconnect.lu](http://www.ldlconnect.lu)) et l'investissement de sa directrice Yasmina Belarbi et de son responsable d'études Marco Useldinger. Ainsi que la société 4motion ([www.4motion.lu](http://www.4motion.lu)) qui a assuré la modération des différents groupes de discussion.

**Remerciements particuliers aux élus et responsables politiques qui ont participé à la consultation citoyenne du 10 mai 2014. Les députés Claude Adam (Les Verts), Simone Beissel (Libéral) et Alex Bodry (Socialiste), l'ancien député, André Hoffmann (La Gauche) et Liana Miranda, l'ancienne secrétaire générale de l'ADR.**

# INTRODUCTION

---

CIVILEX est un projet de la Chaire de recherche en études parlementaires de la Chambre des Députés dans le cadre de la campagne référendaire portant sur la révision de la Constitution. La campagne se divisera en deux temps. Dans un premier temps les citoyens luxembourgeois seront invités à se prononcer de manière consultative le 7 Juin 2015 sur quatre questions référendaires ébauchées dans le programme de coalition gouvernementale publié début décembre 2013 et finalisées dans la proposition de Loi du 4 novembre 2014<sup>1</sup>.

- Approuvez-vous l'idée que les Luxembourgeois âgés entre seize et dix-huit ans aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections à la Chambre des Députés, aux élections européennes et communales ainsi qu'aux référendums ?
- Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections à la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ?
- Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximum pendant laquelle, de façon continue, une personne peut faire partie du Gouvernement ?
- Approuvez-vous l'idée que l'Etat n'ait plus l'obligation de prendre en charge les traitements et pensions des ministres des cultes reconnus ?

Dans un deuxième temps, les électeurs de citoyenneté luxembourgeoise devront se prononcer cette fois-ci de manière décisionnelle sur l'ensemble du projet de révision de la Constitution probablement à la fin de l'année 2016. Entre les deux référendums, les députés décideront quelles seront les questions à retenir dans le changement de la Constitution, en prenant en compte le résultat du premier vote. Pour ce faire, une majorité des deux tiers devra être atteinte.

---

<sup>1</sup> Chambre des Députés du Luxembourg, J-2014-O-0072 6738/00 Proposition de loi portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution 1) Texte de la proposition de loi 2) Exposé des motifs 3) Commentaire de l'article unique 4) Annexe, 18 novembre 2014.

## Objectifs de CIVILEX

Page | 10

Le projet CIVILEX, réorienté en raison du processus de référendum constitutionnel arrêté par le Gouvernement du Luxembourg en décembre 2013<sup>2</sup>, s'est fixé trois objectifs. Le premier est d'organiser et d'évaluer une consultation citoyenne portant sur les quatre enjeux référendaires avec un panel représentatif des citoyens résidents au Luxembourg. Celle-ci a été réalisée le samedi 10 mai 2014 par l'équipe de recherche de la Chaire dans les locaux de l'Université du Luxembourg. Le deuxième objectif est d'informer le Parlement sur l'état de l'opinion des citoyens sur les différents enjeux référendaires sur base de l'analyse des débats issus de cette consultation. Enfin, le troisième objectif est de présenter des pistes de réflexion et des propositions concrètes pour organiser et valoriser au mieux la mise en place de forums-citoyens dans le cadre de campagne référendaire. Cette dernière partie s'appuie sur les enseignements de la consultation réalisée au Luxembourg ainsi que sur trois cas d'études où les citoyens ont été pleinement impliqués dans le cadre de révision de la Constitution : les cas islandais, irlandais et de l'Etat de l'Oregon (aux Etats-Unis).

Une seconde note de recherche délivrée après le 1<sup>er</sup> référendum aura pour objectif d'étudier les politiques et «best practices» de parlements transnationaux, nationaux et régionaux qui promeuvent au mieux l'accès à l'information et la participation des citoyens aux processus législatifs contemporains. Cette analyse centrée sur des Parlements brésilien, européen, nationaux et/ou régionaux à pouvoir législatif dits «référents» (Allemagne, Belgique, Canada, Estonie, Islande, Ecosse et France), conformément aux recommandations des organisations internationales dans le domaine de la coopération parlementaire (APF, COE, UPI, etc.), doit permettre de proposer un éventuel cadre d'action à la Chambre des Députés du Luxembourg pour renforcer sa légitimité, améliorer son travail législatif et renforcer son interaction avec tous les citoyens et résidents du Luxembourg.

---

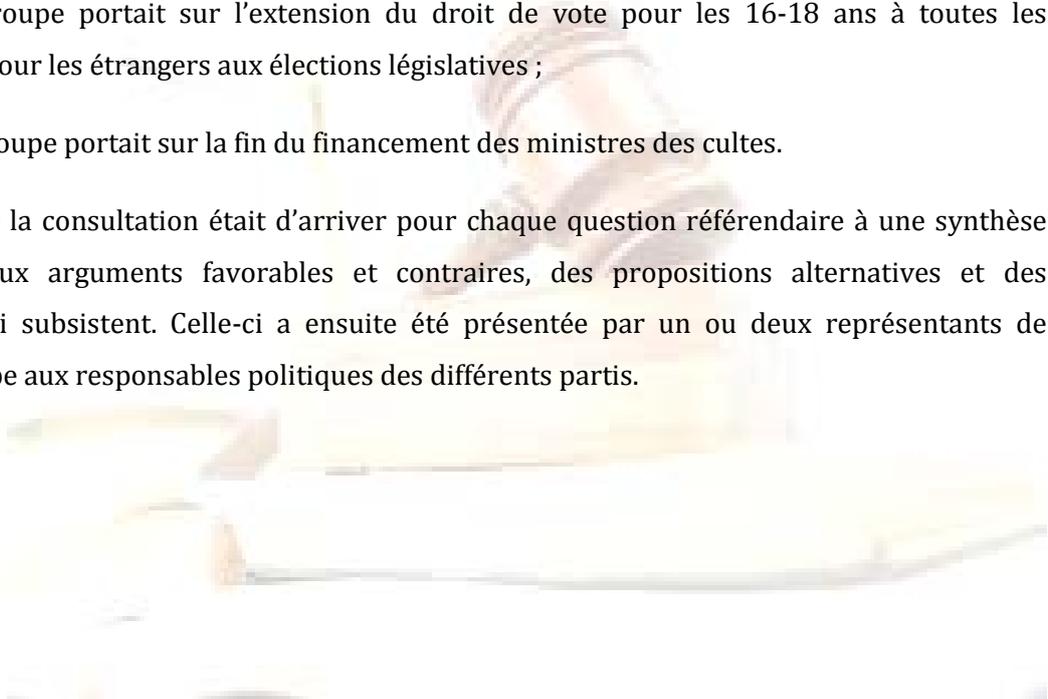
<sup>2</sup> Gouvernement du Luxembourg, Programme Gouvernemental, section renouveau démocratique, p6, <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>, 10 décembre 2013.

## Organisation de la consultation citoyenne

La consultation citoyenne a été organisée par l'équipe de recherche de la Chaire en études parlementaires en s'inspirant de la méthode participative connue sous le nom de 21Century Town meeting<sup>3</sup>. La première étape a été de sélectionner aléatoirement un groupe représentatif de citoyens sur base de critères sociodémographiques. A la fin du processus 27 citoyens ont été sélectionnés par la société de sondage LDL CONNECT. Ensuite les citoyens sélectionnés ont reçu par email un document informatif élaboré par les stagiaires et l'équipe de la Chaire qui offrait pour chaque question référendaire des informations brèves et factuelles ainsi que le positionnement des partis politiques (voir annexe 1). Au moment de la consultation les participants ont été divisés en trois groupes de neuf personnes :

- Un groupe portait sur la limitation des mandats ministériels ;
- Un groupe portait sur l'extension du droit de vote pour les 16-18 ans à toutes les élections et pour les étrangers aux élections législatives ;
- Un groupe portait sur la fin du financement des ministres des cultes.

La finalité de la consultation était d'arriver pour chaque question référendaire à une synthèse des principaux arguments favorables et contraires, des propositions alternatives et des questions qui subsistent. Celle-ci a ensuite été présentée par un ou deux représentants de chaque groupe aux responsables politiques des différents partis.



---

<sup>3</sup> Participedia, Methods, 21st Century Town Meeting, <http://participedia.net/en/methods/21st-century-town-meeting>. Voir aussi à ce sujet, Carolyn Lukensmeyer. "A Town Meeting for the Twenty-First Century" The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-First Century. John Gastil (Editor), Peter Levine (Editor). June 2005.

Afin d'arriver à ce résultat la consultation a été subdivisée en différentes phases visant à promouvoir un échange d'opinion aussi inclusif et constructif que possible (voir annexe 2). Les débats étaient modérés par des facilitateurs professionnels de la société 4motions. Trois experts [Patrick Dumont, Philippe Poirier (Université du Luxembourg) et Sylvain Besch (Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales-Cefis)]<sup>4</sup> étaient à disposition des citoyens pour répondre à leurs questions et pour les « aider » à mieux formuler leurs opinions, propositions et questions. Enfin les stagiaires de la Chaire prenaient des notes dans chaque groupe et aidaient à la bonne organisation de l'évènement.

### **Etat de l'opinion et potentielle évolution**

L'analyse de la consultation citoyenne donne un éclairage nouveau sur l'état de l'opinion des citoyens sur les questions référendaires. Plus particulièrement elle permet de connaître :

- Le niveau de connaissance des citoyens sur les différents enjeux référendaires ;
- Le niveau de compréhension des libellés référendaires ;
- Leurs opinions initiales et l'intensité de celle-ci ;
- L'évolution de leurs opinions suite à la consultation ;
- L'identification des principaux arguments pour et contre ;
- L'identification des arguments susceptibles d'avoir fait changer d'opinion certains participants.

---

<sup>4</sup> The Selection of Ministers around the World. A Comparative Study, Routledge, 2013 (sous la direction de) Patrick Dumont et Keith Dowding. Puzzles of Government formation coalition theory and deviant cases, Rudy Andeweg, Lieven de Winter, Patrick Dumont (sous la direction de), Routledge, 2011. Démocratie(s), liberté(s) et religion(s), Philippe Poirier (sous la direction de), Editions Parole et Silence, 2014. Politics of Religion in Western Europe. Modernities in conflict ? Philippe Poirier, State and Religions in Luxembourg: A 'Reconciled' and 'Secularized' Democracy? In Foret François, Itçaina Xabier Routledge/ECPR Studies in European Political Science, October 2011. Voir les études du CEFIS, RED n°13 Les partis politiques et les étrangers au Luxembourg et RED n°17 Les élections communales d'octobre 2011.

L'évaluation de l'état de l'opinion et de son éventuelle évolution se base sur l'analyse des questionnaires qui ont été distribués avant la consultation (questionnaire pré) et après la consultation (questionnaire post) (voir annexes 3 et 4). En posant les mêmes questions avant et après la consultation auprès d'un même échantillon de citoyens, ce type de recherche permet d'évaluer avec précision l'effet de la consultation sur l'opinion des citoyens. L'état de l'opinion et de son éventuelle évolution sont aussi analysés sur base des retranscriptions des discussions au sein des différents groupes de discussion. L'analyse a été rendue possible car toutes les discussions ont été filmées et enregistrées avec le consentement explicite des participants.

### **Organisations de forums-citoyens en vue de la campagne**

Dans l'exposé des motifs de la proposition de Loi 4 novembre 2014 portant sur l'organisation du référendum national, il est clairement indiqué qu'en vue de la campagne il est essentiel « d'organiser des forums-citoyens » ainsi que « d'autres formes d'échange et de débat, notamment à travers les moyens de communication modernes.».

Le troisième objectif du rapport est précisément de voir comment le Parlement luxembourgeois pourrait organiser ces forums-citoyens afin qu'ils deviennent une source d'information et de réflexion utile au plus grand nombre d'électeurs. Nos propositions seront nourries des enseignements issus de la consultation citoyenne luxembourgeoise ainsi que de l'analyse d'autres cas d'études où les citoyens étaient directement impliqués dans le processus de révision constitutionnelle. Il s'agit du cas islandais et irlandais qui présentent des expériences toujours en cours de « conseils constitutionnels citoyens » et du cas de l'Etat de l'Oregon dont l'objectif est de mettre en place des forums-citoyens (appelé Citizens' initiative Review) afin qu'ils élaborent un document informatif qui sera inclus dans la brochure d'information électorale distribuée à tous les ménages (voir l'annexe 5). L'analyse de ces cas d'études est utile non seulement en vue de l'organisation de la campagne référendaire autour des quatre référendums consultatifs de juin 2015, mais aussi et surtout pour celle du référendum (à caractère contraignant) portant sur l'ensemble de la révision de Constitution en 2016, et en prévision d'étendre des formes de démocratie participative au-delà de la seule révision constitutionnelle, notamment dans des processus limités de co-législation.

## Plan

Le rapport se divise en sept chapitres. Les deux premiers chapitres portent sur l'évaluation de la consultation en tant que procédure participative. Le premier chapitre analyse comment la consultation est perçue par les participants sur base des questionnaires qui leur ont été distribués. Le second chapitre s'intéresse à la sélection des participants afin d'évaluer si ceux-ci sont suffisamment représentatifs de la population résidente. Les quatre chapitres suivant (chapitres trois à six) portent sur les opinions exprimées pendant la consultation pour chaque question référendaire. On s'intéressera en particulier à l'intensité de l'opinion, à son éventuelle évolution et aux arguments avancés en faveur et contre la réforme constitutionnelle. Enfin dans le dernier chapitre (chapitre 7), seront élaborées une série de propositions concrètes pour introduire les forums-citoyens dans la campagne référendaires. Celles-ci s'inspirent, comme nous venons de le voir, de l'analyse des cas d'études islandais, irlandais et de l'Etat de l'Oregon.

Luxembourg, le 6 janvier 2015



### INTRODUCTION

---

L'évaluation de la consultation se base sur une batterie de questions sur la manière dont les participants ont perçu et vécu la consultation (voir annexe 3). Ces questions ont porté sur la compétence et le niveau d'information des participants ; sur les règles de fonctionnement et le déroulement de la consultation ; sur le travail des experts et des modérateurs ; sur l'effet que la consultation a eu sur l'opinion des participants ; et sur l'utilité de celle-ci pour la campagne. L'ensemble de ces résultats répond à deux objectifs que s'est fixé le projet CIVILEX : 1) Ce type de consultation permet-il aux citoyens de s'informer et de débattre de manière approfondie sur les questions de réformes institutionnelles ? 2) Est-il souhaitable qu'une version améliorée de celle-ci soit répliquée pendant la campagne référendaire ?

### ATTENTES

---

Avant de commencer la consultation nous avons demandé aux participants d'indiquer l'impact que celle-ci pourrait avoir aussi bien sur leur opinion et connaissance que sur la campagne. Cette analyse préliminaire est intéressante d'une part pour connaître les attentes et les motivations avec lesquelles les participants se sont engagés dans la consultation et, d'autre part, pour vérifier si après la consultation celles-ci ont été rencontrées voire dépassées. Sur une échelle allant de 1 (aucun impact) à 10 (beaucoup d'impact), les participants étaient en moyenne plutôt positifs quant à l'impact de la consultation sur leur point de vue (6.1) et sur leur connaissance (6.5) ainsi que sur la campagne référendaire (6.6). Ils étaient par contre moins convaincus que celle-ci aurait un impact sur les décideurs (5.6) et sur les médias (4.9). Plus loin, nous verrons qu'après avoir participé à la consultation, la perception de l'impact personnel, sur la campagne et ses acteurs est significativement plus élevée.

	Moyenne	Ecart type	Min	Max	PDR
<b>Impact sur mon point de vue</b>	6.1	2.3	1	10	2
<b>Impact sur ma connaissance des enjeux référendaire</b>	6.5	2.4	1	10	0
<b>Impact sur les décideurs</b>	5.6	2.6	1	10	2
<b>Impact sur les médias</b>	4.9	2.4	1	10	3
<b>Impact sur la campagne référendaire</b>	6.6	2.3	1	10	3
<b>n=27</b>					

FIGURE 1 LES ATTENTES DE LA CONSULTATION CITOYENNE

## INFORMATION

Quelques semaines avant la consultation, tous les participants avaient reçu des documents informatifs en français sur les quatre questions référendaires (voir annexes). Ces documents étaient élaborés par l'équipe de recherche de la Chaire avec l'aide de plusieurs étudiants du master en gouvernance européenne de l'Université du Luxembourg, stagiaires à la Chambre des Députés. Ils avaient pour objectif d'offrir une information factuelle et objective sur la situation légale, la prise de position de chaque parti dans leur programme électoral et, quand c'était applicable, les coûts de la mesure et la présentation d'exemples où la proposition référendaire était appliquée. Conscients de l'effet contreproductif qu'aurait une trop grande masse d'information, les informations proposées pour chaque enjeu référendaire ne dépassaient pas deux pages.

Probablement grâce à cela, seulement 7.4% des participants ne les ont pas lues, alors que plus de la moitié les ont lues en entier (55.6%) et qu'un tiers (33.3%) déclarent les avoir lues en partie. Ceux qui avaient lu l'information avaient généralement une bonne opinion de celle-ci. Sur une échelle allant de 1 (pas de tout d'accord) à 10 (tout à fait d'accord), les participants indiquent qu'en moyenne l'information est compréhensible (7.8), qu'elle aborde les principaux enjeux de la consultation (7.8). Ils sont aussi en moyenne contraires avec l'affirmation que l'information n'est pas objective (3.8), c'est-à-dire qu'ils considèrent que l'information fournie est plutôt factuelle et neutre.

Bien que toujours positif, l'effet personnel de ces informations sur la participation et la compétence est moins marqué. La moyenne des réponses est de 6.8 pour l'affirmation que celles-ci vont les aider à avoir un débat constructif et de 5.8 sur l'effet de celles-ci sur la compétence personnelle. Ces résultats légèrement inférieurs démontrent que certains participants sont probablement conscients qu'il s'agit d'une information préliminaire, et qu'ils n'ont pas l'habitude de débattre en public de questions politiques. En d'autres termes, ce résultat suggère que, même si les informations sont perçues comme valables, elles ne constituent qu'un facteur parmi d'autres pour renforcer la compétence et l'aptitude à avoir un débat constructif.

	Moyenne	Ecart type	Min	Max	PDR
L'information était facilement compréhensible	7.8	1.8	4	10	4
Elle aborde les principaux enjeux référendaires	7.8	1.7	5	10	4
Elle va m'aider à avoir un débat constructif	6.8	2.4	1	10	4
Je me sens plus compétent après l'avoir lue	5.8	2.4	1	10	6
L'information n'est pas assez objective	3.6	2.2	1	8	7

n : 27

FIGURE 2 LA PERTINENCE DES CONSULTATIONS CITOYENNES

Cette différence entre la perception de la qualité de l'information et l'effet sur la compétence est d'ailleurs confirmée par les réponses qui nous ont été fournies dans les questionnaires suite à la consultation. Les répondants sont quasiment unanimes pour affirmer que l'« information fournie est suffisante »<sup>5</sup> mais ils sont moins nombreux à estimer que « leur connaissance par rapport aux thématiques est suffisante pour participer aux débats » : un peu plus d'un répondant sur cinq (22%) se dit « plutôt pas d'accord », un peu plus d'un répondant sur deux (55.6%) se dit « plutôt d'accord » et seulement 14.8% se dit « tout à fait d'accord ».

<sup>5</sup> A l'affirmation « l'information fournie était suffisante », 55.6% sont « tout à fait d'accord », 40.7 « plutôt d'accord » et 3.6 « ne savent pas » (n : 27).

Une leçon qui peut être retirée de ces résultats est que dans le cadre de nouvelles consultations, un effort de formation supplémentaire devrait être fait pour améliorer les compétences et capacités argumentatives des participants à de telles consultations. Nous y reviendrons dans la dernière section du rapport quand nous allons passer en revue les cas d'études de consultations citoyennes dans le cadre de procédures référendaires.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES DÉBATS

---

La consultation s'est déroulée en plusieurs étapes afin de permettre aux participants d'arriver à une synthèse des principales opinions, questions et propositions sur les thématiques abordées (voir annexe 2). Nous avons voulu savoir si la procédure était bien comprise et si elle ne constituait pas un frein à leur engagement. Globalement il semblerait que ce ne fut pas le cas car seulement 18.5% des participants ont estimé que la consultation était trop complexe et 11.1% que les règles qui structuraient le débat étaient trop strictes.

Le seul problème que l'on retrouve d'ailleurs dans la plupart des études portant sur les consultations citoyennes, est que le temps à disposition était insuffisant.<sup>6</sup> Cette impression est partagée par plus de la moitié des participants (59.2%). Cela s'explique par le fait que les organisateurs ont fait le choix de permettre à l'ensemble des participants de donner leur avis sur les quatre questions référendaires (dans la phase des tournantes), et aussi par le fait que les questions se sont révélées être beaucoup plus complexes que prévu pour les participants. Nous y reviendrons en détail dans l'analyse du contenu des débats.

---

<sup>6</sup> Le problème du temps a été relevé par exemple dans les différentes consultations citoyennes au niveau européen. Voir à ce sujet Kies R. et Nanz P. (ed.), *Les nouvelles voix de l'Europe : Analyse des consultations citoyennes*, Bruxelles : Editions Larcier, [http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/129001\\_2/les-nouvelles-voix-de-l-europe.html](http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/129001_2/les-nouvelles-voix-de-l-europe.html), 2014.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	PDR
<b>La manière dont s'est déroulée la consultation était trop complexe</b>	18.5	59.3	14.8	3.7	3.7
<b>Les règles qui structuraient les discussions étaient trop strictes</b>	51.9	37	11.1	0	0
<b>Le temps à disposition pour discuter était adéquat</b>	7.4	25.9	48.1	11.1	7.4
<b>n=27</b>					

FIGURE 3 L'APPRECIATION DES CONSULTATIONS CITOYENNES

Les questions portant sur le déroulement des débats, visent à déterminer sur base de critères délibératifs, si les participants ont estimé avoir eu un débat constructif et respectueux. Globalement ce fut le cas. Les participants étaient presque unanimes pour dire qu'ils ont pu « exprimer leurs opinion et arguments convenablement » (92.5%) et qu'ils avaient été écoutés par les autres participants (96.3%). Enfin la plupart d'entre eux (85.2%) ont estimé qu'ils avaient « les mêmes opportunités pour discuter ». Ces résultats confirment que les modérateurs étaient capables de gérer le débat de manière équilibré et aussi que les participants se sont engagés dans ce processus en étant disposés à écouter les arguments des autres. En dépit de cela, plus de la moitié (51.8%) ont estimé que certains participants dominaient les débats et 18.5% que les experts avaient trop d'influence sur les débats. Le phénomène de domination des débats, clairement observable dans les retranscriptions, n'a rien de surprenant ; en effet dans la plupart des discussions publiques on retrouve toujours une minorité de personnes qui s'expriment plus que d'autres et ce en dépit des efforts des modérateurs de donner les parole à tout le monde.

Cela ne doit pas nécessairement être interprété de manière négative dans la mesure où elle reflète le fait que les personnes sont différemment disposées à parler en public, et qu'elles sont plus ou moins intéressées ou informées sur les questions débattues. Ce qui est cependant important est que ces personnes ne se sentent pas empêchées de s'exprimer si elles ont une opinion originale à exprimer. Ceci ne semble pas avoir été le cas. Par ailleurs les modérateurs ont veillé à faire des tours de table sur chaque thématique afin de s'assurer que tous les participants se soient exprimés sur celles-ci au moins une fois.

Quant aux experts, il est vrai que pour deux thématiques (limitation de l'extension des mandats ministériels et le financement des ministres des cultes) ils étaient très présents. Mais dans la plupart des cas ils n'ont fait que répondre à des questions qui leur étaient directement posées par les citoyens et les modérateurs.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	PDR
<b>Durant les discussions tous les participants avaient les mêmes opportunités pour discuter</b>	3.7	7.4	18.5	66.7	3.7
<b>Les autres participants à la consultation m'ont écouté</b>	0	0	55.6	40.7	3.7
<b>J'ai pu exprimer mes opinions et arguments convenablement</b>	0	7.4	48.1	44.4	0
<b>Certains participants ont dominé les débats</b>	7.4	40.7	40.7	11.1	0
<b>Les experts avaient trop d'influence sur l'ensemble de la consultation</b>	33.3	48.1	14.8	3.7	0

n=27

FIGURE 4 L'APPRECIATION DE LA DYMANIQUE DES DÉBATS

En se focalisant maintenant sur la fréquence (sur une échelle allant de « jamais » à « souvent »), plusieurs questions ont porté sur l'évaluation de la qualité délibérative de la consultation. L'analyse confirme que les participants pouvaient exprimer librement leur opinion (100%) et que le modérateur a su donner à chacun la possibilité de parler (96.3%). Elle confirme aussi que les personnes étaient à l'écoute ce qui a permis d'avoir une véritable interaction (88.9%). Par contre ils sont moins nombreux à dire qu'ils ont introduit un nouveau sujet de discussion (70.4%, dont 66.7% « parfois »). Ce résultat, en réalité supérieur à ce que l'on a observé dans les retranscriptions, reflète le phénomène de domination des débats que l'on vient d'évoquer. Probablement le problème majeur du point de vue délibératif est que presque la moitié des participants (48.1%) a hésité au moins une fois pendant la consultation à exprimer des opinions qui différaient du point de vue général du groupe.

C'est un résultat étonnant dans la mesure où cette crainte ne s'est pas ressentie pendant les débats qui souvent faisaient la part belle aux opinions contraires ou divergentes. Une recherche approfondie sera nécessaire pour comprendre ce résultat afin de s'assurer que dans les prochaines consultations les citoyens seront plus aptes à affirmer leurs opinions même si celles-ci ne vont pas dans le sens du groupe. Enfin notons que pour une personne sur trois (33%), le bilinguisme (français/luxembourgeois) pratiqués dans les différentes tables représentait parfois un problème. Bien que le modérateur, avec l'aide des experts et des secrétaires, ait assuré une traduction afin de permettre aux participants de s'exprimer dans la langue de leur choix, il y a eu parfois quelques inévitables difficultés de compréhension. En particulier, ceux qui voulaient s'exprimer en luxembourgeois étaient plus en difficulté car l'environnement était majoritairement francophone.

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	PDR
<b>On pouvait librement exprimer une opinion différente dans le groupe</b>	0	0	7.4	92.6	0
<b>Le modérateur a réussi à donner à chacun la possibilité de parler</b>	0	3.7	3.7	92.6	0
<b>Il y a eu une véritable interaction : les participants répondaient aux contributions des autres participants</b>	0	0	33.3	55.6	11.1
<b>J'ai introduit un ou plusieurs sujets de discussion</b>	0	14.8	66.7	3.7	14.8
<b>J'ai hésité à exprimer des opinions qui différaient du point de vue général du groupe</b>	51.9	29.6	18.5	0	0
<b>La langue de discussion était un problème</b>	66.7	11.1	22.2	0	0
<b>n=27</b>					

FIGURE 5 L'APPRECIATION DU DÉROULEMENT DES DÉBATS

## UTILITÉ POUR LA CAMPAGNE ET SATISFACTION PAR RAPPORT AU PROCESSUS

---

Page | 22 Nous avons voulu savoir si la procédure consultative peut s'avérer utile pour les responsables politiques dans leur conduite de la campagne et pour les électeurs afin d'approfondir leur opinion. Globalement les réponses étaient très positives, et dépassait de loin les attentes initiales des participants.

Ils sont quasiment unanimes pour dire qu'ils sont mieux informés (88.8%) et que la consultation devrait permettre aux électeurs de voter de manière plus informée (88.8%). Une très grande majorité (88.8%) considère également que les représentants politiques peuvent en bénéficier, mais ils sont par contre une minorité (22.2%) à estimer qu'elle va influencer le travail des décideurs politiques. Les citoyens font donc une claire distinction des effets potentiels de la consultation sur la classe politique. De leur point de vue, les représentants pourraient l'utiliser comme source d'information précieuse pour jauger le niveau de connaissance, l'intensité des opinions et l'effet que certains arguments sur les opinions des électeurs, mais il est très improbable qu'elle leur fasse changer d'opinions. Etant que la discipline de parti risque de s'imposer pour la plupart des partis politiques pendant la campagne référendaire, une telle analyse est probablement exacte du moins concernant les prises de position publiques de la plupart des responsables politiques.

Vu les avis largement positifs quant au fonctionnement et l'utilité des consultations, il est logique que quasiment tous souhaitent que de telles consultations soient répétées pendant la campagne (92.6%). On leur a également demandé s'il serait souhaitable que les opinions qu'ils ont exprimées pendant la consultation fassent l'objet d'un document informatif officiel qui serait distribué à tous les ménages pendant la campagne. Cette proposition, sur laquelle nous allons revenir dans la dernière partie de ce rapport, s'inspire des *Citizens' initiative Review* mis en place dans l'Etat de Oregon (Etats-Unis) depuis 2010. Celle-ci permet à 24 citoyens choisis aléatoirement de débattre pendant une semaine afin d'élaborer un document informatif contenant les principaux arguments pour et contre une question référendaire. Celui-ci est ensuite inclus dans le « guide de l'électeur » qui est distribué à tous les ménages.

L'objectif étant celui de faire bénéficier l'ensemble de l'électorat des principaux résultats issus des consultations. Bien que cette proposition n'ait été abordée à aucun moment pendant la consultation, une claire majorité (70.3%) est favorable à suivre l'exemple de l'Oregon alors que seulement 11.1% est contraire. Il faut aussi noter que presque deux participants sur dix (18.5%) n'avaient pas d'opinion sur la question ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'y réfléchir et peut-être aussi qu'ils n'ont tout simplement pas compris quel en est l'objectif et comment concrètement il serait réalisé. Nous y reviendrons de manière plus approfondie à la fin du rapport lorsque nous passerons en revue des exemples de conduite de campagne référendaire pouvant servir d'inspiration pour le Luxembourg.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	PDR
J'estime être mieux informé suite à cette journée de consultation	0	7.4	40.7	48.1	3.7
Ce type de consultation permet aux électeurs de voter de manière plus informée	3.7	0	48.1	40.7	7.4
La consultation va influencer le travail des décideurs politiques	11.1	25.9	14.8	7.4	3.7
Les représentants politiques peuvent bénéficier des apports de ces discussions	0	0	59.3	29.6	11.1
Ce type de consultation devrait être répété pendant la campagne référendaire	0	0	59.3	33.3	7.4
Les opinions exprimées dans ce type de consultation devraient être incluses dans un document informatif officiel distribué à tous les ménages (par ex. pendant la campagne)	3.7	7.4	37	33.3	18.5
<b>n=27</b>					

FIGURE 6 LES RÉPERCUSSIONS DES CONSULTATIONS CITOYENNES

Vu les avis positifs quant au fonctionnement et l'impact potentiel de la consultation il n'est pas étonnant que l'ensemble des participants (97.3%) se sont dits globalement satisfaits de son fonctionnement et que la plupart d'entre eux (77.7%) participeraient à nouveau.

	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	PDR
<b>Je suis globalement satisfait de la manière dont s'est déroulée la consultation</b>	0	59.3	37	3.7
<b>Je participerais à nouveau à ce type de consultation</b>	3.7	37	40.7	18.5
<b>n=27</b>				

FIGURE 7 : L'APPRECIATION GENERALE DES CONSULTATIONS CITOYENNES



## SÉLECTION DES PARTICIPANTS

---

### INTRODUCTION

---

L'objectif de la sélection était d'avoir un groupe d'au minimum 30 personnes qui soit représentatif de la diversité de la population luxembourgeoise ainsi que de la diversité des opinions par rapport aux questions référendaires. A cette fin 35 personnes ont été sélectionnées grâce à un échantillonnage aléatoire stratifié. Nous avons travaillé avec la société de sondage LDL CONNECT à qui nous lui avons demandé de sélectionner les participants sur base des critères suivants :

- 1) Age : le groupe devait être représentatifs des différentes catégories d'âge de la population et au moins deux personnes de la catégorie 16-18 ans devaient être sélectionnées afin que leur opinion soit représentée dans le cadre de la consultation autour de l'extension du droit de vote actif à 16 ans ;
- 2) Sexe : l'objectif était d'avoir une représentation égalitaires des deux sexes (50% chacun) ;
- 3) Education : les différents niveaux d'éducation devaient être représentés ;
- 4) Nationalité : Il fallait avoir environ la moitié de nationaux et d'étrangers ;
- 5) Opinion sur les enjeux référendaires : les opinions initiales sur les questions référendaires devaient être divisées idéalement à part égale. Par la suite, vu la difficulté à atteindre cet objectif, nous avons demandé d'avoir au moins un tiers des participants qui avaient une opinion différente sur chaque thématique référendaire.

Etant donné que la consultation durait un jour entier (de 9h à 18h) pendant un samedi, nous étions conscients que le recrutement allait probablement poser des difficultés pour certaines catégories de la population, en particulier les mères d'enfants en bas âge, et les personnes les moins éduquées. Nous comptons néanmoins sur trois facteurs qui auraient dû motiver le plus grand nombre à participer. Premièrement la thématique de la consultation est intéressante et importante. Il ne s'agit pas, comme c'est souvent le cas, d'une invitation à un *focus group* pour évaluer le potentiel commercial d'un nouveau produit, mais bien d'une consultation qui fait appel à la raison politique des citoyens sur des enjeux qui concerne le Bien commun. Deuxièmement, l'importance politique de l'expérience. Les potentiels participants ont été informés lorsqu'ils ont été abordés pour la première fois par la société de sondage que des représentants politiques de premier plan viendraient assister à la présentation des conclusions de la consultation et que la procédure de consultation qu'ils testaient pour la première fois serait probablement réitérée pendant la campagne référendaires. Enfin, le troisième facteur est qu'ils recevraient une rétribution (40 euros) ou bien un panier cadeau de la même valeur à la fin de la consultation en guise de remerciement/dédommagement.

En dépit de cela, nous avons dû faire face à une vague de désistement qui dépassait de loin nos attentes. Sur les 35 personnes sélectionnées huit se sont désistées à la dernière minute ou ne sont pas présentées le jour de la consultation. Ceci a évidemment nui à l'équilibre de l'échantillon et nous a obligés à réorganiser les tables le jour même en urgence.

## PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

---

Il y a avait une bonne distribution concernant l'âge, mais une claire sous-représentation des femmes qui ne représentait qu'un tiers de l'échantillon (37%) contre 63% pour les hommes. Comme nous l'avions suspecté, ces dernières étaient beaucoup plus difficiles à recruter que les hommes, particulièrement dans la catégorie d'âge où les enfants sont généralement à la maison (de 25- 49 ans). Par ailleurs ce sont parmi elles et les personnes de nationalité luxembourgeoise qu'ont eu lieu le plus de désistement de dernière minute.

**Profil sociodémographique des participants (en %)**

Genre	Age		Niveau études	
Homme	63	16-24	22.2	
Femme	37	25-34	22.2	Niveau bac + 48.1
		35-49	18.5	Niveau bac 29.6
Luxembourgeois	40.7	50-64	25.9	Niveau bac - 14.8
Etrangers	55.6	65 et+	11.1	
Double	3.7			
<b>n=27</b>				

FIGURE 8 LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES PARTICIPANTS

A cause de cela il y avait une légère surreprésentation des étrangers avec 55.7%, tandis que les Luxembourgeois n'étaient que 40.7% et une participante avait la double nationalité. Ceci a influencé comme on le verra la représentation des opinions sur la question du droit de vote actif des étrangers (voir infra). Parmi les étrangers, la diversité de la population résidente au Luxembourg était bien représentée avec cinq français, cinq portugais, deux belges, un lituanien, un américain, et un marocain. Par ailleurs notons que bon nombre de Luxembourgeois étaient d'origine étrangère. Pour ce qui est du niveau d'éducation, le plus grand nombre des participants avait un niveau d'étude supérieur au baccalauréat (48,1%), phénomène normal dans ce type de consultation. Ceci étant dit, la compagnie de sondage a su attirer un nombre satisfaisant de participants du niveau bac (29,6%) et d'un niveau inférieur au baccalauréat (14.8%). Dans la mesure où la différence dans le niveau de participation n'était pas liée au niveau d'éducation, cela a permis d'avoir des échanges enrichissants entre des personnes issues de différentes strates socio-économiques et culturelles, ce qui généralement n'advient pas spontanément.

## PROFIL POLITIQUE

---

Les participants sont globalement assez intéressés à la politique. Sur une échelle de 1 (pas du tout intéressé) à 10 (très intéressé), la moyenne des participants est de 6.7. Avec un écart type<sup>7</sup> assez faible de 1.9, indiquant qu'ils sont tous assez rapprochés à cette moyenne. Notons aussi qu'il n'y a pas de participants qui ne sont pas du tout intéressés à la politique, la réponse la plus basse étant 3. Ceci confirme que ce type de consultation concerne des personnes qui ont un minimum d'intérêt pour la politique. Parmi les participants, deux sont membres d'un parti, cinq d'un syndicat, six d'un groupe d'intérêt et 12 d'un groupe de loisir. Le fait que seulement deux membres soient membres d'un parti politique indique que nous avons su attirer un public qui s'intéresse à la politique, mais qui n'est pas actif politiquement. Du point de vue idéologique, ils ont tendance à se concentrer au milieu de l'échelle allant de 1 (extrême gauche) à 10 (extrême droite), avec un score moyen de 5.1 et un écart type de seulement 1.6, ce qui signifie que les participants sont en moyenne proche de cette valeur. C'est d'ailleurs un positionnement plutôt classique que l'on retrouve de manière constante dans les études électorales commanditées par la Chambre des Députés depuis 2004.<sup>8</sup>



---

<sup>7</sup> L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus la population est homogène.

<sup>8</sup> Pour les élections de 2004 voir : Dumont, P., Kies, R., Fehlen, F. et P Poirier (sous la direction de), 2006, *Les élections législatives et européennes de 2004 au Grand-Duché de Luxembourg*, Service Central des Imprimés de l'Etat. Pour les élections de 2009 voir : Dumont, P., Kies, R., Spreitzer, A., Bozinis, M. and P. Poirier (sous la direction de), 2010, *Analyse des élections au Luxembourg de Juin 2009*, Service Central des Imprimés de l'Etat. Rapports accessibles sur le site de la Chambre des Députés : <http://www.chd.lu/wps/portal/public/Publications>.

	Moyenne	Ecart type	Min	Max	PDR
<b>Intérêt pour la politique</b>	6.7	1.9	3	10	0
<b>Placement échelle gauche-droite</b>	5.1	1.6	2	10	1
<b>Confiance dans la Démocratie</b>	7	2.7	1	10	0
<b>Confiance dans le Parlement</b>	6.4	2.3	1	10	1
<b>Confiance dans le Gouvernement</b>	6	2.3	1	9	0
<b>Confiance dans les Partis</b>	5.4	2.2	1	8	1
<b>Confiance dans les médias</b>	4.7	2.6	1	9	1

n=27

FIGURE 9 LE PROFIL POLITIQUE DES PARTICIPANTS

Pour ce qui est de la confiance dans la démocratie et ses institutions, les réponses sont plus dispersées par rapport à la moyenne (l'écart type variant de 2.2 à 2.7), ce qui signifie les opinions tendent à diverger d'avantage. En moyenne cependant les participants sont confiants dans la démocratie avec un score de 7. Parmi les participants seulement 11.1% ne sont pas du tout confiants (cumul score de 1 à 3) alors que deux tiers (63%) sont très confiants (cumul score de 8 à 10). En d'autres termes, les participants croient aux bienfaits de la démocratie, ce qui est indirectement ne peut être qu'une bonne chose pour le bon déroulement de la consultation. Ils sont par contre moins confiants par rapports aux institutions qui sont censées l'incarner. La confiance est encore assez élevée pour le Parlement (6.4) mais décroît fortement pour le Gouvernement (6) et pour les partis politiques (5.4). Enfin notons que la confiance est très basse par rapport aux médias (4.7), ce qui est assez surprenant. Un quart des participants (26.9%) se dit très méfiant (cumul score de 1 à 3) alors que seulement 11.1% se dit très confiant par rapport à ceux-ci (cumul score de 8 à 10). Cette plus grande méfiance des citoyens vis-à-vis des institutions démocratiques se reflètent dans la réponse apportée à la question de savoir « si les citoyens sont suffisamment entendus par les représentants politiques ». Presque la moitié considère (48.1%) que ce n'est pas le cas, alors que seulement 22.2% est d'accord avec cette affirmation. Cela démontre que la plupart d'entre eux estiment que le pouvoir politique doit faire d'avantage d'effort pour être à l'écoute des citoyens, ce qui peut expliquer pourquoi ils ont été quasiment unanimes pour saluer cette première consultation autour des questions référendaires.

## RAISONS POUR PARTICIPER AUX CONSULTATIONS CITOYENNES

Page | 30

La principale raison de participer était pour neuf participants sur dix (88.9%) l'intérêt par rapport à la consultation elle-même, au point que plus d'un tiers (37%) disent participer car ils trouvent la méthode intéressante. Seulement ensuite vient le souhait d'apprendre d'avantage sur les questions référendaires (63%) et celui d'exprimer son opinion sur celles-ci (55.6%). Il est probable que le souhait de s'informer et de s'exprimer d'avantage sur les questions référendaires va s'accroître à l'approche du vote. La possibilité de passer une journée à socialiser et rencontrer de nouvelles personnes entre aussi en compte pour presque trois personnes sur dix (29.6%), ce qui n'est pas négligeable. Peu nombreux sont ceux qui sont venus avec l'idée de pouvoir influencer les décideurs (18.5%), ce qui d'ailleurs n'était pas l'objectif central de la consultation. Enfin, seulement un participant a indiqué qu'il est venu aussi pour bénéficier du chèque cadeau à la fin de la consultation, ce qui tend à montrer que la participation à la consultation n'était pas purement intéressée. Il est cependant probable que ce résultat ne reflète pas parfaitement la réalité car certaines personnes, bien que conscientes que les questions seraient traitées de manière anonyme, aient eu honte d'admettre qu'elles sont venues pour bénéficier de l'argent.

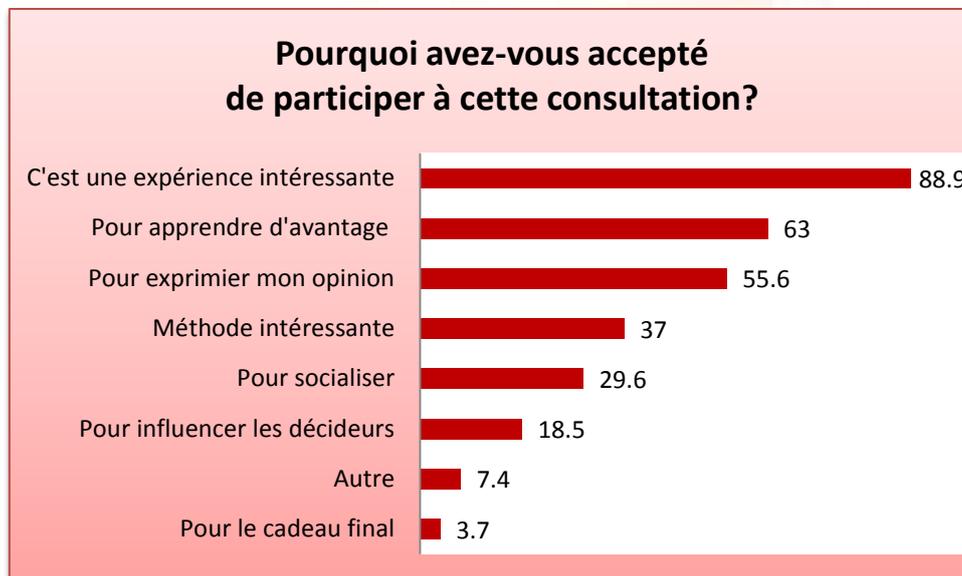


FIGURE 10 LES RAISONS DE LA PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS CITOYENNES

## POSITION INITIALE SUR QUESTIONS RÉFÉRENDAIRES

Un critère essentiel pour s'assurer de l'intérêt de la consultation était celui de la pluralité d'opinions sur chaque question référendaire afin de s'assurer que celle-ci soit représentative des différentes opinions présentes dans la société. La délibération n'a de sens que si elle se base sur la confrontation de différentes opinions et informations. C'est pour cette raison qu'il a été veillé scrupuleusement au moment de la sélection qu'au minimum un tiers des participants aient une opinion divergente sur les thématiques référendaires. Cependant, comme nous venons de le souligner, suite au désistement de dernière minute de huit participants, cet objectif n'a pas été atteint pour toutes les questions.

	Droit de vote aux élections législatives étendu aux résidents étrangers (sous certaines conditions)	Droit de vote à toutes les élections étendu aux jeunes à partir de 16 ans	Réforme du système actuel de conventionnement avec les cultes	Limitation des mandats ministériels à deux successifs
<b>Moyenne</b>	7.5	4	6.9	6.2
<b>Analyse effectifs (%)</b>				
<b>Contre (1-3)</b>	7.4	48.1	11.1	18.5
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	18.5	18.5	33.3
<b>Pour (7-10)</b>	70.3	18.5	55.5	44.4
<b>PDR</b>	3.7	14.8	14.8	3.7
<b>n=27</b>				

FIGURE 11 LES POSITIONS INITIALES SUR LES QUESTIONS RÉFÉRENDAIRES

Le plus grand déséquilibre s'est ressenti pour la question de l'extension du droit de vote actif aux étrangers pour les élections législatives, car une grande majorité des participants y étaient favorables (70.3%), seulement 7.5% étaient contraires et 18.5% indécis. Aux tables de discussion ceux qui se disaient contre cette possibilité étaient donc bien esseulés. Ceci étant dit, ils ont pu exposer leurs opinions dans un climat respectueux et constructif (voir infra). Nous avons rencontré un déséquilibre également pour la réforme du conventionnement des cultes car seul 11.1% étaient contraires alors que plus de la moitié étaient favorables. Il faut cependant noter qu'un tiers des participants étaient indécis ou n'avaient pas répondu. Comme nous le verrons cela explique qu'un nombre significatif de personnes ait changé d'opinion sur la question. Les points de vue pour les autres questions référendaires étaient mieux distribués. Concernant l'extension du droit de vote à 16 ans, une majorité était contraire, mais celle-ci était contrebalancée par une proportion relativement élevée de personnes qui étaient favorables (18.5%), indécises (18.5%) et n'avaient pas donné de réponse (14.8%). De même pour la question de la limitation des mandats ministériel à deux successifs, une majorité était favorable (44.4), mais un tiers était indécis et 18.5% était contre.

Globalement donc, les débats sur les quatre questions référendaires étaient suffisamment inclusifs pour permettre à une large variété d'opinions d'émerger et de se confronter. Ceci est confirmé par l'évaluation des participants sur la consultation ainsi que par l'analyse du contenu même des débats. Ceci étant dit c'est un aspect qui devrait être amélioré en vue de la réalisation d'autres consultations pendant la campagne référendaire.

# LIMITATION DANS LE TEMPS DES MANDATS MINISTÉRIELS

---

Page | 33

*« La limitation dans le temps des mandats ministériels »*

(Programme de coalition gouvernemental)

*« Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximum pendant laquelle, de façon continue, une personne peut faire partie du gouvernement ? »*

(Déclaration gouvernementale du 22 septembre 2014, reprise dans la proposition de loi du 4 novembre 2014)

## INTRODUCTION

---

Par crainte que la question de la limitation des mandats ministériels ne suscite suffisamment d'intérêt auprès des participations, il a été décidé que soit également discutée la question du cumul des mandats électifs. Bien qu'elle ne soit pas une question référendaire elle est apparue comme complémentaire à celle de la limitation des mandats ministériels. Or, cette crainte s'est rapidement révélée infondée, car la problématique de la limitation des mandats ministériels a soulevé à notre surprise une multitude d'interrogations et de controverses, au point que la question du cumul n'a presque pas été abordée. Cet intérêt inattendu peut s'expliquer pour au moins trois raisons.

Premièrement les débats se sont attardés sur l'interprétation et la portée de la question référendaire telle que formulée au moment de la consultation. Par rapport au libellé il y a eu le sentiment que celui-ci était incomplet car il n'explique pas si l'interruption du mandat ministériel après 10 ans (c'est-à-dire deux mandats) consentirait au ministre sortant de redevenir ministre et, si c'est le cas, combien de temps cette interruption devrait durer. Enfin, plusieurs citoyens ont voulu savoir si cette règle s'applique également au Premier Ministre. Il va de soi que ces questions sont essentielles pour mesurer la portée de la question référendaire. Dans l'exposé des motifs de la loi du 4 novembre 2014, cette confusion a été partiellement levée en précisant que « la durée maximale ne joue pas si le mandat du gouvernement est interrompu pour la durée de 5 ans. »<sup>9</sup> Afin d'éviter toute confusion dans le futur, il serait souhaitable que cette information soit contenue dans le libellé du référendum, ainsi que le fait que cette règle s'appliquera également, si c'est le cas, au Premier Ministre.

Deuxièmement, ce débat a mis à jour une ignorance marquée de la population quant à la fonction du ministre. Parmi toutes les thématiques potentiellement soumises à référendum, celle de la limitation des mandats ministériels est certainement celle qui est la moins visible dans la sphère publique nationale. Cette absence s'est ressentie à plusieurs niveaux. Premièrement, les participants n'avaient qu'une idée très approximative du lien entre les élections et la formation d'un gouvernement. Plusieurs participants ne savaient pas, par exemple, sur base de quels critères les ministres étaient choisis, et la manière dont leur travail était contrôlé.<sup>10</sup> Comme le montre l'analyse qui suit, l'expert a dû pour chaque groupe réexpliquer ces notions indispensables pour comprendre les enjeux de la question référendaire.

---

<sup>9</sup> Proposition de loi n° 6738 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Dépôt le 4.11.2014

<sup>10</sup> Par exemple une jeune fille luxembourgeoise a demandé à l'expert vers la fin d'une session : « Je peux poser encore une question...si un ministre... par exemple on a un ministre pendant 15-20 ans...Il est compétent, il peut garder le budget et tout... Mais son parti n'est plus au pouvoir, ça veut dire qu'il ne pourra plus être le ministre du pays. ».

## EVOLUTION DES OPINIONS

Etant donné le flou qui régnait dans l'esprit de nombreux participants, il n'est pas étonnant que plusieurs participants aient indiqué qu'ils ont une opinion peu tranchée sur la question et que plusieurs d'entre eux aient changé d'avis après avoir pu s'informer et débattre. Initialement les participants étaient plutôt favorables à une limitation des mandats ministériels. La moyenne étant de 6.2 sur une échelle allant de 1 (indiquant tout à fait défavorable) à 10 (indiquant tout à fait favorable). Parmi les répondants presque la moitié était clairement favorable (44%), environ un tiers était plutôt indécis, et un peu moins d'un cinquième (18.5%) était contraire. Enfin seulement une personne n'avait pas d'opinion. Notons que ces résultats sont assez proches du sondage réalisé début novembre 2014 par TNS/ILRES indiquant que sur l'ensemble de la population, 59% sont favorables, 26% sont contraires et 13% sont indécis.<sup>11</sup>

### Les mandats ministériels devraient être limités à deux mandats successifs

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	6.2	4.6
<b>Effectif (en %)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	18.5	33.3
<b>Indécis (4-6)</b>	33.3	29.6
<b>Pour (7-10)</b>	44.4	22.2
<b>PDR</b>	3.7	14.8
<b>n=27</b>		

FIGURE 12 LES MANDATS MINISTÉRIELS DEVRAIENT ÊTRE LIMITÉS À DEUX MANDATS SUCCESSIFS

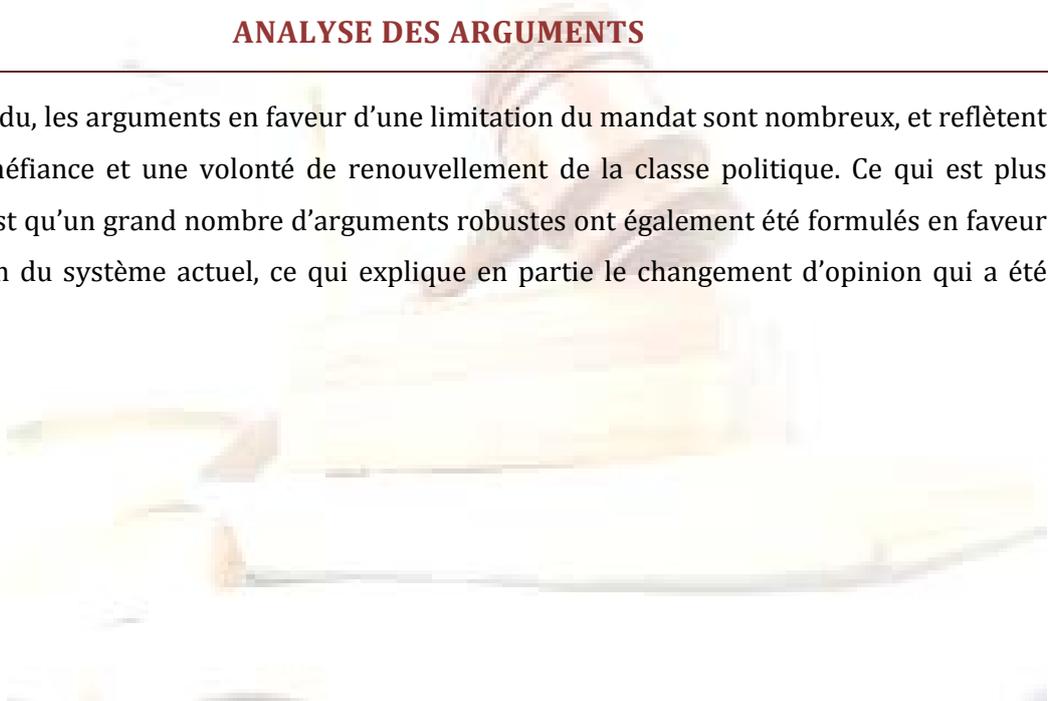
<sup>11</sup> TNS ILRES – PolitMonitor LW-RTL Hierscht 2104, sondage en ligne et par téléphone du 31.10 au 5.11. 2014 auprès de 1061 personnes à partir de 18 ans.

Suite au débat un renversement d'opinions assez spectaculaire s'est produit. Les participants sont devenus en moyenne défavorable à introduire un tel changement, le score moyen étant passé à 4.6. Le nombre de répondants se montrant contraire a presque doublé (33.3%) tandis que ceux qui sont favorables ont diminué de moitié (22.2%). Enfin il y a un accroissement marqué de ceux qui n'ont pas d'opinion (14.8%), ce qui signifie que plusieurs personnes qui croyaient avoir une opinion sur la question ont perdu toute certitude après les discussions. Si on cumule les indécis et les sans opinions, il apparaît que presque la moitié des participants n'ont pas d'idées tranchées sur la question. Ceci est à interpréter comme révélateur de la complexité du débat et du besoin de clarification à apporter pendant la campagne. Sur base de ces données on peut assumer que la campagne jouera un rôle décisif sur le choix final des électeurs.

### **ANALYSE DES ARGUMENTS**

---

Comme attendu, les arguments en faveur d'une limitation du mandat sont nombreux, et reflètent à la fois la méfiance et une volonté de renouvellement de la classe politique. Ce qui est plus surprenant est qu'un grand nombre d'arguments robustes ont également été formulés en faveur d'un maintien du système actuel, ce qui explique en partie le changement d'opinion qui a été observé



***Meilleure représentation de la diversité sociale au gouvernement***

Page | 37

Un premier argument en faveur de la limitation des mandats est celui d'assurer une plus grande diversité d'opinions au pouvoir et donc une meilleure représentation de la société. L'idée étant qu'un ministre qui reste au pouvoir trop longtemps risque de servir avant tout « *l'idéologie et les intérêts de son parti et de se fermer à des idées qui pourraient venir de l'extérieur* ». Il y aurait aussi le risque qu'il privilégie les mêmes centres d'intérêts et préférences.

***Renouvellement de la classe dirigeante***

En lien avec l'exigence d'inclusion, un deuxième argument est qu'il est important d'assurer un renouvellement des générations afin d'éviter que les idées restent figées dans le temps.<sup>12</sup> Les nouvelles générations seraient plus à même d'apporter de nouvelles visions et propositions pour la politique gouvernementale, elles seraient plus aptes à percevoir les évolutions sociales contemporaines et les besoins des nouvelles générations.

***Lutter contre la perte de sens de la réalité***

Un troisième argument concerne les risques de perte du sens de la réalité qu'impliquerait une trop longue permanence au pouvoir. Un intervenant a dit à ce propos que « *le pouvoir peut rendre fou* ». Cet argument qui a soulevé une certaine hilarité dans la salle est symptomatique d'un sentiment largement diffus suivant lequel le pouvoir éloigne les élites politiques des préoccupations quotidiennes. Les personnes de pouvoir auraient une vision distordue de la réalité, seraient obsédées par leurs ambitions personnelles et bénéficieraient de privilèges injustifiés. La modératrice a ainsi résumé l'opinion du jeune homme : « *donc pour vous c'est important de changer de ministre afin que celui-ci garde la tête froide...afin que le pouvoir ne lui monte pas à la tête...* »

---

<sup>12</sup> « Je trouve que les idées deviennent figées dans le temps et on perd cette compréhension pour une autre génération car ça reste toujours dans le même chemin. Et il faut engager des plus jeunes.... Il faut de nouvelles vagues pour donner un peu de stimulation et de nouvelles idées. »

### ***Limiter risques de clientélisme et népotisme***

Dans le même ordre d'idée, un autre intervenant met en garde contre les dangers de clientélisme et de népotisme dus à la professionnalisation politique et à l'usure du pouvoir. De son point de vue, une limitation des mandats ministériels contribuerait à limiter de tels travers et à leur faire garder les pieds sur terre.<sup>13</sup>

Page | 38

### ***Limiter risques de routinisation***

Enfin, les ministres de « longue durée » seraient guettés par le danger de routinisation. Selon un intervenant « *quelqu'un qui fait son travail pendant x années risque de toujours le faire de la même façon et de ne pas voir ce qui il y a autour.* » Afin de limiter ce risque l'intervenant ne s'oppose pas à ce qu'une personne fasse plusieurs mandats de suite à condition qu'elle change de ministères. Le changement pourrait donc être l'antidote contre le risque de routinisation. Il s'agit d'une proposition sur laquelle nous allons revenir.



---

<sup>13</sup> Un homme pensionné d'origine américaine indique : « Ma préoccupation, que vous avez mentionnée à un moment donné, c'est l'usure du pouvoir du ministre. Et quand on reste trop longtemps il y a un risque pour favoritisme, népotisme etc. et pour cela je serais pour un renouvellement (des ministres) car le changement est fondamental. Pour éviter cela et pour amener de nouvelles idées aussi. Pour moi la politique ne peut pas être quelque chose de professionnel, elle doit être un engagement et ensuite une fois que l'on a fait ce qu'on devait faire on part... »

### ***Refus de règles dogmatiques***

Un premier argument pour le maintien du système actuel se base sur le refus de toute règle qui interdirait ou limiterait le pouvoir d'appréciation et d'adaptation des responsables politiques et des électeurs. En ce sens un intervenant dit qu'il est contraire à toute forme de « *date limite de consommation* » et demande de manière rhétorique : « *Pourquoi faire des règles qui vont vous bloquer dans l'avenir ? Pourquoi faire des règles trop contraignantes qui vont vous empêcher de bouger ? Vous savez plus un manager établit des règles, plus il se prive de la liberté d'appréciation d'une situation. Je me méfie de ces règles trop contraignantes. La flexibilité c'est pas mal.* ». En d'autres termes, les tenants de cette approche privilégient une approche pragmatique, qui s'adapte au cas par cas, à une approche dogmatique.

### ***Danger de perte de compétences***

Une approche trop dogmatique risquerait de se priver des apports de ministres compétents. Ainsi un intervenant se demande « *pourquoi se priver d'hommes compétents en limitant leur action dans le temps ?* ». A quoi une autre participante fait écho en soulignant que « *la limitation des mandats ne va pas garantir que le travail sera bien fait... ce qui compte c'est le résultat* ». <sup>14</sup>

### ***Rejet par analogie***

Suivant un autre point de vue une telle mesure ne serait pas consistante, car il n'y aurait pas de raisons valables pour la limiter aux seuls ministres et non à d'autres fonctions électives comme celle des députés ou des bourgmestres. Il serait logique que la question soit traitée de manière globale, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble des mandats politiques.

*« J'aurais un question plus politique si j'ose dire. Pourquoi les ministres et pas les bourgmestres ? On sait qu'en Belgique ou au Luxembourg, quelqu'un peut être bourgmestre pendant 40 ans. Pourquoi considère-t-on que ce n'est pas une mauvaise solution que quelqu'un soit bourgmestre pendant 40 ans quelque part et que ce serait une mauvaise solution si c'est un ministre ou un Premier Ministre ? ...Je pense que la question est globale par rapport au mandat politique...c'est mon point de vue... »*

---

<sup>14</sup> Un autre exemple d'argument en ce sens est le suivant : « Si un ministre est bon, pourquoi on changerait ? Si on trouve au Luxembourg un très bon ministre pour l'économie qui arrive à équilibrer le budget de l'Etat et qui arrive à gérer les dépenses, il arrive à trouver des ressources tout en limitant les dépenses, pourquoi ne pas le garder pendant 10-15-20 ans. »

### ***Le contrôle se fait déjà par la sanction électorale***

La limitation des mandats ne serait pas nécessaire car l'électeur sanctionne par son vote le travail du gouvernement. Une personne dit à ce propos si l'électeur est content « *avec le gouvernement tel qu'il est alors il a aussi le droit de pouvoir élire les mêmes personnes.* » Ce que la modératrice reformule en disant : « *c'est important que l'électeur fasse son choix et ça ne doit pas être une loi qui le décide d'office.* ». Les électeurs auraient la capacité d'évaluer la compétence des ministres et donc de les sanctionner s'ils considèrent qu'ils ne sont pas compétents<sup>15</sup>. Ce lien entre le jugement des électeurs et le choix des ministres ont été discutés à plusieurs reprises dans les différents groupes. Nous y reviendrons dans la prochaine section.

### ***Suivi des dossiers***

Enfin, certains soulignent qu'il est préférable que les ministres en charge restent aux affaires afin de suivre les nombreux dossiers durent dans le temps. « *Il y des sujets pour lesquels - prenez par exemple les politiques énergétiques ou les politiques économiques - c'est des choses qui doivent s'inscrire dans le temps.* »

### ***Apprentissage du travail de ministre***

Cet argument fait aussi écho au fait que le travail de ministre est un métier qui demande une longue formation afin de connaître suffisamment les dossiers et le fonctionnement de son administration. Une obligation de limitation de mandat pourrait annihiler les bénéfices des compétences accumulées pour exercer « le métier de ministre ». En ce sens un autre intervenant considère qu'il faut laisser le temps aux ministres de prendre leurs marques et développer une véritable compétence dans la matière de son ministère. « *Ensuite pour l'exercice ministériel il faut prendre ses marques et je pense que quelqu'un qui a deux ou trois mandats a déjà une meilleure connaissance de son administration.* »

---

<sup>15</sup> « C'est l'expérience de la personne qui compte et ça l'électeur il voit et il le ressent et il vote suivant sa conscience. Il y a des personnes qui ont la capacité de continuer et des personnes qui n'ont plus la capacité ou qui n'ont pas été trop positifs pendant leur mandat et ça les électeurs ils le ressentent. »

### ***Rapport entre choix des électeurs et choix des ministres***

Page | 41

Plusieurs personnes, contraire à la limitation des mandats ministériels, ont argumenté que le choix des ministres revenait en fin de compte aux électeurs qui seraient, en dernière instance, les seuls souverains. Cet argument a été critiqué à plusieurs niveaux. Une première critique concerne la capacité des électeurs à sanctionner le travail des ministres. En particulier il est argumenté que ceux-ci n'ont pas la capacité et l'intérêt de juger correctement leur travail et ne disposent pas d'information suffisante pour cela. Deuxièmement, le lien entre le choix des électeurs avisés – à supposer que celui-ci soit possible - et le choix des ministres serait remis en cause par le rôle prééminent des partis qui, comme l'a précisé l'expert à plusieurs reprises, ont la compétence de désigner en interne des ministres qui intégreront le gouvernement. L'expert a néanmoins expliqué que le signal de l'électeur compte, car les dirigeants politiques prennent généralement en considération le nombre de voix personnelles obtenues par les candidats dans leur sélection des ministres. En dépit de cela, il arrive régulièrement que les partis politiques nomment des ministres qu'ils jugent compétents même s'ils n'ont pas participé à la compétition électorale ou y ont obtenu un mauvais résultat.

Suite aux explications nuancées de l'expert, les participants ont souhaité s'étendre d'avantage sur les liens existants entre le choix des électeurs et la sélection des ministres. Premièrement, certains ont exprimé leur incompréhension et leur frustration par rapport aux résultats des dernières élections. Comme de nombreuses personnes dans la population, ils ne comprennent pas pourquoi le Parti Chrétien Social (CSV) n'est pas rentré au gouvernement - et n'a pas par conséquent obtenu de ministères - alors qu'il était de loin le parti le plus voté.<sup>16</sup> Ce résultat remettrait clairement en cause le lien supposé entre le choix de l'électeur et la sélection des ministres. Ce lien serait également fragilisé par les pratiques de nomination des ministres qui se baseraient plus sur le « niveau de copinage » que sur le niveau de compétence des candidats. Telle une gangrène au cœur du système politique, ces pratiques décrédibiliseraient toute tentative de moraliser la fonction ministérielle.

---

<sup>16</sup> Un intervenant a ainsi indiqué : « Moi par exemple, je vote pour les verts, mais que je ne veux absolument pas du LSAP... mais au final le LSAP et les verts se sont regroupés alors que moi je ne voulais pas du LSAP...mon vote n'a pas forcément compté...je me sens floué ...»

*« Moi je trouve que...c'est malgré tout avant tout - et peut être plus encore dans un petit pays comme le Luxembourg - les relations interpersonnelles entre les personnalités politiques qui sont malheureusement tout aussi importantes dans le choix et l'attribution des postes que ses compétences présumées. Donc je veux dire qu'il y a d'un côté, le côté théorique de la constitution où on fait quelque chose de très bien sur le papier et puis, après cela, il y a les hommes et les relations entre les hommes et... là je pense qu'il y a toujours un écart entre la tentative d'un système parfait et ce qu'en font les hommes derrière.»*

Cet argument a été repoussé par plusieurs intervenants qui sont venus défendre l'honneur et le travail des partis politiques dans le choix des ministres. De leur point de vue, il faut *« faire confiance à un moment ou un autre à certaines institutions comme les partis politiques qui sont des émanations de la vie démocratique. »* Ces derniers devraient prendre des décisions responsables non seulement devant leurs adhérents mais aussi devant les électeurs. En d'autres termes, les partis seraient des institutions responsables, consubstantiels du processus démocratique, ce qui les légitimerait dans leur capacité à choisir les équipes ministérielles.<sup>17</sup>

En poursuivant cet argument, certains vont plus loin et argumentent que les partis politiques permettraient de rééquilibrer le choix des électeurs en se focalisant davantage sur la compétence des ministres que sur son « sex appeal » électoral. Les partis politiques seraient d'autant plus motivés à faire un bon choix que la sélection d'un ministre incompetent et/ou impopulaire serait stratégiquement suicidaire. Comme le précise l'expert : *« les partis ne sont pas idiots non plus. Ils ne vont pas aller chercher le candidat le moins bien élu...sauf s'ils estiment que sa compétence vaut plus que sa légitimité. C'est peut être une personnalité qui a passé pas mal de temps à l'étranger, et qui en rentrant au Luxembourg n'a pas de notoriété véritable, mais est totalement valable pour certaines compétences. »*

---

<sup>17</sup> « La démocratie ce n'est pas un "beauty contest", ce n'est pas un concours de beauté... il faut quand même faire confiance à un moment ou un autre à certaines institutions comme les partis politiques qui quand même sont des émanations de la vie démocratique. Ils ont quand même des adhérents, ils ont quand même des membres et ses partis politiques sont une partie de la décision à travers les gens qu'ils représentent et à travers les gens qu'ils vont susciter comme candidats pour être ministres. Regardez par exemple le ministre de l'économie: il n'a pas été élu, mais le parti qui est au pouvoir a déterminé que ce membre avait des compétences et ces partis politiques sont une émanation de la vie démocratique....donc le vote est pondéré par le fait que les partis politiques représentent aussi un certain nombre de gens...Il ne faut pas le nier, ce n'est pas un beauty contest... »

## ***Rapport entre corruption et limitation des mandats***

A un certain moment les intervenants se sont interrogés sur le lien potentiel entre le fait de limiter les mandats et le danger de corruption des ministres en question. Les participants avaient des opinions partagées, voire opposées. Pour certains la limitation des mandats va limiter les dangers de corruption du ministre car celui-ci n'aurait plus de perspective politique au plus haut niveau. Il pourrait ainsi se consacrer pleinement à son travail en cours sans devoir se soucier de devoir être renommé dans le futur. A l'inverse, d'autres estiment qu'il s'agit d'une vision naïve de la politique car un ministre qui est conscient que son mandat est limité dans le temps risque d'être d'autant plus corrompible par des groupes d'intérêts et de lobbies. Sachant son temps au pouvoir limité, il aurait tendance à abuser de son poste pour retirer un maximum d'avantages personnels et préparer sa reconversion professionnelle.

*« Il y a un risque d'arriver à un système de type américain avec les lobbyistes... Il y a quelqu'un qui va être là pendant 5 ans qui pourra être à fond pour ses intérêts (armée, cigarette, etc.) car après il sait qu'il ne sera pas réélu, donc il n'a aucune crainte à avoir par rapport à l'opinion publique. Donc cela montre que limiter les mandats à une période trop courte peut aussi poser problème. »*

## ***Rapport entre compétence et choix ministères***

La compétence des ministres, n'a pas seulement été discutée dans le cadre de la désignation des ministres, mais aussi dans le choix des ministères. Plusieurs intervenants s'étonnent que les compétences du ministre ne soient souvent pas liées à l'objet du ministère dont il est en charge. Par exemple il n'est pas rare d'observer qu'une personne qui a fait des études d'économies ou de journalisme devienne ministre de la santé.<sup>18</sup> Ce qui étonne encore plus est qu'une même personne puisse se retrouver la tête de ministères complètement différents dans un temps raccourci. C'est un phénomène qui pour certains décrédibilise la fonction de ministre.

*«... Ça n'aura pas un effet bénéfique sur l'image des hommes politiques car ça entame la confiance que l'on peut avoir quand on voit quelqu'un passer en quatre ans dans trois ministères différents. On se pose la question s'il a le temps de s'installer et de prendre connaissance de tous les dossiers et d'étudier pour pouvoir faire ensuite des propositions. »*

---

<sup>18</sup> Une intervenant dit par exemple : « Cela me rend très confuse de voir que quelqu'un avec des connaissances ou des expériences dans un domaine puisse devenir ministre de la santé par exemple... cela je le trouve bizarre et pour cela je préférerais que ce soit quand même limité encore... Ainsi on pourrait faire venir quelqu'un de l'extérieur qui a de l'expérience. Quand les ministres sautent d'un ministère à l'autre ça c'est seulement de la politique. » Un autre intervenant dit : « Il faut laisser une spécialité à chacun. Si je dis que je suis cuisinier, ce n'est pas pour demain que je vais faire de la mécanique. Quand un passe d'un ministère de l'agriculture à un ministère de la santé, pour moi il y a quand même un problème. »

L'expert pour tenter d'expliquer ce phénomène distingue l'expertise politique ou de gestionnaire, de l'expertise technique. La première expertise doit permettre d'assurer le bon fonctionnement d'un ministère et de faire valoir les idées et propositions défendus par le gouvernement. La deuxième expertise, implique que le ministre soit bien informé de tous les enjeux des questions traitées par son ministère. Il invite les participants à s'interroger sur laquelle de ces expertises doit primer dans le choix d'un ministre, car il s'agit d'une question centrale.<sup>19</sup> Plusieurs voix se sont élevées pour relativiser la centralité de l'expertise technique, notamment grâce au rôle central des fonctionnaires travaillant au service du ministre. Comme le dit un intervenant, c'est probablement eux qui font le gros du travail, si bien que la question du choix du ministre serait presque secondaire :

*« On parle juste du ministre, mais derrière le ministre il y a toute une équipe qui travaille et qui va rester. Ministre ou pas ministre c'est plutôt une question d'égo, car tous les ministres qui font des propositions de lois... ce ne sont pas ses idées [...] ce sont des idées communes de toute une équipe [...] C'est l'idée qui compte... »*

Toujours dans le sens d'une relativisation du rôle d'expertise technique du ministre, un participant d'origine américaine, suggère qu'un ministre est plus un gestionnaire qu'un spécialiste. Il le compare à un chef d'entreprise qui est jugé sur les résultats et sur sa capacité de rassembler plus que sur ces compétences purement techniques.<sup>20</sup>

Ces arguments visant à relativiser les compétences spécifiques requises pour le ministre, soulèvent la question de qui détient le véritable pouvoir dans un ministère. Est-ce l'administration qui est permanente et qui connaît mieux les dossiers, ou le ministre qui détient une légitimité politique ? Les participants ne sont pas arrivés à formuler une opinion claire sur cette question. L'expert lui-même reconnaît que c'est une question franchement ouverte.

---

<sup>19</sup> « Quelles sont les compétences pour nommer un ministre ? Est-ce que c'est des compétences d'expertise ? Est-ce que c'est des compétences de gestionnaire ? Donc tous ces compétences vont peser ...Un ministre doit-il être un technicien ou être un homme politique... ça c'est un peu le cœur de la question. »

<sup>20</sup> « Je voulais juste rebondir un peu sur les compétences, entre les compétences techniques et les compétences de management et de gestion. Je pense qu'un ministre est comme par exemple un chef d'entreprise ou d'une grande société. Et là il faut moins de technicité, mais à la fin on va le juger sur sa compétence de rassembler de savoir vraiment puiser dans son organisation les gens qui sont compétents. »

« Mais franchement la question de la permanence des fonctionnaires et des conseillers est vraiment une question ouverte. Est-ce que pour vous ça signifie de garder le système tel qu'il (c'est de dire absence de limitation des mandats) est de faire confiance ou au contraire on se dit, ça donne des gardes fous car même si il y a un renouvellement, les ministres ne vont pas sortir de la route, ils vont pas faire des idioties car ils sont contrôlés ou tenus par l'administration. Donc dans quel sens va-t-on quand on prend cet argument-là ? »

### **Contrôle du travail des ministres**

La discussion sur le contrôle du travail des ministres a été initiée par un intervenant qui a observé que la visibilité et lisibilité du programme de coalition rend le travail des ministres bien plus contrôlable que dans de nombreux autres pays.<sup>21</sup> L'expert a abondé en ce sens en rappelant les progrès qui ont été faits par rapport aux années 80 où les accords gouvernementaux n'étaient en possession que des ministres.<sup>22</sup>



---

<sup>21</sup> « Si je ne m'abuse il y a lors des négociations un programme gouvernementale qui est diffus. C'est un des rares pays où il y a ce système qui est aussi bien documenté. C'est quelque part le résultat des négociations qui sont au pouvoir et ça permet de surveiller l'état d'avancement. »

<sup>22</sup> « Pendant très longtemps, jusque dans les années 80, les accords gouvernementaux qui parfois faisaient plusieurs centaines de pages étaient seulement disponibles pour les ministres et même pas pour les députés et en général ils ne recevaient que le chapitre de leur ressort. Donc il y a quand même eu une grande évolution, vous avez raison de le dire. Depuis maintenant un vingtaine d'années le programme gouvernemental est disponible et facilement accessible, par exemple sur internet. De toute façon depuis toujours le Premier Ministre prononce devant la chambre une déclaration gouvernementale qui est en fait un résumé de l'accord gouvernemental... »

Les autres modes de contrôle de travail des ministres ont aussi été passés en revue : les rapports annuels qui doivent être remis et publiés par chaque ministère, les médias, les données macro du pays par rapport aux pays voisins, les questions des députés aux membres du gouvernement, et les sanctions en cas de faute grave. A la lueur de ces multiples formes de contrôle, certains se sont demandés s'il est vraiment nécessaire d'introduire une limite au nombre de mandats ministériels. Dans son rôle de « challenger », l'expert s'est efforcé de mettre en lumière certaines faiblesses affectants les instruments de contrôle existants. Ainsi les rapports annuels risquent d'être biaisés car ils sont rédigés par le ministère lui-même. Les médias auraient une tendance croissante d'évaluer le travail des ministères sur base de critères purement quantifiables, ce qui ne reflèterait pas l'ensemble de leur travail.<sup>23</sup> Concernant les classements internationaux, il souligne qu'en réalité les électeurs font avant tout leur choix sur base de leurs préoccupations personnelles. Ceci est particulièrement visible au moment du vote, où la question du travail du ministre n'est qu'un déterminant du vote parmi tant d'autres. En somme, le contrôle que l'électeur exerce sur le ministre serait très indirect, car il passe par le prisme des délibérations internes des partis, et limité, car il ne constitue pas un déterminant central dans le choix électoral<sup>24</sup> et car les citoyens ne seraient pas suffisamment compétents pour évaluer le travail des ministres.<sup>25</sup> Une personne critique la portée de cette vision limitative des capacités de jugement et de sanction des électeurs en soulignant que si le ministre touche des questions sensibles et visibles, comme par exemple l'éducation ou les salaires, il est très probable qu'il sera sanctionné aux prochaines élections.<sup>26</sup>

---

<sup>23</sup> « Les médias le font aussi, il regarde aussi, ils essaient de classer les meilleurs ministres par rapport à leurs promesses, par rapport au programme de coalition. Tout comme pour les députés, parfois de manière un peu aveugle, on calcule le nombre de questions qu'ils ont posées, le nombre de propositions de loi qu'ils ont entrées, leur présence lors des votes, etc. pour essayer d'avoir des critères plus ou moins objectifs. Mais ces critères objectifs ne sont probablement qu'une parcelle du travail de ces députés ou de ces ministres parce que c'est quand même toujours un peu sujet à interprétation. »

<sup>24</sup> «...si on regarde la manière dont les gens votent même sur l'évaluation de la politique qui a été mise en œuvre par le ministre, même en comparant avec le programme électoral ou le programme gouvernemental... ce n'est pas toujours comme ça que les gens votent. Les gens votent aussi pour toute une série d'autres raisons qui ne sont pas liées à la performance des ministres sortants mais plutôt à la confiance vis-à-vis d'une idéologie, d'une personnalité qu'ils ont tendance à fréquenter même s'ils ne partagent peut-être pas leur préférence politique. »

<sup>25</sup> « Puis la politique est toujours assez floue pour le peuple...La méthode de fonctionnement de la politiques est plus que floue pour le peuple. On ne sait pas comment ça se passe »

<sup>26</sup> « Un ministre qui met 17.000 jeunes dans la rue, *right or wrong*, raison ou tort, a peu de chances d'être reconduit dans son ressort lors du prochain gouvernement, je pense. »

## CONCLUSION

---

En dépit d'une question assez simple en apparence, les participants ont eu d'énormes difficultés à en comprendre le contenu et les enjeux, ce qui explique qu'après la consultation presque la moitié d'entre eux était indécise ou n'a pas répondu à la question et que l'opinion a significativement changé en faveur du maintien du système actuel. Ce phénomène reflète plusieurs carences.

Premièrement les participants étaient globalement désinformés car il s'agit d'une proposition qui n'a à ce jour pas été traitée dans l'espace public national et ils ignorent presque tout de la fonction du ministre : comment il est nommé ? Comment est contrôlé son travail ? Quel est le poids de son administration dans les décisions ?, etc.

Deuxièmement, le libellé est incomplet car il ne précise pas, d'une part, si la règle de limitation des mandats s'applique au Premier Ministre et, d'autre part, si l'interruption du mandat ministériel après 10 ans consentirait au ministre sortant de le redevenir ministre. Afin d'éviter que cela se reproduise il serait important que ces précisions soient incluses au plus vite dans le libellé. Troisièmement beaucoup d'arguments mis sur la table étaient ambivalents, c'est-à-dire que souvent un même argument était utilisé à la fois pour soutenir la limitation des mandats et pour la rejeter.

Les principaux arguments en faveur de la limitation sont le souhait de favoriser un renouvellement, une meilleure représentativité et diversité sociale de la classe dirigeante et celui de limiter les dangers de clientélisme, de routinisation et de détachement de la réalité qui guetteraient les ministres qui « s'accrochent à leur siège ». Notons à ce propos que s'il est confirmé, comme l'indiquent le commentaire de la proposition de loi du 4 novembre 2014, qu'après une interruption de 5 ans un ministre peut le redevenir, ce type d'argumentaire risque d'être moins convaincants. De nombreuses personnes ont en effet à l'esprit l'exemple de Vladimir Poutine, qui ne pouvant pas se présenter une troisième fois au poste de Président de la Fédération de Russie, a fait une interruption d'une mandature en tant que Premier Ministre, pour ensuite redevenir Président. Si un tour de passe-passe similaire était possible au Luxembourg, cela risque d'être mal perçu par l'opinion publique.

Au fur et à mesure de l'évolution des débats, plusieurs arguments contre la limitation des mandats ont également été discutés. Ceux-ci se sont révélés être particulièrement efficaces car un nombre significatif de participants ont par la suite changé d'avis. Les principaux arguments sont qu'il faut privilégier une approche pragmatique à une approche dogmatique afin de s'assurer que des ministres compétents ne soient pas obligés de partir à cause de l'application d'une règle qui ne tient pas compte des cas particuliers ; qu'il existe déjà un contrôle efficace du travail du ministre (les élections, le programme gouvernemental, les questions parlementaires, les médias, etc.) ; que le travail de ministre est une profession qui demande une longue formation ; et, enfin, qu'il existe de nombreux dossiers qui requièrent un suivi. Un changement imposé des ministres iraient au détriment de la bonne exécution de ceux-ci.

Cette formulation synthétique des arguments ne doit cependant pas cacher les nombreuses interrogations et tentatives d'approfondissements qui ont caractérisé les débats. Parmi celles-ci citons 1) le fonctionnement et l'efficacité du contrôle des citoyens et des institutions sur le travail des ministres, 2) le lien entre les élections législatives et la nomination des ministres, 3) La compétence des ministres, en distinguant la compétence spécialisée et la compétence de gestion, 4) le processus de nomination ministres dans la pratique. Celles-ci ne sont qu'une sélection incomplète des demandes des précisions de la part des citoyens afin de se prononcer sur les thématiques abordées. A ne pas ne douter, ces questions vont réapparaître pendant la campagne.

Pour conclure, la consultation a abouti à plusieurs propositions intéressantes, dont nous reprenons ici les principales :

### ***Introduire un âge limite aux fonctions représentatives***

La limite à la participation continue à un mandat ministériel ne devrait pas être définie par la répétition des mandats, mais par la fixation d'un âge maximal pour remplir la fonction. L'argument est que de toute façon la politique s'est professionnalisée, ce qui implique qu'un ministre qui ne pourrait plus exercer sa fonction, resterait de toute façon dans le giron de la politique et continuerait à influencer la politique de son parti et du gouvernement. La limitation d'âge pour exercer toute fonction politique, serait le moyen le plus efficace pour assurer un renouvellement de la classe politique et assurer un équilibre intergénérationnel.

### ***Privilégier la compétence***

Seule la compétence devrait définir le choix des ministres. Ceci implique qu'un gouvernement devrait pouvoir être formé par des ministres de partis de l'opposition et par des personnes qui n'ont pas d'appartenance politique. Une telle approche reflète une croyance suivant laquelle les divisions partisans auraient perdu beaucoup de leur sens et risquent d'entraîner de mauvais choix pour l'intérêt du pays, et qui estime que la durée de mandature ne devrait pas être limitée si un ministre est jugé compétent.

### ***Rendre obligatoire la participation aux élections***

Afin de s'assurer que le ministre bénéficie d'une légitimité politique, il est nécessaire qu'en plus de la compétence, il ait participé aux élections.

### ***Limiter à deux mandats dans un même ministère***

La limitation à deux mandats ne devrait s'appliquer que pour un même ministère. Si un ministre change de ministère, une certaine pluralité serait assurée car il apportera de nouvelles idées dans le nouveau ministère et devra lui-même se remettre en cause pour travailler dans un nouveau domaine avec de nouveaux collègues.

### ***Limiter le nombre de ressorts du ministre***

Plutôt que de limiter le nombre consécutif de mandats ministériels, il serait préférable de limiter le nombre de fonctions remplies par les ministres. De ce point de vue la multiplication des responsabilités rendrait le travail en tant que ministre ingérable.<sup>27</sup>

---

<sup>27</sup> « Il y a peut-être une autre limitation à faire. C'est celle du nombre des ressorts des ministres. Quand un ministre a trop de ressort, ça peut ne devenir plus gérable et il risque de ne plus être visible pour son administration même. Ça fait partie des problématiques. Là on parle de la limitation des mandats, mais si un ministre a cinq ou six ressorts de nature très différente il ne s'en sort pas...»

## ***Renforcer le contrôle des ministres***

Certains estiment que le contrôle des ministres pourrait être amélioré en demandant aux membres de l'administration du ministère d'évaluer eux-mêmes le travail de leur ministre. Dans la mesure où ils sont les plus proches collaborateurs du ministre et qu'ils ont l'expérience du travail avec les ministres précédents, ils seraient les plus à même d'évaluer leur travail. Ceci néanmoins risquent de poser problème car, comme le suggère un l'expert, « *Le ministre pourrait à ce moment-là être particulièrement un bon ministre vis-à-vis de son administration en traitant bien ses fonctionnaires tout en n'ayant pas vraiment les qualités d'un bon ministre* ». Une autre suggestion est celle de définir, comme cela se fait dans le secteur privé, une liste d'objectifs à atteindre planifiés dans le temps. Le travail du ministre pourrait être ainsi plus facilement et objectivement évalué par les électeurs.<sup>28</sup> Un participant est revenu sur la question, en évoquant la possibilité d'appliquer les méthodes du « new public management »<sup>29</sup>.



---

<sup>28</sup> « Par exemple dans le privé, on a les objectifs (les TPAS, les taux de présence, etc.). On dit ça c'est que tu dois réaliser cette année, ces trois années, ces cinq années. Pour les ministres ici à Luxembourg, je ne sais pas... »

<sup>29</sup> « On avait parlé d'une façon ou la meilleure façon d'évaluer les ministres. Est-ce que une tentative d'objectivation pourrait se faire justement sur base d'objectif, donc une approche similaire au new public management. Une vision inspirée du privé. Essayer d'objectiver justement les points à rencontrer par les ministres. Est-ce que ça ne serait pas une chose à faire et publiciser. Donc avoir une transparence mais aussi une certaine neutralité par rapport à l'évaluation... »

## FINANCEMENT DES MINISTRES DES CULTES

---

« *Le financement des ministres des cultes* »

(Question référendaire programme de coalition gouvernemental)

« *Approuvez-vous l'idée que l'Etat n'ait plus l'obligation de prendre en charge les traitements et pensions des ministres des cultes reconnus?* »

(Déclaration gouvernementale du 22 septembre 2014, reprise par la proposition de loi du 4 novembre 2014)

### INTRODUCTION

---

En dépit de la tentative des organisateurs de la table de limiter les débats à la question du financement des ministres des cultes, correspondant à la version actuelle de la question, la thématique est apparue éminemment complexe car la plupart des participants ignoraient l'existence même des conventionnements avec les cultes qui fixe ce financement. Dès lors l'expert a dû passer beaucoup de temps à réexpliquer à chaque groupe pourquoi le gouvernement a décidé de faire un référendum sur cette question<sup>30</sup>, ce que sont ces conventionnements et les raisons pour lesquelles ils ont été établis.

---

<sup>30</sup> A une personne qui a demandé pourquoi le gouvernement a souhaité passer par le référendum, l'expert a expliqué que le choix est en partie stratégique : « ...Ils n'ont pas la majorité au Parlement, il souhaite donc que la question soit posée par référendum...avec trois autres questions... »

Cet effort d'explication était d'autant plus long et complexe que la question du financement des cultes a soulevé un grand nombre de questions connexes non seulement d'ordre technique – par exemple la signification des fabriques de l'Eglise catholique, des maisons de la laïcité, d'un culte, d'une secte, etc. - mais aussi d'ordre philosophique concernant la neutralité de l'Etat, l'éducation religieuse (avec son débat sur le choix des parents à en donner une à leurs enfants), le rôle de l'Eglise catholique dans la société luxembourgeoise, la reconnaissance de la pluralité des valeurs et croyances, le rapport entre science et religion, etc. Par ailleurs aucune contre-proposition n'a à ce jour été sérieusement discuté sur comment les cultes pourraient continuer à se financer en absence du soutien de l'Etat. Enfin, il est prévisible que les négociations qui ont débuté à la fin du mois d'octobre 2014 visant à diminuer graduellement le financement des cultes en contrepartie d'une défiscalisation des dons religieux, vont venir « polluer » la campagne référendaire. A juste titre les citoyens vont se demander pourquoi ils sont interrogés sur une question sur laquelle un accord aurait déjà été trouvé par les acteurs concernés.

Etant donné les nombreuses interrogations soulevées par la question référendaire, plusieurs participants se sont demandé si l'organisation d'un référendum sur celle-ci est un choix judicieux. Une intervenante a indiqué qu'il sera difficile d'obtenir un résultat concret car la question est trop compliquée pour être résolue par un oui ou par un non.<sup>31</sup>

D'autres participants craignent que la campagne référendaire risque d'être faussée car elle serait dominée par le « lobby catho »<sup>32</sup> et que le débat risque de soulever une multitude de questions connexes qui vont éloigner l'attention du publique du sujet du référendum.<sup>33</sup>

---

<sup>31</sup> « Or assurément vous avez une sorte de frottement, vous avez une religion qui est toujours dominante mais déclinante (le christianisme et particulièrement l'église catholique) et puis vous avez la montée de nouvelles religions, notamment l'Islam et d'autres cultes, évangéliste etc. Et là nos sociétés se posent la question de la pluralité. Est-ce qu'on accepte la pluralité religieuse ou philosophique ? Est-ce qu'on accepte qu'il y ait des gens qui ne pensent pas de la même façon sur les droits de la femme, sur la question médicale pour témoins de Jéhovah, etc... et derrière ce débat d'information se pose toujours la question de la société plurale. Sommes-nous capables d'accepter notre société plurale et donc si on est capable on peut dire il faut mieux avoir le financement des cultes ou au contraire il faut mieux les laisser dans la sphère privée...la régulation naturelle entre les individus et les groupes qui composent la société... »

<sup>32</sup> « Moi je pense qu'il y aura jamais de référendum là-dessus. C'est un point trop critique au Luxembourg, la religion. Les catholiques ici sont trop puissants de toute façon. Donc c'est eux qui mènent la barque. Il y aura jamais de toute façon autre chose... enfin ils font ce qu'ils veulent, puisque à l'école comme vous le disiez tout à l'heure, il y a 70% des gamins qui étudient le catholicisme. Donc on crée des soldats pour aller alimenter le culte catholique (rire), ça tournera de toute façon et on restera de toute façon catholique au Luxembourg tant que cette information au niveau des enfants ne sera pas inversée. »

## EVOLUTION DES OPINIONS

Dans notre enquête, trois questions portaient sur le conventionnement des cultes. Les deux premières portaient sur la question générale de la séparation entre l'Eglise et l'Etat, et celle de la réforme du conventionnement des cultes. En moyenne les participants sont très favorables pour séparer l'Eglise de l'Etat (7,7 avant et 7,4 après) et, bien que dans une moindre mesure, pour réformer le conventionnement des cultes (6.9 avant et 6.7 après). Alors que la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est indicative de l'attitude générale des participants sur cette question, la question de la réforme du conventionnement des cultes est une approximation de leur point de vue sur la question du financement des ministres des cultes.<sup>34</sup>

### Reforme conventionnement cultes

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	6.9	6.7
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	11.1	18.5
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	18.5
<b>Pour (7-10)</b>	55.5	48.1
<b>NSP</b>	14.8	14.8
<b>n=27</b>		

FIGURE 13 LES POSITIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT DES CULTES

<sup>33</sup> « Finalement ça soulève des débats qui sont beaucoup plus orientés sur le côté personnel et religieux alors que l'on parle que de financement. Moi je trouve que par rapport à la question on a beaucoup débordé...par rapport à la question du financement des cultes. On a parlé de beaucoup de choses, et je trouve que ça va être très difficile pour la consultation par rapport au premier objectif. Ça va être très difficile de cadrer et de ne pas susciter des réactions qui vont être hors débat...parce que ça touche à l'intime et parce que voilà on peut partir sur des pistes qui n'ont rien à avoir avec le financement. Moi c'est mon opinion...». « Moi je pense que bon le référendum, ça pourrait être intéressant. Mais ce que je me demande déjà c'est sur la question...car en début de journée, je ne pouvais pas répondre, j'étais bloqué parce que je ne me retrouvais dans aucun des propositions... parce que c'est tellement complexe...ce n'est pas seulement une question oui ou non au budget, au financement...donc je pense que peut-être ce n'est pas vraiment une question à mettre au référendum. ». « C'est une question complexe, qui peut partir dans tous les sens. Ça peut avoir un impact positif ou négatif ». « Ils vont s'embourber je pense... »

<sup>34</sup> Nous aurions obtenu une appréciation plus précise du point de vue des participants si la question eût été restreinte à la fin du financement étatique des cultes. C'est ce que nous allons faire pour la prochaine consultation. Ceci étant dit, la question ainsi libellé reste une bonne mesure du point de vue des participants sur le financement des ministres des cultes, car tout au long des débats la réforme du conventionnement des cultes était essentiellement liée à la fin de leur financement.

### Je suis pour une séparation Eglise Etat

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	7.7	7.4
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	18.5	14.8
<b>Indécis (4-6)</b>	3.7	11.1
<b>Pour (7-10)</b>	70.4	62.9
<b>NSP</b>	7.4	11.1
<b>n=27</b>		

Page | 54

FIGURE 14 LES POSITIONS SUR LA SEPARATION DES CULTES DE L'ETAT

L'analyse des données sur base des effectifs, montre que la plupart des participants ont une opinion sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (seulement 3.7% sont indécis et 7.4% déclarent ne pas savoir) et que celle-ci est tranchée. En cumulant les valeurs extrêmes (1 « tout à fait contraire » et 10 pour « tout à fait d'accord ») on observe que trois répondants sur quatre (74,1%) se situent dans cette catégorie. Cela confirme le fait qu'il s'agit d'un sujet sensible. La consultation montre cependant que celle-ci a contribué à adoucir les opinions sans cependant les faire nécessairement changer. Il y a en effet un plus grand nombre d'indécis ou de personne qui n'ont plus d'opinion. Si on cumule les deux on constate que leur effectif a doublé (de 11.1% à 22.2%). Et le nombre des participants ayant une opinion extrême (répondant « 1 » ou « 10 ») a significativement diminué pour arriver à 55.5% des répondants. En d'autres termes, la consultation aurait eu pour effet de nuancer les positions extrêmes de quelques participants sur la question générale de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Par rapport au conventionnement et financements des cultes, les positions des participants se distinguent assez nettement de celles sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Premièrement, le nombre de ceux qui sont indécis (18,5%) ou ne savent pas (14,8%) concerne un tiers des répondants (33,3%) et reste inchangé après la consultation. Comme le montrera l'analyse à suivre, cela peut s'expliquer par le fait que c'est une question qui soulève de nombreuses autres interrogations. Deuxièmement, il y a une légère augmentation (de 7 points) de ceux qui se sont prononcés contre si bien que les personnes favorables à son arrêt ne représentent plus la majorité absolue (de 55,5% à 48,1%). Troisièmement, les opinions sont initialement moins tranchées que pour la séparation entre l'Eglise et l'Etat, mais à la différence de la première, il y a eu une augmentation de celles-ci suite à la consultation. Le nombre de participants ayant répondu 1 (tout à fait contre) ou 10 (tout à fait d'accord) est ainsi passé de 37% à 48,8%. A la fin de la consultation 18,5% sont tout à fait contre la réforme des conventionnements tandis que 29,6% y sont tout à fait favorables. En d'autres termes, cela suggère que la campagne sur la question de la réforme des conventionnements des cultes à laquelle est intimement liée celle de leurs financements, pourrait entraîner un accroissement des personnes qui sont favorables à son maintien et un renforcement de la polarisation des opinions. Ceci étant dit, le résultat final reste très imprévisible, car la proportion des personnes qui est indécise ou ne sait pas concerne un tiers des participants.

Enfin, à travers la question à choix multiple nous avons voulu savoir si les participants font une distinction entre les cultes et si cela a été influencé par les débats. Il apparaît qu'initialement ceux qui sont favorables à un maintien du conventionnement soit avec certains ou tous les cultes sont majoritaires (55,5%), qu'un peu moins d'un tiers (29,6%) veulent arrêter le conventionnement et qu'une minorité envisage d'autres systèmes (11,1%). Suite à la consultation presque la moitié des participants (48,1%) se dit favorable à un arrêt des conventionnements, ce qui correspond à une augmentation de presque 20 points et plus aucun participant n'envisage d'autres solutions. En d'autres termes, la consultation aurait pour effet de diminuer le nombre de personnes qui sont favorables au maintien d'un conventionnement sous une forme ou une autre. A la fin les deux approches sont soutenues à part égales. Il est clair que la campagne jouera un rôle fondamental pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

---

### L'Etat devrait passer des conventionnements avec...

	Questionnaire Pré	Questionnaire Post
<b>Aucun culte</b>	29.6	48.1
<b>Tous les cultes ayant une présence au Luxembourg et se conformant à la constitution</b>	40.7	37
<b>Uniquement avec certains cultes</b>	14.8	11.1
<b>Autre</b>	11.1	
<b>PDS</b>	3.7	3.7
<b>n=27</b>		

FIGURE 15 L'ETAT DEVRAIT PASSER DES CONVENTIONNEMENTS AVEC...

---

### ANALYSE DES ARGUMENTS

---

Sur la question aussi sensible que celle de la religion il n'aurait pas été surprenant que certaines personnes assument pendant les débats des positions dogmatiques et intransigeantes. Cela d'autant plus que la religion catholique a eu jusqu'à récemment un poids déterminant dans tous les compartiments de vie des Luxembourgeois et qu'il y a un accroissement des craintes par rapport à la présence et une radicalisation éventuelle de l'Islam. Cela ne s'est pas vérifié. La plupart des personnes étaient généralement modérées et conciliantes. Les participants ont cherché en priorité à se forger une opinion plutôt qu'à soutenir une opinion prédéterminée, ce qui est aussi révélateur du fait que la religion dans son usage a pris une importance moindre dans la vie de tous les jours. Au point que certains se sont demandé pourquoi il est tellement important de mettre cette thématique à l'ordre du jour.<sup>35</sup> Généralement les arguments favorables au maintien du système du financement des ministres des cultes étaient moins nombreux que ceux visant à mettre un terme à celui-ci. On note cependant que des arguments plutôt favorables à son maintien ont émergé suite à des raisonnements inattendus issus parfois de personnes qui étaient initialement contraires.

---

<sup>35</sup> « Donc ma position sur le sujet c'est déjà de savoir pourquoi on pose cette question maintenant.... Est-ce que ces gens ne sont plus contents de cette situation et veulent la changer ? Ou est-ce que l'initiative vient des députés qui trouvent que c'est une charge qui est trop importante et maintenant il faudrait voir et peut-être changer la situation. Donc ça c'est déjà un point que j'aimerais bien clarifier. Donc qu'est-ce qu'en pense les bénéficiaires et puis si on change de système quels seront les conséquences au fait... »

### ***Question trop sensible***

Parmi ceux qui sont favorables au maintien du système, certains considèrent que c'est une question trop sensible à aborder en une période de crise économique car elle risque de diviser et crispier la société encore plus.<sup>36</sup>

A ce propos une intervenante se demande de manière pragmatique si - en vue du montant limité du financement et des risques élevés de conflit propres à un tel débat - il est bien raisonnable de vouloir réformer le système de financement en vigueur.

*« Mais c'est ça qui me surprend...on a mis sur la table le financement des cultes et finalement ça va forcément animer la population. Chacun va se retrouver, comme tu disais, dans son intimité, dans ses convictions, alors que ça ne représente que 0,1% du budget de l'Etat? Est-ce qu'il y a réellement un besoin de réformer? Où est la problématique? Pourquoi cette question est finalement venue dans les interrogations du futur référendum? »*

Il est intéressant de constater qu'à l'inverse, certains estiment, qu'au contraire, un tel référendum pourrait, grâce au débat qu'il suscitera favoriser un apaisement et une meilleure compréhension des arguments de la partie adverse.<sup>37</sup> On est face à deux conceptions du rôle de l'espace public dans une campagne référendaire : faut-il cacher les sujets sensibles de crainte qu'ils ne suscitent un renforcement de la polarisation des opinions ou bien faut-il justement les mettre sur la place publique afin de désamorcer les tensions qui s'accroissent en silence.

### ***Garantir service universel des religions***

---

<sup>36</sup> « Je suis pour continuer le système que nous avons pour deux raisons. La première raison c'est qu'on est dans un débat idéologique, complètement idéologique et qu'on n'est pas dans une période favorable à l'ouverture de débats idéologiques qui risquent de fracturer la société. On a un certain nombre de problèmes conjoncturels et structurels en ce moment. Le Luxembourg en a peut-être moins que ses voisins. Ceci dit on est dans une période extrêmement difficile sur le plan économique et on est dans une période extrêmement difficile sur l'avenir de l'Europe. Rajouter un débat là-dessus sur quelque chose d'idéologique, c'est quelque chose qui risque de fracturer la société »

<sup>37</sup> «...Je pense que l'Etat devrait vraiment séparer son devoir politique et surtout par rapport à l'Eglise et d'autres cultes. Et je pense que le fait d'en parler ne créera pas plus de crise communautaire. Je pense que ça pourrait apaiser »

Le deuxième argument clairement favorable au système de financement est de garantir « un service universel des religions ». L'idée étant que chaque personne devrait pouvoir exercer son culte dans de bonnes conditions. Le financement de tous les cultes conventionnés permet que cela soit assuré. En cas de modification du système de financement, il faudrait s'assurer que celle-ci se fasse de manière graduelle et que certains cultes ne soient pas lésés par rapport à d'autres.<sup>38</sup>

### ***Préservation du patrimoine***

Un troisième argument, qui cependant n'est pas directement lié au financement des ministères des cultes, concerne la préservation du patrimoine. Plusieurs participants sont attachés au patrimoine et bâtiments érigés par les différents cultes et craignent qu'un arrêt du financement des cultes ne mette ceux-ci en danger.<sup>39</sup>



---

<sup>38</sup> « Moi je pense que chaque personne devrait avoir la possibilité d'exercer son culte comme il le souhaite avec un minimum de contraintes euh...disons en ayant quand même l'appui de l'Etat d'une certaine façon... Il y a certains cultes qui veulent être complètement indépendants de l'Etat et donc ils refusent toute subvention...donc ça aussi il faut prendre en compte...donc moi je serais plutôt soit pour la continuation de la situation actuelle et si ça doit être modifiée, qu'elle soit modifiée dans un sens où tout le monde adhère au changement et qu'il n'y ait pas d'effet négatif sur les gens qui adhèrent à un culte et qui veulent continuer à l'exercer normalement comme cela se fait aujourd'hui...voilà. »

<sup>39</sup> « Je pense que d'un côté l'Etat devrait rester neutre et pas subsidier les cultes. D'un autre côté je vois le côté pratique qu'il y a le financement. Il y a des bâtiments qui doivent être maintenus et tout ça...»

### ***Laïcité et neutralité de l'Etat***

Page | 59

Un premier argument s'opposant au maintien du financement des ministères se base sur le respect du principe d'une stricte séparation entre l'Eglise et l'Etat qui, comme le montre notre enquête, tient à cœur une large majorité des participants. Un de ceux-ci, raconte à ce propos :

*« ... effectivement je ne vois pas pourquoi mon impôt sert à payer le révérend machin, l'abbé truc mush alors que j'avais huit ans quand j'avais dit à mes parents, désolé, je ne crois pas à votre cirque, je crois pas aux tours de magie, j'marche pas...J'étais très con, j'ai pas fait ma communion, j'ai pas eu de petits cadeaux, etc. Mais désolé je ne marchais pas dans le truc ...et là je me vois dire : l'Etat paye pour tout ça et c'est vous qui payez...eh ben ça me déplaît...voilà... »*

L'autre principe mis en avant est celui de la neutralité de l'Etat. Suivant ce raisonnement, l'Etat qui fait des conventionnements avec les cultes ne pourrait assurer cette neutralité car tout financement impliquerait une prise de position et qu'il serait de toute façon dans l'incapacité de gérer son rapport avec l'ensemble des cultes. Le respect de la neutralité serait aussi mis en branle par la différence de montant alloué aux différents cultes.<sup>40</sup>Pour cette raison certains considèrent que l'Etat devrait privilégier une neutralité « passive », c'est à dire qu'il ne devrait financer aucun culte.<sup>41</sup>

L'expert a apporté des précisions à la signification à apporter au concept de neutralité de l'Etat en distinguant l'Etat laïc de l'Etat neutre. L'Etat laïc ne finance et ne privilégie aucune religion alors que l'Etat neutre finance toutes les religions sans n'en privilégier aucune. Il précise que seul trois Etats sur les 47 du Conseil de l'Europe sont laïcs – les principaux étant la France et la Turquie - et que dans la Constitution luxembourgeoise aucune religion n'est présentée comme la religion d'Etat. Autrement dit, un Etat neutre « *ne favorise pas une religion par rapport à une autre : c'est à dire qu'il n'y a pas de religion officielle...* ».

---

<sup>40</sup> « Donc je reviens à ce que vous avez manqué tout à l'heure, que vous avez dit que normalement l'Etat est neutre...en voyant ce que vous venez de dire maintenant, il n'est pas neutre dans ce cas. Puisqu'il finance l'Eglise catholique et dans la Constitution il n'est pas mentionné, je suppose, qu'il est neutre .... »

<sup>41</sup> « Je pense qu'il faut y avoir une impartialité et s'il y a le financement c'est que forcément il y a prise de position. Donc pour moi, à la base je suis contre. Maintenant dans les discussions on verra s'il y a une évolution ou pas »

Cette explication a néanmoins été remise en cause par plusieurs intervenants qui argumentent que la neutralité de l'Etat au Luxembourg est remis en cause par l'existence de l'enseignement religieux à l'école qui n'existe que pour le culte catholique.<sup>42</sup> Ce à quoi l'expert a répliqué que la domination de la religion catholique dans l'enseignement est un legs du début du 20<sup>ème</sup> siècle – c'est-à-dire de la loi de 1912 - quand il n'y avait quasiment qu'une seule religion. Il s'accorde néanmoins pour dire que le principe de neutralité de l'Etat impliquerait que toutes les religions puissent être enseignées à travers l'éducation publique<sup>43</sup> ou bien que les cultes eux-mêmes prennent en charge enseignement de leur religion.<sup>44</sup>

Suite à cela, un intervenant d'origine maghrébine a insisté sur l'importance que les religions soient enseignées à travers l'éducation nationale, afin de limiter des dérives (comme le fanatisme) pouvant émerger d'un enseignement qui serait organisé par les cultes eux-mêmes. Il suggère que l'éducation nationale, en sélectionnant et contrôlant les professeurs responsables de l'enseignement religieux, limiterait de tels risques.

---

<sup>42</sup> « Quand moi j'étais à l'école et qu'on faisait la religion, on apprenait la religion catholique, on lisait la bible. Quand on fait de la morale on ne fait pas de l'Islam, on ne fait pas du Bouddhisme. » ; « Le fait que dans le système public seulement la religion catholique puisse être enseigné n'est pas *fair* et, j'ajoute, remet en cause la neutralité de l'Etat dans ce domaine...Car les catholiques ont le droit à l'école publique d'avoir l'instruction de leur religion, ou morale laïque. Mais les autres cultes ou religions, ils n'ont pas ce privilège d'avoir l'instruction pendant la journée, dans l'école pour leur religion. Alors ce n'est pas *fair*. Ce qu'on pourrait faire, ça c'est une suggestion : Une heure chaque semaine tous les enfants, tous les élèves sont libres pour aller chez eux, dans la commune...je ne sais pas où... dans une Eglise pour avoir l'instruction qui serait financé et organisé par leurs cultes. »

<sup>43</sup> Voir à ce propos le mémorandum du 18 novembre 2014 signé par les huit communautés religieuses au Luxembourg pour la création d'un cours «des» religions dans l'enseignement public. URL: <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/une-alternative-au-cours-d-ethique-a-l-ecole-les-communaut-es-religieuses-proposent-un-cours-des-religions-546b3c350c88b46a8ce3ea2a>

<sup>44</sup> «Et là c'est plus complexe car à Luxembourg - mis à part quelques exceptions qui grandissent – nous sommes dans un système scolaire unique, l'école publique. Ce n'est pas comme en France, Allemagne, Belgique, etc. où il y a des systèmes d'éducation hybrides...là nous sommes très majoritairement dans un système scolaire public. Or la question se pose qu'est-ce que nous enseignons dans l'école publique ? Math, langues...tout le monde est ok...mais comment enseigner l'histoire ? Est-ce qu'on enseigne la religion ? Est-ce que la religion est une matière comme une autre ? Et là on voit parmi vous et dans les enquêtes d'opinion que c'est très difficile cette question. Car certains disent, non c'est une école publique, donc on ne doit enseigner que les matières techniques, qui forment etc... Puis d'autres vont dire que l'école ce n'est pas simplement l'instruction, c'est l'éducation. Mais l'éducation à quoi ? Et comment ? Et par qui ? Et donc là on voit très bien qu'il y a cette tension au niveau de l'enseignement d'autant plus forte qu'à Luxembourg il n'y a quasiment qu'un seul système scolaire. »

Cette dérive des débats vers la question de l'enseignement religieux montre à quel point la question du financement des cultes est propice à soulever des interrogations qui n'étaient pas initialement prévues. Plusieurs fois le modérateur ainsi que l'expert ont dû préciser que l'enseignement religieux ne fait pas partie de la question référendaire, et que n'étant pas une question constitutionnelle, il pouvait être modifié par une simple loi.

### ***Contrôle de l'Etat***

La problématique du contrôle public de l'enseignement religieux a ouvert la question centrale du contrôle de l'Etat sur les religions, une fonction permise par conventionnement que la plupart des participants ignoraient. L'expert y est revenu en indiquant que c'est une question complexe et importante car certaines croyances comme, par exemple les Témoins Jéhovah, ne veulent pas de conventionnement afin de préserver leur culte de tout contrôle externe. La question qui risque de se poser pendant la campagne est de savoir si une disparition du financement du ministère des cultes impliquera aussi la fin de tout contrôle étatique sur leur exercice. On peut supposer sur base des débats analysés, que si on argumente pendant la campagne que la fin du financement des cultes entrainera également une fin du contrôle de ceux-ci, qu'une tranche de la population soucieuse que soit maintenu un tel contrôle (notamment la prestation de serment de fidélité à la Constitution des principaux dirigeants du culte), préférera maintenir un tel financement. L'expert a aussi précisé que la problématique du contrôle va dans les deux sens. Il prend l'exemple de la lettre envoyée à chaque député par l'Etat du Vatican au moment du vote sur la loi sur l'euthanasie.<sup>45</sup>

---

<sup>45</sup> « C'est le fait qu'on craint toujours une sorte de concurrence, d'influence de l'un sur l'autre. Il y a des gens qui ne veulent pas de conventionnement avec l'Etat parce qu'ils ont peur du contrôle de l'Etat. Ils veulent exercer leur culte librement : par exemple les témoins de Jehova...et de l'autre côté il y a toute une partie de la société et des dirigeants politiques qui craignent toujours ce pouvoir, réel ou supposé de l'église et à Luxembourg particulièrement, l'église catholique est la plus importante...une sorte d'influence, de contre-pouvoir, de second pouvoir, etc....et les débats sur l'euthanasie l'ont bien révélé. D'un côté il y a eu un débat parlementaire intense et de l'autre côté on a découvert que l'église publiquement a pris position...et même l'Etat du Vatican a écrit une lettre à chaque député en disant faites attention à ce que vous votez avant de voter. La lettre est officielle. Donc il y a des effets réels, mais aussi des fantasmes. Et ça c'est une chose qui conditionne la réflexion sur la relation entre la religion et la politique. »

## ***Argument budgétaire***

Le coût du financement des ministères des cultes a évidemment été largement discuté. Le principal argument étant que dans la situation actuelle de crise financière et économique de l'Etat, les cultes ne seraient pas une dépense prioritaire et leur financement devrait en conséquence être éliminé. A ce propos, un intervenant, ayant deux enfants qui risquent d'être touchés par la diminution des bourses d'études, suggère que si des choix budgétaires devaient être faits, il serait préférable de ne pas diminuer le montant des bourses plutôt que de continuer à financer les cultes, car la politique en faveur de l'avenir des jeunes lui paraît prioritaire.<sup>46</sup> Dans le même ordre d'idée, il indique que le tram, dont il estime les coûts à 95 millions est une dépense qui ne se justifie pas. Les cultes devraient pouvoir s'autofinancer, et d'ailleurs certains estiment qu'ils ont assez de revenus pour le faire.<sup>47</sup> Suite à cela, les discussions ont porté sur le montant réel que représente le financement des ministères des cultes. Bien que présenté dans les documents informatifs, la plupart des participants n'en avaient aucune idée et faisaient confusion avec d'autres types de financement. L'expert - à la demande de différents participants - a passé en revue différents aspects relatifs au financement des cultes. Par rapport au montant il a attiré l'attention sur le fait que le financement des cultes (le paiement des ministres des cultes) représente en réalité une somme dérisoire par rapport au budget de l'Etat (moins de 0.1%). Pour donner un ordre de grandeur il la compare à celle du budget de la coopération qui est de 1.7%.<sup>48</sup> Quant aux différences de montants alloués aux différents cultes, il précise que le montant alloué à chaque culte se base sur deux niveaux de calculs (le nombre de pratiquants tels que défini par le *European Values Studies* et le nombre de bâtiments). C'est ce qui explique que le culte catholique, avec 22 millions annuels est de loin le culte qui est le mieux subventionné.

---

<sup>46</sup> « Moi j'ai une petite remarque. Puisqu'on parle de budget, mon opinion personnelle si on doit faire des choix budgétaires au niveau du gouvernement...Si on trouve que financé les cultes c'est trop cher, moi je rejoins un petit peu l'avis qu'avait exprimé monsieur. Il vaut mieux privilégier les jeunes et leur donner des bourses convenables...et prendre de l'argent des cultes et le donner aux jeunes. Si on doit faire des choix. Ça c'est mon opinion...on ne doit absolument pas épargner sur l'avenir des jeunes... »

<sup>47</sup> « Mon opinion est telle que toutes les religions ont assez de ressources par des donations, etc. Qu'ils pourraient se financer eux-mêmes et que par conséquent qu'ils n'ont pas besoin de nos impôts. »

<sup>48</sup> « Il faut bien voir que cette question de financement...je vais revenir plus dans les détails... financement des bâtiments, financement des ministres des cultes qui ont passé des conventions avec l'Etat, plus quelques autres financements notamment pour des événements spéciaux...cela représente dans le budget de l'Etat annuel moins de 0.1% du budget de l'Etat...la totalité de ce que je viens de vous dire...pour vous donner un ordre de comparaison, le budget d'aide à la coopération au Luxembourg représente 1.7% du budget de l'Etat... »

En ce qui concerne les conditions liées aux conventionnements, il a précisé que les cultes qui acceptaient d'être conventionnés avec l'Etat, obtiennent des subventions de ce dernier mais ne peuvent en obtenir d'autres organisations religieuses nationales ou internationales ou d'autres Etats. Ceci expliquerait en partie la difficulté qu'il y aurait eu de faire une convention avec le culte islamique. Une partie des croyants n'aurait pas voulu en effet se priver de financements externes.<sup>49</sup> Par contre, les donations seraient autorisées, les donations privées ne devraient pas être rendues publiques alors que celles de personnes morales doivent être publiées.

Toujours par rapport au financement, il a indiqué une nouvelle fois que l'enseignement religieux n'était pas financé par le conventionnement, mais par le budget de l'Education nationale (au niveau du collège) et par la commune (au niveau primaire), et que l'entretien des bâtiments religieux, auquel sont attachés de nombreux participants, était financé par des conseils des fabriques de l'Eglise qui sont subventionnés par la commune et l'Etat (Ministère des Travaux publics, Ministère de la Culture, etc.).<sup>50</sup> De même il a précisé que des services publics apparentés à l'Eglise, comme par exemple certains hôpitaux, sont apparentés dans leur statut à des missions de service public et bénéficient en sus de l'argent qu'elles gagnent des fonds structurels pour assumer leurs fonctions. Ces établissements de soins sont par ailleurs sécularisés, c'est-à-dire que seule la propriété est encore le fait de congrégations religieuses.

---

<sup>49</sup> « Il y a une chose intéressante c'est que dans le système de conventionnement, l'Eglise luxembourgeoise n'a pas le droit de recevoir de fonds d'autres Eglises dans le monde et de l'Etat du Vatican...En revanche l'Eglise luxembourgeoise a le droit de donner à qui bon lui semble. Les Eglises protestantes pareil ; c'est le problème des représentants des différentes associations islamistes au Luxembourg car certaines veulent que l'argent de l'Etat luxembourgeois et d'autres disent pourquoi on se priverait de l'aide financière soit d'organisations religieuses, soit d'Etats »

<sup>50</sup> « Et une dernière précision en terme de budget. Les professeurs de religion sont pris sur le budget de l'éducation nationale et sur les communes au niveau primaire. C'est à option...tandis que les bâtiments publics...ça dépend des bâtiments...la plupart sont pris à travers des conseils de fabrique qui sont subventionnés par les commune et l'Etat et puis vous avez les 22-24M pour les cultes qui vient directement de l'Etat. Donc il faut bien distinguer qu'il y a différents budgets pour différents types d'activités, pour différents types de services ou pas...donc il faut bien avoir ça à l'esprit... »

Quant à la question du contrôle des dépenses, les cultes n'ont pas l'obligation de publier leurs comptes alors que cette obligation existe pour les fabriques de l'Eglise. A ce propos il a informé que l'Eglise catholique a publié ses comptes pour la première fois en 2013 suite à la création d'un secrétariat général et à l'implémentation de règles comptables issues des sociétés d'audit majeurs (PWC, KPMG, etc.) et que ceux-ci étaient déficitaires. Des Eglises réformées le faisaient depuis une vingtaine d'années.<sup>51</sup> Il a néanmoins relativisé l'importance du déficit du culte catholique en relavant qu'il est le troisième propriétaire foncier de la Ville de Luxembourg et que de nombreuses économies pouvaient être réalisées après l'implémentation des nouvelles règles financières suggérées par la société d'audit lors de la première présentation publique des comptes.<sup>52</sup>

### ***Raisonnement par équivalence***

Les arguments favorables à un arrêt du financement des cultes ont été remis en cause sur base d'une appréciation de l'importance intrinsèque des valeurs religieuses et par sa mise en balance avec d'autres dépenses. Une intervenante, qui d'ailleurs était initialement plutôt contre le maintien du financement des ministères, considère que l'argument budgétaire ne doit pas être le seul facteur permettant de décider de questions aussi centrales pour la société que la religion. De telles décisions devraient être prises en premier lieu en considérant le type de société dans laquelle on souhaite vivre. Pour le dire avec ses mots : « *Il faut que l'Etat et les gens pensent à ce qui est important ou pas indépendamment de la crise sinon on est toujours conditionné par des questions économiques...* »

---

<sup>51</sup> « Jusqu'ici je vais vous dire l'Eglise catholique n'a publié ses comptes qu'une seule fois. C'était l'année dernière, au mois de septembre. Ils ont confié ça d'ailleurs à PWC, et ils ont montré qu'ils étaient déficitaires de 2 ou 3 millions, ce qui n'est pas beaucoup. Et les églises protestantes publient depuis une vingtaine d'années leur budget annuel, vous pouvez aller voir sur le site... par contre c'est une obligation légale, tous les conseils de fabrique (ceux qui s'occupent de la gestion de la paroisse) doivent publier leur compte et ça c'est consultable. Et là vous voyez qu'il y a des fabriques, donc des conseils de paroisse, qui sont très riches et d'autres qui sont complètement ratiboisés »

<sup>52</sup> Le rapport est accessible sur le site de l'archevêché du Luxembourg. URL: <http://www.cathol.lu/archidiocese-erzbistum/rapports-annuels-jahresberichte/rapport-annuel-2013-jahresbericht/ensemble-en-chemin>

Un grand nombre de participants se sont ralliés à cet argument en ajoutant que le financement d'un service public ne peut se justifier par le seul calcul du nombre de personnes qui en bénéficient. Il existe d'autres facteurs à prendre en considération - comme la culture, la recherche, l'éducation - qui justifie le financement public de services utilisés par une minorité de contribuables comme par exemple la Philharmonie, l'offre sportive, l'Université, etc.<sup>53</sup> Comme le souligne une intervenante, la culture ne pourrait pas vivre sans l'aide de l'Etat, alors qu'elle contribue au rayonnement du Luxembourg et à son attractivité.<sup>54</sup>

Tout en poursuivant ce raisonnement, cette même personne argumente que le financement du culte ne servirait pas à renforcer le rayonnement et l'attractivité du Luxembourg, ce qui selon elle justifierait que celui-ci ne soit plus financé.<sup>55</sup> En d'autres termes la culture et la recherche auraient un caractère utilitariste pour promouvoir la visibilité et compétitivité du pays que la religion n'aurait pas. A quoi une autre personne ajoute que la situation sociale a énormément changé depuis l'époque où la décision était prise de financer les ministères des cultes.<sup>56</sup> Bien que la situation ait indéniablement changé depuis le début du 20ème siècle, une intervenante considère cependant que nous vivons encore « dans une société » dans laquelle « *la dimension de la religion c'est aussi une partie de nous, de notre histoire et de notre culture...* ». Il y aurait en d'autres termes une mutation, mais non une disparition, du fait religieux dans la manière dont il se manifeste dans la société.

---

<sup>53</sup> « Mais c'est le même problème que pour la Philharmonie...la Philharmonie elle est aussi subventionnée par l'Etat, il y a aussi du personnel qui est payé par l'Etat, je crois même que l'OPL a une convention avec l'Etat, si je ne me trompe pas...alors il y a beaucoup de gens qui n'ont rien à faire avec la musique classique.(plusieurs personnes approuvent)...ou tous les théâtres, ou les musées, ou même l'Université par exemple...Pas tous les résidents du Luxembourg entrent en Université. Et l'Université aussi il y a de l'argent de notre budget qui subventionne...bien qu'ils sont en train de discuter le montant mais bon (rire) »

<sup>54</sup> « ...et ça fait quand même aussi partie d'un rayonnement du Luxembourg à l'international et d'une espèce de promotion... c'est aussi la raison pour laquelle il y a des institutions culturelles. Et dans le sens...Ne serait-ce que la Philharmonie, elle est représentée de par son architecture...partout dans le monde...elle est référencée...Si on cite 100 bâtiments elle peut effectivement y apparaître. Maintenant la Philharmonie, s'il y a pas de concerts à l'intérieur parce qu'il y a pas d'argent, elle n'a aucune raison d'exister et même d'être entretenue. Donc elle ne pourrait pas exister dans les financements. »

<sup>55</sup> « Mais il y a un rayonnement culturel en tout cas à l'étranger...que la religion ne va pas promouvoir le pays à l'étranger...donc il y a aussi un aspect, je pense économique quand même derrière ça. C'est la raison pour laquelle il y a des subventions culturelles dans la plupart des pays. »

<sup>56</sup> « Bon a évoqué le cas de différentes autres situations, où on a dit, il y a dit activités auxquelles je ne participe pas, pourquoi j'irais payer pour ça ? Oui mais ce qui se passe c'est que c'est une question de société...Au fait la question est qu'aujourd'hui on se pose la question de la religion dans la vie sociale, c'est ça qui pose problème. On n'a plus du tout la même vision qu'il y a 200 ans.... »

Ce qui est ressorti de cette discussion est que la fin du financement des ministres des cultes doit être motivé non seulement par le nombre de pratiquants des cultes mais aussi, et peut-être surtout, par les valeurs et l'image externe que veut se donner un pays et par le rôle que le financement peut avoir notamment pour consentir un contrôle étatique sur l'exercice des cultes.

Page | 66

A ne pas en douter, la question se posera pendant la campagne de savoir pourquoi si on finance la Philharmonie, le Mudam ou la rénovation du stade Josy Barthel, on ne financerait pas également les ministres des cultes.

## DISCUSSIONS

---

A plusieurs reprises les participants ont demandé les raisons pour lesquelles le gouvernement a souhaité mettre fin au financement des ministres des cultes. Plus généralement les participants ont voulu connaître les arguments généralement apportés en faveur ou contre le conventionnement des cultes. Sans connaître les raisons spécifiques du gouvernement, l'expert a offert une synthèse des arguments pour et contre que nous reprenons ici avec les discussions qu'ils ont suscitées.

Une première raison en faveur d'étendre le conventionnement à l'ensemble des cultes serait d'assurer un certain contrôle sur ceux-ci (et une équité de traitement), surtout vis-à-vis de l'Islam qui se développe rapidement et qui n'est pas organisé de manière centralisée. Les autorités luxembourgeoises craindraient qu'il aille chercher des financements auprès d'autres pays (tels que le Qatar, l'Arabie Saoudite, le Maroc) qui pourraient ainsi étendre leur influence sur le Luxembourg. L'expert cite aussi le cas des Eglises orthodoxes que le Luxembourg aurait « forcées », en échange des bénéfices du conventionnement, de reconnaître l'autorité du Patriarcat de Constantinople afin d'éviter l'influence d'autres patriarcats, en particulier le russe. Un interlocuteur s'est demandé pourquoi le contrôle ne pourrait pas s'étendre aux religions qui ne souhaitent pas être conventionnées, comme l'Islam, qui généralement sont celles où le risque de disfonctionnement est le plus important. Sans aucun doute la question de savoir si la fin du financement des ministres des cultes signifiera également la fin de contrôle étatique sur celui-ci sera une question récurrente pendant la campagne.

Une deuxième raison justifiant le maintien des conventionnements est que la religion serait l'expression d'une majorité sociale. Bien que les chiffres du nombre de croyants se tassent après une baisse historique pendant les vingt dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle, il y a toujours une majorité de la population qui se dit appartenir à une religion, sans forcément la pratiquer régulièrement. Ce maintien s'explique par la multiplication de religions de références (en particulier l'Islam et les cultes évangéliques), par la revitalisation de l'Eglise catholique par des groupes charismatiques et plus identitaires et par l'accroissement de la proportion des étrangers en moyenne plus croyants que les Luxembourgeois d'origine.

Troisième raison, déjà évoquée, est que la religion serait considérée, au même titre que le sport, la culture, la recherche, un service public comme un autre qui contribue à la formation sociale et intellectuelle d'une personne d'autant plus dans un contexte pluriculturel que connaît désormais le Luxembourg.

Dernière raison, est l'importance de reconnaître que depuis la fin de la domination incontestée du christianisme nous vivons dans une société caractérisée par une pluralité de valeurs et de croyances. Il est important que celles-ci soient non seulement reconnues mais aussi soutenues publiquement afin que tout le monde puisse se consacrer à sa croyance dans de bonnes conditions. Un intervenant précise à ce propos que le maintien d'un tel financement se justifie non seulement pour des raisons culturelles mais aussi par « *respect de ceux qui pratiquent la religion* ». De son point de vue il est important que tous ceux qui pratiquent un culte aient un lieu digne où le pratiquer.<sup>57</sup> Il importe cependant que soient fixés un socle de valeurs et de principes communs que tous les cultes doivent respecter.

---

<sup>57</sup> « Moi je suis d'avis qu'on finance tout ce qui est bâtiment parce que c'est une question de respect pour ceux qui pratiquent la religion. Où vont-ils la pratiquer s'il y a pas de bâtiment ?(...)Ca développe aussi l'Etat culturel du Luxembourg, comme Monsieur avait dit, les bâtiments ça appartient aussi à la culture du Luxembourg, mais tout ce qui est après prêtre etc., ils devraient gérer ça eux-mêmes. Donc tout ce qui est bâtiment culture oui aussi par une question de respect pour les pratiquants...moi je ne suis pas pratiquant, je ne vais pas à l'église, je ne crois pas en Dieu, mais je respecte les gens qui le sont. Donc qu'ils aient une église pour y aller, je trouve cela toute à fait normal et c'est aussi normal à mon avis que l'Etat finance ça, mais tout ce qui est prêtre, etc. ça doit être géré de l'intérieur de l'Eglise, pas par l'Etat. »

L'expert a aussi développé une liste des raisons pouvant justifier l'arrêt du financement des cultes. Bien que celle-ci n'aient pas pu être discutées, faute de temps, il est important de les reprendre comme matériel informatif. En premier lieu le coût, cependant cela ne s'appliquerait pas vraiment au Luxembourg étant donné que les sommes consacrées au financement des ministères représentent moins de 0,1% du budget de l'Etat. Une deuxième raison est l'impossibilité de contrôler les dérives sectaires et les dépenses inappropriées. Il prend l'exemple de l'Estonie : « (elle) a arrêté son financement car on s'est aperçu que son financement allait à autre chose...Vous donniez de l'argent pour la religion et vous vous retrouviez avec des hôtels construits sur la riviera italienne, etc. ». La troisième raison, est que les cultes ne reflètent plus la majorité sociale. Il prend l'exemple de l'Uruguay où le financement des cultes a été arrêté, après que les autorités aient constaté que presque la moitié de la population n'était pas ou plus croyante. Enfin une quatrième raison, serait que les cultes eux-mêmes demandent à être déconventionnés car ils ne veulent plus être contrôlés par l'Etat ou car ils ont des problèmes d'ordre pratique dans leur rapport avec l'Etat.

## CONCLUSION

---

Le fait probablement le plus marquant de cette consultation aura été que les participants étaient peu, voire pas du tout, informés sur l'existence des conventionnements avec les cultes et du financement de leurs ministres. Initialement opposées au maintien du financement des ministres des cultes, les participants ont eu l'opportunité grâce aux discussions et l'acquisition d'informations supplémentaires d'être confronté à des arguments militants pour un maintien d'un tel financement. Parmi ceux-ci on a relevé : 1) le montant objectivement bas que représente le financement des ministres des cultes, 2) la possibilité d'avoir un certain droit de regard sur leurs organisations, 3) la prise de conscience que d'autres dépenses publiques souvent bien plus élevées n'apparaissent pas plus indispensables que celles consacrées aux cultes (comme la culture, le sport, etc.), 4) l'attachement d'ordre culturel qui est encore attribué au fait religieux, 5) les risques de polarisation et crispation de la société.

Bien que les débats aient eu tendance à être avant tout informatifs, certaines propositions ont émergé. La première étant celle d'adopter le système d'autofinancement des cultes permettant aux contribuables de financer le culte ou l'association de leur choix au moment de remplir leur déclaration d'impôts sur l'exemple italien. Une personne à ce propos estime que cela irait à l'avantage de la religion majoritaire, c'est-à-dire la religion catholique, car elle compte le plus de croyants.<sup>58</sup>

En revanche cela irait au détriment des cultes minoritaires dont la survie dépend des financements publics. La deuxième proposition est celle de dissocier financement des cultes de celui du patrimoine national. De nombreux participants craignant que la fin du financement des cultes ne mette en danger l'entretien du patrimoine national - essentiellement entendu comme les bâtiments sacrés de l'Eglise - ont proposé que celui-ci continue à être pris en charge par l'Etat même au cas d'arrêt de conventionnement.<sup>59</sup> L'expert met néanmoins en garde que la prise en considération de bâtiment de cultes dans le calcul du montant du subventionnement du culte peut porter à certain abus. Il prend l'exemple de la prolifération d'oratoires en Grèce qui auraient été construits avec le seul objectif de bénéficier d'avantages pécuniaires et/ou fiscaux. Enfin plusieurs participants se sont dits favorables à ce que l'arrêt du financement des cultes se face de manière graduelle.<sup>60</sup>

---

<sup>58</sup> « Mais comme on est dans un Etat démocratique. Bon c'est la majorité qui gouverne, c'est la majorité qui décide. Si on prend la majorité, ils sont tous catholiques au Luxembourg. Donc ce qui fait que cette présence de la religion reste toujours comme ça. Donc au niveau du financement ce que je propose...tous les gens qui sont croyants, qui sont pour cette religion, c'est eux qui doivent y participer...enfin ils participent à une contribution pour financer ce culte et ceux qui ne sont pas normalement croyant ils ne doivent pas être taxés pour financer les autres cultes. »

<sup>59</sup> « Mais je pense que c'est un peu le principe que vous avez sur votre feuille de séparation Etat Eglise...Et de dire que s'il y a un patrimoine national qui est lié à des cultes religieux, c'est pas nécessaire qu'il soit pris en charge par le culte...on peut dissocier pour moi si c'est une question de patrimoine culturel...et que ce soit pas nécessairement lié à la pratique d'une religion qui effectivement n'est pas tout à fait démocratique »

« Je partage l'opinion de ma collègue à droite. Tout ce qui est bâtiment, tout ce qui est brique et qui représente la culture, l'environnement enfin les cathédrales, tout ça...pourquoi pas une mosquée ou une synagogue, Dieu c'est qu'on en a une grande....je trouve parfaitement normal que dans le budget de l'Etat il y ait une allocation pour maintenir ça. Ok...ce que je ne trouve pas normal et je suis contre, c'est-à-dire, que les membres des cultes...et je suis catholique...soient à payer par le Gouvernement »

<sup>60</sup> « Donc je dirais que je serais en faveur d'une progression vers la fin du financement. Mais je vois l'aspect pratique de la question que l'on ne peut pas simplement couper à 100% d'un coup. »

La question du financement des ministres des cultes a provoqué des débats à la fois riches et contradictoires, et mis en évidence la présence diffuse de craintes latentes ainsi qu'un réel besoin d'éducation civique. Une chose est certaine, les tenants de la fin du financement des ministres des cultes devront vraisemblablement étoffer leurs argumentaires pour défendre leur position. Il ne suffira pas d'ériger ce principe comme un totem inébranlable et indiscutable dans la mesure où la question du financement des ministres du culte s'étend à des domaines qui touchent aux libertés fondamentales dont celle de recevoir et de pratiquer sa religion ou sa manière d'être d'un point de vue philosophique. Notre analyse met également en évidence l'existence d'une peur que cette réforme limiterait le droit regard public sur les pratiques des cultes et mettrait en danger la préservation du patrimoine national. Bref pour une partie de la population le financement des ministres des cultes ne serait pas seulement une question spirituelle mais également une question de sécurité publique et de préservation du patrimoine et de la culture nationale.



# DROIT DE VOTE ACTIF DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

---

Page | 71

*« Les droits politiques des concitoyens non luxembourgeois »*

(Programme de coalition gouvernemental)

*« Êtes-vous d'accord pour accorder le droit de vote actif à tous les citoyens résidents au Grand-Duché depuis au moins dix ans ? »*

(Déclaration du gouvernement du 22 septembre 2014)

*« Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections à la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ? »*

(Proposition de loi du 4 novembre 2014)

## INTRODUCTION

---

L'analyse de l'extension du droit de vote actif aux étrangers résidents ainsi que celle portant sur le droit de vote à 16 ans est plus courte car les deux questions ont été traitées dans le même groupe et que la deuxième partie des débats n'a pas été enregistrée pour cause d'une défaillance technique. Cela implique que notre analyse ne portera pas sur la partie de la consultation durant laquelle les participants étaient invités à synthétiser et approfondir les opinions exprimées pendant la matinée. En dépit de cela, la plupart des opinions ont pu être reprises car dans la phase du matin l'ensemble des participants ont pu, au moins une fois, exprimer leur point de vue.

A la différence de la limitation du mandat ministériel et du financement des ministres des cultes, les participants avaient une compréhension assez précise des enjeux de l'extension du droit de vote actif des étrangers. La seule confusion, ou plutôt interrogation concernait la portée limitée de ce droit de vote. Certains se sont demandés s'il ne fallait pas aussi étendre le droit de vote passif aux étrangers en argumentant que celui-ci existe déjà pour les élections communales et européennes. Comme le souligne l'expert, le Luxembourg est précurseur dans le domaine car il est le seul pays à donner le droit d'être élu aux élections locales aux résidents étrangers non communautaires. Si bien qu'en théorie un « *cap-verdien pourrait accéder au poste de bourgmestre en ville de Luxembourg* ». Une autre question qui risque de se poser pendant la campagne est celle de savoir si les conditions restrictives fixées sur le droit de vote seront inscrites dans la Constitution ou bien si elles pourront par la suite être modifiées par une simple loi, ce qui rendrait possible de les assouplir par le vote à la majorité absolue.

## EVOLUTION DES OPINIONS

---

Il est important de rappeler que la plupart des personnes ayant participé aux débats étaient largement favorables à l'extension du droit de vote aux étrangers pour les législatives. Cela peut s'expliquer en grande partie par le fait qu'une majorité était étrangère, ou d'origine étrangère. Bien que notre échantillon ne soit pas parfaitement représentatif de l'opinion de la population luxembourgeoise, il s'en rapproche néanmoins. Pour rappel le récent sondage réalisé par TNS/ILRES, indique que deux tiers de l'ensemble de la population résidente (62%) se déclare favorable à l'introduction du droit de vote actif pour les étrangers. Parmi les étrangers 80% y sont favorables (14% contre et 7% indécis) tandis que parmi les Luxembourgeois, qui seuls pourront voter au référendum, les personnes favorables ne sont que de 47% (45% contre et 7% indécis).<sup>61</sup> Notons aussi qu'à la Convention des jeunes, qui s'est tenue le 7 novembre 2014 à la Chambre des Députés, l'ensemble des jeunes participants à la table autour de la démocratie (Table « Democrisis ») était favorable à l'extension du droit de vote actif aux étrangers.<sup>62</sup>

Notre questionnaire avait aussi porté sur plusieurs questions portant sur l'identité luxembourgeoise et la langue luxembourgeoise en partant de l'hypothèse que celles-ci sont liées au positionnement des participants sur le droit de vote actif des étrangers.

---

<sup>61</sup> TNS ILRES – PolitMonitor LW-RTL Hierscht 2104, sondage en ligne et par téléphone du 31.10.2014 au 5.11.2014. Réalisé auprès de 1061 personnes à partir de 18 ans.

<sup>62</sup> Convention des jeunes Luxembourg : « La confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux », 10<sup>ème</sup> édition, Chambre des Députés, 7 novembre 2014, URL : <http://www.cgil.lu/>

### Identité luxembourgeoise en danger à cause des immigrés

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	3.2	2.7
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	62.9	62.9
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	33.3
<b>Pour (7-10)</b>	11.1	0
<b>PDR</b>	7.4	3.7
<b>n=27</b>		

FIGURE 16 L'IDENTITÉ LUXEMBOURGEOISE EN DANGER À CAUSE DES IMMIGRÉS

### Résidents étrangers devraient faire un effort pour apprendre le luxembourgeois

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	7.1	6.6
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	11.1	18.5
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	18.5
<b>Pour (7-10)</b>	66.6	62.9
<b>PDR</b>	3.7	0
<b>n=27</b>		

FIGURE 17 LES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DEVRAIENT FAIRE UN EFFORT POUR APPRENDRE LE LUXEMBOURGEOIS

Les participants à la consultation estiment que l'identité luxembourgeoise n'est pas remise en cause par les immigrés, sans que l'on observe des différences significatives entre les luxembourgeois et les étrangers. Par contre, une grande majorité d'entre eux estiment que les résidents étrangers devraient faire des efforts d'intégration, en particulier en apprenant la langue luxembourgeoise. Plus de 60% disent que ça devrait être le cas. Comme on le verra, bien que ce soit un souhait qui est partagé également par les résidents étrangers, plusieurs participants racontent que dans la pratique l'apprentissage de la langue luxembourgeoise n'est pas un objectif facile à atteindre même pour les plus motivés. Pour ces deux questions, les débats n'ont pas eu d'influence significative sur l'opinion des participants.

**Les résidents étrangers devraient, sous certaines conditions, pouvoir être candidats aux élections législatives**

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	6.4	6.1
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	22.2	25.9
<b>Indécis (4-6)</b>	22.2	22.2
<b>Pour (7-10)</b>	48.1	48.1
<b>Ne sait pas</b>	7.4	3.7
<b>n=27</b>		

FIGURE 18 LES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DEVRAIENT, POUVOIR ÊTRE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

**Le droit de vote aux élections législatives devrait, sous certaines conditions, être étendu aux résidents étrangers**

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	7.5	7.9
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	7.4	7.4
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	11.1
<b>Pour (7-10)</b>	70.3	77.7
<b>Ne sait pas</b>	3.7	3.7
<b>n=27</b>		

FIGURE 19 LE DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DEVRAIT ÊTRE ÉTENDU AUX RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Assez logiquement, les participants sont très favorables à l'introduction du droit de vote des étrangers sous certaines conditions. La moyenne des réponses (sur une échelle de 1 « pas de tout d'accord » à 10 « tout à fait d'accord ») est de 7.5 et plus de 7 participants sur 10 se disent favorables à cela. Les débats n'ont fait que renforcer cette tendance déjà très positive. Par contre ils sont moins favorables d'accorder le droit de vote passifs aux étrangers aux élections législatives. Alors que plus de 7 sur 10 se disent clairement favorables à accorder le droit de vote actif aux étrangers, moins de la moitié se dit favorable à leur accorder le droit de devenir député. Les débats n'ont pas fait évoluer cette opinion de manière significative.

Quant aux conditions pour attribuer le droit de vote aux étrangers, une majorité des participants (55.6%) se dit favorable à la mise en place de la seule condition de résidence et cette préférence s'accroît de 10 points suite aux débats. Un peu moins du tiers (29.6%) se dit favorable à ajouter également la connaissance du luxembourgeois. Suite aux discussions ils ne sont que plus que 18.5% à le souhaiter. Cette évolution peut s'expliquer par différents facteurs que nous allons analyser par la suite. Notons enfin que nous n'avons pas pu prendre en considération la condition de participation aux élections communales ou européennes, car celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la préparation de la consultation. On peut néanmoins supposer que son ajout aurait renforcé les opinions en faveur de son extension.

**Voici une série de propositions plus spécifiques sur le droit de vote des résidents étrangers. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Non</b>	11.1%	7.4%
<b>Oui, sans condition</b>	3.7%	3.7%
<b>Oui, condition résidence</b>	55.6%	66.7%
<b>Oui, Double condition (résidence et langue)</b>	29.6%	18.5%
<b>PDR</b>	0%	3.7%
<b>n=27</b>		

FIGURE 20 LES PROPOSITIONS PLUS SPÉCIFIQUES SUR LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## ANALYSE DES ARGUMENTS

---

Etant donné que la plupart des participants étaient favorables à l'extension du droit de vote actif aux résidents étrangers, il n'est pas surprenant que l'on retrouve beaucoup plus d'arguments en faveur du droit de vote, que d'arguments contraires.

Page | 76

---

### ARGUMENTS FAVORABLES

---

#### ***Compétences politique similaire***

Une première raison justifiant l'extension du droit de vote se base sur la compétence politique des résidents étrangers. De ce point de vue, ceux-ci seraient tout aussi compétents, ou du moins pas moins compétents sur la situation politique du pays, que les Luxembourgeois. Ceci justifierait qu'ils bénéficient le droit de vote aux élections législatives au même titre que les Luxembourgeois.<sup>63</sup> De plus vu que les résidents étrangers doivent faire la démarche de s'inscrire pour aller voter, seuls ceux qui s'intéressent vraiment à la vie politique nationale sont susceptibles d'aller voter.

#### ***No taxation without representation***

Plusieurs autres raisons, outre celle de la compétence, ont été avancées pour justifier l'extension du droit de vote aux étrangers. Parmi celles-ci plusieurs personnes ont insisté sur le fait que devrait exister un lien entre le droit de vote et le fait de payer des impôts.<sup>64</sup> Un participant a résumé ce raisonnement ainsi : *« ce n'est pas une question d'être citoyen, la question c'est qu'on paie des impôts, on a donc le droit de choisir les députés qui vont dépenser nos impôts »*.

---

<sup>63</sup> « Je suis favorable que les étrangers puissent aller voter. Je trouve que le fait d'être étranger ou pas, n'a rien à voir avec la politique...car je trouve que les étrangers, comme les français, peuvent en savoir plus de la politique que les Luxembourgeois eux-mêmes. Et pour cela je pense que les étrangers devraient pouvoir aller voter. »

<sup>64</sup> « Moi je vote pour...maintenant il y a justement quelque chose qui a été dit...on utilisait se terme dans la révolution américaine... *no taxation without representation*...moi je reviendrais à un truc historique...à l'époque le droit de vote était censitaire, autrement dit celui qui était considéré comme capable de payer l'impôt avait le droit de vote...donc aujourd'hui pour moi on devrait mettre la question là-dessus. On dit, il faut être citoyen, non je dis la question c'est on est ici, on paie des impôts, on a le droit de notre opinion...voilà pour moi c'est le point de vue que je veux défendre. C'est-à-dire que ce n'est pas une question d'être citoyen, la question c'est qu'on paie des impôts, on a donc le droit de choisir les députés qui vont dépenser nos impôts. Voilà mon point de vue. »

A la demande justifiée de ce qu'on fait avec les frontaliers qui paient également des impôts, la personne en question estime qu'il faudrait appliquer un système de représentation dans le processus décisionnel du pays, à la façon de ce qui se fait dans certains pays avec les députés de l'étranger.

Page | 77

A ce propos l'expert a réagi à ce propos en expliquant qu'ils bénéficient déjà d'une certaine représentation, en particulier par l'intermédiaire des chambres professionnelles et syndicats qui interviennent dans la procédure législative. La principale différence cependant est qu'ils doivent faire la démarche pour être représentés alors que le vote est obligatoire pour les Luxembourgeois. Une personne a critiqué ce point de vue en argumentant qu'un grand nombre de résidents travaillant pour les institutions européennes, nationaux et étrangers, ne paient pas leurs impôts à l'Etat luxembourgeois. Ces derniers ne devraient pas, sur base de la logique du droit de vote lié au paiement d'impôts, voter au Luxembourg, même s'ils ont la nationalité luxembourgeoise.<sup>65</sup>

### ***Légitimité démocratique en danger***

Le vote des résidents étrangers est aussi justifié par le fait qu'ils représentent bientôt la moitié de la population résidente luxembourgeoise, ce qui d'un point de vue de la représentativité et légitimité démocratique pose problème.<sup>66</sup>

### ***Renforcer l'intégration des étrangers***

D'autres voient dans l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers un facteur d'intégration important. Dans ce cas l'intégration n'est pas perçue comme une condition nécessaire au vote, mais aussi et, peut-être surtout, comme une conséquence de celui-ci. <sup>67</sup>

---

<sup>65</sup> « Moi j'ai une chose qui me froisse un peu. C'est ce qui concerne...Il faut payer les impôts au Luxembourg pour avoir le droit de vote comme étranger. Alors là je dois dire quelque chose. Il y a quand même beaucoup d'étrangers ici à Luxembourg qui travaillent pour la Communauté Européenne qui paient des impôts mais pas au Luxembourg. Alors ces gens-là n'ont pas le droit de vote alors que c'est des gens qui restent souvent après à la retraite au Luxembourg, qui sont restés 30-40 ans au Luxembourg...à ce moment-là on ne peut pas mettre sur le système. Tu paies des impôts tu as le droit de vote. ...ça ne va pas non plus...il y a aussi beaucoup de Luxembourgeois qui travaillent aux Communauté européenne et qui paient leurs impôts aux Communauté Européennes et pas à l'Etat luxembourgeois. »

<sup>66</sup> « Parce que si ils ont le droit de voter, ils doivent quand même comprendre aussi...je pense que dans un pays comme le nôtre où on est presque à 50 pour cent d'étrangers, il est normal que ces personnes ont le droit de voter aussi... Bon après la détermination de la durée de résidence ce n'est pas facile. On peut dire cinq ans après les gens repartent et tout...ce n'est pas facile...un test oui, ça pourrait être plus convaincant. Montrer que la personne a envie de s'intégrer et tout...si on fait un test et on voit que pas d'intérêt, elle peut aller mettre un vote blanc. Donc c'est un vote qui ne va pas servir... »

## ***Raisonnement par analogie***

Enfin il a aussi été développé un argument par analogie suivant lequel il n'est pas logique de reconnaître la participation, aussi bien passive qu'active, des résidents étrangers aux élections locales et européennes et de rejeter ces mêmes droits pour les élections nationales. C'est comme si le vote pour un bourgmestre ou un député européen était moins important que celui d'un député, alors qu'en réalité les décisions des uns et des autres seraient toutes aussi centraux pour la vie des citoyens<sup>68</sup>. Une personne a tenté de justifier cette différenciation en considérant qu'on peut avoir des opinions en tant qu'étrangers au niveau local car c'est là où on vit tous les jours alors que cela serait beaucoup plus complexe au niveau national, les décisions étant plus techniques et éloignées. Sans surprise cet argument a été fortement critiqué : les étrangers ne seraient pas moins compétents pour évaluer les politiques nationales qui les concernent tout autant que les Luxembourgeois :

*« (...) Le législatif a de l'importance. Quand bien même j'habite à Luxembourg ville, tout ce que l'Etat décide ça me regarde directement. J'habite ici, donc toutes les lois sont imposées sur moi. Donc votre argumentation de dire que vous êtes impliqués uniquement par rapport aux échevins et bourgmestres...pas seulement ça...ce que Monsieur Bettel décide comme Premier Ministre, ça me touche directement...donc je ne vois pas la différence entre la commune et le législatif...et je suis tout à fait d'accord qu'on doit avoir un lien avec le Luxembourg de trois ou cinq ans pour comprendre comment le pays travail, quel est son point de vue, pour avoir une connaissance de sa culture. 100% d'accord ! »*

---

<sup>67</sup> « Je vois qu'on a parlé de tout ce qu'on aurait dû dire. Sauf peut-être un point au niveau de l'environnement de Luxembourg. Ben l'environnement c'est ce qui est autour de nous. De toute façon on doit s'intégrer...toujours le mot intégrer...et l'intégration ça passe aussi par le vote et tout...et économie, histoire et tout et tout. »

<sup>68</sup> « (...)La seule chose que je ne comprends pas est que moi comme étranger à Luxembourg, c'est qu'il n'y a pas de consistance...comment dire, que ce n'est pas consistant...entre le vote pour la commune...ou je peux voter...je peux voter pour l'Europe...mais je ne peux pas voter pour les nationales. C'est ça que je ne comprends pas. Pourquoi il n'y a pas de craintes envers moi comme étranger que je vote pour le bourgmestre de Luxembourg, mais si je veux aller dans le législatif, je ne peux pas voter. Et c'est ça que je ne comprends pas. Je comprends très bien que la décision reste au Luxembourg. De dire que *c'est notre pays, vous êtes invités ici et vous devez vous mettre en accord avec notre loi nationale. C'est comme ça, c'est le pays des luxembourgeois point !* Mais je ne comprends pas pourquoi ils ont pris une décision, vous pouvez voter pour les communes, mais vous ne pouvez pas voter pour les législatives, vous pouvez voter pour l'Europe.»

Pour conclure un intervenant a suggéré que si l'on reconnaît la même importance aux élections locales que nationales, les critères appliqués pour les élections communales devraient être les mêmes que ceux appliqués pour les élections nationales.<sup>69</sup>

---

## ARGUMENTS CONTRAIRES

---

### ***Double nationalité***

Le principal argument contraire est que les étrangers qui souhaitent voter au Luxembourg peuvent désormais facilement acquérir la nationalité luxembourgeoise tout en gardant sa nationalité d'origine.<sup>70</sup> L'acquisition de celle-ci ayant été largement simplifiée, une participante luxembourgeoise ne comprenait pas pourquoi le droit de vote devrait être étendu aux étrangers.<sup>71</sup>

En prolongeant la réflexion de la première intervenante, une autre personne a estimé que le droit de vote doit être, comme ça l'a toujours été, lié à la nationalité, soit liée au droit du sol ou au droit du sang. Un droit de vote basé sur la simple condition de résidence serait une aberration, assimilable au droit de vote censitaire du 19<sup>ème</sup> siècle.<sup>72</sup>

---

<sup>69</sup> « Est-ce qu'on pourrait considérer qu'à un moment que le même critère qui a été utilisé pour permettre aux résidents de pays tiers de pouvoir voter dans leur commune, pourrait être appliqué au processus des élections législatives ? Puisqu'on a déjà un précédent... »

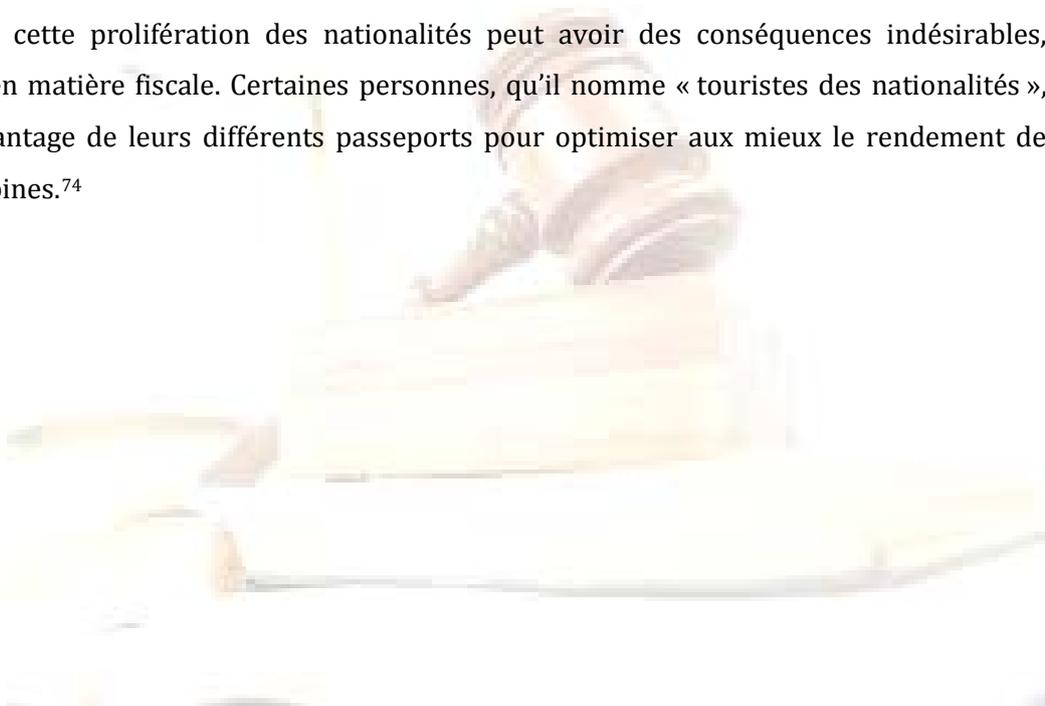
<sup>70</sup> Pour une synthèse de la législation sur la nationalité luxembourgeoise voir : Scuto, Denis, « Qu'est-ce qu'un Luxembourgeois ? Histoire de la nationalité luxembourgeoise du Code Napoléon à nos jours », in: *Hémecht, Revue d'histoire luxembourgeoise*, 58/2 (2006), p. 73-96.

<sup>71</sup> « Je suis de l'avis que le luxembourgeois est un facteur indispensable pour la vivre le Luxembourg de tous les jours, pour répondre à votre question. J'ai l'impression (en pointant le tableau) que je suis la seule dans tout le groupe qui est contre que les étrangers au Luxembourg ont le droit d'aller voter. Je trouve cela intéressant. J'espère que je vais pouvoir tenir mes positions (rire). Frédéric, je trouve intéressant ce que tu as dit. Il faut vivre cinq ans dans le pays ; et il faut parler luxembourgeois pour aller voter. Mais alors je me demande, tu as la possibilité d'avoir la double nationalité à Luxembourg. Est-ce que cela n'est pas une option ? Car ainsi tu aurais automatiquement le droit de vote. Et c'est pour cette raison que je pense que seulement les luxembourgeois devraient avoir le droit d'aller voter. Je suis de l'avis que quand on remplit certaines conditions on reçoit, sans perdre sa propre nationalité, également la nationalité luxembourgeois et ensuite on peut aller voter. »

<sup>72</sup> « Moi je fais partie des gens qui sont contre. Alors quand on donne un nouveau droit à des gens qui n'en n'ont pas, c'est toujours un cadeau exceptionnel, néanmoins il faut toujours faire attention aux cadeaux qu'on reçoit. Excusez-moi de faire un peu de juridisme, mais le vote c'est lié à la nationalité d'accord... or il y a deux grands droits de la nationalité, il y a le droit du sang et le droit du sol, le *Blutrecht* et le *Landrecht*, d'accord. On va inventer un nouveau droit qui est le droit de la résidence en faisant ça, dont on ne sait pas trop ce qu'il va comporter. Donc quelque part j'acquies une résidence, donc je peux voter. Ça ressemble exactement au suffrage censitaire du 19<sup>ème</sup> siècle... »

L'expert a expliqué que le gouvernement a voulu ouvrir le droit de vote des étrangers pour surmonter la condition de compétence linguistique qui s'impose pour acquérir la nationalité luxembourgeoise. Alors que pour l'acquisition de la nationalité, les principales conditions sont le temps de résidence et la maîtrise de la langue luxembourgeoise, l'attribution du droit de vote aux étrangers, serait essentiellement basée sur le critère de résidence. Il a aussi précisé que l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise ne garantit pas le maintien de la nationalité d'origine, car certains pays exigent qu'on renonce à sa nationalité d'origine pour acquérir la nationalité luxembourgeoise.

A ce propos, un participant souligne que le principe de double nationalité promu par le Luxembourg peut porter à des situations limites où une même personne détienne 3-4 nationalités et donc autant de droits politiques.<sup>73</sup> Dans un long exposé cette personne, qui pourtant s'est battue pour rendre les conditions de la double nationalité plus accessibles, souligne que cette prolifération des nationalités peut avoir des conséquences indésirables, notamment en matière fiscale. Certaines personnes, qu'il nomme « touristes des nationalités », tireraient avantage de leurs différents passeports pour optimiser au mieux le rendement de leurs patrimoines.<sup>74</sup>



---

<sup>73</sup> « Attention en ce qui concerne la loi sur la nationalité luxembourgeoise. Au Luxembourg, la règle c'est qu'il ne faut pas apporter de certificat de renoncer à sa nationalité d'origine, mais il y a des pays membres où si on devient luxembourgeois, on perd sa nationalité d'origine. Le Luxembourg aujourd'hui dit, je ne demande plus de certificat-comme c'était dans le temps- de renoncer à la nationalité d'origine. Donc on peut même avoir à la rigueur trois ou quatre nationalités... »

<sup>74</sup> « Le problème que j'ai, c'est qu'avec double nationalité, triple nationalité nous avons des touristes de la nationalité...et ils vont- je ne parle pas des immigrés - où c'est le meilleur du point de vue fiscal, du point de vue argent, etc. si tout d'un coup ça se retourne, regardez en France, tout d'un coup les gars ils battent des ailes et ils vont ailleurs. »

### ***Dangers de communautarisme***

Alors que la promotion de l'intégration est un argument phare brandi par le camp favorable à l'extension du droit de vote, certains craignent au contraire que son adoption contribue à l'émergence de groupes politiques servant les intérêts des différents groupes nationaux. Cela aurait pour conséquence d'affaiblir l'unité du Luxembourg.<sup>75</sup> Cet argument a été critiqué sur base de la tradition cosmopolite européenne qui justifierait que le droit de vote soit assimilé au principe de citoyenneté par résidence.<sup>76</sup>

### ***Fin de la primauté linguistique du luxembourgeois en politique***

Une autre crainte est que l'intégration politique des étrangers à travers le droit de vote, n'entraîne la fin de la primauté linguistique du luxembourgeois dans la sphère politique, un des derniers bastions (de manière récente qui plus est) où le luxembourgeois règne encore de manière incontesté. A ce propos une personne appréhende que si le droit de vote est attribué sans conditions de maîtrise linguistique du luxembourgeois, que le français ne redevienne la langue véhiculaire à la Chambre des Députés.<sup>77</sup>

---

<sup>75</sup> « Ensuite j'ai peur qu'on se dirige vers le communautarisme. C'est-à-dire que nous sommes quand même dans une société communautaire, dans laquelle il y a ces grandes communautés : il y a des communautés portugaises, françaises, italienne. J'ai peur que ça favorise le lobbysme entre ces communautés et que donc par là-même cela détruisse l'Etat Nation. J'ai terminé... »

<sup>76</sup> « J'abonde pas dans votre sens parce que ça va à l'encontre de l'idée européenne que tout le monde veut et soutien, qui est le libre fait de pouvoir transiter dans tous les pays de l'Europe et de travailler dans tous les pays de l'Europe. Si on me donne le droit d'aller dans tous ces pays, je veux qu'on me donne les mêmes droits que j'ai dans mon pays. Si j'ai le droit de voter dans mon pays, j'ai le droit si je vais dans un autre pays où je travaille et cotise, d'avoir ce même droit. Ou alors on va à l'encontre du principe même de l'Europe...»

<sup>77</sup> « Vu qu'à Chambre des Députés on parle luxembourgeois, est-ce que les gens qui disent que la langue ne joue pas de rôle, voudraient qu'à la Chambre, soit parlé le français. Est-ce ce n'est pas une conséquence si la langue n'est pas importante ? »

L'expert a tenté de la rassurer en présentant la situation au niveau communal. Bien que le droit de vote - actif aussi bien que passif - ait été reconnu aux étrangers sous les simples conditions de résidence et d'inscription aux listes électorales et que le multilinguisme soit admis dans les conseils communaux, c'est le luxembourgeois qui prime dans les débats. Cette situation ne risquerait pas de changer dans la décennie à venir grâce au système électoral, qui même en cas d'ouverture aux étrangers, privilégie des candidats parlant le luxembourgeois.<sup>78</sup> A ce propos, différentes personnes se sont interrogées sur la manière d'améliorer l'intégration politique des étrangers. Certains soutiennent qu'il serait important d'avoir un système d'interprétation en français des débats à la Chambre des Députés, comme cela se fait par exemple pour le Parlement canadien ou pour le Parlement européen.<sup>79</sup>

## DISCUSSIONS AUTOUR DES CONDITIONS

---

### *Conditions de résidence*

Les gens favorables le sont le plus souvent sous le respect de certaines conditions inspirées de celles appliquées à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Une première condition qui revient régulièrement est celle du temps de résidence. Cette condition est justifiée par l'importance de se forger un avis approfondi sur la situation au Luxembourg. Certains estiment que cette condition devrait être suffisante.

---

<sup>78</sup> « Concernant la conséquence de la langue dans la Chambre des Députés, ça n'a rien changé aux élections communales. Au niveau du conseil communal, on peut s'exprimer dans les différentes langues, mais dans 95%, 99% des cas c'est le luxembourgeois. On ne peut pas demander des traductions. Même si une personne étrangère est élue, elle ne peut pas demander des traductions. Donc quand vous parlez des députés, ce sont des personnes élues. Pour être élue dans le système luxembourgeois, il faut déjà faire le plein de voix chez les électeurs luxembourgeois. Pour les élections communales, neuf électeur sur dix sont luxembourgeois et pour gagner les élections soient pour la Chambres députés ou le conseil communal, il y a presque que des luxembourgeois. Donc il ne faut pas dramatiser...ça n'a pas de conséquence... »

<sup>79</sup> «Moi je suis d'origine française. J'essaie de m'intégrer le mieux possible...mais c'est vrai que mon niveau de luxembourgeois n'est pas terrible et si je veux assister à une séance de la Chambre des Députés, je pense que je vais être perdu parce que...est-ce que il y a un système de traduction en français ? Comment ça se passe ? Ou est-ce qu'on peut passer directement en français carrément, c'est pas un trop gros changement (rire) ? »

Mais elle devrait être longue entre trois et cinq ans pour s'assurer que les ayants droit au vote se soient imprégnés de la « culture luxembourgeoise », qu'ils ne sont pas juste de passage au Grand-Duché et que leur vote « apporte quelque chose au pays ». <sup>80</sup> Notons que personne n'a mentionné une condition de dix ans telle que formulée dans la dernière version du libellé de la question référendaire.

### ***Test de connaissance civique***

La deuxième condition envisagée est celle de faire un test de connaissance civique afin de s'assurer que les potentiels électeurs soient suffisamment compétents et motivés pour voter. <sup>81</sup> Certains affirment que c'est la compétence qui doit être déterminante pour le droit de vote, bien plus que la connaissance linguistique du luxembourgeois. <sup>82</sup> A ce propos une jeune intervenante luxembourgeoise a affirmé avec conviction qu'elle sait d'avoir moins de compétences politiques que plusieurs étrangers à sa table. Elle s'est demandé ouvertement si ces derniers ne seraient pas plus légitimes qu'elle d'aller voter. <sup>83</sup>

*« Après la question se pose, quelle voie est la plus importante. Celle de quelqu'un qui parle luxembourgeois dont l'intérêt politique n'est pas développé ou bien celle d'un individu qui ne parle pas luxembourgeois, mais qui a des connaissances de la politique luxembourgeois... »*

---

<sup>80</sup> « Et alors je suis pour, car j'ai eu l'occasion de voter aussi maintenant mais avec des conditions. Au moins les cinq ans. Parce que si vous venez d'une autre culture, vous avez dans votre tête comment vous avez fait chez vous et pensez tout de suite que ça doit être ici comme d'où je viens...et je suis contre cette idée. Il faut prendre le temps d'apprendre la culture et la mentalité des gens. C'est très important !!! » Elle insiste sur un temps de résidence long : « Au moins cinq ans. Oui pas devenir luxembourgeois tout de suite et moi j'ai le droit de voter. Parce que vous pouvez voter des choses qui n'apportent rien à ce pays...il y a beaucoup de gens qui viennent ici et sont là seulement pour une période, trois ans ou cinq ans, et ils partent... »

<sup>81</sup> « ...Un test oui, ça pourrait être plus convaincant. Montrer que la personne a envie de s'intégrer et tout... Si on fait un test et on voit que pas d'intérêt, elle peut aller mettre un vote blanc. Donc c'est un vote qui ne va pas servir... »

<sup>82</sup> « Par rapport aux langues, si on a des cours d'instruction civique, est-ce que ça serait pas tout aussi intéressant qu'un étranger qui veut voter au Luxembourg, passe une examen, par forcément sur les langues, mais sur le pays, la politique, l'histoire et des choses comme ça...je pense que la politique c'est surtout ça quoi... (...plusieurs personnes approuvent) »

<sup>83</sup> « Pour reprendre la suggestion de madame. Comme dit madame ce qui est important ce n'est pas la connaissance de la langue. Moi je maîtrise parfaitement la langue luxembourgeois, mais au niveau connaissance politique je suis sûr que je ne suis pas aussi bien informé que Monsieur. C'est sûr et certain (plusieurs approuvent de la tête). Après la question se pose, quelle voie est la plus importante ? Celle de quelqu'un qui parle luxembourgeois dont l'intérêt politique n'est pas développé ou bien celle d'un individu qui ne parle pas luxembourgeois, mais qui a des connaissances de la politique luxembourgeois... »

Un participant a fait le parallèle avec ce qui existe déjà avec le contrat d'accueil et d'intégration qui prévoit une formation linguistique ainsi qu'un cours d'intégration civique. Il s'agit de son point d'une pratique qui pourrait être adaptée.<sup>84</sup>

## Page | 84 *Condition de langue*

La troisième condition, de loin la plus débattue, est celle de la maîtrise de la langue luxembourgeoise. Cette question est particulièrement épineuse à cause du contexte plurilingue du pays et car le luxembourgeois constitue une des principales barrières à l'intégration politique des étrangers au Luxembourg.

Certains ont considéré que pour avoir le droit de vote, il serait suffisant que les étrangers comprennent le luxembourgeois et qu'ils fassent un effort de l'apprendre afin d'avoir une connaissance basique.<sup>85</sup> On ne recherche pas une connaissance approfondie du luxembourgeois, car « l'intérêt pour la politique est plus important que la connaissance linguistique » et beaucoup de résidents qui ne parlent pas le luxembourgeois ont démontré avoir un réel intérêt pour la politique du pays.<sup>86</sup> Il ne serait pas nécessaire, en d'autres termes, de parler luxembourgeois pour avoir des opinions ou convictions politiques sur la situation au Luxembourg.

---

<sup>84</sup> Pour plus d'information sur le contrat d'accueil et d'intégration voir le site de l'Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration. URL: <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/>

<sup>85</sup> « Moi j'ai mis pour la participation des étrangers, mais il faut aussi certaines conditions. Pas des contraintes, mais sous certaines conditions. Il faut que ce soit une personne qui soit résidente depuis un certain temps au Luxembourg et qui comprenne au moins...qui fasse un effort d'apprendre le luxembourgeois. Parce que une personne qui vient d'arriver ne peut pas avoir un avis qui soit aussi pesant qu'une personne qui a toujours vécu au Luxembourg, qui soit née au Luxembourg... » Plus loin il précise pour les conditions « résident au Luxembourg depuis au moins cinq ans ; connaître un minimum de luxembourgeois...avoir une maîtrise basique du luxembourgeois... »

<sup>86</sup> « Moi je pense aussi qu'il doit y avoir des conditions. Mais disons que la langue luxembourgeoise, c'est une condition importante...mais je pense que la vie politique et l'intérêt en la politique est plus important que la langue. Il y a beaucoup de résidents qui ne parlent pas luxembourgeois, mais ils ont un avis sur la politique et ils sont aussi concernés par la politique. Donc si on sait un peu près ce qui se passe dans la politique luxembourgeoise et qu'on a un avis sur la politique luxembourgeoise, on devrait pouvoir voter parce qu'on est informé sur cette politique...on est concerné...et comme X a dit on devrait quand même avoir des bases de la langue luxembourgeoise... »

Par ailleurs plusieurs personnes ont raconté leur difficulté objective à apprendre le luxembourgeois car sa connaissance ne serait pas une nécessité dans une société comme au Luxembourg où le français<sup>87</sup> ainsi que l'allemand et l'anglais seraient largement parlés.<sup>88</sup>

Même pour les plus motivés l'apprentissage serait un parcours semé d'embûches étant donné que dans certains milieux il est même difficile de rencontrer des personnes qui parlent luxembourgeois<sup>89</sup> et que les Luxembourgeois eux-mêmes préfèrent parler la langue de leur interlocuteur s'il remarque que ces derniers ne parlent la langue de Dicks ou de Rodange. L'histoire racontée par une femme, de père luxembourgeois et de mère française, qui a été scolarisée dans le système français au Luxembourg est révélatrice de cette difficulté :

*« Moi par rapport à ça (c'est-à-dire la connaissance linguistique), je suis un cas un petit peu particulier, puisque je suis luxembourgeoise et que je ne parle pas luxembourgeois. J'ai pris des cours, mais bon il s'est passé différentes choses dans la vie qui ont fait que ce n'est pas toujours facile de les suivre et je ne le pratique pas. Je ne le pratique pas avec ma famille luxembourgeoise, que je vois pour des fêtes de famille ... »*



<sup>87</sup> « Je suis d'accord que les étrangers devraient pouvoir aller voter mais aussi sous la condition qu'ils vivent depuis un certain temps ici. Et la langue. Il n'est pas indispensable qu'il la maîtrise. Aussi au lux quand on va dans les magasins tout le monde parle français. Donc on ne se donne pas la peine d'apprendre le luxembourgeois. Étant donné qu'au Luxembourg même on ne parle pas vraiment luxembourgeois...étant donné que l'on parle français partout. »

<sup>88</sup> « La question de la langue quand vous faites des études vous la faite aussi en fonction de l'étendu de la langue. Donc quand vous apprenez l'anglais, c'est parce que vous savez que vous allez voyager dans le monde. Ou l'espagnol etc. donc à la base l'étudiant il va se dire je vais plutôt étudier le français, l'allemand, ou l'anglais que le luxembourgeois. Quand on va dans un pays c'est vrai que c'est important de s'intégrer. Mais mon cas personnel, je travaillais dans des boites où on parlait l'anglais comme langue principale, j'ai des voisins, un italien, un français et l'autre belge...et j'ai très peu l'occasion de parler luxembourgeois. Et quand j'en croise, ce sont mes voisins, ils me parlent français...donc c'est difficile (rire)»

<sup>89</sup> « Ok...moi j'ai voté pour mais...j'ai des difficultés...je vais vous dire franchement...je suis américain, ça fait 30 ans que je suis ici...j'ai le même problème que madame...je suis venu ici *as an expatriate with Goodyear* ...je parle le grec, l'italien, l'espagnol, le marocain...je parlais même le vietnamien puisque j'ai fait la guerre du Vietnam il y a 40 ans en tant qu'officier américain. Mais quand je suis venu ici à la différence de beaucoup d'autres pays où j'allais...ici je peux parler le français...j'allais dans l'usine je parlais l'espagnol à la place du portugais. Beaucoup de luxembourgeois qui travaillaient pour la Goodyear et qui travaillent encore heureusement me disait *Henry speak to me in American* parce qu'ils voulaient pour pouvoir progresser...Ils se projetaient et certains d'entre eux sont devenus managers aux US ou ailleurs. Donc tout à l'heure madame ou mademoiselle (rire)...et donc il y avait pas pour moi cette motivation pour apprendre...et pourtant je suis marié à une luxembourgeoise...et elle a des petits enfants qui me disaient pourquoi tu ne parles pas luxembourgeois?...et j'ai pris des cours, mais rien...peut-être que je suis arrivé à 38 ans et c'était un peu trop tard la haut (en indiquant sa tête). Mais deux ans auparavant j'avais été obligé, et je l'ai fait, d'apprendre le grec parce que j'étais le numéro deux d'une usine à Thessaloniki. Et le grec je crois que c'est un peu plus compliqué que le luxembourgeois. »

Plus loin elle a indiqué que de toute façon sa famille luxembourgeoise parlait français ainsi que ses amis luxembourgeois, ce qui est assez commun pour les familles binationales qui ont vécu à l'étranger avant de venir au Luxembourg<sup>90</sup>. Elle a ajouté que cette question de la langue lui pose un vrai problème identitaire qui peut se résumer par le fait que bien qu'elle se sente profondément luxembourgeoise, elle n'est pas reconnue comme telle par les Luxembourgeois en grande partie à cause de la langue. Ce sentiment est tellement fort qu'elle n'ose même plus dire qu'elle est luxembourgeoise. Il s'agit d'un problème identitaire original et largement méconnu qui concerne une partie croissante de la population d'origine étrangère.

*« ...Moi je suis née ici, j'ai de vrais racines luxembourgeois, je suis vraiment heureuse d'être là, fière, impliquée, je surveille des élections systématiquement donc je me sens vraiment luxembourgeoise...et j'en arrive à un point...là ça fait pas longtemps...je vais arrêter de dire que je suis luxembourgeoise, je vais dire que je suis française, parce que j'attire que des ennuis à dire que je suis luxembourgeoise alors que je ne parle pas luxembourgeois...et pour moi c'est difficile à vivre parce que c'est dans mes gènes. J'ai toujours été luxembourgeoise et même si je n'ai pas été à l'école luxembourgeoise...j'aime ce pays, j'aime plein de choses et tout...mais je me sens rejetée...donc c'est assez difficile...donc pour moi c'est très sensible.....donc moi je ne sais pas si la langue luxembourgeoise fait vraiment que l'on est intégré dans le pays. Moi je me sens intégrée...enfin je le suis de toute façon c'est comme ça. Mais en même temps, c'est une vraie barrière pour moi...vous voyez...alors que j'ai toujours eu mon passeport luxembourgeois... »*

A ce propos certains craignent que le fait d'imposer la langue luxembourgeoise pour voter pourrait devenir une condition rédhibitoire qui limiterait fortement l'intégration des étrangers et peut-être même leur motivation pour apprendre le luxembourgeois.<sup>91</sup>

<sup>90</sup> « Même au moment où j'habitais au Luxembourg quand j'avais 16 ans et que j'ai eu des copines qui étaient luxembourgeoises, qui étaient au lycée des garçons...même si moi à la limite j'avais envie qu'elles me parlent luxembourgeois... ça c'est toujours fait en français, parce que c'était plus simple...et ça s'est fait presque toujours comme ça. »

<sup>91</sup> « Le luxembourgeois ne doit pas être une condition rédhibitoire pour le droit de vote autrement on limite l'intégration et probablement une motivation supplémentaire pour apprendre le luxembourgeois: moi je pense que le luxembourgeois ne doit pas être un frein si quelqu'un veut s'intégrer. Bon il faut faire des efforts pour l'apprendre et tout, mais les gens sont plus ou moins doués pour les langues, s'adapte plus ou moins facilement, c'est aussi une question d'âge des fois...Puis de passé aussi, si vous avez appris quatre langues dans votre vie, vous arrivez au luxembourgeois, vous avez encore une langue à apprendre...Bon il y a plein de choses qui peuvent rentrer en ligne de compte...alors que la personne veut s'intégrer au pays...alors je pense que la langue luxembourgeoise existe, c'est l'identité du pays, etc. mais d'un autre côté si quelqu'un veut s'intégrer, je pense qu'il doit y avoir peut-être un petit niveau demandé mais pas des compétences extrêmement haute... »

## CONCLUSION

---

Il est probable que dans nul autre pays en Europe (et peut-être dans le monde), les arguments en faveur de l'extension du droit de vote actif des étrangers aux élections nationales sont susceptibles d'avoir plus d'emprise qu'au Luxembourg. Avec quasiment la moitié de la population résidente étrangère, une bonne intégration de celle-ci, une grande partie des luxembourgeois d'origine étrangère, l'existence de trois langues officielles et la conscience que la richesse nationale est tributaire des différentes vagues d'immigration, le Luxembourg présente un terreau idéal pour faire prévaloir l'idée que les étrangers devraient pouvoir voter aux élections nationales. En plus d'être une exigence de légitimité démocratique, celle-ci se justifierait par la compétence des étrangers, par le fait qu'ils payent des taxes dans le pays, par la nécessité de renforcer leur intégration et aussi par le fait qu'ils peuvent déjà voter aux élections locales et européennes.

Dans notre groupe, une large majorité (66.7%) y était favorable avec la seule condition de résidence dans le pays. Moins de deux participants sur dix (18.5%) souhaitaient après la consultation qu'en plus de la condition de résidence soit également ajoutée la condition de connaissance linguistique du luxembourgeois. Le sentiment général était que les étrangers devraient faire un effort pour apprendre le luxembourgeois, mais que celui-ci ne devrait pas devenir une condition pour voter étant donné la difficulté d'apprentissage de la langue et l'effet contreproductif qu'une telle exigence pourrait avoir sur les communautés étrangères.

La compétence et l'intérêt des potentiels électeurs étrangers pour la politique luxembourgeoise sont perçus comme bien plus importants ; certains estiment même qu'ils devraient devenir les principales conditions pour faire bénéficier les étrangers du droit de vote national. Le fait que la mouture définitive de la question référendaire inclut la condition d'avoir participé aux élections communales et/ou européennes, devrait contribuer indéniablement à rassurer l'électeur luxembourgeois que les étrangers qui s'inscrivent sur les listes électorales seront ceux qui s'intéressent à la politique luxembourgeoise.

Cependant, l'introduction de conditions à ce point restrictives peut également avoir l'effet opposé. Certaines personnes initialement favorables à l'extension de droit de vote risquent de s'y opposer car elles considèrent que sur base de telles conditions, elles ne bénéficieraient qu'à une proportion insignifiante d'étrangers. Notons à ce propos qu'aucun participant dans le groupe n'avait envisagé que les étrangers eussent préalablement dû participer aux élections communales et/ou européennes et que la condition de résidence s'étende sur dix ans. Le temps de résidence maximal proposé était de cinq ans et un nombre relativement important était favorable à une condition de seulement trois ans.

Il est par ailleurs probable qu'une tranche de l'opinion publique et des partis de l'opposition, interprète cette sévérité des conditions comme une stratégie électorale visant à accroître les chances d'obtenir une majorité au référendum pour ensuite progressivement diminuer leurs exigences. A ces critiques viennent s'ajouter une série d'autres arguments. L'argument « classique » suivant lequel le droit de vote devrait être lié à la nationalité dont l'acquisition a été simplifiée notamment grâce à l'introduction de la double nationalité. L'argument identitaire pointant les dangers que la langue luxembourgeoise pourrait progressivement disparaître de la vie politique luxembourgeoise et que les intérêts des Luxembourgeois - particulièrement ceux travaillant dans la fonction publique - seraient dilués dans les intérêts des étrangers. L'argument communautaire suivant lequel l'extension du droit de vote aux étrangers mettrait en danger l'unité nationale en favorisant l'apparition de partis et de groupes d'intérêts qui défendent les intérêts de « minorités nationales ».

Afin d'atteindre une meilleure compréhension des opinions sur le droit de vote des étrangers il serait important que pour une prochaine consultation, les opinions défavorables à son extension soient d'avantage représentées. Si, comme on le préconise, les prochaines consultations se feront avec les citoyens de nationalité luxembourgeoise, il sera plus aisé de recruter des Luxembourgeois ayant des opinions opposées car suivant les derniers sondages ceux-ci seraient divisés en part égale sur l'opportunité d'étendre le droit de vote actif aux étrangers.

## EXTENSION DU DROIT DE VOTE ACTIF À 16 ANS

---

*« La participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique »*

(Programme de la coalition gouvernementale)

*« Êtes-vous d'accord pour accorder le droit de vote actif aux jeunes à partir de 16 ans ? »*

(Déclaration gouvernementale du 22 septembre 2014)

*« Approuvez-vous l'idée que les jeunes âgés entre 16 et 18 ans aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeur aux élections de la Chambre des Députés, aux élections européennes et communales, ainsi qu'aux référendums »*

(Proposition de loi du 4 novembre 2014)

### INTRODUCTION

---

Bien que cette thématique n'ait été que superficiellement abordée, il est intéressant de constater que les avis ont significativement changé. Initialement le soutien pour l'extension du droit de vote à 16 ans était inférieur à la moyenne et suite aux débats, une partie relativement importante des participants est devenue favorable. Etant donné que la plupart d'entre eux n'ont jamais sérieusement réfléchi à la question il est probable qu'ils étaient plus sensibles aux arguments qu'ils rencontraient pour la première fois.

Comme pour la question de la limitation du mandat ministériel, ce désintérêt est révélateur de la nature secondaire de la question pour les participants. A plusieurs reprises ils se sont demandé s'il s'agit d'une question à ce point importante d'en faire un référendum. Non seulement cette question ne serait pas prioritaire<sup>92</sup> pour la majorité des électeurs, mais elle ne le serait pas non plus pour les premiers concernés, les jeunes de 16-18 ans.

---

<sup>92</sup> « Est-ce que c'est pas un faux débats ? Est-ce que ce sont vraiment les jeunes qui se posent la question ? Est-ce qu'ils sont impliqués dans la vie politique ?...Donc il y a la maturité et il y a l'intérêt. »

Raison pour laquelle plusieurs participants ont voulu savoir pourquoi elle figurait dans la liste des questions référendaires.<sup>93</sup>

L'expert a expliqué que c'est une question récurrente dans le débat luxembourgeois qui a été mise sur l'agenda par certains partis et organismes de la société civile afin de renforcer la représentativité du pays mais probablement aussi pour servir certains calculs électoraux.<sup>94</sup> Notons aussi que, comme pour le droit de vote des étrangers, on a voulu savoir pourquoi il n'était pas prévu que les personnes qui sont directement concernées par le référendum puissent voter. Pour certains il serait même préférable de faire préalablement un sondage auprès des 16-18 ans afin de s'assurer que soit pris en considération l'avis de ceux qui sont directement concernés par la réforme. Si on découvre que seule une minorité y est favorable, un tel référendum ne serait pas souhaitable.<sup>95</sup>

## EVOLUTION DES OPINIONS

---

Initialement, une majorité relative des participants (48.1%) était contraire à l'extension du droit de vote à 16 ans, alors que moins de deux électeurs sur dix (18.5%) y étaient favorables. La moyenne des répondants sur une échelle de 1 (« tout à fait contraire») à 10 (« tout à fait d'accord»), n'était logiquement que de 4. Suite aux débats, on assiste à un changement significatif, similaire à celui observé pour la limitation des mandats ministériels. La moyenne des répondants a passé la barre des 5, et une majorité relative (29.6%) est favorable alors que la proportion d'avis défavorables est passée de 48.1% à 25.9%. Notons enfin que la part des indécis a doublé pour atteindre 37%.

---

<sup>93</sup> « J'avais une question. La question des jeunes qui votent ou pas, ça vient de qui ? Je suis d'accord avec lui que c'est une fausse question...je ne vois pas que les jeunes ont dit : On veut voter ! C'est qui ? Les partis ? »

<sup>94</sup> « En 1972 c'est arrivé à 18 ans...sachant aussi que peut-être il y a quelques partis qui sont plus intéressés que d'autres. Comme pour le votes des plus âgés...bon il y a aussi (il faut vérifier) la confédération de la jeunesse qui s'est exprimée là-dessus. Il y a des propositions de lois assez régulièrement, il y a 10 ans, en 2010 de Berger.... De manière générale c'est la question de la représentativité au Luxembourg qui est posée. Comme ce gouvernement a évoqué la question de la démocratie dans le programme de coalition...de manière générale la question de la représentativité s'est posée... »

<sup>95</sup> « Mais on parle du vote des jeunes mais on ne sait pas s'ils connaissent la réalité de la politique. On ne sait pas...faites un référendum et voyez qui ça intéresse. Si c'est 5% annulez-lu. »

En d'autres termes, les débats ont eu pour effet d'accroître le nombre de participants favorables (+11.1%) et celui d'indécis (+ 18.5%). Il est donc probable que la campagne jouera un rôle important dans l'évolution des opinions des citoyens. Dans la section qui suit nous allons voir quels sont les arguments qui sont susceptibles d'expliquer ce changement.

**Le droit de vote à toutes les élections devrait être étendu aux jeunes à partir de 16 ans**

	Questionnaire pré	Questionnaire post
<b>Moyenne</b>	4	5.4
<b>Effectifs (%)</b>		
<b>Contre (1-3)</b>	48.1	25.9
<b>Indécis (4-6)</b>	18.5	37
<b>Pour (7-10)</b>	18.5	29.6
<b>NSP</b>	14.8	7.4
<b>n=27</b>		

FIGURE 21 LE DROIT DE VOTE À TOUTES LES ÉLECTIONS DEVRAIT ÊTRE ÉTENDU À PARTIR DE 16 ANS



## ANALYSE DES ARGUMENTS

---

Dans la mesure où les débats portant sur le droit de vote à 16 ans étaient relativement courts, les arguments sont présentés sous forme de trois thématiques et non, comme pour les autres sections, sous forme d'arguments favorables et contraires.

### *Compétences des jeunes*

Le principal argument contraire à l'extension du vote est l'incompétence et le désintérêt pour la politique.

Ainsi un participant indique qu'il est contre le vote obligatoire en prenant l'exemple de son fils de 16 ans « qui ne sait même pas ce qu'est un parti politique »<sup>96</sup> ; une autre personne estime que les jeunes sont inaptes à voter car ils seraient trop bouleversés par leur « hormones » et préoccupés à choisir leur voie pour s'intéresser à la politique.<sup>97</sup> Cet argument a très rapidement été nuancé et critiqué.

Plusieurs intervenants se réfèrent à des exemples personnels, démontrant que des jeunes de 16 ans ont une maturité suffisante pour aller voter, comme le démontre leur implication récente dans la place publique en faveur d'un maintien des bourses universitaires.<sup>98</sup>

Cette évolution serait aussi dans l'ère du temps. Les jeunes d'aujourd'hui seraient plus mures qu'il y a 20 ans<sup>99</sup>, s'engageraient d'avantage<sup>100</sup> et auraient aussi beaucoup plus de moyens de s'informer notamment grâce à internet.<sup>101</sup>

---

<sup>96</sup> « Moi j'ai un gamin de 16 ans et vous savez quoi, je vais l'envoyer voter, il ne sait même pas c'est quoi un parti politique. Il n'en a rien à faire... »

<sup>97</sup> « Moi je suis aussi contre...Les jeunes à 16 ans ne savent pas qui ils sont. Ils cherchent leur identité, ils sont tellement bouleversés par les hormones (rire), ils sont tellement la tête dans les nuages à propos de leur propre futur, carrière, etc. ceux sont des grands issues pour eux à réaliser... et alors j'ai fait une recherche avec mon petit fils qui a 14 ans ce que tu penses de l'argent pour les études. Alors il était un peu en contact avec les idées et il a dit, je pense que ce n'est pas juste de déterminer ce qu'on donne maintenant ou limiter, mais tu sais grand-ma, je ne suis pas vraiment informé. Si j'avais le vote, je ne pourrais pas vraiment faire un choix avec responsabilité. Et j'étais vraiment étonnée d'entendre cet avis...parce que je pense que les jeunes gens ont d'autres problèmes. . « Je me demande à 16 ans – Je parle en général – mais la plupart des jeunes, ce n'est pas leur affaire je crois. Ils n'ont pas assez de maturité pour décider sur une loi ou... ». « Je suis aussi contre. Je trouve que n'as pas la tête à 16 ans à faire ça. Peut-être donner une option à ceux qui sont vraiment intéressés mais alors il faut qu'il le démontre...que la politique c'est leur dada...et qu'ils s'y connaissent »

<sup>98</sup> « ... pour les gens de 16 ans...oui et non...un jeune de 16 ans qui va jouer à la balle tous les week end, c'est ses parents qui vont lui dire tu vas voter ça...maintenant je vais prendre mon frère qui s'intéresse. Lui il va pouvoir donner un avis ...on va prendre les bourses par exemple. Un jeune de 16 ans il a le droit de pouvoir dire oui ou non, parce que la majorité des jeunes de 16 ans vont peut-être aller à l'université, donner un avis, faire des études et tout...donc pourquoi ils ne devraient pas voter pour une loi ou contre une loi... »

## **Majorité légale à 16 ans ?**

Plusieurs personnes ont observé que l'introduction du droit de vote à 16 ans pose le problème plus général de la majorité légale.<sup>102</sup> De leur point de vue, il serait logique et normal que la diminution de majorité politique (c'est-à-dire la possibilité de voter) aille de pair avec la diminution de la majorité civile et pénale.

*« J'étais quand même frappé par quelque chose ce matin. C'est de dire peut-on rajouter la droit de vote et pas la majorité civile et pénale et ça c'est une vraie question à ce moment-là. Car on ne peut pas dire que quelqu'un peut se prononcer pour l'avenir du pays et lui dire ensuite, non tu n'as pas le droit de faire ça, de signer quelque chose, il faut l'autorisation des parents, etc. Je pense qu'à ce moment-là il faut que les deux choses évoluent, il faut que la majorité elle-même vienne à 16 ans... Peut-être avec des garanties – et en tout cas pour qu'ils s'expriment, je pense d'ailleurs qu'ils s'expriment bien. »*



---

<sup>99</sup> « On touche vraiment à l'humain, à la personne parce que je pense que c'est avant tout une histoire de maturité. Je pense que passer de l'âge de vote à 21 ensuite à 18 ans, c'est sûr que les choses vont très vite. Aujourd'hui un jeune de 16 ans n'est pas le même qu'il y a 20 ans. Je pense que l'entendement, les jeunes de 16 ans l'ont, mais est-ce que l'intérêt est là. C'est-à-dire que je rejoins un petit peu mon collègue... »

<sup>100</sup> « Je pense qu'avec le recul, les gens de cette génération, à ce que j'en vois, sont plus murs que nous l'étions à notre époque. Pour moi la majorité était à 21 ans à l'époque. Et donc aujourd'hui je vois que les jeunes de 16 ans sont très au courant des questions sociétales et semblent très concernés. On a d'ailleurs vus récemment quand même une assez grande mobilisation de gens assez jeunes dans la rue et qui se sont mobilisés d'une façon très responsable. Et puis enfin, c'est un nouveau droit qui ne retire rien à personne et j'aime beaucoup qu'on rajoute et qu'on ne limite pas quelque chose... »

<sup>101</sup> « Dans la société actuelle avec l'informatique où tout le monde à accès, les jeunes sont de plus en plus au courant de ce qui se passe du quotidien. Ils savent que la guerre existe en Afghanistan, du quotidien ...donc pourquoi pas 16 ans voter aux élections. »

<sup>102</sup> « Je suis ni pour ni contre. Je pense qu'on doit simplement se poser la question si quelqu'un peut être considéré comme adulte, comme majeur. A ce moment-là on ne doit pas seulement changer la loi pour voter à 16 ans, mais on doit changer toutes les lois. On doit changer aussi les lois criminelles, toutes les lois qui disent que l'on peut faire quelque chose à partir de 18 ans, on doit changer tout pour 16 ans. Mais ça c'est une discussion pas seulement sur le vote, mais c'est une question quelqu'un de 16 ans est-il majeur ou pas ? »

### ***Nature facultative du droit de vote avec éducation civique***

Le principal argument qui a fait changer l'opinion de plusieurs participants est la nature facultative du droit de vote à 16 ans.<sup>103</sup> A plusieurs reprises la modératrice et l'expert ont rappelé que le vote serait facultatif comme en Autriche ou comme au Luxembourg pour les plus de 75 ans. Cela implique que le danger de vote non informé serait limité car seulement ceux qui sont réellement intéressés et qui font la démarche de s'inscrire iraient voter.<sup>104</sup>

Page | 94

*« Euh ! Ecouter, j'étais contre, mais en y pensant et repensant encore, je ne vois pas pourquoi je serais contre, parce que 16 ans, qu'est-ce que ça veut dire avoir l'âge qu'on a. A 16 ans ça ne veut pas dire que vous allez être moins mature ou plus mature. J'ai un exemple personnel que je ne délivrerai pas, parce que ça ne regarde personne et puis tout le monde s'en fou. Mais qui peut prouver qu'un enfant de 10 ans peut être plus à même de répondre à des questions sensibles qu'un homme de 30-40-50 ans. Donc je ne pense pas que ça doit être une question d'âge et... euh est-ce que ça doit être facultatif ou pas. Moi je pense que le vote est un droit et pas une obligation et donc dès que ça devient une obligation, ce n'est plus un droit et à partir de ce moment-là, vous en tirez les conclusions que vous désirez... (Rire) »*

Pour certains participants il serait souhaitable de s'assurer que les jeunes aient suivi les cours civiques à l'école à partir de la 7ème<sup>105</sup> et qu'ils puissent parler d'avantage de politique en cours, celle-ci ne devrait plus être un sujet tabou.<sup>106</sup>

---

<sup>103</sup> « Moi je suis pour le droit de vote à 16 ans, mais je suis contre l'obligation de vote. Parce que moi dans ma vie professionnelle j'ai quand même fait connaissance avec des jeunes qui était déjà très intéressés à la politique. »

<sup>104</sup> « Moi je dirais que pour les jeunes ça devrait être comme pour les plus âgées de 75 ans qui ont un droit facultatif, c'est-à-dire que si ils ont vraiment envie de s'engager en politique, pourquoi pas leur laisser le choix d'aller voter ou pas. »

<sup>105</sup> « Je suis d'avis qu'à 16 ans on devrait pouvoir aller voter (mais pas devoir), seulement si on intègre à partir de la 7ème les cours civiques. Autrement on ne connaît rien quand on a 16 ans... »

<sup>106</sup> « Si on veut faire augmenter l'engagement politique, la responsabilité politique, il faut commencer à l'école avec des discussions. Et pas éviter car c'est politique et on ne discute pas de ça ici en classe. Parce que ça je suis contre. »

## CONCLUSION

---

Bien qu'il s'agisse de la consultation sur laquelle les participants se sont le moins prononcés il est possible d'en tirer deux leçons en vue de la campagne référendaire. La première est la confirmation du paradoxe - aussi rencontrée à la convention des jeunes et dans les sondages récents - que les 16-18 ans ne souhaitent pas avec ardeur cette réforme.<sup>107</sup> Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils voteraient contre, mais plutôt que ce n'est pas une question prioritaire dans leur vie qui est déjà largement accaparée par les études, le futur professionnel, les hobbies et peut être aussi par un souhait de continuer à profiter encore quelques années d'une certaine insouciance avant de rentrer définitivement dans la vie « adulte ». Ces derniers sont aussi très conscients et honnêtes par rapport aux limites de leurs compétences politiques. A plusieurs reprises ils ont déclaré qu'ils ne se sentent pas suffisamment informés pour voter et que si le droit de vote était étendu, celui-ci devrait être accompagné d'un renforcement de l'éducation civique à l'école et de mesures publiques visant à améliorer la compréhension des enjeux électoraux. Enfin, comme le montre les récentes actions politiques dans la rue et sur Internet (ex : la diminution des subventions publiques pour les études, la réforme de l'éducation), ils se contenteraient de formes alternatives d'action politique sur des questions précises qui les concernent directement.

La deuxième leçon est le fait qu'un argumentaire se focalisant sur la nature facultative du droit de vote actif pour les jeunes pourrait influencer l'opinion publique à voter en sa faveur. Lors de la consultation plusieurs personnes qui étaient clairement contraires à son extension ont été sensibles l'argument que le vote ne serait pas obligatoire pour les 16-18 ans. Il faudra préalablement s'inscrire sur la liste électorale, ce qui implique que seulement ceux qui sont vraiment intéressés à la politique luxembourgeoise iraient voter. Ceci serait une assurance solide contre les risques d'un vote désinformé.

---

<sup>107</sup> Convention des jeunes Luxembourg : « La confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux », 10<sup>ème</sup> édition, Chambre des Députés, 7 novembre 2014. URL : <http://www.cgil.lu/>

En somme en dépit des sondages récents qui indiquent que seulement 33% des électeurs luxembourgeois sont favorables à l'extension du droit de vote actif à 16 ans<sup>108</sup>, et que parmi les jeunes concernés une minorité considère que c'est un enjeu important, notre analyse suggère que les opinions risquent d'évoluer favorablement pour au moins trois raisons : 1) Il s'agit d'un enjeu sur lequel la population ne s'est jamais penchée sérieusement. Les personnes consultées sont donc susceptibles d'être plus réceptives aux nouveaux arguments ; 2) Des garanties solides sur la compétence des électeurs proviennent de sa nature facultative du vote. C'est un argument qui s'est révélé être particulièrement efficace car les gens sont généralement d'accord pour dire que la compétence politique n'est pas liée à l'âge ; 3) A supposer que cela peut porter à des conséquences négatives (vote désinformé, populisme, non autonomie du vote) celles-ci seraient de toute façon limitées, car les jeunes qui s'inscrivent ne représenteront qu'une minorité de l'électorat.



---

<sup>108</sup> TNS ILRES – PolitMonitor LW-RTL Hierscht 2104, sondage en ligne et par téléphone du 31.10 au 5.11. 2014. Réalisé auprès de 1061 personnes à partir de 18 ans.

# POUR UNE CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE PARTICIPATIVE :

## ANALYSE COMPARÉE DE CAS DE REFERENCE

---

### INTRODUCTION

---

Le choix des autorités luxembourgeoises d'inclure les citoyens dans le processus constitutionnels à travers l'organisation des référendums et de forums-citoyens, s'inscrit dans un phénomène plus large de démocratie participative visible dans un nombre croissant d'Etats dont les gouvernements sont en quête d'une nouvelle légitimité.<sup>109</sup> Les exemples en ce sens abondent et sont visibles également au Luxembourg. Au niveau local par exemple, le budget participatif<sup>110</sup>, a été expérimenté pour la deuxième fois en Ville de Luxembourg. Le Gouvernement a lancé des consultations en ligne, comme celui de la simplification administrative<sup>111</sup> et le Parlement a introduit avec succès les pétitions en ligne.

L'objectif de cette dernière partie est de déterminer comment le Parlement luxembourgeois, qui sera vraisemblablement l'organisateur de la campagne référendaire, pourra au mieux impliquer les citoyens tout au long de celle-ci. Comment, en d'autres termes, devra-t-il organiser les forums-citoyens afin que ceux-ci soient constructifs et utiles aux électeurs luxembourgeois et aux résidents étrangers (même s'ils ne pourront pas voter) ? Ou, pour le dire autrement, comment éviter que l'organisation de ces forums-citoyens ne soit pas perçue comme une manœuvre de diversion « pseudo-démocratique » aux frais du contribuable ?

---

<sup>109</sup> Pour connaître ce qui se fait en matière de démocratie participative à travers le monde voir le site suivant : [www.participedia.org](http://www.participedia.org)

<sup>110</sup> La Ville de Luxembourg a mis en place pour la deuxième fois le budget participatif. La participation était modeste car il s'agit en réalité d'un processus purement consultatif. Une façon d'accroître l'intérêt et l'utilité du processus aurait été dans un premier temps de rendre l'avis des citoyens obligatoires sur un nombre limité de propositions, comme cela s'est fait à Paris en 2013. (Voir à ce sujet Kies, R. « Paris se lance dans le Budget participatif. Cette initiative se prête-t-elle comme référence pour les villes du Luxembourg ? », *d'Letzebuenger Land*, 27.11.2014)

<sup>111</sup> L'ensemble de ces propositions sont visibles sur le site suivant : [www.vosidees.lu](http://www.vosidees.lu)

L'étude se base sur une analyse détaillée de cas d'études qui se rapprochent au plus près du cas luxembourgeois. Il s'agit de l'Islande et de la République d'Irlande où sont et ont été en cours des Conventions citoyennes en vue de la modification de leurs Constitutions et de l'Etat de l'Oregon, aux Etats-Unis, où existe une longue tradition de pratiques référendaires qui, depuis quelques années, sont combinées à l'organisation de forums citoyens.

Page | 98

Notre principale proposition pour le Luxembourg est d'organiser pendant la campagne référendaire plusieurs consultations citoyennes et d'élaborer une brochure électorale qui serait distribuée à l'ensemble des électeurs. Celle-ci devrait contenir les principales conclusions issues des consultations afin que l'ensemble des électeurs puissent bénéficier des apports informatifs et réflexifs issus des forums-citoyens. Cette proposition - qui s'inspire de ce qui se fait dans l'Etat d'Oregon pour les référendums dont les enjeux sont jugés importants - renforcerait le caractère informatif de la campagne et contribuerait à rendre la réforme constitutionnelle plus compréhensible à l'ensemble des électeurs.



La réforme constitutionnelle en Islande a été initiée en 2010 à la suite de la crise financière qui a sévèrement touché le pays en automne 2008<sup>112</sup>. Pour rappel cette crise était due à la faillite de trois banques internationales (Glitnir, Landsbanki et Kaupthing), représentant plus de 85% des avoirs du système financier du pays en une seule semaine au début d'octobre 2008. C'est dans ce contexte qu'a été décidé, avec le soutien du Premier Ministre de l'époque, Johanna Siguroardottir, de faire des élections extraordinaires pour la mise en place d'un Conseil constitutionnel en dehors du Parlement qui aurait pour mission d'écrire une nouvelle Constitution. L'originalité de ce processus a été que le Conseil constitutionnel est composée de citoyens qui ne sont pas actifs dans les partis politiques, ces derniers ayant été complètement décrédibilisés par la crise. Bien que cette réforme n'ait pas (encore) aboutie elle est riche d'enseignements pour le Luxembourg.

---

### FONCTIONNEMENT

---

Le processus de convention citoyenne se divise en quatre phases qui vont jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

Dans la première phase (exploration des enjeux par forum national), un échantillon de 1000 personnes sélectionnées de manière aléatoire s'est réuni pendant un jour afin de discuter des principes et valeurs sur lesquels la nouvelle constitution devrait s'appuyer. L'objectif de cette journée n'était pas de promouvoir un débat contradictoire, mais d'identifier les principales questions et enjeux que devraient affronter l'Islande dans la cadre de sa révision de la Constitution.

---

<sup>112</sup> Cette partie est basée sur le chapitre Bergman, E., « Participatory constitutional deliberation in wake of crisis : the case of Iceland », prévu pour l'ouvrage de Reuchamps, M. et J. Suiter, *Constitutional deliberative democracy in Europe*, ECPR Press.

Dans la seconde phase (Consultation de comité constitutionnel), un comité constitutionnel de sept membres désignés par les partis politiques a fait une synthèse des questions traitées par le forum national et a proposé des idées pour la révision constitutionnelle. Cela a abouti à un rapport de 700 pages qui devait servir de point de départ pour les délibérations de l'Assemblée constituante. Outre les conclusions du Forum, ce rapport a également énuméré les opinions d'experts et des membres du Comité lui-même.

Dans la troisième phase (Elections d'un Conseil constitutionnel), le Parlement a organisé des élections nationales pour choisir une Assemblée constituante indépendante de 25 membres. Pas moins de 522 candidats ont participé à la compétition électorale et chacun devait obtenir le support de 30 personnes, ce qui signifie que 5% de la population a signé pour un des candidats.

Dans la quatrième phase (Elaboration d'une nouvelle Constitution), le Conseil constitutionnel avait quatre mois pour élaborer des propositions pour réviser la Constitution et, si possible, en proposer une complètement nouvelle en se basant sur les documents élaborés par le Forum national et du comité constitutionnel. Dès le départ le Conseil constitutionnel citoyen s'est fixé trois tâches prioritaires et a formé des groupes de travail *ad hoc*.<sup>113</sup> Il a fait le choix de ne pas travailler à huis clos, mais de s'ouvrir en publiant, essentiellement à travers les médias sociaux, ses propositions et leurs révisions sur base des commentaires qui lui étaient parvenus. En s'ouvrant vers l'extérieur et en gardant ses distances des directions des partis politiques et groupes d'intérêts dominants (syndicats, organisations d'entrepreneurs, etc.) le Conseil constitutionnel citoyen a voulu faire apparaître son travail plus légitime et prétendant ainsi à l'apolitisme de ces propositions. En dépit d'une auto-organisation relativement efficace, celui-ci n'a pas réussi à traiter systématiquement toutes les contributions et commentaires qui lui étaient soumis de l'extérieur. Rien que sur Facebook plus de 3600 messages lui avait été envoyés.

---

<sup>113</sup> Ces trois tâches étaient : 1) mettre à jour le chapitre sur les droits de l'Homme en y ajoutant les droits sociaux et civils et la protection de la nature ainsi que sa propriété partagée ; 2) de diviser plus clairement les branches du gouvernement et 3) développer des instruments fonctionnels pour accroître la démocratie directe. Trois groupes de travail étaient formés pour travailler sur ces questions.

## Un projet inabouti

Vers la moitié de l'année 2011 le Conseil constitutionnel est arrivé à s'entendre sur l'ébauche d'une nouvelle Constitution. Le choix a été fait de présenter un document consensuel afin de donner plus de poids à celui-ci. La réception de celui-ci par le Parlement n'en fût pas moins froide car, d'une part, le Conseil avait refusé de coopérer avec lui et les partis politiques et car, d'autre part, il n'était pas prévu quelle suite il faudrait donner à ce document.

Après de nombreuses controverses, le Parlement a décidé de mettre en place un référendum consultatif le 20 octobre 2012 autour de six questions, qui avaient été débattues par le Conseil, dont une était de savoir si la proposition de révision constitutionnelle du Conseil devrait servir comme base pour élaborer la nouvelle Constitution, alors que les cinq autres portaient sur des réformes constitutionnelles spécifiques.<sup>114</sup> Environ la moitié de la population a voté et toutes les propositions de réformes ont été approuvées. Parmi celles-ci deux tiers ont accepté que le document du Conseil devienne le document de référence pour réviser la Constitution.

Les élections législatives se rapprochant, le processus de révision a dû être interrompu et le Gouvernement a voté un projet de loi qui délègue la décision de la suite à donner au processus constitutionnel au nouveau Parlement. Suite aux élections qui ont puni les deux partis gouvernementaux de centre gauche qui étaient favorables au processus constitutionnel, un nouveau gouvernement fut formé qui décida d'abandonner le processus en cours et de mettre en place son propre comité constitutionnel composé de représentants de leurs partis politiques.<sup>115</sup> Ce fût probablement à ce moment-là que fut signé l'arrêt de mort de l'ensemble de la consultation constitutionnelle citoyenne.

---

<sup>114</sup> Les questions du référendum étaient les suivantes: 1) Souhaitez-vous que les propositions du conseil constitutionnel forment la base d'un nouveau projet de constitution ? (Oui : 66,3 %) ; 2) Dans la nouvelle constitution, voulez-vous que les ressources naturelles qui ne sont pas une propriété privée soient déclarées propriété nationale ? (Oui : 82,9 %) ; 3) Voudriez-vous qu'il soit fait mention dans la nouvelle Constitution d'une Eglise établie (nationale) en Islande ? (Oui : 57,1 %) ; 4) Voudriez-vous voir une mention dans la nouvelle Constitution autorisant l'élection de certaines personnes (vote préférentiel ou *panachage*) à l'Althing (Parlement Islandais) plus que ce n'est actuellement le cas ? (Oui : 78,4 %) ; 5) Voudriez-vous voir une mention dans la nouvelle constitution donnant un poids égal aux votes venant de toutes les parties du pays ? (Oui : 66,5 %) ; 6) Voudriez-vous voir mentionner dans la nouvelle constitution qu'une certaine proportion de l'électorat peut exiger que des questions soient soumises au référendum ? (Oui : 73,3 %).

<sup>115</sup> Les résultats détaillés de l'élection sont accessibles sur le site *Parties and Elections in Europe*. URL: <http://www.parties-and-elections.eu/iceland.html>

Suivant les propos tenus par politologue Islandais Bergmann lors d'une récente conférence à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le projet ne serait pas encore complètement enterré. Une timide lueur d'espoir est réapparue avec le récent remplacement du Président (conservateur) de la Commission constitutionnelle par un haut fonctionnaire qui aurait déclaré que la Commission se servirait de l'avant-projet de citoyen comme document de base pour élaborer la nouvelle Constitution.<sup>116</sup>

---

## CONCLUSION

---

Bien que le cas d'étude décrit ne puisse pas (encore) être qualifié comme un échec et que sa tentative d'inclusion des citoyens tout au long processus soit indéniablement louable, il est surtout utile pour pointer les erreurs à éviter dans le cadre d'une révision constitutionnelle impliquant directement les citoyens. Relevons aux fins de ce rapport les principales leçons qui peuvent également servir pour le Luxembourg.

### ***Prévoir toutes les étapes de la révision***

Il faut que chaque étape d'un processus de révision constitutionnelle, surtout s'il implique directement les citoyens, soit pensée. Le fait que les autorités islandaises n'aient pas prévu ce qui serait fait de la proposition de révision constitutionnelle par le Conseil a introduit une zone d'incertitude qui ne pouvait que vouer l'ensemble du projet à l'échec. Pour le dire autrement, les règles du jeu ne devraient pas, dans la mesure du possible, être improvisées ou changées en cours de route.

---

<sup>116</sup> Université Catholique de Louvain-la-Neuve, « Constitutional deliberative democracy in Europe », *International workshop*, 23-24 Octobre 2014.

### ***Inclure les responsables politiques***

Une des principales causes de l'échec du projet de révision constitutionnelle est qu'une grande partie de la « classe politique » s'est sentie mise à l'écart.<sup>117</sup> Même si la crise a fortement ébranlé la légitimité des représentants politiques, il aurait été souhaitable qu'ils fussent d'avantage inclus pour la simple raison que c'est eux qui à la fin vont devoir avaliser la proposition de révision à laquelle ont contribué les citoyens. Comme nous allons le voir dans le cas irlandais, la participation de la classe politique aurait probablement eu pour conséquence que celle-ci aurait été d'avantage convaincue de l'utilité de la Convention citoyenne et de l'importance de son succès.

### ***Privilégier sélection des citoyens par sélection aléatoire***

Les élections, qui a prime abord, semblent être la solution la plus démocratique pour déterminer les citoyens qui doivent intégrer la Convention peuvent être, comme le montre le cas islandais, en réalité problématiques aussi bien d'un point de vue organisationnel que politique. Du point de vue organisationnel, la multiplication du nombre de cabines de vote a failli rendre le résultat des élections nulles<sup>118</sup>, et la participation de plus de 500 candidats a rendu impossible la couverture médiatique de l'ensemble de ceux-ci. La légitimité du processus a aussi été remise en cause car à la fin « seulement » 37% de l'électorat a participé aux élections et que parmi les élus, beaucoup étaient connus, et appartenaient à l'aile gauche de l'intelligentsia de Reykjavik. En d'autres termes, cet exemple confirme que même des élections « non partisans » ne garantissent pas une représentativité de l'ensemble de la population.

---

<sup>117</sup> Le parti indépendant (IP), éjecté du gouvernement, s'est intensément battu contre l'ensemble du projet, craignant probablement que celui-ci était une attaque contre son héritage politique. Même le premier parti des élections de 2009, le parti progressiste, qui a fortement soutenu le projet dès le début s'est retourné contre lui à partir du moment où le nouveau gouvernement de centre gauche s'est mis à le soutenir. Enfin, même dans la majorité gouvernementale certains ministres et députés se sont prononcés contre le projet.

<sup>118</sup> Afin de répondre à la complexité des élections les autorités électorales décidèrent d'augmenter le nombre de cabines électorales. Suite à cela les élections ont été déclarées nulles car elles auraient dévié des règles des élections parlementaires, bien qu'il n'y ait aucune preuve de tricherie. Cette décision a failli mettre un terme à tout le processus. Face à cette décision, la majorité parlementaire gouvernementale a décidé de simplement nommer les personnes élues à l'assemblée constituante pour former un conseil constitutionnel qui aurait plus ou moins les mêmes missions. Le conseil a pu ainsi commencer à travailler à plein temps en avril 2011.

A l'inverse un échantillonnage aléatoire permet d'atteindre l'ensemble de la population et en particulier les personnes qui ne s'expriment généralement pas dans l'espace public. Il est donc plus susceptible de mieux représenter l'ensemble des opinions qui sont présentes dans la société.<sup>119</sup>

### ***Limiter les ambitions de consultations citoyennes***

Bien qu'il soit prouvé que les citoyens placés dans de bonnes conditions sont aptes à traiter de sujets complexes et à développer des opinions et propositions nouvelles et enrichissantes, il n'en reste pas moins illusoire de s'attendre qu'en seulement quelques mois ils puissent à eux seuls établir les jalons d'une nouvelle Constitution. La consultation citoyenne devrait rester un espace de délibération et de consultation complémentaire à d'autres (les médias, les partis politiques, les groupes d'intérêts, etc.) au service du Parlement, du Gouvernement et de l'ensemble des citoyens. Il ne s'agit pas de minimiser son potentiel épistémique et légitimant mais d'être réaliste quant à son rôle dans la réforme de la Constitution.



---

<sup>119</sup> Pour une analyse détaillée des arguments en faveur de la formation de Conseil citoyens sélectionnés aléatoirement voir l'article de Gastil, J. and Richards R. (2013), « Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies », *Politics and Society*, 41(2), pp. 253-281.

# CONVENTION CONSTITUTIONNELLE CITOYENNE EN RÉPUBLIQUE D'IRLANDE

---

## Contexte

A l'instar de du cas islandais, la gravité de la crise économique fut également à l'origine de l'établissement d'une Convention constitutionnelle citoyenne irlandaise<sup>120</sup>. La crise irlandaise, due en grande partie à sa dépendance aux financements à court terme, a fortement accru la méfiance des citoyens quant à la capacité du Gouvernement à gérer correctement le pays. C'est à ce moment que s'est imposée l'idée qu'une réforme plus participative de la Constitution serait mieux acceptée et contribuerait à renforcer la légitimité démocratique du pouvoir en proposant de nouvelles pratiques démocratiques. La Convention constitutionnelle irlandaise provient d'un compromis entre deux partis, *Fine Gael* et le *Labour* qui sont arrivés au pouvoir après les élections de 2011.<sup>121</sup> Ceux-ci ont été fortement influencés dans l'élaboration de la Convention par les assembles citoyennes pour la réforme électorale mise en place dans la province canadienne de la Colombie Britannique<sup>122</sup> (2004) et en Ontario<sup>123</sup> (2007), ainsi que par l'Assemblée citoyenne pilote *We the citizens* (2011), instituée par des politologues irlandais avec l'objectif de démontrer aux responsables politiques que les citoyens irlandais étaient aptes à débattre de questions complexes.

---

<sup>120</sup> Cette partie est basée sur le chapitre de Suiter J., Farrell D., Harris C., O'Malley E : « The Irish Constitutional Convention : a case of high legitimacy ? », prévu pour l'ouvrage de Reuchamps, M. et J. Suiter, *Constitutional deliberative democracy in Europe*, ECPR Press.

<sup>121</sup> Les résultats détaillés de l'élection sont accessibles sur le site *Parties and Elections in Europe*. URL: <http://www.parties-and-elections.eu/ireland.html>

<sup>122</sup> L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale était un organisme créé par le Gouvernement de la Colombie-Britannique au Canada. L'Assemblée était chargée d'enquêter et de recommander des changements pour améliorer le système électoral de la province. Le corps était composé de 160 citoyens choisis aléatoirement. Leurs recommandations ont fait l'objet d'un référendum. A la fin la réforme n'est passée car elle n'a pas obtenu la majorité exigée de 60%. Pour plus d'information se référer à la présentation d'Archon Fung dans Participedia : <http://www.participedia.net/en/cases/british-columbia-citizens-assembly-electoral-reform>

<sup>123</sup> Pour plus d'information se référer à la présentation de Participedia : <http://www.participedia.net/en/cases/ontario-citizens-assembly-electoral-reform>

### Mandat du Parlement

En juillet 2012, le Parlement irlandais a établi la Convention en lui donnant mandat d'examiner plusieurs questions précises.<sup>124</sup> Celles-ci concernent des enjeux techniques, comme la durée du mandat présidentiel (dont le rôle est surtout formel), mais aussi des questions potentiellement plus explosives comme le mariage de même sexe, ou la réduction du droit de vote à 17 ans. Notons que la Convention dispose d'une marge de manœuvre limitée pour ajouter des questions à l'agenda. Les membres de la Convention en ont largement profité en modifiant les propositions de réforme imposées par le Parlement<sup>125</sup> et en mettant à l'agenda de nouvelles propositions de réforme constitutionnelle. Pour les déterminer, la Convention a encouragé activement le public et la société civile à faire des propositions en ligne et par écrit et a organisé neuf meetings régionaux à travers le pays auxquels ont participé environ 1000 personnes. Au total la Convention a reçu plus de 800 propositions couvrant 30 thématiques différentes.<sup>126</sup>

### Membres de la Convention

Un des aspects les plus remarquables la Convention en comparaison aux autres assemblées citoyennes est d'avoir inclus des représentants politiques. Sur les 100 membres qui la compose, 66 sont citoyens, 33 sont députés et un est président issu de la « société civile », Tom Arnold, ancien directeur général d'une importante association caritative. Les citoyens étaient sélectionnés à l'aide d'un échantillonnage aléatoire stratifié (sur base de l'âge, sexe, région, éducation, niveau socio-économique) assurant que le groupe soit suffisamment représentatif de l'ensemble de la population.

---

<sup>124</sup> Celles-ci sont la réduction du mandat présidentiel à 5 ans, la réduction du droit de vote à 17 ans, la révision du système électoral du Dail (la chambre basse du Parlement), le droit pour les citoyens irlandais de voter dans les ambassades irlandaises aux élections présidentielles, des dispositions pour la mise en place du mariage de même sexe, l'introduction d'amendements dans la Constitution sur les rôles des femmes à la maison, des mesures pour encourager la participation des femmes en politique, le retrait du délit de blasphème de la Constitution.

<sup>125</sup> Par exemple, lors de la deuxième réunion de la Convention portant sur l'extension du vote à 17 ans, celle-ci a fait la proposition que le droit de vote soit proposé à partir de 16 ans. Le Gouvernement s'est engagé à faire un référendum sur cette question.

<sup>126</sup> Suite à cela, la Convention a décidé de consacrer les deux derniers week-ends de consultations (parmi les 10 prévus) à discuter des propositions issues de cette consultation. Les principales questions discutées sont celles d'inclure dans la Constitution des droits sociaux, économiques et culturels.

Les frais de transports étaient remboursés ainsi que le logement et les repas, cependant aucun honoraire n'était prévu étant donné que le budget pour l'ensemble du projet était limité à un peu moins d'un million d'euros. Les partis étaient libres de choisir qui envoyer à la Convention dans le respect d'une représentation proportionnelle à leur poids au Parlement.

### **Déroulement de la Convention**

Les sessions de la Convention se sont déroulées une fois par mois pendant 10 weekends (toute la journée samedi et dimanche matin). Tout a été fait pour permettre une bonne délibération.

Du point de vue de l'information, une équipe de quatre politologues et d'un juriste ont mis à disposition l'information nécessaire aux membres de la Convention et, en étroite collaboration avec le secrétariat, ont proposé des experts pour chaque groupe. Comme ce fut le cas pour la consultation au Luxembourg, les experts ont fait une présentation au début de la consultation des principaux enjeux et arguments des thématiques traitées et étaient à disposition des membres de la Convention pour répondre à des questions.

Du point de vue de l'organisation des tables de discussions, les 99 membres étaient divisés dans des tables circulaires de huit personnes. Généralement il y avait deux à trois politiciens par table, toujours de différents partis, et la composition de la table variait d'un meeting à l'autre. Chaque table avait un facilitateur, garantissant que les débats soient équilibrés et un preneur de note.

Concernant la prise de décision, la Convention faisait des propositions au Parlement auxquels le Gouvernement s'est engagé à répondre dans les quatre mois. Les propositions étaient établies suivant une procédure mixant la délibération et le vote. Un projet de proposition était élaboré sur base des délibérations du samedi par l'équipe des politologues, les juristes et les experts. Il était ensuite présenté le dimanche matin aux membres de la Convention pour discussion, amendement et vote à bulletin secret sur chaque proposition.

Les principales difficultés, aussi rencontrées dans la consultation luxembourgeoise, étaient d'assurer un équilibre entre les sexes<sup>127</sup> et le temps limité à disposition. Les questions abordées étant souvent complexes et techniques, il était indispensable de couvrir un grand nombre d'informations ce qui ne laissait pas la possibilité de traiter des questions connexes ou plus générales.

---

<sup>127</sup> Cela était en partie dû à la sous-représentation des femmes au Parlement, et au fait qu'il n'a pas été prévu, faute de moyens, d'offrir des possibilités de garde pour enfant pour les femmes avec enfants.

## Impact de la Convention

L'impact de la Convention sur les participants était, comme pour le Luxembourg, très positif. Ces derniers ont exprimé pleine satisfaction et ont souhaité que celle-ci soit répliquée pour traiter des thématiques qui n'avaient pas pu être abordées. Ils ont identifié plusieurs thématiques prioritaires en vue d'une éventuelle poursuite de la Convention.<sup>128</sup>

Page | 108

L'impact sur les médias était aussi globalement positif. Initialement les médias avaient une opinion négative sur la Convention : plusieurs journalistes ont estimé qu'elle manquait d'ambitions par rapport aux sujets traités et ont critiqué le fait que les citoyens souhaitent rester anonymes. Suite aux premières réunions, les opinions sont devenues plus favorables. Les réunions étant publiques, des journalistes, plus ou moins nombreux, suivant les thématiques, étaient toujours présents ce qui donnait une certaine visibilité de l'évènement. La publicité était aussi assurée par un *livestream* de toutes les sessions plénières et un compte Twitter qui était ajourné régulièrement. A l'instar d'autres Conventions citoyennes, comme celle islandaise, il y a eu une volonté d'impliquer sans filtres l'ensemble de la société, à travers la télévision, la presse et les médias sociaux. En tout, plus de 2.500 messages furent envoyés allant d'un simple email d'une ligne à des propositions très élaborées. Quant à l'impact sur la prise de décision, il était prévu que le Gouvernement débattenne devant le Parlement du contenu du rapport de chaque session de la Convention dans les 4 mois suivant sa publication. La participation des politiciens à la Convention a donné une grande visibilité de celle-ci et de son contenu au Parlement et a assuré que le Gouvernement se plie bien à son engagement de traiter à temps des rapports de la Convention. Suivant l'étude des chercheurs irlandais, pas moins de 50 membres ont fait référence à la Convention pendant les débats parlementaires. Le travail de la Commission a abouti à 38 recommandations de réforme, desquelles elle propose que 18 fassent l'objet de référendum.<sup>129</sup>

Dans sa réponse aux rapports des trois premières sessions de la Convention, le Gouvernement a donné son accord que soient organisés trois référendums au printemps 2015 sur « l'extension du droit de vote à 16 ans, sur la réduction de l'âge des candidats à la présidentielle et sur le mariage de même sexe ». Les autres recommandations du rapport ont été transmises soit aux commissions parlementaires compétentes, soit aux départements ministériels appropriés.

---

<sup>128</sup> Parmi celle-ci il y a l'environnement, la réforme du Sénat, la réforme du gouvernement local, la définition de la famille et la séparation de l'église et de l'Etat.

<sup>129</sup> Voir Suiter J., Farrell D., Harris C., O'Malley E., « The Irish Constitutional Convention : a case of high legitimacy ? », prévu pour l'ouvrage de Reuchamps, M. et J. Suiter, *Constitutional deliberative democracy in Europe*, ECPR Press.

---

## CONCLUSION

---

A ce jour la Convention irlandaise est très appréciée aussi bien par les participants que par les partis de la majorité et des deux principaux partis de l'opposition. Ce modèle de Convention est envisagé également au niveau local et afin de traiter de questions particulièrement sensibles comme l'utilisation des techniques de fracturation pour l'extraction du pétrole. Au niveau international plusieurs pays s'y intéressent dont la Grande Bretagne.

Bien que la Convention irlandaise ne soit pas encore arrivée à son terme, et qu'elle connait, comme c'est normal, quelques difficultés organisationnelles, il est déjà clair qu'elle est mieux structurée et planifiée que celle islandaise. Plusieurs aspects sont intéressants à considérer pour l'inclusion des citoyens pour la réforme constitutionnelle au Luxembourg.

### ***Implication des responsables politiques***

Initialement, les organisateurs ont craint que l'inclusion des politiciens ne risque de déséquilibrer les débats et intimider les citoyens. Tout le contraire est arrivé : les responsables politiques se sont efforcés de ne pas monopoliser les débats et ont régulièrement encouragé d'autres membres de leur table à s'exprimer. Très rarement ces derniers ont réagi comme des acteurs stratégiques au service de leur parti. Aussi le fait que les recommandations finales étaient votées sur base des bulletins secrets protégeaient les responsables politiques d'éventuelles « pressions » de leur parti. Les rares fois où des représentants politiques ont tenté d'imposer un agenda politique, une large majorité des membres (à la fois les citoyens et autres représentants politiques) a réagi de manière très négative. Du point de vue de l'impact, leur présence est précieuse, car ils sont les meilleurs ambassadeurs auprès du Parlement et du Gouvernement pour s'assurer que les propositions de la Convention soient effectivement traitées. Enfin, l'étude montre que leur implication a eu pour effet d'améliorer la confiance des citoyens envers eux.

### ***Fixer des objectifs clairs et réalistes à la Convention***

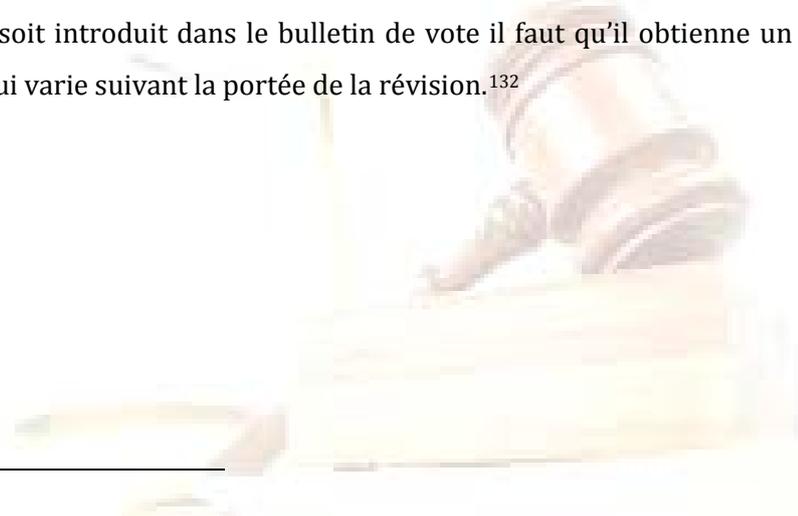
A l'inverse du cas islandais, les autorités irlandaises ont donné un mandat précis à la Convention citoyenne et ont mis en place une procédure prévoyant les suites qui seraient données aux propositions issues de celle-ci. Cela a permis d'avoir un cadre de travail précis dans lequel les citoyens et politiciens engagés connaissaient leurs missions et l'impact que leur travail pourrait avoir sur la décision finale. A aucun moment, les autorités ont fait croire que la Convention citoyenne aurait le dernier mot sur la réforme qui serait enfin adoptée. Elle joue un rôle néanmoins important car ses propositions peuvent aboutir, comme nous l'avons vu, à des référendums décisionnels.



### Contexte<sup>130</sup>

Page | 111

L'Etat d'Oregon situé au nord-est des Etats-Unis, entre l'Etat de Washington et la Californie, connaît depuis plus d'un siècle la pratique régulière de la démocratie directe.<sup>131</sup> Celle-ci s'exerce à travers trois canaux : 1) Le droit d'initiative : les électeurs inscrits peuvent introduire dans le bulletin de vote une question qui modifie la législation ou la Constitution de l'Oregon; 2) Le référendum : les électeurs inscrits peuvent tenter de rejeter tout projet de loi adopté par la législateur en plaçant un référendum sur le bulletin de vote ; 3) Le renvoi : l'Assemblée législative peut renvoyer tout projet de loi aux électeurs pour approbation. Elle doit le faire pour toute modification de la Constitution de l'Oregon. Pour qu'une initiative citoyenne ou un référendum soit introduit dans le bulletin de vote il faut qu'il obtienne un nombre minimal de signatures qui varie suivant la portée de la révision.<sup>132</sup>



---

<sup>130</sup> Cette partie se base sur les documents suivants : Gastil, J., Richards, R., and Knobloch, K., « Vicarious deliberation : How the Oregon Citizens' Initiative Review influenced deliberation in mass elections », *International Journal of Communication*, 8 (2014), 62-89 ; Knobloch, K., Gastil, J., Richards, and Feller, T., (2013) "Evaluation Report on the 2012 Citizens' Initiative Reviews for the Oregon CIR Commission". Url: <http://www.la1.psu.edu/cas/jgastil/CIR/ReportToCIRCommission2012.pdf>

<sup>131</sup> Notons que l'Etat d'Oregon se distingue des autres Etats par plusieurs aspects. Il a longtemps hésité à participer aux Etats-Unis et qui plus est ne s'est pas inscrit dès l'origine dans une tradition bipartite. Sa composition sociale et religieuse initiale a permis également l'émergence d'une forme de médiation politique originale, le populisme et le silvérisme qui ont toujours été méfiants dans la démocratie représentative. Dans les années 70, l'agrarianisme présent s'est transformé en écologie politique également méfiant vis-à-vis de la médiation et de la délégation en politique.

<sup>132</sup> Le nombre de signatures requises est déterminé par un pourcentage fixe par rapport aux nombres des suffrages exprimés pour tous les candidats au poste de gouverneur à l'élection générale précédant le dépôt de la pétition. Lors des élections générales de 2010, 1.453.548 votes ont été exprimés pour le gouverneur. Les exigences du nombre minimal de signatures sont les suivantes : 1) les pétitions référendaires exigent quatre pour cent, soit 58 142 signatures ; 2) les pétitions sur les initiatives pour les textes législatifs exigent six pour cent, soit 87 213 signatures ; 3) les pétitions sur les initiatives pour les modifications constitutionnelles exigent huit pour cent, ou 116 284 signatures. Pour plus d'information voir le site de l'Oregon Blue Book : <http://bluebook.state.or.us/state/elections/elections09.htm>

Récemment a été mis en place pour la première fois le *Citizens' Initiative Review (CIR)* afin d'améliorer la qualité de l'information et de la délibération pour une sélection d'initiatives qui ont obtenu suffisamment de signatures afin de faire l'objet d'un vote.<sup>133</sup> Il s'agit d'une expérience délibérative innovante, conçue initialement par l'organisation non gouvernementale *Healthy Democracy*<sup>134</sup>. Le principe du Citizens Initiative Review est de regrouper pendant cinq jours un panel de citoyens sélectionnés aléatoirement afin d'élaborer un document pour aider l'ensemble des électeurs à être mieux informés sur les enjeux du vote. A cette fin les citoyens sont invités à la fin du processus à écrire un rapport synthétique détaillant leurs analyses des mesures proposées. Celui-ci est ensuite inclus dans la brochure électorale distribuée à tous les électeurs. L'idée centrale étant que le rapport des citoyens serait complémentaire des informations déjà présentes dans les autres parties de la brochure électorale.

En août 2010, cette nouvelle procédure a été expérimentée pour la première fois sur deux mesures. Au regard du succès de cette première expérience, l'Assemblée législative de l'Oregon a décidé en 2011 de faire du Citizens Initiative Review un instrument permanent du processus législatif. Depuis, plusieurs Citizens Initiative Review (en 2012 et 2014) ont eu lieu en Oregon et d'autres Etats s'y sont intéressés, en particulier l'Arizona, le Colorado, Washington et la Californie.

Dans les prochaines sections, nous allons nous intéresser plus en détail au fonctionnement du Citizens Initiative Review et aux principaux résultats issus de l'évaluation des premières expériences du Citizens Initiative Review de 2010 et de 2012. Ces résultats nous seront utiles pour envisager le moyen d'inclure des forums-citoyens dans la campagne référendaire au Luxembourg et en vue d'un éventuel accroissement de la pratique de la démocratie directe au Luxembourg.

---

<sup>134</sup> Fondée en 2007, *Healthy Democracy* est une association apolitique et sans but lucratif. Elle a travaillé pendant 5 ans pour développer le concept de CIR. Pendant cette période elle a fait un test du projet en 2008 et a aidé à l'élaboration du projet de loi 2895 de 2009 qui a permis de mettre en place le premier projet pilote officiel en 2010.

---

## FONCTIONNEMENT

---

### La Commission du Citizens Initiative Review

Page | 113

Au cœur du processus se trouve la Commission du Citizens Initiative Review qui est actuellement composée de huit membres (à terme 11 membres) pour une durée de quatre ans. Elle est constituée à la fois de responsables politiques et de citoyens qui ont eu l'expérience du Citizens Initiative Review. Le Gouverneur nomme trois membres « politiques » qui ont le devoir de choisir les autres membres à part égale parmi ceux qui ont servi comme modérateur et ceux qui ont participé en tant que citoyens dans un Citizens Initiative Review précédent.<sup>135</sup>L'indépendance de la Commission est assurée non seulement par sa composition mixte mais aussi par le fait que la loi exclut qu'elle soit financée par des groupes d'intérêts politiques ou économiques.<sup>136</sup> De fait, son financement est assuré essentiellement par plusieurs fondations d'intérêt général.<sup>137</sup> Ses principales missions sont celles de choisir une ou plusieurs initiatives parmi celles proposées par les citoyens et de convoquer un groupe de citoyens pour examiner ces mesures de manière équitable et impartiale.

### Sélection des initiatives analysées

Afin de choisir les propositions de référendums qui seront examinées par un panel de citoyens, la commission prend en considération les critères suivants :

- L'impact budgétaire de la mesure ;
- Si la mesure modifie la Constitution de l'Oregon ;
- S'il y a suffisamment de fonds pour effectuer un forum-citoyen ;
- Tout autre critère établi par le règlement de la Commission.

---

<sup>135</sup> La composition actuelle de la commission est de 8 membres : 2 sénateurs républicains, 1 sénateur démocrate, 4 participants et 2 modérateurs de sessions précédentes du CIR, [http://www.oregon.gov/circ/Pages/about\\_us.aspx#Board\\_Members](http://www.oregon.gov/circ/Pages/about_us.aspx#Board_Members)

<sup>136</sup> L'article 250.147 de Oregon Revised Statutes (ORS), précise: "(2) The commission may not receive contributions of moneys or assistance from: (a) A political committee, as defined in ORS 260.005; (b) For-profit corporate treasuries; (c) Union treasuries; or (d) Any other source the commission determines might be used to transfer moneys from a political committee, for-profit corporate treasury or union treasury to the commission.

(3) If a person contributes to the commission an aggregate total of more than \$100 in a calendar year, not later than 14 calendar days after the commission receives the contribution, the commission shall make available to the public on the Internet: (a) The name and address of the person or entity who made the contribution; and (b) The amount of the contribution." Les données sont accessibles à : [https://www.oregonlegislature.gov/bills\\_laws/lawsstatutes/2013ors250.html](https://www.oregonlegislature.gov/bills_laws/lawsstatutes/2013ors250.html)

<sup>137</sup> Pour la liste des fondations voir : [http://www.oregon.gov/circ/Pages/about\\_us.aspx#Funding](http://www.oregon.gov/circ/Pages/about_us.aspx#Funding)

A ce jour six initiatives citoyennes ont fait l'objet d'un CIR. En 2010 les deux initiatives qui ont été revues étaient la mesure 73, qui propose d'augmenter les peines minimales en cas de récidive de crimes sexuels et de conduite en état d'ébriété et la mesure 74, qui propose la création de dispensaires de marijuana médicale. En 2012, les deux initiatives analysées étaient la mesure 85, qui propose de modifier la Constitution en allouant certaines recettes du revenu des sociétés pour financer davantage l'éducation publique et la mesure 82, qui propose de modifier la Constitution afin d'autoriser les casinos privés. Enfin en 2014, les deux réformes analysées étaient la mesure 90, qui propose de changer le processus de nomination des candidats aux élections législatives et la mesure 92 qui propose d'exiger des fabricants de produits alimentaires et des détaillants d'étiqueter les aliments « génétiquement modifiés ».

### **Sélection du panel citoyen**

La Commission du Citizens Initiative Review réunit un panel de 24 électeurs de l'Oregon choisis sur base d'un sondage aléatoire stratifié pour évaluer de manière contradictoire les mesures sélectionnées. Chaque électeur sélectionné est indemnisé (à hauteur de 100\$ par jour) ainsi que les frais de voyage. En 2012, cette sélection s'est faite en deux phases. Dans une première phase un large échantillon aléatoire de 10.000 électeurs était sélectionné à partir de la liste des électeurs enregistrés. Ces électeurs ont ensuite reçu une lettre les invitant à poser leur candidature pour participer au Citizens Initiative Review. Plus de 800 électeurs se sont portés volontaires. C'est sur cette base que deux panels de 24 personnes ont été formés en respectant les caractéristiques sociodémographiques de l'électorat de l'Etat d'Oregon : l'âge, le sexe, les origines ethniques, l'affiliation partisane, la participation aux dernières élections, et le lieu de résidence.

### **Organisation des débats**

Le panel se réunit pour examiner la mesure pendant cinq jours consécutifs. Au cours de la consultation, le panel tient des audiences publiques afin de recevoir des témoignages et des informations à la fois des partisans et des adversaires à la mesure. Pour présenter les deux positions la Commission du CIR fait appel aux personnes à l'origine du référendum pour exposer les arguments favorables et désigne, suite à une recherche, des personnes qui s'opposent à la mesure. Elle élabore également une liste d'experts que les membres du panel peuvent interpeller pour avoir des plus d'informations ou pour répondre à des questions.

Pour limiter les risques de biais dans le choix des experts, les promoteurs et les adversaires de la mesure peuvent sélectionner jusqu'à cinq experts à inclure dans cette liste. Ces experts potentiels doivent remplir un questionnaire prouvant leur expertise et indiquer s'ils ont des liens directs avec les personnes qui les ont proposés. La Commission du Citizens Initiative Review a eu ensuite le choix de les inclure ou pas dans la liste finale des experts.

Dans le détail le panel se divise en cinq jours de travail qui peuvent être résumés ainsi :

- Lundi : Présentation du Citizens Initiative Review et de la mesure proposée par l'initiative citoyenne.
- Mardi : Présentation des promoteurs et adversaires à la mesure et discussion avec eux.
- Mercredi : Experts appelés par panel citoyens et discussions en petits groupes.
- Jeudi : Présentation finale des promoteurs et adversaires à la mesure. Travail sur une ébauche des principales considérations sur la mesure en vue du rapport final.
- Vendredi : rédaction des arguments pour et contre. Examen complet du rapport citoyen. Conférence de presse.

### **Rédaction de la déclaration des citoyens**

À la fin de la consultation, les participants rédigent une déclaration qui doit résumer de manière synthétique les positions des panélistes (maximum 250 mots pour chaque section) par rapport à la proposition. Celle-ci doit contenir 1) Les principaux arguments en faveur de la mesure ; 2) Les principaux arguments contre la mesure et ; 3) Une déclaration qui résume d'une manière impartiale les principales conclusions du panel de citoyens. Celle-ci peut inclure un décompte du nombre de panélistes qui étaient d'accord. Ce rapport citoyens est revu de manière critique par les promoteurs et les adversaires de la pétition et la Commission peut tenir compte (ou pas) des commentaires exprimés par ceux-ci. Le document des citoyens est enfin publié dans la brochure d'information distribuée à tous les électeurs quelques semaines avant le vote. (Voir annexe 5 pour des exemples du rapport des citoyens dans la brochure électorale).

## Evaluation

La qualité de l'ECI est confirmée par les deux rapports indépendants qui ont été réalisés par une équipe de chercheurs grâce au financement de la *National Science Fondation* qui a reconnu l'intérêt de cette opportunité de recherche.<sup>138</sup> Les principaux résultats de l'étude étaient que :

Page | 116

- La qualité de la délibération était élevée, et que les analyses des citoyens se basaient sur des faits exacts. Cela valait aussi bien pour les Citizens Initiative Reviews de 2010 que pour ceux de 2012
- Il y a une prise de connaissance accrue du travail effectué par le Citizens Initiative Review. Les sondages indiquent qu'en 2012, 51% des électeurs étaient au courant du Citizens Initiative Review après avoir reçu la brochure électorale. Cette proportion a significativement grimpé par rapport à 2010 où moins de la moitié des électeurs (42%) qui étaient au courant de celui-ci.
- Parmi les informations contenues dans le pamphlet électorale, celles issues du Citizens Initiative Review sont les plus lues. Pour chaque mesure soumise au vote, les pamphlets contiennent les informations suivantes : 1) les coûts estimés de la mesure proposée, 2) le texte complet de la proposition de loi, 3) l'explication de celle-ci, 4) les arguments des groupes d'intérêts en faveur et de ceux contraires, et 5) le rapport des citoyens. Il ressort de l'étude que lorsqu'un rapport citoyen est inclus dans le pamphlet, il est de loin l'information la plus lue avec une moyenne de 11 minutes.
- Le rapport est aussi utile pour se forger une opinion : En 2012, deux-tiers des lecteurs du rapport du Citizens Initiative Review l'ont trouvé utile pour se forger leur propre opinion, ce qui correspond à un accroissement important par rapport à 2010.

---

<sup>138</sup> Voir: Gastil, J. & Knobloch, K. (2011) *Evaluation Report to the Oregon State Legislature on the 2010 Oregon Citizens' Initiative Review*. Seattle: University of Washington ; Knobloch, K., Gastil, J., Richards, J., and Feller, T., (2013) *Evaluation Report on the 2012 Citizens' Initiative Reviews for the Oregon CIR Commission*, Seattle: University of Washington.

---

## CONCLUSION

---

En mettant en place le Citizens Initiative Review après un projet pilote, le législateur de l'Oregon a démontré que les responsables politiques peuvent faire confiance en la capacité du public de raisonner et d'élaborer des jugements. Etant donné l'attitude généralement favorable du public vis-à-vis des procédures participatives impliquant directement les citoyens lambda, il est concevable que le Citizens Initiative Review soit particulièrement apprécié par les électeurs dans la mesure où ils s'identifient davantage à cette procédure. L'enquête portant sur les ECR de 2010 démontre par exemple que les jeunes électeurs étaient beaucoup plus susceptibles d'être au courant du Citizens Initiative Review que les électeurs plus âgés.<sup>139</sup>

Comme le synthétise parfaitement le rapport de la Commission<sup>140</sup>, le Citizens Initiative Review présente des garanties sérieuses quant à la validité et le sérieux du processus :

- Les 24 électeurs évaluant la mesure sont choisis aléatoirement. Ils ne sont pas auto-sélectionnés, ou sélectionnés par une personne qui a un intérêt dans l'issue du vote ;
- Le panel est démographiquement équilibré pour refléter fidèlement l'électorat de l'Etat ;
- Les avocats pour et contre la mesure ont le même temps à disposition et les mêmes possibilités pour faire valoir leurs arguments ;
- Le panel citoyen détermine lui-même les experts à qui faire appel lors de l'examen ;
- L'examen est facilité par des modérateurs professionnels qui sont formés pour être neutre ;
- Chaque jour, et à la fin de l'examen, les panélistes évaluent le processus Citizens Initiative Review en termes d'équité et de partialité ;
- Les déclarations des citoyens sont écrites et éditées par les panélistes eux-mêmes comme une source d'information pour les électeurs.

---

<sup>139</sup> Presque deux tiers (65%) des électeurs de 40 ans ou moins étaient au courant du CIR, alors que ce n'était le cas que de 47% pour la catégorie 41-60 ans et de 27% pour les plus de 60 ans.

<sup>140</sup> Citizens' Initiative Review Commission Report on 2012 CIR, approved in December 2013, p.9

# FORUMS CITOYENS AU LUXEMBOURG : COMMENT LES ORGANISER ET LES VALORISER AU MIEUX ?

---

## INTRODUCTION

---

On ne peut pas parler au Luxembourg de Convention citoyenne, comme en Islande ou en Irlande, car les citoyens n'ont pas été impliqués en *amont* du processus de révision constitutionnel, c'est-à-dire au moment de la sélection et la définition des réformes constitutionnelles. Les réformes qui seront soumises à deux reprises à référendum - une première fois de manière consultative sur un nombre limité de questions et une deuxième fois sur l'ensemble du projet de révision constitutionnel - ont été (et seront) déterminées par les partis de la majorité gouvernementale en collaboration, dans la mesure du possible, avec les partis de l'opposition au sein de la Commission des Institutions et de la Révision Constitutionnelle du Parlement. Nous n'allons pas ici nous demander s'il aurait souhaitable que les citoyens eussent pu se prononcer également sur les réformes constitutionnelles à mettre au vote. Il s'agit d'une option qui à ce stade avancé de la réforme n'est de toute façon plus envisageable.<sup>141</sup>

La nouveauté démocratique, qui permet de rapprocher le Luxembourg des cas analysés, est qu'il est prévu d'inclure directement les citoyens pendant la campagne référendaire à travers des forums-citoyens. Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi 4 novembre 2014 portant sur l'organisation du référendum nationale, il est clairement indiqué qu'en vue de la campagne il est essentiel « d'organiser des forums-citoyens » ainsi que « d'autres formes d'échange et de débat, notamment à travers les moyens de communication modernes. » Enfin, le texte précise, qu'« il importe que le débat public précédent le vote par la Chambre des Députés se déroule de manière sereine, équilibrée et complète. »<sup>142</sup>

---

<sup>141</sup> Si les citoyens avaient été consultés pour déterminer les questions sur lesquelles ils devraient se prononcer, il y a fort à parier que plusieurs des thématiques proposées par le Gouvernement n'apparaîtraient parmi les réformes prioritaires. La consultation luxembourgeoise analysée dans ce rapport confirme l'impression plus générale que la question de la limitation des mandats ministériels ainsi que celle de l'extension du droit de vote à 16 ans ne figureraient pas dans cette liste.

<sup>142</sup> Proposition de loi n° 6738 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Dépôt le 4.11.2014.

Afin que de tels forums citoyens deviennent une source d'information et de délibération efficace pour l'ensemble des électeurs pendant la campagne référendaire nous avons fixé quatre objectifs, inspirés de la théorie délibérative et des cas analysés, qui devront s'appliquer pendant la campagne aux forums-citoyens :

Page | 119

- 1) Représentativité : Les forums-citoyens devront être représentatifs de la population électorale luxembourgeoise et des opinions présentes dans la société ;
- 2) Qualité des débats : Les forums-citoyens devront promouvoir un débat informé, contradictoire et respectueux ;
- 3) Utilité pour médias et politiques : Les forums-citoyens devront être utiles aux responsables politiques et aux médias en tant que source d'information dans le déroulement de la campagne ;
- 4) Utilité pour l'ensemble des électeurs : Les forums-citoyens devront être utiles à l'ensemble des électeurs au moment de la campagne référendaire.

---

## PROPOSITIONS

---

### ***Adapté le Citizens Initiative Review au contexte luxembourgeois***

Afin de répondre au mieux aux objectifs que nous nous sommes fixés, nous proposons de réitérer pendant la campagne des consultations citoyennes s'inspirant de celle que nous avons organisée le 15 mai 2014 et du *Citizens Initiative Review* de l'Etat de l'Oregon. Sans entrer dans le détail des mesures envisagées pour sa mise en place – car celles-ci vont devoir être rediscutées sur base de la faisabilité aussi bien technique que politique – nous nous limitons à reprendre ici celles qui sont centrales pour sa valorisation.

### ***Répéter les forums-citoyens à plusieurs reprises pendant la campagne***

Nous estimons que le Parlement devrait organiser entre trois et cinq consultations citoyennes pendant la campagne. Les électeurs luxembourgeois étant appelés à se prononcer le 7 juin 2015 de manière consultative sur (vraisemblablement) quatre questions référendaires, il serait possible d'organiser une consultation en février, mars, avril, mai et juin. Suite à ce premier vote il serait également souhaitable d'organiser plusieurs forums-citoyens sur l'ensemble de la réforme constitutionnelle.<sup>143</sup> Le Parlement remplirait ainsi plusieurs objectifs : 1) Réaliser des forums citoyens ; 2) Donner l'opportunité à un plus grand nombre de citoyens de s'informer et s'exprimer sur les enjeux référendaires ; 3) Donner la possibilité aux responsables politiques d'écouter et de débattre de manière approfondi avec ces panels de citoyens ; 4) Promouvoir une campagne référendaire informative portant sur le contenu plus que sur des positions idéologiques.

### ***Meilleure représentation des électeurs luxembourgeois et de leurs opinions***

Les citoyens luxembourgeois étant les seuls ayant le droit de voter aux référendums, il est souhaitable que les prochaines consultations soient réalisées exclusivement avec ceux-ci. On obtiendra ainsi une meilleure information de l'opinion des ayants-droits au vote et de leur potentielle évolution suite à la consultation.

Néanmoins si *in fine* le Parlement souhaite réaliser plus de trois consultations, il est envisageable de faire une autre consultation comprenant également les étrangers résidents. Afin que l'ensemble des diversités des opinions soient mieux représentées, il sera important de garantir une meilleure participation de certaines catégories de la population (en particulier les femmes) et un nombre suffisant des participants qui soutiennent et rejettent les différentes mesures référendaires.

---

<sup>143</sup> Dans la mesure où le premier vote ne porte que sur un nombre limité de mesures visant à réviser la Constitution, nous estimons qu'il est souhaitable que des consultations soient également organisées en vue du second vote sur l'ensemble de la révision constitutionnelle. Son organisation devra cependant être repensée une fois que seront connues le nombre et la nature des révisions constitutionnelles prévues.

### ***Prolonger les panels sur deux jours***

Une des principales difficultés qui a été rencontrée lors de la consultation luxembourgeoise était le manque de temps pour débattre des quatre thématiques de la consultation. Sans aller vers une consultation sur cinq jours comme dans l’Oregon, nous estimons qu’une consultation sur deux jours serait déjà un progrès significatif. Cela permettrait aux participants d’approfondir davantage l’ensemble des thématiques référendaires et de consulter davantage les experts.

### ***Assurer la participation des responsables politiques***

La Convention citoyenne irlandaise que nous avons revue a mis en évidence l’importance d’inclure les responsables politiques pendant la délibération. Grâce à leur engagement, les citoyens ont l’impression que leur opinion compte. Quant aux responsables politiques, c’est un moyen pour eux de mieux connaître les questions, craintes, propositions des citoyens et d’apparaître plus légitimes auprès des électeurs. Lors de la consultation réalisée au Luxembourg, ces derniers sont intervenus à la fin de la consultation pour discuter avec les citoyens des principales conclusions auxquelles ils sont arrivés pour chaque thématique. Ce mode de participation doit être maintenu, et si le temps à disposition le permet, approfondi.<sup>144</sup>

### ***Assurer une plus grande publicité***

Afin d’assurer que les débats citoyens aient une répercussion aussi large que possible dans l’espace public, il est souhaitable non seulement que les responsables politiques participent mais aussi que les médias soient invités à assister aux séances plénières. Les médias pourront ainsi faire bénéficier à l’ensemble de la société des débats et conclusions issus des consultations citoyennes.

### ***Brochure d’information électorale avec synthèses des consultations citoyennes***

La principale mesure pour valoriser au mieux le travail réalisé par les panels citoyens est d’élaborer un rapport citoyen qui sera inclus dans la brochure électorale distribuée à tous les électeurs. En prenant l’exemple, du *Citizens Initiative Review* en Oregon, celle-ci devra contenir 1) Les principaux arguments en faveur de la mesure ; 2) Les principaux arguments contre la mesure et ; 3) Une déclaration qui résume d’une manière impartiale les principales conclusions du panel de citoyens. La question se pose de savoir qui devra réaliser la synthèse.

---

<sup>144</sup> Il est envisageable, si la Consultation se déroule sur deux jours, que ceux-ci interviennent également en fin de la première journée ou bien au début de la seconde journée pour présenter suivant les cas, pourquoi leur parti soutien ou rejette les propositions analysées.

Dans le cas de l'Etat d'Oregon la synthèse était réalisée par les citoyens eux-mêmes avec l'aide des experts. Pour des raisons essentiellement pratiques, nous estimons que celle-ci devrait être réalisée au Luxembourg par une autorité indépendante. La première raison est que le temps à disposition, qui serait de un ou deux jours, est trop court pour que les citoyens puissent réaliser une synthèse valable. La seconde raison est qu'il faudra faire la synthèse de plusieurs consultations et non d'une seule comme c'est le cas en Oregon. Afin de garantir la neutralité et la qualité du document de synthèse il faut s'assurer que l'autorité désignée soit indépendante et compétente et qu'elle dispose de suffisamment de moyens pour remplir cette tâche. En donnant cette perspective concrète aux forums-citoyens, le Parlement démontrera ainsi qu'il prend au sérieux l'opinion des citoyens.



---

# INDEX

---

Page | 123

- Althing, 105
- Assemblée législative, 114, 115
- Californie, 114, 115
- Chambre des Députés, 2, 7, 16, 28, 75, 85, 86, 121
- Citizens Initiative Review, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 124
- Citizens' initiative Review, 13, 22
- Collège des Bernardins, 7
- Conseil de l'Europe, 7, 61
- Constitution, 34, 61, 64, 76, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 114, 116, 117, 121, 123
- consultations citoyennes, 19, 30
- Convention, 76, 99, 102, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 121, 124
- cultes, 31, 32, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74
- démocratie, 7, 29, 42, 76, 94, 101, 104, 114, 115
- droit de vote actif à 16 ans, 25, 93, 100
- Eglise, 53, 55, 56, 57, 61, 67, 68, 71, 73, 105
- Eglise catholique, 53, 68, 71
- Etat, 22, 28, 39, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 81, 82, 85, 102, 111, 114, 117, 120, 122, 125
- Etat de Washington, 114
- étrangers, 25, 27, 31, 32, 71, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 101, 123
- Grand-Duché, 2, 130
- Grande Bretagne, 112
- Institut universitaire européen de Florence, 7
- Irlande, 102, 108, 121
- Islande, 102, 103, 105, 121
- l'Université de Rennes I, 7
- Luxembourg, 2, 7, 16, 23, 27, 28, 39, 42, 43, 48, 51, 53, 58, 59, 62, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 97, 99, 101, 102, 106, 110, 111, 112, 115, 121, 124, 125
- mandats ministériels, 20, 31, 33, 34, 35, 38, 41, 47, 51, 94, 121
- ministres des cultes, 20, 52, 55, 66, 74, 76
- Oregon, 22, 23, 102, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 122, 124, 125
- Parlement, 29, 52, 86, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 113, 121, 123, 125
- Premier Ministre, 34, 39, 46, 48, 82, 102
- Siguroardottir, 102
- Université Catholique de Louvain-la-Neuve, 105
- Université d'Ottawa, 7
- Université de Genève, 7
- Université du Luxembourg, 7
- Université Paris Sorbonne, 7
- University of California Irvine, 7

## ANNEXES

---

### ANNEXE I : INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS RÉFÉRENDAIRES

---

Page | 124

#### EXTENSION DU DROIT DE VOTE : DROIT DE VOTE DES JEUNES À PARTIR DE 16 ANS - DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

---

##### **Situation légale au Luxembourg**

Pour être électeur aux élections nationales, il faut être de nationalité luxembourgeoise, être âgé de dix-huit ans accomplis et jouir des droits civils et politiques. Pour être éligible, il faut être domicilié au Grand-Duché et remplir les mêmes conditions que pour être électeur.

Pour les élections communales le droit de vote et d'éligibilité est ouvert à partir de 18 ans aux Luxembourgeois et à l'ensemble des étrangers, citoyens de l'Union européenne ou ressortissants de pays tiers. A la différence des Luxembourgeois le droit de vote et d'éligibilité s'ouvre aux non-nationaux à condition d'avoir résidé au Luxembourg depuis 5 années.

Les candidats élus, quelle que soit leur nationalité, peuvent accéder au poste d'échevin ou de bourgmestre.

Pour les élections européennes, le droit de vote et d'éligibilité est ouvert à partir de 18 ans aux Luxembourgeois et aux citoyens résidents de l'Union européenne. Les ressortissants des autres Etats membres peuvent voter ou être candidats à condition d'être domiciliés au Grand-Duché.

Pour être électeurs aux élections communales ou européennes, les ressortissants étrangers doivent s'inscrire sur les listes électorales. Une fois inscrits sur les listes, le vote est obligatoire comme pour les nationaux.

Au Luxembourg, l'obligation de vote existe pour les électeurs âgés entre 18 et 75 ans.

##### **Positions sur le droit de vote des jeunes à partir de 16 ans**

Dans leur programme électoral pour les élections législatives 2013, les partis politiques DP, Déi Gréng, Déi Lénk, LSAP, KPL soutiennent l'extension du droit de vote à partir de 16 ans.

Le DP (Parti Démocratique) veut renforcer les cours civiques dans l'enseignement tout en précisant qu'entre 16 et 18 ans, le vote actif (être électeur) ne devrait pas être obligatoire.

Le LSAP (Parti socialiste) est du même avis en insistant que l'instruction civique doit être ancrée dans l'enseignement secondaire et que la participation politique doit être encouragée à l'école.

Déi Gréng (Les Verts) soulignent que l'octroi du droit de vote actif aura pour effet d'accroître la participation active des jeunes à la vie sociale et d'augmenter leur intérêt pour la vie politique.

Dans son programme électoral, la Pirate Partei (Parti Pirate) défend l'idée du droit de vote actif et passif à partir de 16 ans. Le vote ne devrait pas être obligatoire.

Le CSV et l'ADR sont opposés à l'élargissement du droit de vote à partir de 16 ans. L'ADR souligne que l'âge du droit de vote actif et passif doit rester fixe à 18 ans. Toutefois, l'ADR demande un renforcement de l'instruction civique dans les écoles.

Dans quelques pays le droit de vote a été introduit à partir de 16 ans. L'Autriche, avec la réforme électorale de 2007, a été le premier pays européen à abaisser l'âge du vote à 16 ans et ceci pour toutes les élections, qu'elles soient municipales, législatives ou européennes. Toutefois, en ce qui concerne le droit de vote passif (être élu), l'âge électoral reste fixé à 18 ans.

Depuis le milieu des années 90, dans plusieurs Länder allemands l'âge pour exercer le droit de vote actif a été abaissé à 16 ans. En 1996, la Basse-Saxe a été le premier Land à avoir introduit le droit de vote à 16 ans au niveau local. Après la Basse-Saxe, cela a été le tour du Brandebourg, Brême, Mecklenburg-Poméranie occidentale, Rhénanie du Nord-Westphalie, Saxe-Anhalt et le Schleswig-Holstein, d'introduire le droit de vote à l'âge de 16 ans pour les élections locales. Les Länder de Brême et Brandebourg ont élargi ce droit aux élections régionales et locales. De même qu'en Autriche, le droit de vote passif est resté fixé à l'âge de 18 ans.

Le droit de vote à 16 ans est appliqué encore dans les îles de Jersey, Guernesey, de Man, ainsi que dans le canton suisse de Glaris (pour les élections locales et cantonales).

Les Irlandais vont organiser un referendum en 2015 pour se prononcer sur ce sujet.

### **Positions des partis politiques sur le droit de vote des étrangers aux élections législatives**

Plusieurs partis se sont exprimés dans leurs programmes pour les élections nationales de 2013 sur le droit de vote des résidents étrangers pour les élections législatives.

Le DP (Parti Libéral) considère qu'à la longue, il n'est pas sain que près de la moitié de la population soit partiellement ou intégralement exclue des droits politiques. Pour cette raison, il estime nécessaire de mener un débat jusqu'en 2016 sur l'extension du droit de vote actif et passif aux élections nationales. Pour accéder au vote, la condition de durée de résidence devrait être plus restrictive que celle exigée pour acquérir la nationalité luxembourgeoise. Les personnes intéressées devraient s'inscrire sur les listes électorales.

Le LSAP soutient une ouverture progressive du droit de vote actif pour les concitoyens non-luxembourgeois ayant déjà participé aux élections communales et européennes. Il existe un déficit démocratique à leurs yeux, puisque presque la moitié des citoyens n'ont pas le droit de vote aux législatives.

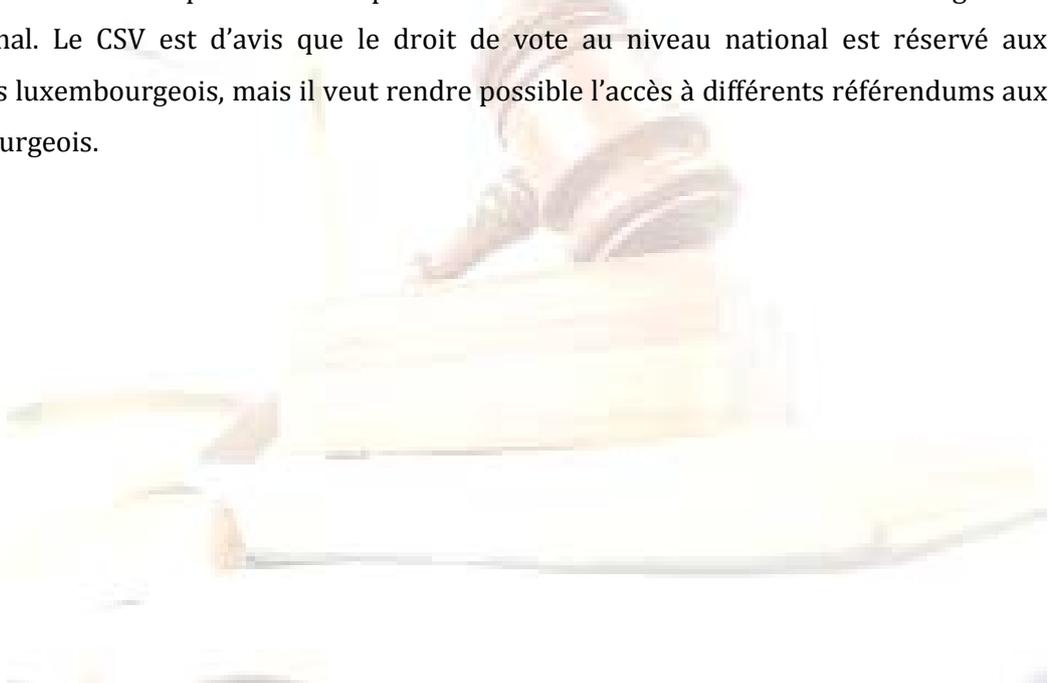
Page | 126

Déi Gréng (les Verts) sont en faveur du droit de vote actif sur base d'une durée de résidence de 5 ans.

Déi Lénk (la Gauche) est en faveur de la citoyenneté de résidence en matière de droit de vote. Le droit de vote et la nationalité devraient être clairement dissociés.

La Pirate Partei (Parti Pirate) est en faveur du droit de vote actif et passif des non - Luxembourgeois sur base d'une durée de résidence de 1 an.

Le CSV, l'ADR et la KPL se prononcent explicitement contre le droit de vote des étrangers au niveau national. Le CSV est d'avis que le droit de vote au niveau national est réservé aux ressortissants luxembourgeois, mais il veut rendre possible l'accès à différents référendums aux non-luxembourgeois.



### Situation actuelle

Page | 127

Initialement, les relations entre les religions et l'Etat ont été déterminées par le Concordat napoléonien (23 fructidor an IX) lorsque le Grand-Duché était le « département des Forêts ». Les dispositions constitutionnelles relatives aux religions ont été introduites avec la Constitution du 23 Juin, 1848 (basée sur la Constitution belge de 1831), et ont été incluses dans la Constitution du 17 Octobre 1868. Ces dispositions sont toujours en vigueur. L'article 22 de la Constitution prévoit la ratification de conventions entre les religions et l'Etat qui ainsi contrôle et autorise les activités religieuses sur le territoire luxembourgeois. La première convention signée le fut avec l'Eglise Protestante Réformée du Luxembourg en 1982. En 1997, la convention fut signée avec l'Eglise catholique. En 1998 d'autres accords ont été ratifiés avec la communauté juive, l'Eglise protestante et l'Eglise orthodoxe grecque. En 2003 avec l'Eglise anglicane et d'autres Eglises orthodoxes. Depuis 2007, le Gouvernement négocie avec l'Islam une convention sans succès. Le Parlement a décidé en 1998 que toute communauté religieuse désireuse d'établir des relations permanentes avec l'Etat par l'article 22 de la Constitution doit répondre désormais à quatre critères :

- Professer une religion qui est reconnue dans le monde ;
- Etre officiellement reconnue dans au moins un Etat membre de l'UE ;
- Etre prêt à se conformer au cadre juridique et la Constitution du Grand-Duché ;
- Être établi au Luxembourg et soutenu par une communauté suffisamment large et représentative.

Avec les dispositions constitutionnelles, le Gouvernement a le droit d'intervenir directement dans l'organisation du culte. Alors que plusieurs articles de la Constitution (19, 20 et 21) garantissent la liberté de culte et de conscience ainsi que le droit d'exprimer ses convictions religieuses en public, un certain nombre d'articles (22, 25 et 26) autorise le contrôle direct des activités religieuses par le Gouvernement: la nomination et l'installation des leaders confessionnels, les rassemblements religieux en plein air, et la mise en place d'une nouvelle congrégation religieuse à Luxembourg. En outre, l'article 119 stipule que si des accords sont conclus en conformité avec l'article 22, de nouvelles religions sont obligées de signer une convention avec l'Etat avant de pouvoir exercer librement leurs activités. Aucun gouvernement n'a toutefois utilisé ce droit afin d'interdire une religion ou pour se prémunir contre les dangers d'une secte religieuse. L'article 106 de la Constitution prévoit également que les traitements et pensions des ministres du culte sont rémunérés par l'Etat calculés au prorata des demandes émises par les cultes et s'appuyant sur les enquêtes d'appartenance religieuse de l'*European Values Study*<sup>145</sup>. C'est le Ministère des Cultes rattaché au Ministère d'Etat qui définit le montant final des attributions aux différentes religions.

---

**Traitement des ministres des cultes annuel  
(chiffres arrondies et en euro)**

<b>Culte catholique</b>	22.000.000
<b>Culte protestant</b>	309.000
<b>Église protestante réformée</b>	219.000
<b>Culte israélite</b>	380.000
<b>Culte orthodoxe</b>	300.000
<b>Culte anglican</b>	142.000
<b>Subside au culte musulman</b>	2480

Une série de mesures ont été également introduites dans le code pénal pour des infractions liées à la liberté de culte. En outre, l'article 268 du code pénal exige que les ministres de la religion doivent éviter toute attaque contre les activités du Gouvernement ou contre les lois et règlements adoptés par le Parlement. D'autre part, le Luxembourg n'a pas de législation spécifique sur la définition et le suivi des sectes.

---

<sup>145</sup> European Values Study, <http://www.europeanvaluesstudy.eu/>, 2014.

Héritage de l'Etat napoléonien, l'Eglise catholique, les Eglises réformées et les Eglises orthodoxes bénéficient également du décret 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglise. Ce texte permet aux Eglises chrétiennes de bénéficier d'une intervention des communes en faveur des édifices du culte, ainsi que de la mise à disposition de presbytères ou, à défaut, d'un logement ou du versement d'une indemnité de logement. Qui plus est, avec la Loi scolaire de 1912, réformée en 2009, les élèves dans l'enseignement public ont le choix entre un cours d'éducation morale et sociale et un cours d'instruction religieuse et morale. En 2012, 79% des élèves du primaire suivaient l'enseignement religieux, ce chiffre tombait à 71% pour les élèves du secondaire. L'Eglise catholique est le seul à bénéficier de ce type de convention dans le système éducatif et se mobilise depuis 15 ans pour que les autres cultes bénéficient aussi de cette faculté. L'accord de coalition entre CSV et LSAP a permis la création de maisons de la Laïcité (pour l'instant 4) pour les personnes sans confessions, agnostiques et/ou athées, financées jusqu'à 75% pour les frais d'infrastructures et pour leur fonctionnement. Le reste est pris en charge par les communes d'accueil.

---

**Total du financement des cultes (en euro) : avec les différents subsides accordés aux différents cultes\***

<b>Compte provisoire 2012</b>	<b>23.431.004</b>
<b>Budget voté 2013</b>	<b>24.596.587</b>
<b>Projet de budget 2014</b>	<b>24.657.215</b>

\* Ces chiffres n'incluant les subventions accordées aux organisations philosophiques et aux organisations non gouvernementales œuvrant pour la laïcité.

## Position des partis politiques

La plupart des partis sont en faveur d'une réforme du système de conventionnement des cultes. Le DP (parti libéral) souhaite abroger l'article 22 de la Constitution. En outre il exige que les communautés religieuses doivent se soumettre à un audit sous la surveillance de la Cour des comptes et divulguer le montant de leur capital. Finalement, il ne s'oppose pas à d'autres modèles de financement (comme par exemple en Allemagne) qui reposent sur des contributions spécifiques des membres des différents cultes. Le LSAP (parti socialiste) veut supprimer l'article 106 de la Constitution. Les Verts proposent que les citoyens décident eux-mêmes à travers une taxe volontaire le financement des différentes organisations de cultes. Dans le même ordre d'idées, l'ADR demande premièrement que l'Eglise et les cultes rendent public leur situation financière annuellement. Deuxièmement, il propose que chaque citoyen soit libre de décider quelles communautés religieuses, philosophies ou humanitaires ils souhaitent soutenir sur le modèle italien. Il souligne néanmoins l'importance d'entretenir un dialogue permanent avec les communautés religieuses. Dans leur dernier programme électoral Déi Lénk et KPL (parti communiste) ne se sont pas prononcés sur ce sujet. Mais ils mentionnent de remplacer la séparation entre le cours de religion et la « formation morale et sociale » par un cours commun de « philosophie pratique ». Le Parti Pirate demande de supprimer les ce qu'il considère comme des « privilèges » envers les religions. Aux yeux du CSV (parti chrétien-social), l'exercice public de la religion est un élément essentiel d'une société ouverte et tolérante, qui est consciente de son engagement envers des valeurs communes. En ce qui concerne le financement le CSV est d'avis que les modalités de financement se doivent faire sur base de critères objectifs, parmi lesquels figurent le rôle de la religion ou de la conviction dans la société, les obligations et les conventions existantes, sans oublier le respect de l'ordre constitutionnel libéral et démocratique.

### **Limitation des mandats ministériels : situation actuelle**

Les mandats ministériels au Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas limités dans le temps, ni en termes de nombre de mandats successifs (ou non successifs), ni en termes de durée totale. En général on retrouve des limitations de mandats successifs pour le chef de l'Etat qui est aussi le chef de l'exécutif dans les systèmes présidentiels (par exemple aux Etats-Unis ou toute une série de pays d'Amérique Latine) mais pas pour le chef de l'exécutif (Premier ministre) dans les démocraties parlementaires où la stabilité du personnel ministériel dépend de la confiance de l'assemblée. La limitation des mandats exécutifs existe aussi dans différents pays au niveau régional ou local, tandis qu'on trouve aussi des règles en ce sens pour les mandats législatifs dans certains Etats américains par exemple. Les modalités peuvent différer, entre la limitation stricte à un seul mandat sans renouvellement possible, une limitation à deux mandats successifs sans possibilité de se re-présenter par la suite (dans plusieurs pays d'Amérique Latine où la crainte est de (re)plonger dans un régime dictatorial) ou avec cette possibilité (par exemple la Russie où Vladimir Poutine a contourné cette limitation en étant successivement président puis premier ministre et de nouveau président), en passant par la spécification d'une durée maximale etc. Certains partis au Luxembourg ont récemment remis en cause la possibilité pour un ministre de garder un mandat ministériel presque indéfiniment (pour peu que son parti demeure au gouvernement). Selon le programme gouvernemental c'est sur ce sujet de 'renouveau démocratique' que les électeurs devraient pouvoir être consultés.

### **Limitation des mandats ministériels : Positions des partis**

Lors de la campagne électorale de 2013 le LSAP (parti socialiste) se disait en effet favorable à limiter les mandats dans le temps sans cependant apporter de précisions et de justifications dans son programme électoral. Les Verts voulaient limiter les mandats ministériels à deux périodes consécutives. Dei Lénk (La Gauche) se disait plus généralement favorable à limiter le temps des mandats politiques importants. Enfin l'ADR estimait que c'est aux électeurs de se prononcer directement sur cette question.

## **Le cumul des mandats : situation actuelle**

Page | 132

Dans le programme gouvernemental, sous l'intitulé « Institutions » de la section « Renouveau démocratique » un lien est fait entre le sujet précédent censé être soumis à consultation par référendum et le cumul simultané de plusieurs mandats électifs à différents niveaux de pouvoir: « Les conditions d'une limitation de la durée des mandats des membres du gouvernement et de l'interdiction du cumul du mandat de députés avec des fonctions électives aux échelons tant européen que local seront déterminées ». Ce passage ne spécifie pas que le sujet sera soumis à la population mais que le Gouvernement abordera (aussi) cette question.

Le cumul des mandats (notamment entre député et bourgmestre) est une pratique bien ancrée dans certains pays et un sujet controversé depuis bien plus longtemps que la question de la limitation des mandats ministériels. Au Luxembourg le mandat parlementaire national est incompatible avec une série de fonctions et emplois comme par exemple de fonctionnaire, d'employé ou d'ouvrier exerçant un métier rémunéré par l'Etat, par un établissement public soumis à la surveillance du Gouvernement, par une commune, par un syndicat de communes, ou encore par un établissement public placé sous surveillance d'une commune, ainsi qu'avec la qualité d'agent exerçant un emploi rémunéré par les CFL. Si un député exerçait une de ces fonctions avant d'être élu, il doit en démissionner (en général se mettre en congé) avant de prêter serment à la Chambre. Le mandat de député est aussi incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes, de magistrat de l'ordre judiciaire, de commissaire de district, de receveur ou d'agent comptable de l'Etat et de militaire de carrière en activité de service. Depuis les premières élections directes des députés européens en 1979, le cumul d'un mandat de député national et de député européen est lui aussi proscrit. Par contre, et c'est le cas par exemple pour une majorité de députés luxembourgeois, il est tout à fait possible de cumuler un mandat parlementaire et une fonction exécutive (bourgmestre ou échevin) ou législative (conseiller communal) au niveau local. Comme en Belgique ou en France où le cumul était très répandu des réformes sont en vue ou ont été récemment prises dans ces deux pays voisins.

## **Le cumul des mandats : Positions des partis**

Page | 133

Le Gouvernement Bettel « entend abolir » la règle du cumul des mandats de députés et bourgmestre<sup>146</sup>. Un premier document devrait être disponible fin 2014. Bien que longtemps mitigés sur cette question, par la crainte notamment qu'un député soit 'déconnecté' des réalités des citoyens, les partis dits 'traditionnels' ou 'de gouvernement' se sont progressivement faits à l'idée du décumul : une solution envisagée pour le parti socialiste (LSAP) et le DP (parti libéral), tandis que le CSV (parti chrétien social) est aussi favorable à rendre incompatible les mandats de député et de bourgmestre mais propose de le faire dans le cadre de la réforme territoriale. Celle-ci devrait permettre, grâce notamment à la fusion des petites communes, de renforcer le rôle des bourgmestres. Dans ce cadre le CSV se dit favorable à la création d'une Chambre des élus locaux. L'ADR exige que la fonction de député ne soit plus compatible avec la fonction de bourgmestre ou d'échevin. De même, l'ADR exige que l'adhésion au Conseil d'Etat ne soit pas compatible avec la fonction de bourgmestre ou d'échevin. Dei Lénk, le Parti Pirate et Les Verts sont également contre le cumul des mandats. Les Verts rejettent l'argument suivant lequel le cumul des mandats (de bourgmestre ou d'échevin avec celui de député) mènerait à une meilleure expertise des affaires locales dans la Chambre des Députés.

---

<sup>146</sup> Selon l'article du Wort.lu, publié le 9 décembre 2013, <http://www.wort.lu/fr/view/depute-maire-deux-mandats-qui-ne-seront-plus-cumulables-au-luxembourg-52a59f5de4b010cbc9a3834b>.

## ANNEXE II : MODALITÉS DE LA CONSULTATION CIVILEX

Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Output /Rôle participants	Matériel/Rôle participants
8.15-	Arrivée des organisateurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de l'accueil</li> <li>- Contrôle que toutes les salles sont prêtes</li> </ul>	
9.00	Arrivée des citoyens	Les citoyens sont invités à s'enregistrer et à se rendre à la salle plénière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement citoyens</li> <li>- Remise de paquet d'information (questionnaire pré à remplir; présentation projet; copie matériel informatif sur chaque enjeu; stylos; salle ou se rendre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- table d'accueil à l'entrée</li> <li>- Paquet d'information à distribuer</li> <li><b>Stagiaires</b></li> <li>- <b>LDL (Madame Belarbi)</b> contrôle que les personnes recrutées sont bien arrivées</li> <li>- Un <u>café</u> et <u>croissant</u> est offert aux participants</li> </ul>
9.30 - 10.45	Introduction	Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mot introductif (<b>président de la chambre</b> ou <b>secrétaire général</b>) 10 minutes</li> <li>- Présentation du déroulement du projet (<b>Raphaël Kies</b>) (10 minutes)</li> <li>- Présentation <b>par experts</b> des enjeux des référendums (10 minutes par enjeux)</li> <li>- Questions réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la fin ou au début (si déjà fait), les <b>stagiaires</b> doivent reprendre le questionnaire</li> <li>- Chaque participant doit se rendre à sa salle Ils sont accompagnés par les <b>stagiaires</b>.</li> </ul>
10.45- 11.00	Pause-café			
11.00- 12.00	Discussion par table (phase 1)  <u>Phase découverte</u>	<p>T1 : droit de vote</p> <p>T2 : religion</p> <p>T3 : cumul mandats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation par <b>modérateur</b> des enjeux des débats par table et accord sur la langue de discussion.</li> <li>- chacun est invité à se présenter en quelques minutes et indiquer son opinion générale et ses questions sur les thématiques (rapide).</li> <li>- Ensuite suit une interaction entre les participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des Flips chart pour introduire Questions/suggestions/opinions faites par participants</li> <li>- <b>L'expert</b> 1) assiste et prend des notes; 2) répond brièvement à des questions factuelles</li> <li>- <b>Le secrétaire</b> aide le modérateur pour prendre des notes aux tableaux (et aide si besoin de traduction)</li> </ul>
12.00-	Discussion par	Changemen	- Le modérateur présente rapidement ce qui été discuté à	- Compléter les Flips chart

12.30	table (phase 2)	t de tables	la session précédente (5 minutes)	avec nouveaux inputs.
	<a href="#">Phase input externe 1</a>	Participant s T1 → T2	- Les participants sont invités à réagir	- <b>L'expert</b> 1) assiste et prend des notes ; 2) répond brièvement à des questions factuelles
		Participant s T2 → T3	- (Questions/suggestions/opinions)	
		Participant s T3 → T1		- <b>Le secrétaire</b> aide le modérateur pour prendre des notes aux tableaux (et aide si besoin de traduction). Il contrôle aussi le temps (il avertit 5 minutes avant la fin qu'il faut changer de table !)
		Attention : <b>Modérateurs, experts et secrétaires</b> restent à leur table		
12.30-13.00	Discussion par table (phase 3)	Idem	idem	
	<a href="#">Phase input externe 2</a>			
13.00-14.00	Déjeuner			- Catering par « Bottega dei sapori »
14.00-14.30	Discussions par table (phase 4)	Les participants réintègrent leur place initiale	- <b>Le modérateur</b> (avec l'aide du secrétaire) fait une synthèse des débats (environ 10 minutes)	
	<a href="#">Phase info/challenge</a>		- <b>L'expert</b> présente certaines réponses aux questions posées et challenge certaines propositions faites par les participants. (environ 15 minutes)	
14.30-15.30	Discussion par tables (phase 5)	idem	- Les participants sur base de ces nouveaux inputs, rediscutent de la thématique afin de formuler de nouvelles propositions, suggestions, questions.	- <b>Le modérateur</b> , encourage d'approfondir la discussion et cherche déjà à synthétiser les débats en vue de la prochaine phase
	<a href="#">Phase discussion/synthèse</a>			- <b>L'expert</b> est à disposition des citoyens pour répondre à des questions concrètes.
				- <b>La secrétaire</b> commence à prendre des notes qui pourront servir aux représentants des tables en vue de la session plénière
15.30-	Discussion par	idem	- On nomme <b>un ou deux représentant</b> par table qui va	- <b>Le représentant des tables</b> (avec <b>les secrétaires</b> ) prend

16.00	tables (phase 6)	<p>présenter la synthèse des idées.</p> <p>- On cherche à faire une synthèse des débats en trois parties :</p> <p>1) opinions par rapport au référendum (pour/contrôle/mi-tigé) ;</p> <p>2) questions/demandes de précisions ;</p> <p>3) propositions des citoyens</p> <p>- Remise du questionnaire post (préciser que certaines questions devront être répondues après interaction avec représentants politiques</p>	<p>des notes en vue d'avoir un document de synthèse</p> <p>- Le <b>modérateur</b>, s'attache dans cette phase à faire une synthèse des idées (il évite dans la mesure du possible d'accueillir des nouvelles idées)</p>
16.00-	Pause-café		
16.15-	Plénière	Débat avec représentants politiques	<p>- Les <b>représentants des tables</b> présentent pendant max 10 minutes le résultat de leurs discussions (max 30 minutes = 17.45)</p> <p>- Un débat est initié avec les responsables politiques (1h15 minutes)</p>
18.00			
16.15-	<u>Phase débat avec représentants politiques</u>		
18.00-	Pot final		<p>Répondre au questionnaire avant de partir</p> <p>- Les <b>stagiaires</b> distribuent questionnaires et contrôlent que remis</p> <p>- les <b>stagiaires</b> remettent le panier cadeaux aux participants/ou chèque</p>
--			





## Questions sur la consultation

**Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette consultation ? (Veuillez indiquer toutes les réponses applicables)**

- C'est une expérience intéressante
- Pour apprendre d'avantage sur les questions traitées
- Pour exprimer mon opinion sur les questions traitées
- Parce-que la méthode me semble intéressante
- Pour influencer les décideurs
- Pour rencontrer de nouvelles personnes (pour socialiser)
- Pour bénéficier du cadeau final
- Autre (Préciser)

**Veuillez indiquer les différents impacts de cette consultation pourrait avoir, sur une échelle de 1 (pas du tout d'impact) à 10 (beaucoup d'impact) ?**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Pas d'opinion
Sur mon point de vue											
Sur ma connaissance des enjeux référendaire											
Sur les décideurs politiques											
Sur les médias											
Sur la future campagne autour du référendum											

**Avez-vous lu l'information que vous avez reçue sur chaque thématique référendaire**

- Oui, Je l'ai lue en entier
- J'ai lu seulement une partie de celle-ci
- Non, je ne l'ai pas lue
- Pas d'opinion

**Si vous avez lu l'information, voici une série de proposition par rapport à celle-ci. Veuillez indiquer sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (tout à fait d'accord), votre point de vue**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Pas d'opinion
L'information était facilement compréhensible											
Elle aborde les principaux enjeux sur les questions référendaires											
Elle va m'aider à avoir un débat constructif											
Je me sens plus compétent après l'avoir lue											
L'information n'est pas assez objective											

**Voici une série d'affirmations sur les enjeux des consultations. Veuillez nous indiquer votre opinion sur celle-ci sur une échelle allant de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (tout à fait d'accord)**



**Voici une série de propositions plus spécifiques sur le cumul des mandats. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait être toujours permis
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait être abrogé en toute circonstance
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les échevins et les bourgmestres
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les bourgmestres
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les bourgmestres des grandes villes (ex : Luxembourg ville, Esch-sur-Alzette)
- Autre (veuillez préciser)

**Voici une série de propositions plus spécifiques sur les conventions étatiques avec les cultes. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

- L'Etat ne devrait plus passer de convention avec les cultes
- L'Etat devrait passer des conventions avec tous les cultes ayant une présence au Luxembourg et se conformant à la Constitution du Grand-Duché
- L'Etat devrait passer des conventions uniquement avec certains cultes
- Autre (veuillez préciser)

### Questions sociodémographiques

**Quel est votre niveau d'instruction ?**

- Primaire
- Secondaire 1er cycle (CATP, 9ième...)
- Secondaire 2e cycle (BAC)
- BAC + 1 à BAC + 3
- BAC +4 et +
- Ne sait pas

**Depuis combien de temps vivez-vous au Luxembourg ? (si vous y avez vécu à différentes période de votre vie veuillez cumuler les années)**

- Moins d'1 an
- Entre 1 et 2 ans
- Entre 3 et 5 ans
- Entre 6 et 10 ans
- Entre 11 et 20 ans
- 20 et +
- Depuis ma naissance

**Quelle est votre occupation actuellement ?**

- Vous êtes travailleur indépendant
- Vous êtes salarié dans le public
- Vous êtes salarié dans le privé
- Vous étudiez
- Vous travaillez au foyer
- Vous êtes retraité
- Vous êtes sans emploi
- Autre
- Ne sait pas

**Considérez-vous appartenir à une religion particulière ou à une sensibilité philosophique ? Si oui laquelle ?**

- Religion catholique
- Religion protestante
- Religion orthodoxe
- Religion juive
- Religion musulmane
- Religion bouddhiste
- Religion hindouiste
- Autre religion
- Agnostique (il n'existe pas de preuve définitive en faveur de l'existence ou de l'inexistence d'un dieu)
- Athée (ne conçoit pas l'existence ou affirme l'inexistence de quelque dieu)
- Ne sait pas

**Avec quelle régularité fréquentez-vous un lieu de culte ?**

- (Au moins) Une fois par semaine
- Pour les fêtes religieuses (type Noël, Pâques, Ramadan etc.)
- Quelquefois par an à l'occasion de mariage, d'enterrement
- Une fois par an ou moins
- Jamais
- Ne sait pas

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

## ANNEXE IV : QUESTIONNAIRE CIVILEX - PHASE 2

Page | 143 **Nom et prénom :**

**Nous aimerions vous demander votre avis sur certains aspects de l'ensemble du processus. Pourriez-vous s'il vous plaît indiquer indiquant pour chacun des énoncés combien vous êtes d'accord ou pas d'accord ?**

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Ne sait pas
L'information fournie était suffisante					
La manière dont s'est déroulée la consultation était trop complexe					
Les règles qui structuraient les discussions étaient trop strictes					
Durant les discussions tous les participants avaient les mêmes opportunités pour discuter					
Le temps à disposition pour discuter était adéquat					
Ma connaissance par rapport aux thématiques pour participer aux débats était suffisante					
J'ai pu exprimer mes opinions et arguments convenablement					
Certains participants ont dominé les débats					
Les experts avaient trop d'influence sur l'ensemble de la consultation					
Les autres participants à la consultation m'ont écouté					
La consultation va influencer le travail des décideurs politiques					
J'estime être mieux informé suite à cette journée de consultation					

**Nous aimerions désormais connaître votre expérience en tant que participants aux discussions de groupes. Pourriez-vous s'il vous plaît indiquant pour chacun des énoncés combien vous êtes d'accord ou pas d'accord ?**

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Ne sait pas
On pouvait librement exprimer une opinion différente dans le groupe					
J'ai hésité à exprimer des opinions qui différaient du point de vue général du groupe					
J'ai introduit un ou plusieurs sujets de discussion					
Tous les participants ont eu les mêmes opportunités pour contribuer au contenu de la présentation en plénière					
La langue de discussion était un problème					
Il y a eu une véritable interaction : les participants répondaient aux contributions des autres participants					



**Voici une série de propositions plus spécifiques sur le droit de vote des résidents étrangers. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

- Non, les résidents étrangers ne devraient pas pouvoir voter aux élections législatives
- Oui, ils devraient pouvoir voter aux élections législatives sans conditions particulière
- Oui, ils devraient pouvoir voter aux élections législatives à condition qu'ils aient résidé un certain temps au Luxembourg (ex : 5 ans)
- Oui, ils devraient pouvoir voter aux élections législatives à condition qu'ils réussissent un test de langue luxembourgeois
- Oui, ils devraient pouvoir voter aux élections législatives à condition qu'ils aient résidé un certain temps au Luxembourg ET qu'ils réussissent un test de langue luxembourgeoise
- Autre (à préciser)

**Voici une série de propositions plus spécifiques sur le cumul des mandats. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait être toujours permis
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait être abrogé en toute circonstance
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les échevins et les bourgmestres
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les bourgmestres
- Le cumul des mandats entre élu national et élu local devrait abroger uniquement pour les bourgmestres des grandes villes (ex : Luxembourg et Esch-sur-Alzette)
- Autre (veuillez préciser)

**Voici une série de propositions plus spécifiques sur les conventions étatiques avec les cultes. Veuillez indiquer celle qui représente au mieux votre opinion (une seule réponse)**

- L'Etat ne devrait plus passer de convention avec les cultes
- L'Etat devrait passer des conventions avec tous les cultes ayant une présence au Luxembourg et se conformant à la Constitution du Grand-duché
- L'Etat devrait passer des conventions uniquement avec certains cultes
- Autre (veuillez préciser)

**Pour conclure, nous aimerions avoir votre avis sur l'impact d'un tel processus consultatif pourrait avoir pour la campagne référendaire**

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Ne sait pas
Page   146 Ce type de consultation permet aux électeurs de voter de manière plus informée					
Ce type de consultation devrait être répété pendant la campagne référendaire					
Les représentants politiques peuvent bénéficier des apports de ces discussions					
Les opinions exprimées dans ce type consultation devraient être incluses dans un document informatif officiel distribué à tous les ménages (par ex. pendant la campagne)					
Je suis globalement satisfait de la manière dont s'est déroulée la consultation					
Je participerais à nouveau à ce type d'évènement					



## ANNEXE V: OREGON CIR CITIZENS' STATEMENT ON MEASURE 85

---

Ballot Measure 85 title: "Amends Constitution: Allocates Corporate Income/Excise Tax "Kicker" Refund To additionally Fund K through 12 Public Education."

Page | 147

---

### MAJORITY STATEMENT IN SUPPORT OF THE MEASURE

---

POSITION TAKEN BY 19 OF 24 PANELISTS.

We, 19 members of the Citizens' Initiative Review, support Ballot Measure 85 for the following reasons:

- Measure 85 does not affect the personal "kicker" and does not increase personal or corporate taxes.
- There is broad bipartisan agreement that the corporate "kicker" is not good public policy. It is unreasonable to refund legally due taxes to corporations as a result of inaccurate revenue projections. We believe Measure 85 is an improvement to current policy.
- Measure 85 would keep the corporate "kicker" dollars in the Oregon economy instead of issuing tax credits to corporations headquartered out of state.
- The intent of this measure is for 100% of the "kicker" to go to K-12 education. Despite the potential for General Funds to be redirected, the wording in the measure specifies the funding would be in addition to and not replace current education funds.
- The K-12 budget is declining due to inflation, the funding of other services, and increased costs. The passage of Measure 85 would demonstrate Oregon's commitment to improving education.
- Oregonians and Oregon businesses benefit from keeping money in the state.

---

### MINORITY STATEMENT IN OPPOSITION TO THE MEASURE

---

POSITION TAKEN BY 5 OF 24 PANELISTS:

We, 5 members of the Citizens' Initiative Review, oppose Ballot Measure 85 for the following reasons:

- As written, Measure 85 cannot assure additional funding for K-12 and may give the public the perception that tax policy and K-12 school funding issues have been solved thus inhibiting the discussion for future, comprehensive budget reform. The Legislature retains control and discretion of the General Fund.
- Measure 85 removes the flexibility to place corporate kicker funds into a rainy day or other reserve fund for future use.
- Due to the history of infrequent Kicker payouts, they are too random and cannot be considered as a reliable source of income.
- Over a 30 year period, Oregon Legislators have, on average, spent 99% of the available General Funds. Demonstrating an inability to prepare for budget shortfalls.
- Over a 30 year period, Oregon Legislators have, on average, Measure 85 seeks to change the Oregon constitution and should not be passed without serious consideration. This measure

removes the flexibility to use the corporate kicker funds where they are most needed at the time of the distribution. We feel that this measure creates an illusion that it is “fixing” the current K-12 economic situation in Oregon. Having spent the majority of the available general funds over the last three decades the Legislature has demonstrated that “if you send it, they will

---

## KEY FINDINGS

---

The following are statements about the measure and the number of panelists who agree with each statement.

- The corporate “kicker” funds are not guaranteed to increase K-12 funding because of the Legislature’s discretionary spending of the General Fund. This ballot measure earmarks the corporate “kicker” to fund K-12 education, but does not prevent the redirecting of current funding resources to other non-education budgets. (24)
- The corporate “kicker” has had no effect on the stability of Oregon revenue due to its unreliability. (22)
- The corporate “kicker” has the potential to stabilize State spending by introducing unexpected revenues to fill in funding gaps (Oregon Office of Economic Analysis). (24)
- There is no evidence that the corporate “kicker” benefits or harms corporations. (19)

---

## ADDITIONAL POLICY CONSIDERATIONS

---

The following are statements about the subject matter or fiscal considerations related to the measure and the number of panelists who agree with each statement.

- The corporate “kicker” has been triggered 8 times over the past 16 budget periods making it an unreliable source of school funding. (24)
- Oregon tax revenues vary greatly in each budget cycle making future revenue predictions difficult. (23)
- Oregon Legislators have spent, on average, 99% of the available General Fund monies each budget cycle (General Fund Budget History). (21)
- Corporate businesses learn about the “kicker” after their operating period, therefore it has no effect on business decisions (Sierra Institute of Applied Economics). (18)
- Corporate businesses do not expect or depend on corporate “kicker” credits. (22)
- Since 2003, the percentage of the General

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION



---

ANALYSE DE L'UTILISATION  
DES (E-)PÉTITIONS  
À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

---



**Raphaël KIES**

CHAIRE DE RECHERCHE EN ÉTUDES PARLEMENTAIRES

JANVIER 2016



## Chaire de recherche en études parlementaires

Page | 3

**Claude FRIESEISEN**

**Secrétariat Général de la Chambre des Députés du Luxembourg**

23, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Téléphone : (00352) 466 966 – 206

Courriel : [cfrieseisen@chd.lu](mailto:cfrieseisen@chd.lu)

Site internet : <http://www.chd.lu>

**Philippe POIRIER**

**Titulaire de la Chaire de recherche**

**Université du Luxembourg**

162a, avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg

Téléphone : (00352) 46 66 44 6400

Télécopie : (00352) 46 66 44 6401

Courriel : [demos@uni.lu](mailto:demos@uni.lu)

Site internet : <http://www.chaireparlementaire.eu>



**Ce rapport a été réalisé pour la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. Il ne reflète pas les points de vue de la Chambre des Députés et de ses membres. Toutes interprétations ou opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs.**

---

# EQUIPE DE RECHERCHE

---

Page | 4



**Philippe Poirier**, français, titulaire de la Chaire, coordinateur du programme de recherche sur la Gouvernance européenne à l'Université du Luxembourg, docteur en science politique de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Rennes I, habilité à diriger des recherches, professeur de science politique associé au Collège des Bernardins à l'Université Paris Sorbonne (Celsa) et à l'Institut européen, directeur de la [Collection études parlementaires](#) aux éditions Larcier, conseiller auprès du Groupe d'Etats contre la Corruption du Conseil de l'Europe, délégué général de la Fondation européenne des sciences politiques, délégué général de l'Association de science politique du Luxembourg.



**Patrick Dumont**, belge, docteur en science politique de l'Université de Genève, habilité à diriger des recherches, co-responsable du réseau international 'The Selection and Deselection of Political Elites', coéditeur de la collection [Routledge Research on Social and Political Elites](#), membre du comité de rédaction de la Revue internationale de politique comparée, trésorier de l'Association de science politique du Luxembourg. Chercheur invité au Center for the Study of Democracy, 2014-2015, University of California Irvine.



**Raphaël Kies**, luxembourgeois, docteur en science politique de l'Institut universitaire européen de Florence, chercheur en science politique, membre du Réseau de démocratie électronique et du groupe de recherche ECPR sur Internet et politique, secrétaire de l'Association de science politique du Luxembourg.

## TABLE DES MATIÈRES

---

Liste des illustrations .....	7
Page   5 Introduction .....	9
Définition et fonctionnement des pétitions au Luxembourg.....	11
<b>Conditions de recevabilité pour pétitions traditionnelles .....</b>	<b>12</b>
<b>Conditions de recevabilité pour e-pétitions .....</b>	<b>14</b>
Conditions de recevabilité pour pétitions ordinaires .....	14
Conditions de recevabilité pour pétitions publiques .....	14
Evolution du nombre de pétitions : comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions.....	16
<b>Evolution pétitions traditionnelles .....</b>	<b>16</b>
Evolution e-pétitions.....	18
Pourcentage de pétitions traitées .....	20
<b>Comparaisons pétitions traditionnelles et e-pétitions.....</b>	<b>20</b>
<b>Raisons de non-traitement des pétitions traditionnelles .....</b>	<b>21</b>
<b>Raisons du non-traitement des e-pétitions.....</b>	<b>23</b>
Objets des pétitions.....	25
<b>Thématiques des pétitions.....</b>	<b>25</b>
<b>Étendue des pétitions .....</b>	<b>26</b>
<b>Analyse détaillée par thématique .....</b>	<b>27</b>
Pétitions écologiques .....	28
Pétitions transport et route .....	29
Pétitions travail .....	30
Pétitions redistribution.....	31
Pétitions infrastructure et habitation.....	32
Pétitions société et sécurité.....	33
Pétitions identité et intégration .....	34
Pétitions éducation.....	36
Pétitions santé.....	37
Pétitions fonctionnement de l'Etat et démocratie .....	38
Pétitions contre décisions administratives et judiciaires.....	39
<b>Analyse temporelle des thématiques.....</b>	<b>40</b>
Qui sont les pétitionnaires ?.....	41
<b>Analyse globale et comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions .....</b>	<b>41</b>

<b>Lien entre étendue pétition et identité pétitionnaire.....</b>	<b>42</b>
<b>Groupes organisés.....</b>	<b>44</b>
<b>Associations informelles.....</b>	<b>45</b>
<b>Individus.....</b>	<b>46</b>
Nombre de signatures.....	47
<b>Pétitions les plus acclamées.....</b>	<b>47</b>
<b>Nombre des signatures : comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions.....</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de signatures par rapport à identité pétitionnaire.....</b>	<b>53</b>
<b>Nombre signatures par rapport aux thématiques traitées.....</b>	<b>54</b>
Nombre de signatures par rapport à l'étendue de la pétition.....	54
Nombre de signatures par rapport à la thématique de la pétition.....	56
Synthèse.....	58
Améliorations et recherches potentielles.....	60
Annexe : Liste des (e-) PÉTITIONS de 1945 à septembre 2015.....	63



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1: Evolution du nombre de pétitions traditionnelles dans le temps .....	17
Figure 2: Evolution du nombre d'e-pétitions dans le temps.....	18
Figure 3 : Raisons non traitement pétitions traditionnelles.....	22
Figure 4: Raisons non traitement e-pétitions.....	24
Figure 5: Fréquence des pétitions par thématique .....	26
Figure 6: Fréquence des pétitions par étendue : comparaison pétitions traditionnelles et e-pétition .....	27
Figure 7: Identité pétitionnaire avec comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions .....	41
Figure 8: Identité pétitionnaire et étendue pétition.....	43
Figure 9: Composition des associations informelles.....	45
Figure 10: Nombre de signatures. Comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions (avec pétitions personnelles).....	51
Figure 11: Nombre de signatures. Comparaison pétitions traditionnelles et e-pétitions (sans pétitions personnelles).....	52
Figure 12: Nombre signatures et étendue pétition (comparaison 2).....	55
Figure 13: Nombre de signatures et thématique pétition.....	56
Tableau 1: Pourcentage des pétitions traitées.....	21
Tableau 2: Pétitions écologiques.....	28
Tableau 3: Pétitions transport et route .....	29
Tableau 4: Pétitions travail.....	30
Tableau 5: Pétitions redistributions .....	31
Tableau 6: Pétitions infrastructure et habitation.....	32
Tableau 7: Pétitions société et sécurité .....	33
Tableau 8: Pétitions identité et intégration .....	34
Tableau 9: Pétitions éducation.....	36
Tableau 10: Pétitions santé.....	37
Tableau 11: Pétitions décisions administratives et judiciaires .....	39

Tableau 12: Liste des 20 pétitions plus acclamées ..... 47

Tableau 13: Nombre de signatures et identité pétitionnaire (Comparaison avec pétitions personnelles).....53

Page | 8 Tableau 14: Nombre de signatures et identité pétitionnaire (Comparaison sans pétitions personnelles)..... 54

Tableau 15: Nombre de signatures et étendue pétition (comparaison 1) ..... 55



## INTRODUCTION<sup>1</sup>

---

Alors que les pétitions en ligne existent depuis longtemps et sous différents formats, la possibilité de déposer, visualiser et signer des pétitions sur la plateforme internet des parlements est beaucoup plus récente et encore rare au niveau européen. Celle-ci est apparue avec le Parlement régional écossais en 2000 et a été suivie par le *Bundestag* en 2005, par la Chambre des Députés en 2014 et par la *House of Commons* du Royaume-Uni en 2015.<sup>2</sup>

Largement discutée dans les médias, l'introduction des pétitions électroniques à la Chambre n'ont fait l'objet que de peu de travaux au Luxembourg. Les travaux existants sont à ce jour au nombre de quatre. Il s'agit du mémoire non publié de Madame Tescher qui était pendant longtemps la secrétaire de la Commission des Pétitions. Ce rapport présente de manière détaillée l'évolution du droit de pétitions au Luxembourg et la genèse de la mise en place du système d'e-pétition. Le cas luxembourgeois est mis en perspective avec le système de pétitions de l'Union européenne, le système de pétitions publique du Bundestag allemand, et ceux implémentés au Royaume-Uni : « Downing Street No10 » pour Gouvernement, le Parlement de Westminster, le Parlement écossais, et l'Assemblée Nationale du Pays de Galles<sup>3</sup>. La seconde étude est celle Ulrich Riehm, Kund Böhle et Ralf Linder, pour le compte du *Bundestag*. Il s'agit d'une analyse approfondie des systèmes de pétition au *Bundestag* et en Europe dans laquelle une attention particulière est apportée à l'introduction des e-pétitions au Luxembourg à travers un tableau analytique qui les compare avec celui du *Bundestag*<sup>4</sup>. Plus récemment, la mémoire que Kim Nommesch, défendu à l'Institut d'études politiques à Paris, porte sur une comparaison empirique entre le système d'e-pétition de la Chambre des Députés et celui du Parlement écossais. Le mémoire se focalise en particulier sur le nombre de pétitions, leur contenu, les initiateurs, le nombre de signatures. Il propose aussi une analyse critique des débats publics

---

<sup>1</sup> Je souhaite remercier l'administration de la Chambre des Députés, ainsi et le comité du groupe d'accompagnement de la Chaire de recherche en études parlementaires pour avoir donné accès aux archives du Parlement. Un remerciement particulier va au Président et au Secrétaire Général de la Chambre, Monsieur Mars Di Bartolomeo et Monsieur Claude Frieseisen, pour leur soutien indéfectible et à Madame Christine Mayr, du Service gestion des connaissances, pour m'avoir patiemment apporté les dossiers liés aux pétitions pendant les mois d'été caniculaires. Enfin, je souhaite remercier Kim Nommesch pour m'avoir aidé à coder les pétitions en ligne et mon collègue Philippe Poirier pour sa minutieuse relecture du rapport ainsi que ses commentaires judicieux.

<sup>2</sup> On ne mentionne pas dans ce contexte le cas des e-pétitions du Parlement portugais et celui du Parlement irlandais, dans la mesure où ils ne consentent pas de signer des pétitions directement sur la plateforme du Parlement. Pour une revue de ces cas voir : TIBURCIO, T., *The Right to Petition*, Directorate General for Internal Policies, Policy Department C: Citizens' Rights and Constitutional Affairs, PE 519.223, 2015.

<sup>3</sup> TESCHER, A., *la modernisation du droit de pétition et la mise en œuvre d'un système de pétitions publiques à la Chambre des Députés*, mémoire de fin de stage, Chambre des Députés, Luxembourg (non publié), 2012.

<sup>4</sup> RIEHM, U., BÖHLE, K. and LINDNER, R., *Elektronische Petitionssysteme: Analysen zur Modernisierung des parlamentarischen Petitionswesens in Deutschland und Europa*, Edition Sigma, Berlin, 2013, pp. 202-211.

dont font l'objet les pétitions publiques qui ont atteint 4500 signatures et des forums discussion sur le site de la Chambre pour discuter des pétitions publiques.<sup>5</sup> Dernièrement Michel Dormal, politologue à l'Université de Trèves, a écrit un article pour la revue *Forum* dans lequel il observe que l'introduction des e-pétitions a conduit à une augmentation importante des pétitions mais que celles-ci n'attireraient que peu de signatures. Il estime, que cela conduit à un renforcement de la fragmentation de la société au détriment d'un espace public commun.<sup>6</sup>

L'objectif de ce rapport est de poursuivre et d'approfondir le travail empirique existant afin de dresser un tableau global de l'expérience pétitionnaire de la Chambre des Députés et de présenter et discuter l'effet que l'introduction des e-pétitions a eu à ce jour sur la pratique pétitionnaire. L'étude se base sur l'ensemble des pétitions qui ont été déposées à la Chambre depuis 1945 jusqu'en septembre 2015, soit un total de 545 pétitions : 316 pétitions traditionnelles et 229 e-pétitions.

L'analyse se divise en six sections. Dans la première section est présentée la manière dont fonctionnent les pétitions au Luxembourg à travers une présentation des différentes catégories de pétitions qui peuvent être soumises à la Chambre ainsi que les règles d'admissibilité. La deuxième section traite de l'évolution du nombre de pétitions dans le temps. La troisième section analyse le pourcentage des pétitions traitées, et les raisons invoquées pour justifier leur non traitement. La quatrième section se focalise sur l'objet des pétitions, à la fois du point de vue du contenu et de l'étendue. La cinquième section s'intéresse à la nature des pétitionnaires en distinguant les individus, les associations informelles, et les groupes organisés. Enfin la sixième section analyse les raisons permettant d'expliquer le (non) succès de certaines e-pétitions, le succès étant déterminé par le nombre de signatures obtenues. Pour chacune de ces thématiques nous voulons savoir si l'introduction des e-pétitions a eu un impact significatif. En annexe, le lecteur pourra se référer à la liste de l'ensemble des pétitions avec l'indication du libellé, de la thématique, du nombre de signatures, de la nature et de l'identité de l'initiateur.

Comme pour toute recherche un certain nombre de questions empiriques importantes et intéressantes ne sont pas couvertes faute de moyens et de données à disposition. En particulier, le rapport ne traite pas des suites données aux pétitions qui ont été prises en considération par le Parlement, de l'impact des pétitions sur le système décisionnel, du fonctionnement des séances publiques pour les pétitions publiques ayant passé le cap des 4500 signatures, des forums de discussion en ligne autour des pétitions, et du traitement médiatique des pétitions. Aussi le rapport ne traite pas des signataires des pétitions, c'est-à-dire des personnes qui signent les pétitions, dans la mesure où ces données ne sont que partiellement visibles sur le site de la Chambre.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> NOMMESCH, K., How do design and socio-political context influence the effectiveness of public petitions: The case of Luxembourg and Scotland, Mémoire de fin de Master, Institut d'Etudes Politiques Paris, 2015.

<sup>6</sup> DORMAL, M., «Participation citoyenne, débat constructif, discussion éclairée?», *Forum - für Politik, Gesellschaft und Kultur in Luxemburg*, Nr. 355, März 2015.

<sup>7</sup> Lorsqu'on signe une pétition, par défaut, le nom, prénom, localité et code postal sont publiés dans la liste des signatures du site public de la Chambre des Députés. Cependant il est possible en cochant une case de demander à rester anonyme, ce que font la plupart des signataires.

## DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DES PÉTITIONS AU LUXEMBOURG

---

Pour la période qui nous intéresse - depuis la Seconde Guerre mondiale à aujourd'hui - il existe deux catégories de pétitions. La première est la « pétition traditionnelle », qui correspond à l'ensemble des pétitions qui ont été déposées à la Chambre avant l'introduction des pétitions électroniques, c'est-à-dire avant mars 2014. Les pétitions traditionnelles sont renvoyées pour examen à la Commission des Pétitions qui peut demander une prise de position au ministre compétent, ou bien renvoyer la pétition au ministre ou à la commission parlementaire compétente. Elle peut aussi décider de la déposer sur le Bureau de la Chambre, ou bien de la classer purement et simplement. Enfin elle peut entendre les pétitionnaires lors de l'une de ses réunions, inviter tout organe ou expert concernés par la pétition ou bien faire des visites sur le terrain dans le cadre de l'instruction de la pétition.

La seconde catégorie de pétitions est la « pétition électronique » (aussi appelée e-pétition) qui est apparue en mars 2014. Celle-ci se divise en deux sous-catégories. Les pétitions publiques qui peuvent être initiées, lues et signées sur le site internet du Parlement. Si la Conférence des Présidents sur avis de la Commission des Pétitions estime que la demande de pétition publique remplit les critères de recevabilité, la pétition est publiée en vue de la collecte de signatures sur le site internet de la Chambre des Députés pendant une période de 42 jours (six semaines). Parallèlement un forum de discussion est ouvert. A partir du moment où la pétition publique a recueilli 4500 signatures, un débat public au sein de la Commission des Pétitions et de la commission sectorielle concernée est organisé en présence d'un maximum de 6 pétitionnaires et du ministre compétent. Ce débat est retransmis par la télévision de la Chambre (Chamber TV) et est depuis très récemment (février 2016) également accessible au public. Si une pétition publique n'a pas recueilli au moins 4500 signatures, elle est instruite, sous réserve de l'accord du pétitionnaire dans le délai d'un mois, par la Commission des Pétitions en tant que pétition ordinaire

La seconde sous-catégorie de pétition électronique est précisément la pétition ordinaire. Celle-ci correspond à une pétition publique reclassée ou bien à une pétition qui a été déposée sur le site de la Chambre ou par poste traditionnelle. A la différence de la pétition publique, elle ne peut pas être signée sur le site de la Chambre, ni faire l'objet d'un débat public et d'un débat en ligne. La pétition ordinaire est renvoyée pour examen à la Commission des Pétitions qui fait parvenir une réponse au pétitionnaire. La Commission des Pétitions peut notamment demander une prise de position au ministre compétent, renvoyer la pétition à une commission parlementaire en charge d'un dossier afférent, entendre les pétitionnaires lors d'une de ses réunions, inviter tout organe ou expert concerné par la pétition ou encore faire des visites sur le terrain dans le cadre de l'instruction de la pétition.

Dans les sections suivantes nous allons nous intéresser aux règles d'admissibilité de ces différentes pétitions dans la mesure où celles-ci conditionnent les analyses à venir.

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ POUR PÉTITIONS TRADITIONNELLES

---

Les règles qui s'appliquaient aux pétitions traditionnelles depuis la Seconde Guerre mondiale sont les articles 27 et 67 la Constitution du 17 octobre 1868 que nous reprenons ci-dessous ainsi que le règlement de la Chambre. Nous allons plus particulièrement nous intéresser aux conditions d'admissibilité par rapport à l'initiateur et celles par rapport à la thématique traitée.

Page | 12

### Constitution du 17 octobre 1868

**Art.27.** Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques, des pétitions signées par une ou plusieurs personnes. Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

**Art.67.** Il est interdit de présenter en personne des pétitions à la Chambre.

La Chambre a le droit de renvoyer aux membres du Gouvernement les pétitions qui lui sont adressées. Les membres du Gouvernement donneront des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre le demandera.

La Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels, à moins qu'elle ne tende au redressement de griefs résultant d'actes illégaux posés par le Gouvernement ou les autorités, ou que la décision à intervenir ne soit de la compétence de la Chambre.

### ***Admissibilité par rapport à initiateur***

L'article 27 qui reprend intégralement le libellé de la Constitution belge de 1831, précise que les pétitions doivent être initiées et signées individuellement et que celles-ci ne peuvent être déposées en nom collectif, sauf dans le cas d'autorités constituées. Notons que la doctrine a proposé une interprétation large des autorités constituées<sup>8</sup> et que dans la pratique la nature de l'autorité qui a déposé une pétition n'a jamais été contestée car les pétitions issues de groupes ne correspondant pas à des autorités constituées ont été déposées en leur nom par une personne (ex : groupe de voisinage, *Biergerinitiative*, associations privées, etc.).

L'article 67 al. 1 peut prêter à confusion car il dit qu'il est interdit de présenter *en personne* des pétitions à la Chambre. Celui-ci doit être interprété dans le contexte agité du XIX<sup>ème</sup> siècle afin d'éviter que les pétitionnaires portent atteintes à l'ordre de la Chambre des Députés en présentant en personne leur pétition<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Tescher cite ainsi les juristes Pierre Majerus et Ernest Arendt qui proposent une interprétation étendue des autorités constituées. Ils citent à titre d'exemple, les Conseils communaux, la Magistrature, les Fabriques d'église, les Chambres professionnelles, le Collège médical, l'Ordre des avocats, la Chambre des notaires, la Chambre des huissiers, l'Institut des réviseurs, l'Evêché ou encore le Consistoire israélite seraient exclus selon Arendt les cercles, les clubs politiques, les associations privées y compris les associations professionnelles de droit privé, ainsi que les syndicats professionnels. Voir TESCHER, *op.cit*, p.17.

<sup>9</sup> Voir TESCHER, *op.cit*, p.17.

### ***Admissibilité quant à la thématique de la pétition***

L'article 67 indique deux raisons pour lesquelles une pétition ne serait pas traitée par la Commission des Pétitions. La première, concerne le cas où la Commission des Pétitions décide de renvoyer le dossier au Gouvernement. C'est-à-dire qu'elle souhaite que le Gouvernement prenne en charge le dossier. Dans ce cas, la pétition est jugée dans le contexte de cette étude comme non traitée. Par contre, si, comme le prévoit la Constitution, la pétition est renvoyée au Gouvernement pour avoir des précisions ou une prise de position, alors la pétition est considérée comme traitée. Toujours par rapport à la question du renvoi, notons que dans la pratique la Commission des Pétitions a renvoyé régulièrement des pétitions aux commissions parlementaires compétentes ou bien encore au Bureau de la Chambre des Députés. Dans ces cas, il a aussi été estimé que la pétition en question n'est pas traitée.

La deuxième raison justifiant le non traitement d'une pétition est quand la pétition n'a pas pour objet l'intérêt public, c'est-à-dire qu'elle traite d'un intérêt individuel. Il existe cependant deux exceptions précisées par l'article 67 al.3 :

1. S'il s'agit du redressement de griefs résultant d'actes illégaux posés par le Gouvernement ou les autorités ;
2. Si la décision à intervenir est de la compétence de la Chambre.

Notons simplement que ces exceptions sont fortement contestées par la doctrine, en particulier par Ernest Arendt qui estime que la première exception serait inconstitutionnelle et incompatible avec le principe de la séparation des pouvoirs. Tandis que la seconde ne serait légalement pas contestable, dans la mesure où il est possible qu'un acte législatif soit de nature à léser des intérêts individuels, par exemple en matière de retrait d'une concession. Cependant Arendt estime qu'une telle mesure serait désuète. A la fin des années 80 quand son rapport a été remis, le citoyen disposait de moyens plus efficaces pour faire valoir ses intérêts comme la procédure administrative non contentieuse, les juridictions administratives et, plus tard, en 2003, le Médiateur<sup>10</sup>.

Les sections suivantes montreront qu'en dépit de cette interdiction formelle, les pétitions portant sur des questions personnelles sont très diffuses jusqu'au milieu des années 80, suggérant que les exceptions ont été largement appliquées au point de remettre en cause le principe même que les pétitions au Luxembourg doivent porter sur des questions d'intérêt général.

---

<sup>10</sup> Cette analyse des exceptions d'Arendt est reprise par TESCHER, *op.cit*, p.20.

---

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ POUR E-PÉTITIONS

---

Les conditions d'admissibilité propres aux pétitions publiques et ordinaires sont régies par les articles 27 et 67 de la Constitution ainsi que par le règlement de la Chambre dans les articles 154, 155 et 155bis<sup>11</sup>. Celles-ci sont présentées de manière distincte pour les pétitions ordinaires et pour les pétitions publiques.

Page | 14

---

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ POUR PÉTITIONS ORDINAIRES

---

Une pétition ordinaire correspond aux pétitions traditionnelles qui existaient avant l'introduction des e-pétitions à ceci près qu'en plus de pouvoir être remise en personne au Président de la Chambre ou par voie postale à l'adresse de la Chambre, elle peut également être remise par simple courrier électronique à l'adresse [petition@chd.lu](mailto:petition@chd.lu). Par ailleurs, les documents relatifs à l'instruction de la pétition peuvent être consultés sur le site internet de la Chambre. Quant aux conditions de recevabilité le règlement d'ordre intérieur de la Chambre reprend dans l'article 155 l'obligation constitutionnelle qu'elle traite de l'intérêt général et ajoute dans ses deux premiers alinéas que : 1) Les pétitions ordinaires doivent être adressées par écrit au Président de la Chambre ; 2) Toute pétition ordinaire doit être revêtue de la signature du pétitionnaire et indiquer lisiblement les noms, prénoms ainsi que la résidence de son initiateur.

---

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ POUR PÉTITIONS PUBLIQUES

---

La grande nouveauté avec l'avènement des e-pétitions concerne indubitablement l'introduction des pétitions publiques. A la différence des pétitions ordinaires qui ne diffèrent des pétitions traditionnelles que par le fait que celles-ci peuvent désormais être déposées et suivies sur le site de la Chambre, les pétitions publiques ouvrent la possibilité de signer une pétition sur le site de la Chambre et de provoquer un débat public au sein du Parlement si elles parviennent à atteindre 4500 signatures endéans 42 jours. Vu le caractère plus visible des pétitions publiques et l'impact potentiellement plus important, des conditions plus strictes ont été établies quant à leur recevabilité. Outre l'obligation que la pétition publique concerne l'intérêt général, l'article 155bis du règlement d'ordre intérieur indique plusieurs autres conditions qui ne s'appliquent pas aux pétitions ordinaires.

- Pour initier ou signer une pétition publique, il faut être âgé de 15 ans et être inscrit dans le Registre national des personnes physiques, c'est-à-dire disposer d'un numéro de matricule.
- La pétition publique doit être introduite par le biais du formulaire disponible sur le site Internet de la Chambre des Députés.

---

<sup>11</sup> Règlement de la Chambre des Députés, texte coordonné à jour au 9 juin 2015, Mémorial A n°99 du 9.6.2015.

- La pétition publique recevable est ouverte à signature sur le site Internet de la Chambre ou bien moyennant un formulaire sur papier mis à disposition par l'Administration parlementaire sur lequel figurent le numéro et l'intitulé de la pétition ainsi que les conditions relatives à la date de réception des formulaires.
- La pétition publique ne doit pas avoir été déposée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Précisons que la procédure concernant la recevabilité des pétitions est également plus stricte que pour les pétitions ordinaires. A la différence de celles-ci, la Conférence des Présidents juge de la recevabilité d'une pétition publique, sur avis de la Commission des Pétitions. Par ailleurs si la Commission des Pétitions en fait la demande, le pétitionnaire est tenu de préciser son argumentaire relatif à l'objet de la pétition publique dans le délai d'un mois. A défaut de réponse dans ce délai, la Commission des Pétitions émet un avis défavorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique.



## EVOLUTION DU NOMBRE DE PÉTITIONS : COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS

---

A ce jour un lien positif significatif a été observé entre l'introduction des e-pétitions et le nombre de pétitions déposées au Parlement<sup>12</sup>. Le cas luxembourgeois ne fait que confirmer ce phénomène. Pour donner un ordre de grandeur de cet effet, il suffit d'observer que la moyenne est passée 5,5 pétitions *par an* avant l'introduction des e-pétitions à une moyenne de 11,9 *par mois* après l'introduction des e-pétitions, soit 143 e-pétitions par an. Les sections suivantes proposent une analyse distincte de l'évolution des pétitions traditionnelles (c'est-à-dire avant l'introduction des e-pétitions) et des e-pétitions.

### EVOLUTION PÉTITIONS TRADITIONNELLES

---

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en mars 2014, 316 pétitions ont été déposées à la Chambre<sup>13</sup>. Ce qui correspond à une moyenne de 5,5 pétitions par an. Globalement il y a une augmentation dans le temps du nombre de pétitions (voir figure 1 la régression linéaire) avec une forte variation de celles-ci d'une année à l'autre. Une analyse temporelle permet de mettre en évidence six périodes :

1. Période 1945 à 1965 : avec une moyenne de 2,5 pétitions par an, les 20 ans qui ont suivi la guerre se caractérisent par une utilisation très sporadique des pétitions. Jamais le nombre de pétitions n'a dépassé les quatre pétitions par an.
2. Période de 1966 à 1980 : avec une moyenne de 3,6 pétitions la période couvrant la seconde moitié des années 60 et l'ensemble des années 70, a vu le nombre de pétitions légèrement augmenter avec une pointe de 7 pétitions déposées en 1969. Cette période se caractérise aussi par une variation marquée d'une année à l'autre. Ainsi à trois reprises le nombre de pétitions annuel s'est limitée à une unité (1968, 1972 et en 1976).
3. Période de 1981 à 1988 : avec moyenne de 8,8 pétitions par an, cette période courte se caractérise par un taux de pétitions en forte augmentation avec un minimum de 6 pétitions par an et un maximum de 11 pétitions.
4. Période de 1989 à 1999 : la moyenne baisse à nouveau (4,1 pétitions par an) et à nouveau on observe une variance marquée d'une année à l'autre.
5. Période de 2000 à 2003 : durant ces quatre années, les pétitions étaient utilisées à plein régime avec une moyenne annuelle de 13,5 pétitions par an et un score annuel toujours élevé, variant entre 11 et 16 pétitions par an.
6. Période 2004 à 2014 : pendant les dix dernières années précédant l'introduction des e-

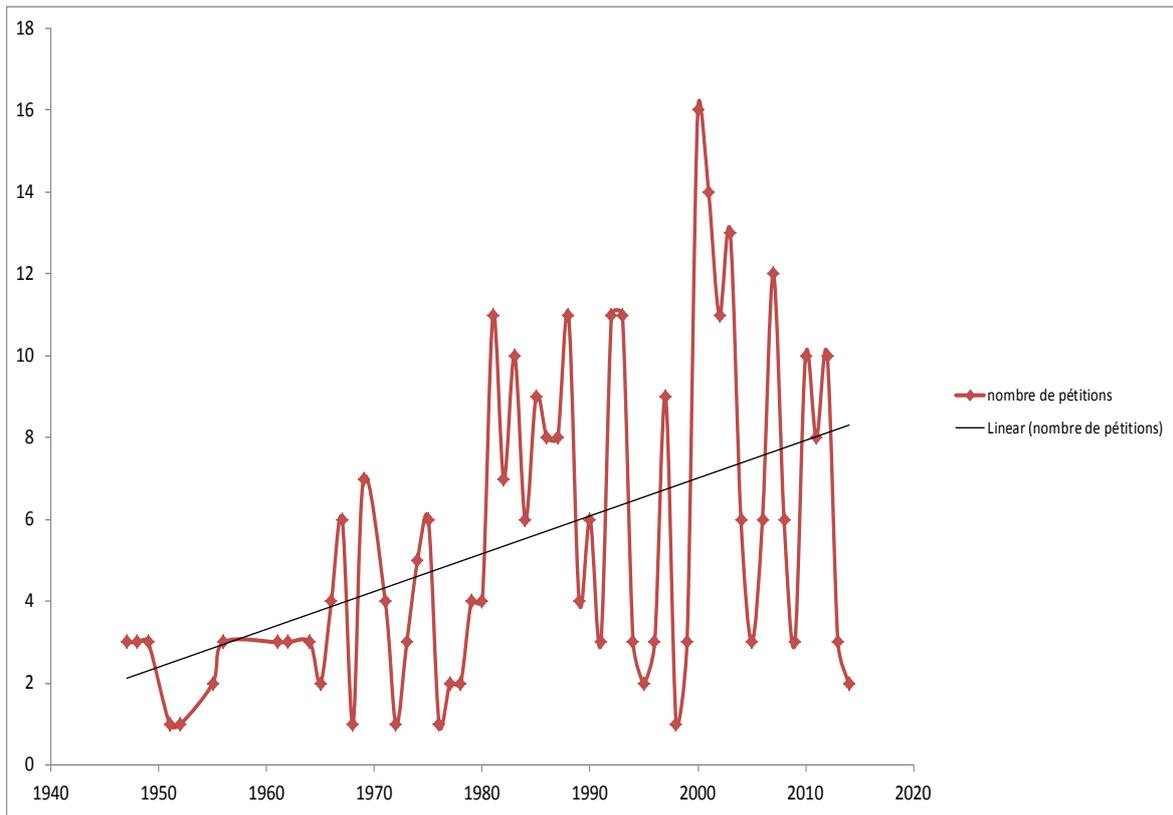
---

<sup>12</sup> Cela est en effet confirmé par le cas du Parlement régional écossais, et par le Bundestag. Voir RIEHM, U., BÖHLE, K. and LINDNER, R, *op. cit.* Pour des premiers résultats pour la Chambre se référer au mémoire de NOMMESCH, K., *op. cit.*

<sup>13</sup> Ne sont pas prises en considération dans ce calcul deux pétitions qui ont été déposées en janvier 2014 encore avant l'introduction des e-pétition (pétions 327 et 328). Ne sont pas prises en considération également les pétitions pour lesquelles aucune date n'est fournie. Cela correspond en tout à sept pétitions : la pétition 20 (entre 1956 et 1961), les pétitions 49, 50 et 51 (entre 1969 et 1971), la pétition 74 (entre 1978 et 1979), la pétition 140 (entre 1987 et 1988), et la pétition 151 (entre 1988 et 1989).

pétitions, le nombre de pétitions a eu tendance à diminuer à nouveau, avec une moyenne de 6,7 pétitions annuelle. Cette diminution s'explique probablement par un certain essoufflement de l'instrument et la mise en place d'autres canaux pour exprimer des mécontentements, comme le médiateur, les médias sociaux et les systèmes de pétition non institutionnalisés.

FIGURE 1: EVOLUTION DU NOMBRE DE PÉTITIONS TRADITIONNELLES DANS LE TEMPS



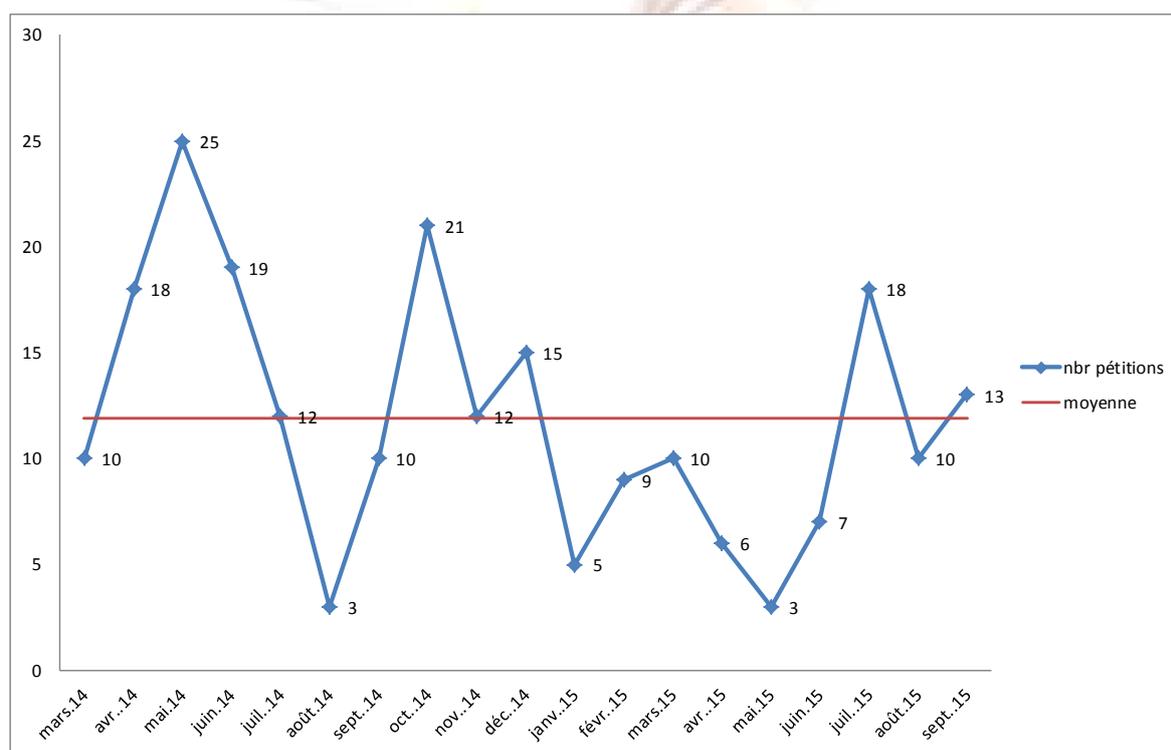
n=326

## EVOLUTION E-PÉTITIONS

Pour calculer l'évolution du nombre de e-pétitions, sont prises en considération les pétitions déposées de mars 2014 (pétition 330) jusqu'à septembre 2015 (pétition 557). Pendant ce laps de temps, 229 e-pétitions ont été déposées. La remarque la plus importante est qu'évidemment les e-pétitions ont eu pour effet de « booster » le nombre de pétitions déposées. Nous l'avons vu, celles-ci sont passées d'une moyenne *annuelle* de 5,5 pétitions avant l'introduction des e-pétitions à une moyenne *mensuelle* de 11,9 après l'introduction des e-pétitions.

Lorsqu'on observe l'évolution des e-pétitions on note : 1) Qu'il existe une forte variation de celles-ci par rapport à la moyenne (standard déviation : 6,3) ; 2) Que la différence entre la valeur maximale (25 pétitions par mois) et la valeur minimale est très marquée (3 pétitions par mois) ; 3) Que globalement elles ont eu tendance à baisser légèrement. Cette tendance à la baisse a commencé à partir de janvier 2015. En effet de janvier 2015 à septembre 2015, c'est-à-dire sur une période de neuf mois, à seulement deux reprises le nombre de pétitions déposées a dépassé la moyenne.

FIGURE 2: EVOLUTION DU NOMBRE D'E-PÉTITIONS DANS LE TEMPS



n=226

Comment expliquer cette baisse relative des e-pétitions ? De manière générale, on peut supposer qu'après un an d'existence l'effet de nouveauté de l'instrument s'est estompé, avec la conséquence que l'e-pétition aurait perdu de son attractivité. Une autre raison pourrait provenir de la réglementation qui impose qu'une pétition publique ne puisse être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction. Enfin, le fait que près de la moitié des e-pétitions n'aient pas été traitées pour les raisons qui seront développées dans la prochaine section peut aussi constituer un élément dissuasif supplémentaire pour un potentiel e-pétitionnaire.

Ceci étant dit, une telle tendance à la baisse reste à être confirmée et cela d'autant plus qu'à partir de juillet 2015 le nombre d'e-pétitions qui ont été soumises sont de nouveau en hausse.

Le temps devrait nous offrir le recul nécessaire pour comprendre si l'évolution du nombre de e-pétitions n'est pas plutôt cyclique (avec certaines périodes de l'année qui seraient plus propices que d'autres) ou bien encore liée à des conjonctures sociales particulières (ex : crise économique, élections, catastrophes naturelles, etc.)<sup>14</sup>.



---

<sup>14</sup> Il est utile de garder à l'esprit pour une future évaluation que, dans le cas du Parlement régional écossais, le nombre de pétitions a fortement baissé, passant de 194 en 1999-2000 à 37 en 2011-2012. Voir RIEHM, U., BÖHLE, K. and LINDNER, R., *op. cit*, p. 151-153.

## POURCENTAGE DE PÉTITIONS TRAITÉES

---

Les pétitions dites traitées, sont les pétitions pour lesquelles la Commission des Pétitions se dit compétente et sur lesquelles elle agit directement. Ne sont pas considérées comme traitées les pétitions qui sont renvoyées à une commission parlementaire, au Gouvernement ou une autre institution pour être traitées. Précisons qu'environ 20% des pétitions ne sont pas prises en considération dans cette analyse car pour plusieurs pétitions traditionnelles (essentiellement de 1945 à 1980) nous n'avons pas d'information et plusieurs e-pétitions n'ont pas été codées dans la mesure où elles sont en cours d'examen de recevabilité ou en cours de dépôt de signatures<sup>15</sup>.

## COMPARAISONS PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS

---

Avec l'augmentation marquée du nombre de pétitions suite à l'introduction du système d'e-pétitions on aurait pu s'attendre que la proportion des pétitions traitées soit en baisse. Une première raison est que les e-pétitions auraient été formulées plus superficiellement que les pétitions traditionnelles, car ses initiateurs auraient tendance à porter moins d'attention à la formulation et au respect des règles d'admissibilité. La seconde raison est que la Commission des Pétitions aurait pratiqué une politique de recevabilité plus stricte afin de limiter le nombre de pétitions à traiter. Elle serait d'autant plus motivée dans ce sens que le personnel administratif en charge de traiter des pétitions est demeuré inchangé. L'analyse de Kim Nommesch indique en effet qu'aucune mesure n'a été envisagée par la Commission des Pétitions pour répondre à l'accroissement de travail suite à l'introduction des e-pétitions. En particulier, l'augmentation du nombre de pétitions, la vérification des signatures, et la gestion des forums en ligne et des échanges emails avec les pétitionnaires. Seules une secrétaire parlementaire et une assistante ont, parmi leurs fonctions, celle de suivre les travaux de la Commission des Pétitions, ce qui apparaît insuffisant<sup>16</sup>.

Les résultats démentent nos attentes. En moyenne une pétition sur deux a été traitée et aucune différence significative n'est à souligner avant et après l'introduction des e-pétitions. Cette apparente linéarité dans le taux de traitement des pétitions cache en réalité d'importantes différences concernant les raisons justifiant qu'elles ne soient pas traitées.

---

<sup>15</sup> Dans les détails concernant les pétitions traditionnelles, nous ne disposons d'aucunes informations pour 76 pétitions. Concernant les e-pétitions, 45 sont en cours de traitement. Dans les deux cas cela signifie qu'environ 20% des pétitions ne sont pas prises en considération.

<sup>16</sup> Pour une analyse critique du cas luxembourgeois et une comparaison avec le Parlement écossais voir NOMMESCH, K., *op. cit.*, p. 69-70.

TABLEAU 1: POURCENTAGE DES PÉTITIONS TRAITÉES

	pétition traditionnelle		e-pétition	
	%	n	%	n
traitée	49.6%	129	50.8%	92
non-traitée	50.4%	131	49.2%	89
total		260		181

### RAISONS DE NON-TRAITEMENT DES PÉTITIONS TRADITIONNELLES

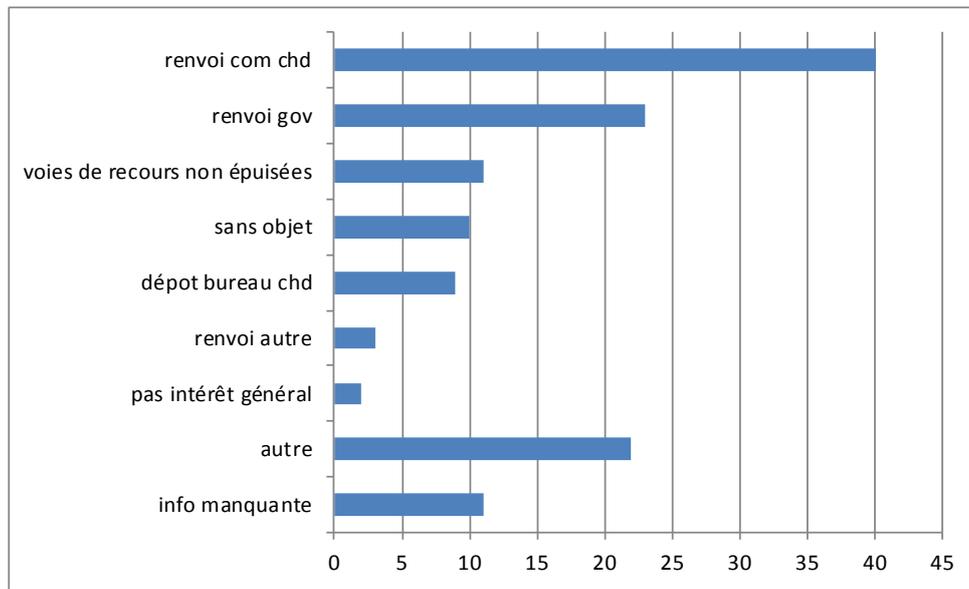
En tout 131 pétitions traditionnelles ont été rejetées. Pour quasiment un tiers des pétitions (30.5%), la Commission des Pétitions a effectué un renvoi vers la commission parlementaire compétente afin qu'elle les traite. Cela correspond à un total de 40 pétitions. Il est intéressant de constater que ce n'est qu'à partir de 1983 (pétition 105) qu'un renvoi a été effectué vers une autre commission parlementaire et que ce type de renvoi s'est poursuivi jusqu'en 2014 (pétition 324). Le plus souvent la Commission des Pétitions a décidé de renvoyer la pétition vers une autre commission parlementaire car il s'agit d'une revendication qui est considérée comme « politique », car la commission compétente traite depuis longtemps de la question soulevée par le pétitionnaire, ou car elle est en train d'élaborer un projet de loi précisément sur la question soulevée par le pétitionnaire. Dans tous les cas, cela implique que la Commission des Pétitions estime ne pouvoir rien apporter de plus que ce que ne le ferait la commission parlementaire à qui le dossier a été renvoyé<sup>17</sup>. Un grand nombre de pétitions (17.5%) ont aussi été directement renvoyées à un ministère. Cela est arrivé à 23 reprises de 1964 à 2002. Ce type de renvoi s'est produit pour des pétitions qui étaient considérées de nature politique ou lorsque la Commission des Pétitions s'est estimée incompétente pour agir. Sans aucune raison apparente, la pratique du renvoi au Gouvernement s'est arrêtée à partir de 2002, alors que la pratique du renvoi aux commissions parlementaires a été maintenue. La troisième catégorie de renvoi est le dépôt d'une pétition sur le Bureau de la Chambre afin qu'elle la traite de la manière qu'elle juge le plus opportune<sup>18</sup>. Cette pratique a eu lieu à neuf reprises dans un période allant de 1985 à 1993. Comme pour le renvoi au Gouvernement, elle s'est arrêtée sans aucune raison apparente. Enfin plus rarement les pétitions ont été renvoyées à d'autres instances : le Tribunal (pétition 13), les Assurances sociales (pétition 40) et le Bâtonnier de l'Ordre des avocats (pétition 93). Il s'agit d'une pratique ancienne et de nature exceptionnelle qui a été abandonnée au début des années 80.

<sup>17</sup> Précisons le fait qu'une pétition soit renvoyée à une autre commission parlementaire n'implique pas nécessairement que la Commission des Pétitions n'ait pas entrepris une action avant de renvoyer la pétition. C'est le cas par exemple de la pétition 246 (portant sur l'abattage des animaux), pour laquelle la Commission des Pétitions a organisé une entrevue avec les pétitionnaires avant de décider de la renvoyer à la Commission des Institutions et de la Révision Constitutionnelle. Cela cependant demeure l'exception.

<sup>18</sup> Voir pétitions : 121, 128, 131, 146, 150, 169, 172, 177, 178.

11 pétitions (8,5%) n'ont pas été traitées car les voies de recours juridiques n'étaient pas épuisées ce qui rend la pétition irrecevable<sup>19</sup>. Celles-ci s'étendent de 1981 à 2000. Il est à noter que parfois ces mêmes pétitions sont aussi rejetées car elles ne servent pas l'intérêt général ou bien car elles remettent en cause le principe de séparation des pouvoirs. Lorsque plusieurs justifications étaient données nous avons pris celle qui est citée en premier. Dix pétitions sont « sans objet », généralement car un projet de loi ou une motion ont déjà été votés sur la pétition en question ou bien car une solution a été trouvée<sup>20</sup>. Enfin, 22 pétitions ont été codées comme « autre » dans la mesure où elles ne rentrent pas dans les catégories plus générales<sup>21</sup>.

FIGURE 3 : RAISONS NON TRAITEMENT PÉTITIONS TRADITIONNELLES



n=131

<sup>19</sup> Voir pétitions : 90, 114, 115, 130, 136, 143, 144, 196, 199, 217.1, 221.

<sup>20</sup> Voir pétitions : 2, 7, 8, 166, 175, 269, 270, 274, 291, 292

<sup>21</sup> Les raisons invoquées sont les suivantes : deux pétitions (pétitions 149 et 208.1) ne servent pas l'intérêt général. Les autres justifications sont le non-respect de la procédure (pétition 125), le caractère trop politique de la pétition (pétition 129), le fait qu'elle ne serait qu'un simple memorandum (pétition 140) ou plaidoyer (pétition 233), l'absence de demande d'action (pétition 163), la reconnaissance qu'une administration aurait correctement agi (pétition 200), l'existence de motions à la Chambre sur l'objet de la pétitions (pétitions 213 et 214), le fait qu'elle serait de la compétence communale (pétition 98, 298, 315) ou qu'un ministère ne s'est pas encore prononcé sur l'affaire (pétition 107), le respect du principe de la séparation des pouvoirs (pétitions 161 et 174). Enfin certaines pétitions ont été retirées (pétitions 3 et 17).

## RAISONS DU NON-TRAITEMENT DES E-PÉTITIONS

---

Alors que l'apparition des e-pétitions et leurs nouvelles règles et pratiques de recevabilité n'ont pas eu d'impact significatif sur la proportion des pétitions traitées, elles ont eu un impact majeur sur les causes de leur non traitement.<sup>22</sup>

Page | 23

Dans plus de la moitié des cas (62%, soit 56 cas) les e-pétitions n'ont pas été traitées car l'initiateur de la pétition n'a pas donné de suite endéans deux mois à la demande de précision ou à la demande de reclassement de sa pétition en pétition ordinaire. La clôture de la pétition au motif d'absence de reformulation ou de précision de la part d'un pétitionnaire concerne 13 cas<sup>23</sup>. Tandis que la clôture pour cause d'absence de volonté de reclasser la pétition publique en pétition ordinaire ne concerne pas moins de 43 cas.<sup>24</sup>

En seconde position, loin derrière (12%, soit 11 cas), on trouve le cas où une e-pétition similaire a déjà été déposée en cours d'année<sup>25</sup>. Ces pétitions sont généralement déposées dans la seconde moitié de l'année (c'est-à-dire à partir de juin), ce qui semble logique vu que les probabilités de répétitions sont plus élevées si un grand nombre de pétitions ont déjà été déposées dans l'année. Elles concernent avant tout des thématiques touchant à l'actualité aussi bien nationale qu'internationale ou des sujets récurrents dans les médias sociaux<sup>26</sup>.

La troisième position (9%, soit 6 cas) est occupée par les pétitions dont l'objet ne concerne pas l'intérêt général. Il s'agit de pétitions traitant de questions communales ou, parfois, de questions plus « farfelues » comme celle d'introduire le *fast-food Kentucky Fried Chicken* (KFC) au Luxembourg<sup>27</sup>.

En quatrième position, arrivent les pétitions qui ont été retirées à l'initiative du pétitionnaire (10%, soit 5 cas)<sup>28</sup>. Celles-ci s'étendent entre mars et juin 2014. Il est intéressant de noter que la proportion est plus élevée que pour les pétitions traditionnelles (seulement deux cas). Une raison pourrait venir de ce que la simplification offerte par les e-pétitions pour déposer une

---

<sup>22</sup> Les e-pétitions traitées sont celles qui ont été closes et celles qui ont été reclassées en pétition ordinaire. Ne sont donc pas prises en considération les pétitions en cours de traitement, d'une part, et, d'autre part, celles sur lesquelles le Conférence des Présidents ne s'est pas encore prononcée sur leur recevabilité et celles qui sont encore en cours de récolte de signatures.

<sup>23</sup> Il s'agit des pétitions 360, 368, 382, 386, 391, 403, 415, 425, 439, 445, 450, 493, 516.

<sup>24</sup> Il s'agit des pétitions 347, 350, 375, 405, 416, 417, 418, 421, 422, 426, 433, 434, 438, 447, 448, 451, 454, 456-458, 460-464, 466-468, 470, 472, 479-482, 485, 486, 494, 496, 497, 499, 500, 502, 505.

<sup>25</sup> Les autres pétitions dans la catégorie sont 501, 508, 541, 547, 549 et 555.

<sup>26</sup> Par exemple on retrouve les questions suivantes : « le maintien de l'éducation maternité », « la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom », « la défense de la langue luxembourgeois », « la protection des conducteurs en éradiquant les arbres le long des routes », « la généralisation du tiers payant pour les actes médicaux », ou encore « la dépénalisation du cannabis ».

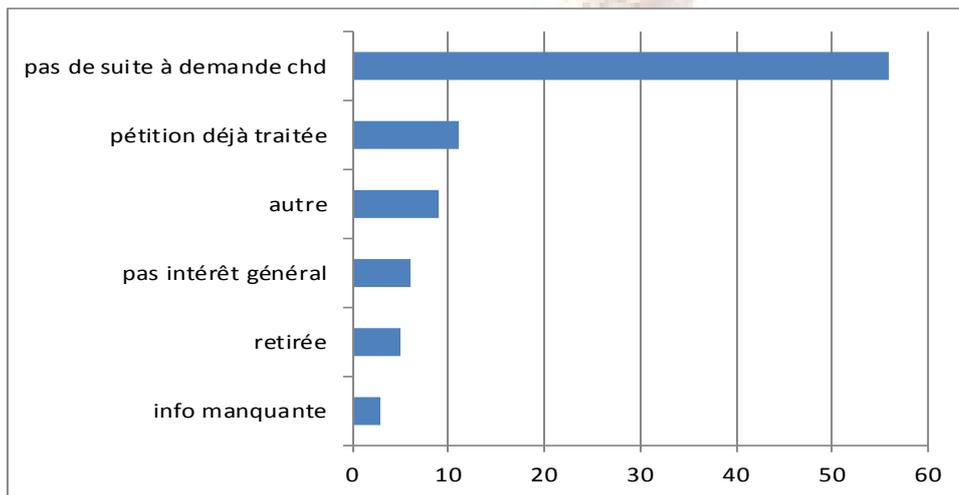
<sup>27</sup> Les autres pétitions sont 352, 361, 404, 406, 414, 444.

<sup>28</sup> Il s'agit des pétitions 330, 349, 362, 369, 401.

pétition et obtenir des signatures rendrait l'acte de la retirer beaucoup plus simple et surtout moins pesant, vu que l'effort investi pour l'initier et la promouvoir est bien moindre que pour une pétition traditionnelle.

Enfin, certaines pétitions ont été codées comme « autre ». Celles-ci englobent le cas où la pétition a été renvoyée à une autre autorité. Il s'agit de la pétition 430 qui a été renvoyée au bourgmestre de Moutfort et de la pétition 484 dont le but est celui d'accompagner la statue du Général Patton située à Ettelbruck de « Willy », un bull terrier avec qui il serait souvent représenté. Cette pétition a été transmise au Collège des échevins et bourgmestre de la Ville d'Ettelbruck. Les autres cas concernent une pétition sans objet (pétition 435), des propos discriminatoires (pétition 374), la non inscription des initiateurs dans le registre des pétitions physiques (pétition 389), la non-correspondance du contenu de la pétition avec son objet (pétition 427), et le non-respect du principe de la liberté d'expression et d'association (pétitions 443 et 469). Enfin pour trois pétitions aucune information n'est apportée sur les raisons de leur irrecevabilité.<sup>29</sup>

FIGURE 4: RAISONS NON TRAITEMENT E-PÉTITIONS



n= 90

---

<sup>29</sup> Il s'agit des pétitions 397, 449, 452.

## OBJETS DES PÉTITIONS

---

Une analyse détaillée de l'objet des pétitions, entendu comme les thématiques traitées par les pétitions, peut servir de « sismographe » de l'opinion publique, en ce sens qu'il peut mettre en évidence des questions qui préoccupent les citoyens à un moment donné. A la différence des enquêtes d'opinions classiques qui demandent généralement aux répondants d'indiquer quelles sont les principaux problèmes que doit affronter le pays et qui parfois impose une série d'options, les thématiques soulevées par les pétitionnaires émergent directement et librement des citoyens. En favorisant l'expression d'opinions plus spontanées et ouvertes, elles peuvent servir d'instrument complémentaire à ceux existants pour mesurer l'opinion publique.

Dans cette section, trois questions seront analysées pour illustrer le type d'opinion publique révélée par les (e-) pétitions : 1) Quelles sont les principales thématiques abordées par les pétitions ? 2) Quelle est l'étendue des pétitions ? 3) Comment les thématiques des pétitions ont évolué dans le temps et suite à l'introduction des e-pétitions ?

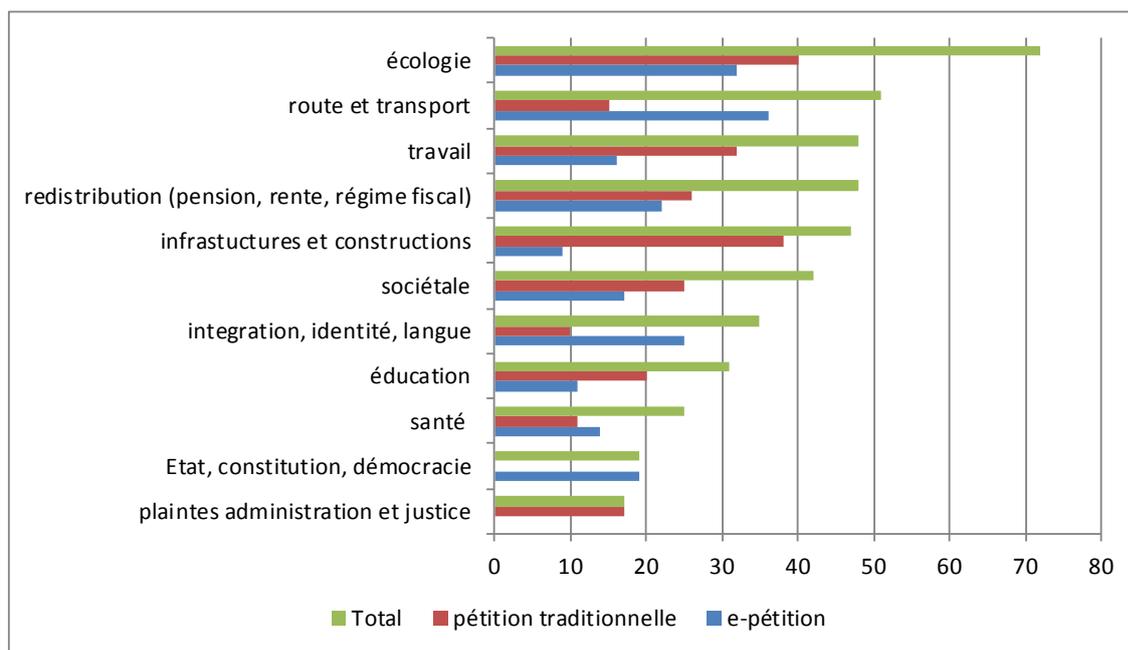
La première section offre une vue d'ensemble des thématiques traitées par les pétitions en mesurant la fréquence de celles-ci de manière globale et la fréquence avant et après l'introduction des e-pétitions. La seconde section traite de l'étendue des pétitions en distinguant les pétitions personnelles, locales, nationales et internationales. La dernière section passe en revue les pétitions par thématique afin de présenter leurs caractéristiques, leur évolution dans le temps, leur étendue ainsi que de leur succès, mesuré en nombre de signatures obtenues.

## THÉMATIQUES DES PÉTITIONS

---

La principale préoccupation pour les pétitionnaires aussi est la question écologique. En tout 71 pétitions portent sur les questions environnementales. A noter que l'écologie est une question prioritaire aussi bien avant qu'après l'introduction des e-pétitions. Viennent ensuite, en tir groupé, les pétitions concernant le « transport et routes » (51 pétitions), le « travail » (48 pétitions), les questions de « redistribution » (48 pétitions), d'« infrastructures et constructions » (47 pétitions) et les « questions sociétales » (42 pétitions). Celles-ci sont apparues en majorité avant l'introduction des e-pétitions sauf pour la catégorie « transport et route ». Cette différence peut s'expliquer par des problèmes de circulation qui n'ont cessé de s'aggraver ces dernières années (voir *infra*). Les autres préoccupations exprimées à travers les pétitions sont les questions concernant l'« identité et l'intégration » (35 pétitions) qui sont surtout apparues avec les e-pétitions (25 e-pétitions), l'« éducation » (31 pétitions), et la santé (25 pétitions). Enfin les dernières catégories sont « Etat et démocratie » avec 19 pétitions exclusivement en ligne et les « plaintes contre les décisions judiciaires et administratives » avec 17 pétitions exclusivement traditionnelles. Dans les sections suivantes plusieurs raisons seront évoquées pour expliquer ces différences.

FIGURE 5: FRÉQUENCE DES PÉTITIONS PAR THÉMATIQUE



Total n=480; pétition traditionnelle n=256; e-pétition n=224

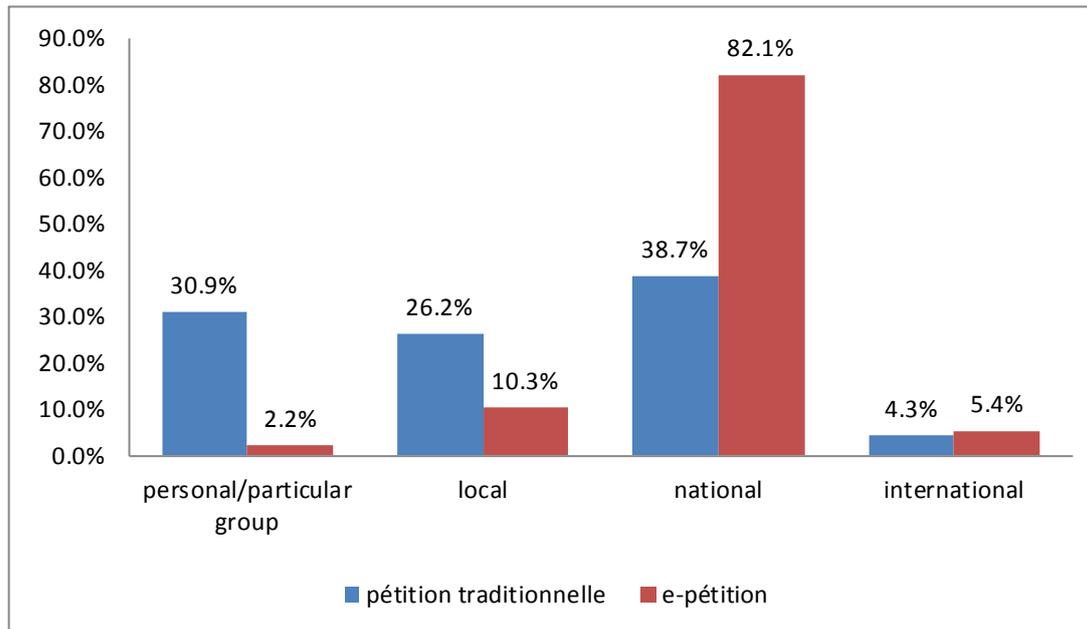
## ÉTENDUE DES PÉTITIONS

En partant de l'idée, souvent admise, que les nouvelles technologies devraient favoriser une atomisation et individuation de la société, en ce sens qu'elle pousserait les individus à promouvoir leurs propres intérêts, on peut supposer que les e-pétitions devraient favoriser l'expression de pétitions à caractère local ou particulariste. Pour le dire autrement, une personne seule devant son ordinateur, son smartphone ou sa tablette, serait davantage encouragée à exprimer ses préoccupations personnelles que si elle était dans un espace public et qu'elle devait aller à la rencontre d'autres gens pour les convaincre du bienfondé de sa pétition. L'interposition de l'écran aurait un effet désinhibiteur pour exprimer les intérêts les plus égoïstes.

Les résultats de nos analyses montrent, que c'est exactement le contraire qui survient. Alors que les pétitions traditionnelles sont distribuées de manière relativement équitable entre pétitions particulières (31%), locales (26%) et nationales (39%), les pétitions en ligne sont caractérisées par une surreprésentation marquée des pétitions nationales (82%), une sous-représentation des pétitions locales (10%) et une quasi-absence des pétitions personnelles (2%). Dans les deux cas les pétitions portant sur des enjeux internationaux sont peu présentes.

Comme nous le verrons dans la section qui suit, l'étendue des pétitions - ainsi que le nombre de signatures - varie sensiblement suivant la thématique des pétitions.

FIGURE 6: FRÉQUENCE DES PÉTITIONS PAR ÉTENDUE : COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITION



Total n=480; pétition traditionnelle n=256; e-pétition n=224

### ANALYSE DÉTAILLÉE PAR THÉMATIQUE

L'analyse détaillée par thématique permet premièrement de présenter une définition détaillée du contenu de chaque thématique. Deuxièmement, elle offre une présentation de l'évolution de la fréquence des pétitions à travers une distribution en cinq périodes : quatre périodes couvrent les pétitions traditionnelles (1945-1980 ; 1981-1990 ; 1991-2000 ; 2001-2014) et la dernière période couvre les e-pétitions (à partir de mars 2014). Troisièmement, elle présente pour chaque thématique la distribution des pétitions par rapport à leur étendue et le nombre de signatures, ce qui est intéressant non seulement à des fins informatives mais aussi pour commencer à explorer les facteurs contribuant à expliquer le succès des pétitions. Les thématiques seront présentées par ordre décroissant de fréquence.

## PÉTITIONS ÉCOLOGIQUES

Les pétitions écologiques concernent les pétitions traitant de l'environnement, de la chasse (pour ou contre), de la protection animaux et de toute forme de pollution (sonore, chimique, visuelle, etc.).

TABLEAU 2: PÉTITIONS ÉCOLOGIQUES

	Nombre		Etendue		
	N	%	N	%	
av.1980	0	0	individuelle-particulière	1	1.4
1981-1990	5	6.9	locale	23	31.9
1991-2000	11	15.3	nationale	40	55.6
2001-2014	24	33.3	internationale	6	8.3
2014-	32	44.4	info manquante	2	2.8
Total	72		Total	72	

Globalement, l'enjeu écologique est la principale préoccupation des pétitionnaires. Ce phénomène est apparu dans les années 80 avec l'émergence des partis écologiques. Dans les années 90, le nombre de pétitions écologiques a doublé, pour atteindre 11 pétitions et parmi celle-ci trois reçoivent un nombre relativement important de signatures : deux concernent la chasse<sup>30</sup> et une concerne l'usine Arbed de Schiffange pour des émissions de dioxine préoccupantes<sup>31</sup>. Dans les années 2000 jusqu'à l'introduction des e-pétitions (mars 2014), la préoccupation écologique n'a cessé de croître. On compte en effet 24 pétitions. Les pétitions qui ont le plus de succès concernent encore une fois la chasse.<sup>32</sup> Elles sont suivies des pétitions qui souhaitent introduire la protection des animaux dans la Constitution<sup>33</sup>, à protéger les animaux contre des pratiques de transport et d'abattages jugées cruelles<sup>34</sup> et celles visant à promouvoir le confort des animaux de compagnie : deux pétitions (247 et 227) se sont érigées contre le Projet de loi 4985 voulant imposer le port de la laisse et de la muselière aux animaux de compagnie. Suite à l'introduction des e-pétitions la question écologique demeure la plus plébiscitée avec 32 pétitions. Parmi celles-ci quatre dépassent la barre des 4500 signatures permettant à une pétition publique d'être débattue en plénière. Toutes concernent la protection

<sup>30</sup> Pétitions 204 (5500 signatures) et 216 (8257 signatures).

<sup>31</sup> Pétition 206 (5374 signatures).

<sup>32</sup> Pétition 284 « pour le maintien de la chasse traditionnelle » (23500 signatures) et pétition 280 qui est contre la chasse (13500 signatures).

<sup>33</sup> Pétition 260 (13097 signatures).

<sup>34</sup> Pétition 240 « Contre le transport des animaux vivants (contre la directive 95/29/CE) » (6557 signatures) et pétition 246 « interdiction de l'abattage des animaux sans étourdissement ou anesthésie y compris pour des motifs religieux » (11220 signatures).

des animaux<sup>35</sup>.

Du point de vue de l'étendue, plus de la moitié des pétitions écologiques (56%) concernent des enjeux d'ordre national et environ un tiers (32%) des enjeux locaux, correspondant souvent à des plaintes contre des nuisances sonores ou des implantations polluantes (ex : industrie, déchetterie). Enfin six pétitions traitent de questions internationales. Parmi celles-ci, deux concernent la centrale nucléaire de Cattenom, deux les questions de pêche des baleines et une la protection de la forêt tropicale.

## PÉTITIONS TRANSPORT ET ROUTE

Cette catégorie reprend les pétitions relatives au transport (privé et public), la circulation, la sécurité routière, ainsi que l'infrastructure directement liées au transport (routes, chemins de fer, etc.).

TABLEAU 3: PÉTITIONS TRANSPORT ET ROUTE

		Transport et route			
		Nombre		Etendue	
		N	%	N	%
av.1980	2	3.9	individuelle-particulière	4	9.1
1981-1990	3	5.9	locale	11	25.0
1991-2000	3	5.9	nationale	33	75.0
2001-2014	7	13.7	internationale	0	0.0
2014-	36	70.6	info manquante	3	6.8
Total	51		Total	51	

Quasiment absentes jusqu'en 2000, les pétitions, concernant le transport, se sont fortement multipliées avec l'apparition des e-pétitions, qui sont à l'origine de sept pétitions sur dix dans le domaine. La lecture du libellé des e-pétitions montre que l'introduction des e-pétitions a facilité l'expression des préoccupations des citoyens par rapport à la forte augmentation du trafic (notamment à cause des travailleurs transfrontaliers), le rejet d'une partie de la population du tram et les radars fixes, un ras-le-bol contre les travaux à répétition, des accidents de la route qui ont soulevé un large émoi de la population. Notons aussi que ces pétitions concernent avant tout des enjeux nationaux.

Les pétitions qui ont atteint le plus de signatures sont la pétition 333 « contre le tram et pour la mise en place d'un référendum » (7110 signatures), la pétition 232 « non merci à encore plus de trafic » (2852 signatures), la pétition 304 « revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus

<sup>35</sup> Il s'agit de la protection des abeilles (pétition 459, 5000 signatures), de la chasse (pétition 483, 10317 signatures), de la pêche de baleine et dauphins dans les îles Féroé (pétition 419, 4676 signatures), du mauvais traitement des animaux (pétition 354, 6140 signatures).

pour tous» (1007 signatures) et la pétition 402 pour la « création d'une vignette payante pour les non-résidents pour des horaires spécifiques afin de circuler à Luxembourg » (727 signatures).

## PÉTITIONS TRAVAIL

Cette catégorie reprend les pétitions portant sur le travail, la représentation des travailleurs (syndicat, corporations, etc.), la reconnaissance des diplômes, la protection des travailleurs.

TABLEAU 4: PÉTITIONS TRAVAIL

	Nombre		Etendue		
	N	%	N	%	
av.1980	8	16.7	individuelle-particulière	17	35.4
1981-1990	12	25.0	locale	2	4.2
1991-2000	5	10.4	nationale	28	58.3
2001-2014	7	14.6	internationale	0	0.0
2014-	16	33.3	info manquante	1	2.1
Total	48		Total	48	

La thématique du travail est continuellement présente depuis la Seconde Guerre mondiale avec un score jamais inférieur à 10% et une présence marquée depuis l'introduction des e-pétitions. Comme pour les questions de redistribution (voir *infra*), il était commun jusqu'au milieu des années 80 que des citoyens fassent remonter par l'intermédiaire des pétitions leurs doléances par rapport à des difficultés au travail. Ceci explique qu'un tiers des pétitions sont codées comme individuelles ou particulières. Par exemple, certaines pétitions portaient sur la « demande d'un rétablissement de « cabaretage » » (pétition 4), « une plainte contre le licenciement de son fils » (pétition 20) ou bien encore une plainte par rapport « au refus d'avancement dans sa carrière comme employé d'Etat » (pétition 97). A partir du milieu des années 80, ce type de pétitions a laissé la place à des pétitions concernant l'intérêt général ou, au minimum, des groupes sociaux importants. Parmi celles-ci dix (dont seulement une e-pétition) ont obtenues plus de 1000 signatures et quatre ont obtenu plus de 4500 signatures. Il s'agit de la pétition 127 « pour un régime de cessation anticipée de la vie professionnelle » (18648 signatures), la pétition 256 visant à une « amélioration des droits syndicaux », la pétition 211 « pour une augmentation des salaires dans le secteur public de 2.5% pour années 2000 et 2001 » (7500 signatures), et la pétition 440 « pour la sauvegarde des photos d'identité dans les magasins » (5000 signatures).

## PÉTITIONS REDISTRIBUTION

Les pétitions portant sur la redistribution sont celles concernant des demandes personnelles (comme des demandes pensions, remboursement pour accident, etc.) et des questions plus générales autour de la fiscalité et de l'Etat social.

TABLEAU 5: PÉTITIONS REDISTRIBUTIONS

	Nombre		Redistribution		Etendue	
	N	%		N	%	
av.1980	8	16.7	individuelle- particulière	16	33.3	
1981-1990	7	14.6	locale	0	0.0	
1991-2000	4	8.3	nationale	32	66.7	
2001-2014	7	14.6	internationale	0	0.0	
2014-	22	45.8	info manquante	0	0.0	
Total	48		Total	48		

Jusqu'au milieu des années 80, il n'était pas rare que les citoyens fassent appel aux pétitions pour résoudre des problèmes avec l'administration ou la justice concernant l'obtention d'une pension, d'une rente, d'une indemnité de guerre ou pour des accidents de travail. Depuis ce type de plaintes se retrouvent devant le Tribunal administratif ou le Médiateur<sup>36</sup>. Une pétition sort du lot dans les années 80 : la pétition 142 « 5/6 Pensioun fir Jiddfereen ». Déposée en 1988, elle avait pour objet d'équilibrer la pension retraite du secteur privé avec celle du secteur public, et constitue avec plus de 10000 signatures une étape importante dans la naissance du parti souverainiste ADR. Dans les années 90, cette catégorie de pétitions a quasiment disparu (seulement quatre ont été déposées, dont deux sont irrecevables car elles portent sur des enjeux individuels), pour réapparaître timidement dans les années 2000 avec sept pétitions, toutes recevables. Deux pétitions ont marqué la fin des années 2000. La première, déposée en juin 2010, est la pétition 299 «Och mir sinn Lëtzebuerg» visant à renforcer la compétitivité des entreprises nationales : celle-ci a obtenu 2087 signatures<sup>37</sup>. La seconde, déposée en octobre

<sup>36</sup> A noter que les pétitions rentrant dans cette catégorie seraient plus nombreuses si toutes les pétitions entre 1945 et 1980 avaient été reprises par l'administration de la Chambre. En effet, sur les 82 pétitions qui ont été déposées jusqu'en 1980, nous n'avons pas d'information pour plus de 50 d'entre elles.

<sup>37</sup> Sous ce nom « mystérieux », cette pétition vise à favoriser la compétitivité des entreprises artisanales et des classes moyennes. Pour cela elle vise à arrêter ou limiter toute mesure qui va contre cet objectif (tranche indiciaire automatique, augmentation du smic, des cotisations sociales, et des charge fiscale)

2010 est la pétition 302 « contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants ». Elle a atteint 21000 signatures ce qui en fait une des pétitions les plus plébiscitées dans l'absolu. Depuis l'introduction des e-pétitions, il y a une forte recrudescence de ce type de pétitions. En moins de deux ans 22 e-pétitions concernent des questions de redistribution, ce qui fait presque la moitié des pétitions (46%) dans ce domaine. A noter que seulement une e-pétition a dépassé la barre des 500 signatures, la pétition 451, contre l'abolition des allocations d'éducation et de maternité. Déposée en octobre 2014, celle-ci a obtenu 2055 signatures.

## PÉTITIONS INFRASTRUCTURE ET HABITATION

Les pétitions infrastructures et habitations concernent les pétitions portant sur des constructions (habitations ou infrastructures publiques), l'aménagement du territoire, et la préservation du patrimoine.

TABLEAU 6: PÉTITIONS INFRASTRUCTURE ET HABITATION

	Infrastructure et habitation		Etendue		
	Nombre			N	%
	N	%		N	%
av.1980	3	6.4	individuelle-particulière	5	10.6
1981-1990	12	25.5	locale	39	72.2
1991-2000	10	21.3	nationale	3	5.6
2001-2014	13	27.7	internationale	0	0.0
2014-	9	19.1	info manquante	0	0.0
Total	47		Total	47	

Différemment des pétitions écologiques, les pétitions « infrastructure et habitation » sont présentes de manière constante durant les différentes périodes traitées (années 80, 90, 2000 et e-pétitions) et portent avant tout sur des enjeux locaux, ce qui est normal vu qu'il s'agit de thématiques qui par nature sont inscrites dans un territoire géographique précis. Du fait qu'elles portent avant tout sur des enjeux locaux, elles attirent en moyenne moins de signatures que les pétitions traitant d'autres thématiques (see *infra*). Seulement deux pétitions ont dépassé la barre des 4500 signatures. Il s'agit de la pétition visant à agrandir le lycée d'Ettelbruck (pétition 272 avec 9400 signatures) et la pétition visant à améliorer la qualité des habitations et de la qualité de vie (pétition 297 avec 4500 signatures). Enfin, notons qu'en tout seulement huit pétitions ont dépassé la barre des 1000 signatures et qu'aucune n'est issue des e-pétitions<sup>38</sup>.

<sup>38</sup> Il s'agit des pétitions 193, 213, 223, 231, 252, 272, 297, 326.

## PÉTITIONS SOCIÉTÉ ET SÉCURITÉ

Cette catégorie rassemble les pétitions ayant trait aux questions relatives à la paix, la violence et aux valeurs qui régissent la société, en particulier la religion (inclus le cours de religion), la politique du genre, le mariage homosexuel et l'avortement. Ne sont pas incluses les pétitions qui touchent à l'identité pour lesquelles une catégorie à part a été prévue.

TABLEAU 7: PÉTITIONS SOCIÉTÉ ET SÉCURITÉ

	Nombre			Etendue	
	N	%		N	%
av.1980	0	0.0	individuelle-particulière	0	0.0
1981-1990	1	2.4	locale	8	19.0
1991-2000	5	11.9	nationale	27	64.3
2001-2014	19	45.2	internationale	6	14.3
2014-	17	40.5	info manquante	1	2.4
Total	42		Total	42	

Absente jusque dans les années 90, la question des valeurs s'est fortement affirmée au tournant du siècle et s'est maintenue lors de l'introduction des e-pétitions. La plupart d'entre elles touchent à des enjeux nationaux (59%). Elles concernent aussi, dans une moindre mesure, des enjeux plus locaux (18%) et internationaux (13,6%). Les enjeux locaux viennent essentiellement de réactions de la population à l'introduction de structures considérées problématiques, comme par exemple un centre d'accueil pour prostituées<sup>39</sup>. Les questions internationales touchent à des enjeux tels que « les atrocités commises aux femmes pendant la guerre en Yougoslavie » (pétition 133), ou bien encore « la reconnaissance de l'Etat palestinien » (pétition 462).

Avec 22 pétitions qui dépassent la barre des 1000 signatures, il s'agit d'une thématique qui capte un large intérêt populaire. Parmi celles qui ont su attirer le plus de signatures plusieurs concernent la question religieuse : l'éducation religieuse<sup>40</sup> la séparation de l'Eglise et de l'Etat

<sup>39</sup> Voir par exemple pétition 202 « Contre le projet d'un centre d'accueil pour les prostituées dans le quartier de la gare » (1145 signatures) et pétition 234 « Pour la fermeture du club « Pretty Women » (175 signatures).

<sup>40</sup> Voir pétitions 441 « Fir de Choix » (25665 signatures), pétition 241 « instruction religieuse » (3659 signatures).

(pétition 398) ou la reconnaissance du Culte musulman (pétition 238). Plusieurs pétitions concernent également la dépénalisation de l'euthanasie (pétitions 291 et 300) et le mariage homosexuel (pétition 286 et 343). Enfin certaines pétitions portant sur des enjeux internationaux et locaux qui ont su également attirer l'attention des citoyens. Il s'agit de la pétition 274 « Interdiction des bombes à sous-munitions » (8930 signatures) de la pétition 308 « contre le trafic des mineurs à des fins sexuelles » (8000 signatures) et de la pétition 287 « Contre foyer d'accueil toxicomane à Bonnevoie » (4440 signatures).

## PÉTITIONS IDENTITÉ ET INTÉGRATION

Cette catégorie traite de toutes les questions liées à l'identité au sens large. Elle englobe des questions telles que l'utilisation de la langue, l'immigration, les réfugiés politiques, les symboles nationaux et l'intégration des travailleurs étrangers.

TABLEAU 8: PÉTITIONS IDENTITÉ ET INTÉGRATION

	Identité et intégration			Etendue	
	Nombre			N	%
	N	%		N	%
av.1980	0	0.0	individuelle-particulière	3	8.6
1981-1990	1	2.9	locale	1	2.9
1991-2000	3	8.6	nationale	28	80.0
2001-2014	6	17.1	internationale	3	8.6
2014-	25	71.4	info manquante	0	0.0
Total	35		Total	35	

L'expression de la question identitaire à travers les pétitions est très récente. On peut même dire que celle-ci s'est affirmée avec l'introduction des e-pétitions. En effet jusqu'au milieu des années 2000, les pétitions cataloguées comme identitaires étaient très peu nombreuses et correspondaient avant tout à des pétitions relatives aux statuts des réfugiés (voir pétition 183, 199, 244), à l'accès au marché du travail pour les immigrés (voir pétition 85 et 225) ou bien encore à l'intégration européenne à travers la demande de l'organisation d'un référendum sur le Traité de Maastricht (pétition 171).

La première pétition visant à affirmer ouvertement et sans ambiguïté l'identité luxembourgeoise, est la pétition 227 « Roude Leiw ». Déposée en 2007, il s'agit d'une pétition en soutien du projet de loi déposé par le député chrétien-social Michel Wolter afin de modifier l'emblème national tricolore à la faveur de l'emblème utilisé dans les compétitions sportives représentant un lion rouge. Celle-ci a obtenu 26000 signatures ce qui en fait la pétition la plus plébiscitée de toutes celles déposées à la Chambre depuis la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci a d'ailleurs été récemment reprise par deux e-pétitions (pétitions 523 et 525).

Depuis les pétitions visant à soutenir l'identité luxembourgeoise se sont multipliées et sont passées de demandes symboliques à des demandes plus concrètes oscillant entre la promotion de valeurs universalistes et celles de valeurs protectionnistes.

Vu l'importance croissante de la question identitaire, l'auteur fait le choix de les passer en revue systématiquement :

Trois pétitions se focalisent sur l'accès au droit de vote des étrangers qui par la suite a fait l'objet d'un référendum (en juin 2015). La pétition 342 « contre droit de vote des étrangers » (785 signatures), la pétition 346 « pour droit de vote des étrangers » (1941 signatures), la pétition 371 « vote obligatoire pour résidents depuis plus de 5 ans au Grand-Duché » (48 signatures)

Neuf pétitions portent sur la reconnaissance et la promotion de la langue luxembourgeoise. Pour que les sites de l'administration publique soient traduits dans toutes les langues parlées dans le pays (pétitions 332) ; pour une reconnaissance au niveau européen du luxembourgeois comme langue officielle (pétition 363) ; pour rendre un test de langue luxembourgeoise obligatoire pour obtenir la nationalité et les aides sociales luxembourgeoises (pétition 374) ; pour une formation gratuite du luxembourgeois aux résidents (pétition 386) ; pour rendre le luxembourgeois une matière d'enseignement centrale dans le système scolaire (pétition 493) ; afin que le Mémorial soit dans les trois langues officielles (pétition 505) ; pour que le luxembourgeois devienne la langue principale du pays (pétitions 482, 511) ; pour la mise en ligne de traducteurs luxembourgeois (pétition 518). Ces pétitions sont nombreuses mais n'ont à ce jour pas su attirer beaucoup de signatures. Aucune ne dépasse 700 signatures.

Cinq pétitions sont d'ordre plus symboliques : afin de rendre obligatoire l'apprentissage de l'hymne national « Ons Heemecht » dans les écoles (pétition 497) ; pour la promotion du Lion rouge comme drapeau national (pétitions 523 et 525) ; Pour commémorer les évacués luxembourgeois de la Seconde Guerre mondiale<sup>41</sup> (pétition 517 et 549).

Enfin deux pétitions se réfèrent spécifiquement et ouvertement aux valeurs et intérêts nationaux. Il s'agit des pétitions qui exigent des impôts supplémentaires pour les frontaliers (pétition 516), et celle visant à interdire la dissimulation du visage dans l'espace public (pétition 531).

---

<sup>41</sup> L'auteur de la pétition fait référence aux évacuations des populations vivant au Luxembourg en face de la « Ligne Maginot », évacuations qui se sont faites à partir du 10 mai 1940, suite à l'occupation du Luxembourg par les troupes allemandes.

## PÉTITIONS ÉDUCATION

Cette catégorie reprend l'ensemble des pétitions ayant trait à l'éducation, la recherche et le statut du corps enseignant (ex : reconnaissance de diplôme, salaire, pension, etc.) et celui des étudiants (ex : bourses d'études).

TABLEAU 9: PÉTITIONS ÉDUCATION

	Nombre		Etendue		
	N	%	N	%	
av.1980	0	0.0	individuelle-particulière	1	3.2
1981-1990	8	25.8	locale	1	3.2
1991-2000	1	3.2	nationale	26	83.9
2001-2014	11	35.5	internationale	0	0.0
2014-	11	35.5	info manquante	3	9.7
Total	31		Total	31	

Les pétitions concernant l'éducation sont apparues au milieu des années 80, pour ensuite disparaître dans les années 90 et réapparaître en force dans les années 2000. Celles-ci se sont maintenues à un niveau élevé également suite à l'introduction des e-pétitions. Notons enfin qu'il s'agit de pétitions avant tout nationales car elles traitent d'enjeux qui concernent une large partie de la population. Une pétition a été codée comme particulariste dans la mesure où elle traite de la demande de versement étatique en faveur de la « Waldorfschule » (pétition 122) et une autre a été codée comme locale car elle concerne les conditions de travail et de sécurité dans l'Ecole européenne (pétition 126).

Les pétitions sur l'éducation rencontrent généralement un vif succès auprès des citoyens. En effet pas moins de 15 sur les 19 pétitions ayant fait l'objet d'une collecte de signatures et pour lesquelles nous disposons des informations ont cumulé plus de 1000 signatures. Les cinq pétitions ayant rencontré le plus de succès sont les suivantes : la pétition 328 « Solidarité avec l'Education » qui a reçu 11365 signatures. Celle-ci a été initiée par plusieurs associations représentant les éducateurs et enseignants afin de sensibiliser les citoyens et le Gouvernement de toute une série de revendications concernant l'éducation et la nécessité de collaboration dans le cadre des réformes à venir. La pétition 507 (7042 signatures) qui demande à ce que les cours de natation continuent à être assurés par des professeurs de natation professionnels. La pétition 210 qui est contraire à ce que les temps scolaires soient diminués (5308 signatures). La pétition 329 qui est contraire à une diminution des bourses d'études (4540 signatures). La pétition 249, pour la promotion de la qualité de l'enseignement dans le système public (2900 signatures).

---

## PÉTITIONS SANTÉ

---

Cette catégorie concerne toutes les pétitions ayant trait à la santé et au remboursement des soins médicaux.

TABLEAU 10: PÉTITIONS SANTÉ

	Nombre		Santé		Etendue	
	N	%		N	%	
av.1980	0	0.0	individuelle- particulière	4	16.0	
1981-1990	2	8.0	locale	1	4.0	
1991-2000	2	8.0	nationale	20	80.0	
2001-2014	7	28.0	internationale	0	0.0	
2014-	14	56.0	info manquante	0	0.0	
Total	25		Total	25		

Les premières pétitions traitant de la santé sont apparues dans les années 80 et 90. Celles-ci concernaient avant tout de cas individuels. Trois pétitions sur les quatre ayant été déposées concernaient l'octroi de pensions d'invalidité (pétitions 89, 139, 194). La seule et première pétition relative à la santé de portée plus générale est la pétition 214 qui demande à ce que soit assuré un centre de rééducation fonctionnelle à Dudelange. Celle-ci a reçu 11000 signatures, ce qui est fait la pétition la plus plébiscitée dans la catégorie. A partir des années 2000, le nombre de pétitions relatives à la santé ont fortement augmenté et ont concerné des enjeux nationaux. Avec l'apparition des e-pétitions, cette tendance s'est encore plus accentuée.

Comme pour l'éducation, les pétitions relatives à la santé reçoivent généralement un appui social important. En effet sur 14 pétitions ayant fait l'objet d'une collecte de signatures et pour lesquelles nous disposons des informations, neuf ont dépassé la barre des 1000 signatures. Il s'agit de la pétition 214 que nous venons de voir, de la pétition 303 « contre le projet de loi portant réforme du système de soins de santé » (9400 signatures), de la pétition 314 « contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques » (9000 signatures) de la pétition 259 « pour le remboursement des médicaments homéopathiques » (8000 signatures) et de la pétition 327 « pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg » (3000 signatures). Notons aussi que pas moins de six pétitions concernent le cannabis, soit pour le légaliser, soit pour limiter son utilisation à des fins médicales, soit pour l'interdire<sup>42</sup>.

---

42 Il s'agit des pétitions 323, 425, 445, 481, 541, 524, 534.

---

## PÉTITIONS FONCTIONNEMENT DE L'ETAT ET DÉMOCRATIE

---

Cette catégorie reprend l'ensemble des pétitions concernant le fonctionnement de l'Etat, comme le statut de la monarchie, l'administration et le système électoral<sup>43</sup>.

Etat et démocratie					
Nombre			Etendue		
	N	%		N	%
av.1980	0	0.0	individuelle-particulière	0	0.0
1981-1990	0	0.0	locale	0	0.0
1991-2000	0	0.0	nationale	19	100.0
2001-2014	0	0.0	internationale	0	0.0
2014-	19	100.0	info manquante	0	0.0
Total	19		Total	19	

Ce n'est qu'avec l'apparition des e-pétitions que sont apparues des pétitions relatives au fonctionnement de l'Etat et de la démocratie. Et toutes présentent une envergure nationale.

Les pétitions ayant obtenu le plus de signatures sont celles contestant les résultats des élections législatives anticipées d'octobre 2013. Il s'agit de la pétition 510 qui demande que de nouvelles élections soient organisées (3292 signatures) et de la pétition 513 qui souhaite la démission du Gouvernement actuel (1210 signatures). Une autre pétition ayant atteint un certain succès est la pétition 423 qui sollicite un retrait du plan directeur sectoriel afin de permettre une meilleure participation citoyenne (645 signatures).

Les autres thématiques abordées concernent le système électoral, la monarchie, la transparence de l'Etat, la démocratie directe et le fonctionnement des pétitions. Concernant le système électoral, une demande a été faite pour que les partis soient totalement libres pour établir leur liste électorale (pétition 437), que soit abolie l'obligation de vote (pétitions 378 et 432), que soit introduite une circonscription unique pour les élections législatives (pétition 341) que soit aboli le partage des sièges au Parlement sur base du système d'Hondt (pétition 384), que soit organisées des élections par internet sur base uniquement des candidats (pétition 439). Concernant la monarchie, la pétition 464 demande que soit diminué son financement, la pétition 394 demande à ce que soit organisé un référendum sur l'abolition de la monarchie et la pétition 416 est en faveur de la monarchie. Par rapport à la transparence de l'Etat la pétition 538 propose que les données de l'Etat soient intégralement numérisées afin de consentir un meilleur accès à ces informations. Pour ce qui est de la démocratie directe, la pétition 388 propose que soient rendus possibles des référendums d'initiative populaire. Enfin trois pétitions visent à améliorer le fonctionnement du système de pétitions en ligne. La pétition 399 propose que les

---

<sup>43</sup> Précisons que la question du droit de vote des étrangers, a été incluse dans la catégorie « identité » dans la mesure où il a été estimé que l'aspect identitaire prévaut sur l'aspect réforme étatique.

pétitions en ligne soient disponibles sous forme de liste imprimée pour signature manuscrite dans toutes les mairies du pays. La pétition 545 propose que soit diminué de 50% le nombre de signatures disponibles pour organiser un débat public. Et la pétition 380 demande que pétitions atteignant 4500 signatures puissent faire l'objet d'un référendum.

## PÉTITIONS CONTRE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Cette catégorie reprend l'ensemble des pétitions concernant des plaintes ou requêtes par rapport à des décisions administratives ou judiciaires touchant directement l'initiateur des pétitions.

TABLEAU 11: PÉTITIONS DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

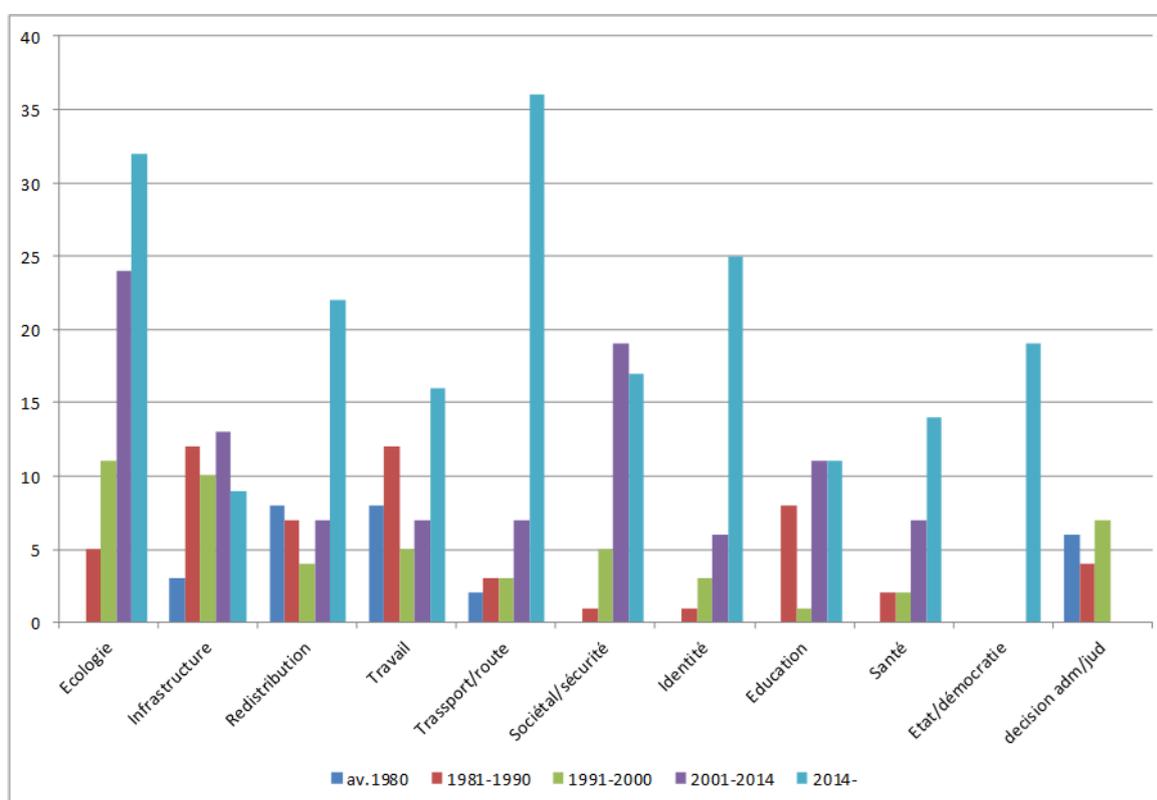
	Nombre			Etendue	
	N	%		N	%
av.1980	6	35.3	individuelle-particulière	17	100.0
1981-1990	4	23.5	locale	0	0.0
1991-2000	7	41.2	nationale	0	0.0
2001-2014	0	0.0	internationale	0	0.0
2014-	0	0.0	info manquante	0	0.0
Total	17		Total	17	

Ces pétitions sont apparues essentiellement avant les années 2000 et concernent exclusivement des enjeux individuels, ce qui explique qu'aucune d'entre elles n'a cherché à réunir des signatures. Il est important de rappeler qu'à partir du milieu des années 80 cette catégorie de pétitions est considérée comme irrecevable car il ne traite pas de l'intérêt général.

## ANALYSE TEMPORELLE DES THÉMATIQUES

La figure qui suit est une synthèse de l'évolution du nombre de pétitions déposées par thématique. Elle met ainsi en évidence que la question écologique n'a cessé de monter en puissance depuis son apparition dans les années 1980. Que les questions liées à l'« infrastructure et habitation » et celles liées au « travail » se sont maintenues à un niveau relativement stable depuis les années 80. Que les questions de société, d'éducation et de santé se sont affirmées surtout depuis les années 2000. Que les pétitions remettant en cause des décisions administratives ou judiciaires ont complètement disparu depuis la fin des années 90. Enfin, elle met en lumière le fait que plusieurs problématiques sont apparues ou se sont clairement affirmées avec l'apparition des e-pétitions. Il s'agit de la question de la redistribution, du transport et route, de l'identité et intégration, de la santé et de l'Etat et démocratie.

Page | 40



## QUI SONT LES PÉTITIONNAIRES ?

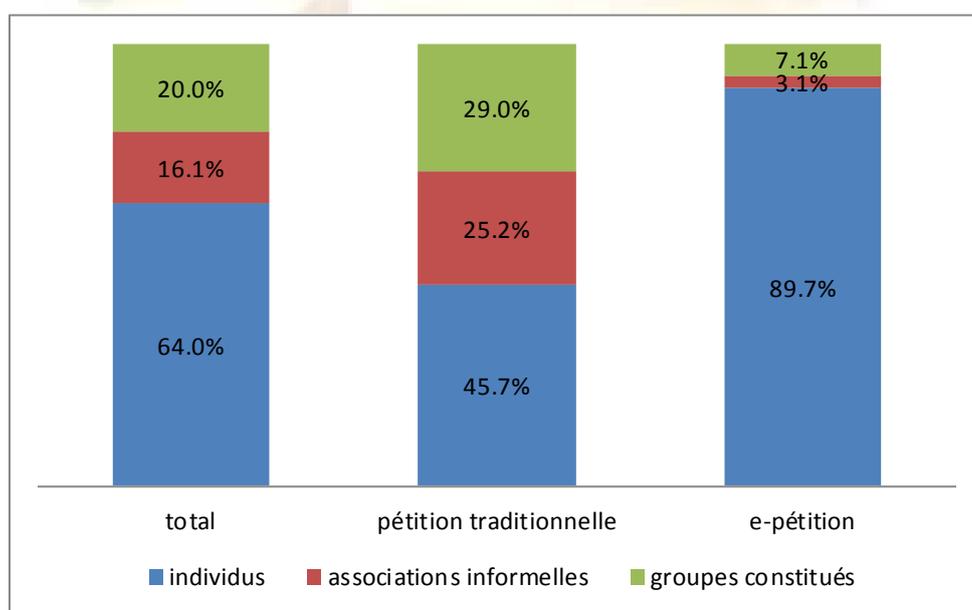
Page | 41

La question de l'identité des pétitionnaires est abordée en deux parties. Dans la première partie, l'identité et les caractéristiques des initiateurs des pétitions traditionnelles sont comparées avec celles des initiateurs des e-pétitions. L'identité des pétitionnaires est divisée en trois groupes : les individus, les associations informelles (c.à.d. celles qui se sont formées en vue des pétitions et les groupes locaux), et les groupes constitués (partis politiques, syndicats, groupes professionnels, associations diverses). Dans la deuxième partie, les acteurs qui composent chacun de ces groupes sont présentés de manière détaillée. Précisons que pour la catégorie « individus », l'analyse se limite, faute d'informations, à la question de genre. En particulier nous allons voir si l'utilisation des pétitions se caractérise - comme pour l'action politique en générale - par une domination masculine et si l'introduction des e-pétitions a un effet sur l'« équilibre des genres ».

### ANALYSE GLOBALE ET COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS

Au niveau global, il y a une surreprésentation des pétitions issues des individus (64%, soit 346 pétitions), celles-ci sont suivies des pétitions issues des groupes constitués (20%, soit 108 pétitions) et des associations informelles (16%, soit 87 pétitions).

FIGURE 7: IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE AVEC COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS



Total n: 541; pétition traditionnelle n: 317; e-pétition n: 224

Avant l'introduction des e-pétitions, une majorité relative des pétitions provenaient d'individus (46%, soit 145 pétitions), environ un tiers des pétitions étaient issues d'associations informelles (29%, soit 80 pétitions) et 25% provenaient de groupes organisés (80 pétitions). Suite à l'introduction, des e-pétitions l'écrasante majorité des pétitions sont issues des individus (90%, soit 201 pétitions) alors que les pétitions issues des associations informelles et des groupes organisés ne représentent que 10% en tout. Ce résultat confirme pleinement l'idée que l'introduction des e-pétitions, en facilitant l'acte d'initier une pétition, a rendu cet instrument plus accessible. Il n'est plus nécessaire d'écrire et imprimer une lettre, d'organiser la collecte des signatures et de l'envoyer à l'adresse de la Chambre. Toutes ces actions peuvent désormais se faire simplement de la maison en quelques clics. La conséquence de cette simplification se traduit par une multiplication des pétitions issues des individus, ce qui cependant n'entraîne pas, comme on l'a vu, une plus grande personnalisation des pétitions, car celles-ci concernent avant tout l'actualité d'ordre national ou international (voir *supra*). L'utilisation des pétitions par les groupes organisés ou informels semblent donc devenir un mode d'action politique dépassé à l'ère des e-pétitions. Ce résultat reste néanmoins à relativiser car en valeur absolu le nombre d'e-pétitions signées par les groupes est similaire à celui des pétitions traditionnelles.<sup>44</sup>

---

### LIEN ENTRE ÉTENDUE PÉTITION ET IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE

---

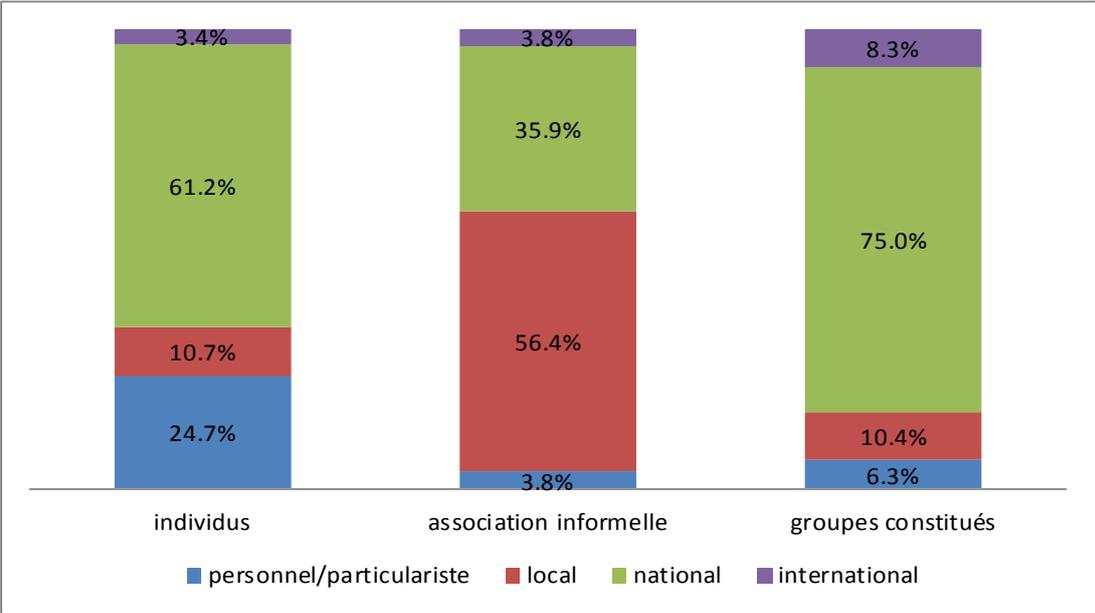
Un deuxième résultat intéressant est que les individus sont plus susceptibles d'initier des pétitions à caractère personnel que les groupes constitués ou informels. Une pétition sur quatre issues des individus portent en effet sur des questions personnelles alors que ce score ne dépasse pas les 7% pour les groupes constitués et les groupes informels. Il est important cependant de noter que cette tendance a complètement disparu avec l'introduction des e-pétitions<sup>45</sup>. Les groupes constitués sont, sans surprise, ceux traitant avant tout d'enjeux nationaux. Enfin les groupes informels sont ceux qui de loin ont traité le plus de questions locales. Avec 56% c'est le premier enjeu pour ce groupe loin devant les individus et les groupes constitués qui ne dépassent pas les 11%.

---

<sup>44</sup> Concernant les pétitions des groupes informels, le niveau est resté sensiblement le même avant et après l'introduction des e-pétitions. Il varie entre 3 et 8 pétitions entre 2010 et 2015. Pour ce qui est des pétitions des groupes organisés, il est de 7 en 2014 et de 3 en 2015, ce qui est également un nombre légèrement supérieur à celui observé pour les pétitions traditionnelles.

<sup>45</sup> En effet sur les 228 e-pétitions seulement 5 traitent d'enjeux personnels et parmi celles-ci seulement 4 ont été initiées par des individus.

FIGURE 8: IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE ET ÉTENDUE PÉTITION



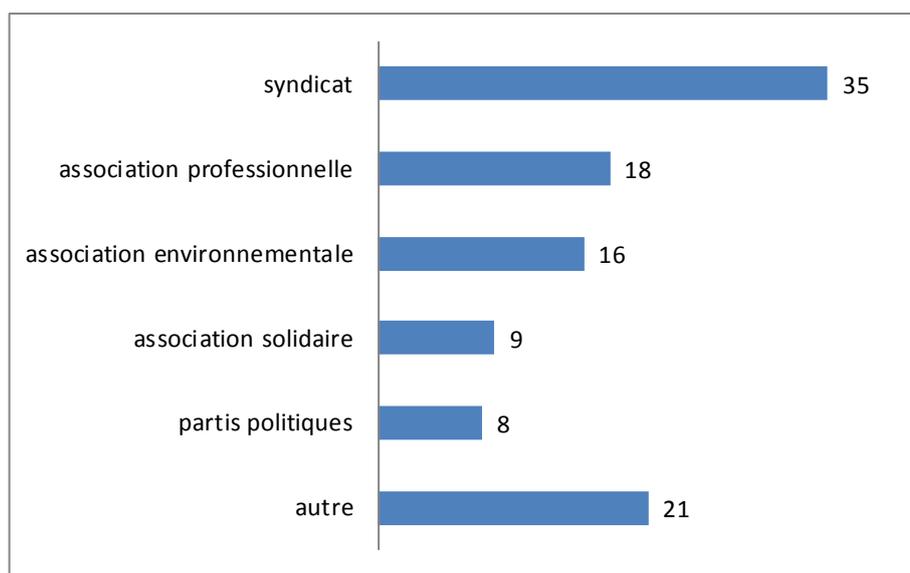
Total n: 465; individus n: 291; grp const n:96 ; ass informelle n: 78



## GROUPES ORGANISÉS

Bien que les e-pétitions soient devenues avant tout un instrument utilisé par les individus, il demeure importante d'analyser quels sont les groupes organisés qui utilisaient celles-ci et continuent à le faire. Précisons que s'il existe différents groupes organisés qui soutiennent une même pétition nous définissons comme initiateur le groupe qui est à l'origine de la pétition.

Page | 44



n=108

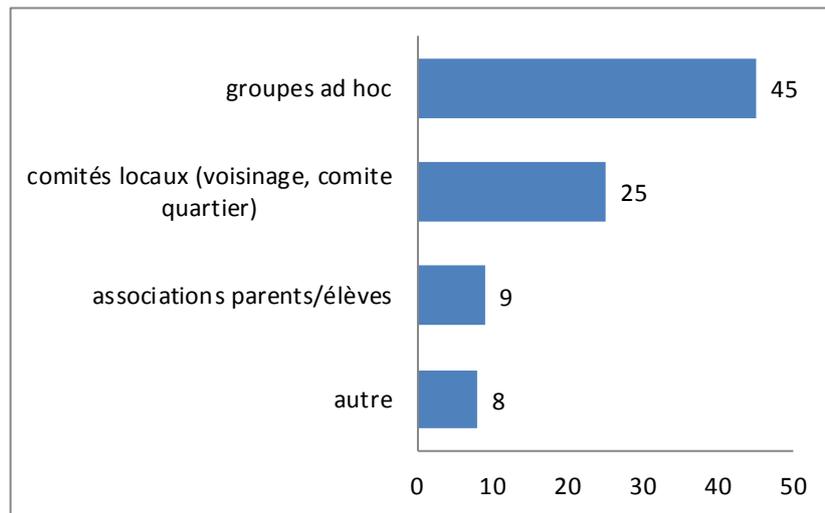
Les principaux groupes initiant les pétitions sont les syndicats (35 pétitions) : le LCGB et l'OGBL ont ainsi initié ou participé à neuf pétitions chacun et le *Landesverband* à trois. En deuxième position se placent les associations professionnelles (18 pétitions). Viennent ensuite les associations environnementales comme *Greenpeace* et *Natur & Umwelt*, et les associations solidaires comme Handicap International, ASTI, la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat national du logement. Notons enfin que les partis politiques ne sont à l'origine que de huit pétitions. Il s'agit de la jeunesse socialiste du nord (pétition 133), du CSV section Mamer (pétition 172), du LSAP (pétition 213), de la jeunesse socialiste (pétition 231), du LSAP section Differdange (pétition 252), des jeunes pirates (pétition 390), de la pétition de Sven Clément en tant que président du Parti pirate (pétition 329) et celle de Colombera en tant que président du PID qu'il a fondé après s'être retiré de l'ADR (pétition 345). Dans la catégorie « autre », nous avons inclus les pétitions issues, de centres culturels<sup>46</sup>, d'une administration communale (pétition 55.1), d'une délégation du personnel (pétition 489), et celles initiées par des associations portant sur divers sujets comme la chasse (pétition 483), l'éducation (pétition 122), la protection des femmes (pétition 177), etc.

<sup>46</sup> Voir pétition 238 du Centre culturel islamique et pétition 460 de l'Institut kurde du Luxembourg.

## ASSOCIATIONS INFORMELLES

Dans la catégorie « associations informelles » ont été inclus en plus des groupes *ad hoc*, c'est à dire des groupes qui se sont formés en vue de la pétition, les groupes locaux (comme les comités de quartiers ou de voisinage), et les associations d'élèves ou de parents d'élèves.

FIGURE 9: COMPOSITION DES ASSOCIATIONS INFORMELLES



n=87

Les groupes *ad hoc*, sont des groupes qui ont essentiellement été créés en vue de la pétition. On y compte un grand nombre d'*Aktiounskomitee* et de *Biergerinitiative*, dont les objectifs et les modes de fonctionnement sont similaires. Notons que cette forme d'action s'est avérée particulièrement efficace pour obtenir un grand nombre de signatures. En effet sur les 25 pétitions pour lesquelles le nombre de signatures est connu, 19 ont dépassé la barre des 1000 signatures et parmi celles-ci 11 ont dépassé la barre des 5000 signatures. En deuxième position, viennent les comités locaux avec 25 pétitions. Ceux-ci sont la plupart du temps désignés comme « les habitants de... ». Nous avons aussi inclus dans cette catégorie les quelques pétitions initiées par les syndicats d'initiatives locales et les groupes de propriétaires. En net contraste avec les groupes *ad hoc*, les comités locaux n'ont pas su attirer beaucoup de signatures. Parmi les 12 pétitions dont nous disposons le nombre de signatures seulement trois ont dépassé la barre des 1000. En dernière position viennent les associations d'élèves ou de parents d'élèves, pour lesquelles on compte neuf pétitions.

## INDIVIDUS

---

En l'absence de données détaillées sur les caractéristiques des initiateurs des pétitions nous pouvons simplement déduire sur base du prénom le genre de ceux-ci. Un premier constat est que la très grande majorité des initiateurs des pétitions sont des hommes. En effet sur 351 pétitions dont il était possible de connaître le genre, 284 provenaient d'hommes (soit 84%) et seulement 57 étaient initiées par des femmes (soit 16%). L'introduction des e-pétitions semble, à l'inverse de ce qu'on aurait pu attendre, ne faire qu'accroître cette disparité : alors que pour les pétitions traditionnelles se situent autour des 20% de femmes, c'est le cas pour seulement 14% des e-pétitions. Autrement dit, la simplification et la diminution de pressions sociales introduites par les e-pétitions, ne contribuent pas à renforcer l'engagement politique des femmes. Il s'agit d'un résultat assez surprenant qui mériterait d'être approfondi.

Une deuxième question qu'il a été possible d'analyser est le phénomène de « concentration de pétitions », qui vise à mettre en évidence les cas où une même personne initie plusieurs pétitions. L'hypothèse que nous formulons est que l'introduction des e-pétitions devrait favoriser un tel phénomène, comme cela s'observe dans les forums en ligne ou les médias sociaux. En d'autres termes, elle devrait favoriser l'émergence de « super-participants », c'est-à-dire de personnes qui vont déposer un grand nombre de pétitions en un temps réduit. Notre hypothèse est confirmée car il est très rare qu'une même personne ait déposé plusieurs pétitions avant l'introduction des e-pétitions<sup>47</sup> alors que cela est beaucoup plus commun depuis leur introduction. En effet 16 personnes ont déposé plus d'une e-pétition et sont à l'origine de 42 pétitions. Alors que la plupart des personnes se contentent de déposer deux pétitions, deux personnes en ont déposées quatre chacune et une personne a déposé 11 pétitions. Face à des situations extrêmes de ce type, qui sont assimilables à un abus de l'instrument, l'auteur du rapport invite les responsables politiques à penser à introduire une limite portant sur le nombre de pétitions qu'une même personne peut déposer. Dans la perspective d'une recherche à venir, il serait particulièrement intéressant de voir si ce phénomène se rencontre également parmi les signataires des pétitions. Etant donné que les utilisateurs doivent s'enregistrer en ligne pour signer une pétition, il serait possible d'identifier au minimum l'âge et le genre des signataires.

---

<sup>47</sup> Notre analyse met en évidence l'existence de trois cas : les pétitions 98 et 136 déposées par Monsieur Lahr ; les pétitions 11 et 45 de Monsieur Hesse et les pétitions 21 et 58 de Madame Renée Gaspar.

## NOMBRE DE SIGNATURES

Comme nous avons déjà commencé à voir dans les sections précédentes, le nombre de signatures obtenues par les pétitions peut fortement varier. Dans cette section nous allons analyser quels sont les facteurs qui peuvent expliquer cette variation de manière bi-variée : plus particulièrement nous allons voir si le nombre de signatures varie avec l'introduction des e-pétitions, avec l'étendue des pétitions, suivant l'auteur des pétitions (individus, groupes informels, groupes constitués) ou bien encore suivant la thématique des pétitions. Dans le contexte du rapport l'analyse se limitera à contrôler si les variables sont associées de manière significative. Une analyse multivariée permettant de voir l'effet combiné de ces facteurs fera l'objet d'une autre étude. Mais avant cela, nous allons passer en revue les pétitions qui ont obtenu le plus de signatures. Une telle analyse se justifie car il s'agit de pétitions qui souvent ont marqué l'histoire politique du pays et qu'elles sont révélatrices des facteurs permettant d'expliquer le succès des pétitions.

### PÉTITIONS LES PLUS ACCLAMÉES

Le tableau qui suit reprend les 20 pétitions qui ont reçu le plus de signatures. Ce qui correspond aux pétitions ayant atteint plus de 9000 signatures<sup>48</sup>.

TABLEAU 12: LISTE DES 20 PÉTITIONS PLUS ACCLAMÉES

Numéro	Libellé	Thématique	Année dépôt	Initiateur	Signatures
277	Initiative « Roude Leiw » soutenant la proposition de loi 5617	identitaire	2007	Groupe initiative « Roude Leiw »	26000
441	« Fir de Choix »	sociétale-sécurité	2014	Initiative citoyenne « Fir de Choix »	25665
284	Maintien de la chasse traditionnelle	écologie	2007	Fédération St Hubert des chasseurs du Grand-Duché	23500

<sup>48</sup> Gardons à l'esprit que jusqu'en 1995, nous ne connaissons pas le nombre de signatures pour de nombreuses pétitions. Il est néanmoins improbable que parmi celles-ci un nombre conséquent se retrouve dans la liste des pétitions les plus signées.

<b>302</b>	Pétition contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants	redistribution	2010	OGBL	21000
<b>127</b>	Pour un régime de cessation anticipée de la vie professionnelle	redistribution	1986	LCGB	18648
<b>220</b>	Gegen die steigende Gewalt/contre la violence croissant	sociétale-sécurité	2000	M. et Mme Meyers-Boussong	17000
<b>256</b>	Amélioration des droits syndicaux	travail	2003	OGBL	14929
<b>280</b>	Pétition « Fir d’Natur a géint d’Klappjuegd »; pétition contre la chasse	écologie	2007	Comité pour la défense des droits des animaux	13500
<b>260</b>	Insertion de la protection des animaux dans la Constitution luxembourgeoise	écologie	2004	ALPA (Association luxembourgeoise pour la protection des animaux)	13097
<b>328</b>	Solidarité avec l’Education	éducation	2014	APEG, APPEL, LBSA, (Association pour Educateurs Gradués Association Professionnelle des Educateurs Gradués-Lëtzebuenger Beruffsverband fir Sozial Aarbecht)	11365
<b>246</b>	Introduire droits des animaux dans constitution et pour règles plus restrictives concernant abatages des animaux	écologie	2002	GAVEA (Groupe d’Action Végétarienne pour l’Egalité Animale)	11220
<b>214</b>	Pas de moratoire aux dépens des patients; Pour la réalisation du centre de rééducation fonctionnelle à Dudelange	santé	2000	LCGB section Dudelange	11000
<b>291</b>	Dépénalisation euthanasie (pour le soutien de la proposition de loi Err-Huss relative au droit de mourir dans la dignité)	sociétal-sécurité	2008	Sokrates.lu (portail d’information virtuelle) + Association pour le droit de mourir en dignité (ADMD-L).	10318

<b>483</b>	Pétition contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »	écologie	2015	Fédération St-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg	10317
<b>142</b>	«5/6 Pensioun fir jiddfereen»	redistribution	1988	<i>Aktiounskomitee</i>  « 5/6 pensioun fir Jiddgereen » dont le secrétaire était Aly Jaerling	10000
<b>247</b>	Contre le PL 4985 relatif aux chiens (ce PL oblige la tenue des chiens en laisse et de les museler)	écologie	2003	M. Ren Spautz	9524
<b>272</b>	Pétition concernant l'exiguïté des infrastructures au Lycée technique d'Ettelbruck	infrastructure	2007	Comité élèves, parents, enseignants	9400
<b>303</b>	Pétition contre le projet de loi 6196 (Projet de loi portant réforme du système de soins de santé)	santé	2010	FLLAM (Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales)	9400
<b>276</b>	Contre le projet de loi 4985 relatif aux chiens	écologie	2007	Association  « Mënchen mat muppen » ( <a href="http://www.muppengesetz.lu">www.muppengesetz.lu</a> )	9189
<b>314</b>	Pétition contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques	santé	2012	ADDLFC	9000

Le premier enseignement qui émerge de l'analyse des pétitions les plus acclamées est que celles-ci sont initiées quasi exclusivement par des groupes. Parmi les 20 pétitions ayant reçu le plus de signatures, seulement deux ont été initiées par des personnes (pétition 220 et 247). Les autres pétitions ont été initiées par des groupes *ad-hoc*, des groupes professionnels et des syndicats. Deuxièmement, celles-ci sont récentes, généralement après l'an 2000. Un phénomène qui s'explique en partie par le fait que la population n'a cessé d'augmenter et par le fait que certaines pétitions ont bénéficié de l'utilisation de signatures en ligne avant l'introduction des e-pétitions. Troisièmement, seules deux pétitions parmi les 20 premières sont des e-pétitions. Cela confirme le fait que la facilité consentie par les e-pétitions pour obtenir des signatures ne suffit pas à elle seule à garantir un nombre important de signatures.

Du point de vue des thématiques cette classification met aussi en évidence des questions pour lesquelles la société est particulièrement sensible. Il s'agit des questions écologiques qui représentent pas moins de sept pétitions parmi le top 20 : trois pétitions pour/contre la chasse, deux pour introduire la protection des animaux dans la Constitution luxembourgeoise, et deux

concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse. Viennent ensuite les questions concernant la redistribution par rapport aux allocations familiales (pétition 302), les retraites afin de consentir un régime anticipé (pétition 127) ou bien afin d'équilibrer les retraites du secteur privé avec celles du public (pétition 142). Enfin il y a les pétitions ayant trait aux enjeux identitaires et sociétaux. Il s'agit de la pétition en soutien de la reconnaissance du drapeau « Roude Leiw », première pétition du pays avec 26000 signatures (pétitions 277), de la pétition en faveur du maintien des cours de religion catholique à l'école (pétition 441) et celle en faveur de la dépenalisation de l'euthanasie (pétition 291). Notons enfin que la plupart des pétitions qui ont reçu le plus de signatures sont en réaction à une loi en vigueur ou un projet de loi. Plus rarement des pétitions à succès trouvent leurs origines dans une situation ou évènement particulier. C'est le cas de la pétition 220 « contre la violence croissante », qui a été initiée en réaction à l'histoire d'un jeune homme qui a été poignardé à Ettelbruck le 16 janvier 2000. C'est aussi le cas de la pétition 272 concernant l'exiguïté des infrastructures du Lycée technique d'Ettelbruck.

## NOMBRE DES SIGNATURES : COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS

---

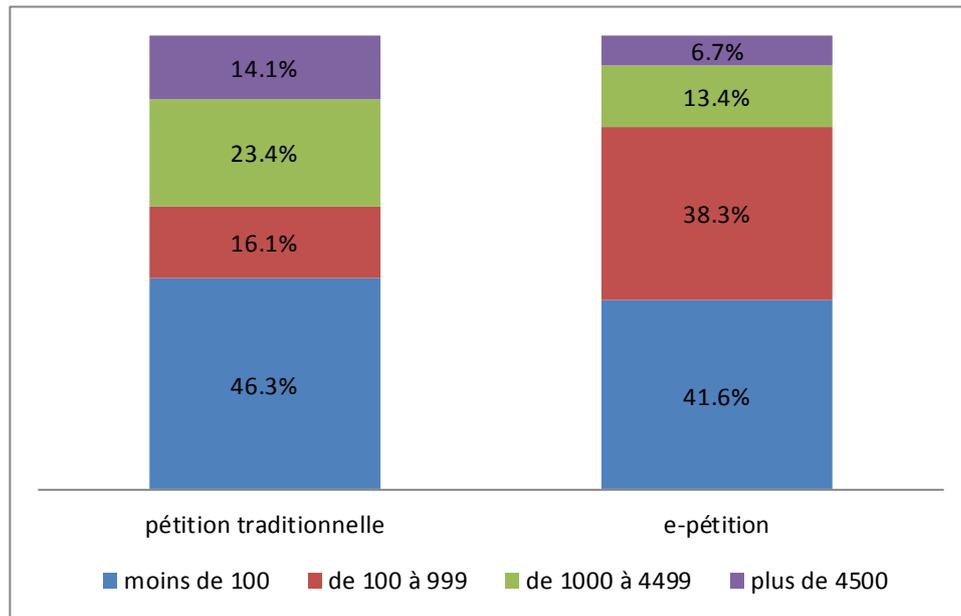
Lorsqu'on compare les pétitions traditionnelles avec les e-pétitions, il est important de prendre en considération le fait que nous ne disposons que de peu d'informations sur le nombre de signatures des pétitions traditionnelles jusqu'en 1995 et le peu d'informations disponibles indiquent que celles-ci étaient principalement signées par le seul initiateur de la pétition<sup>49</sup>. Les pétitions étaient, en d'autres termes, perçues comme un moyen de porter en avant une plainte ou revendication personnelle. Cela ne fait que confirmer ce que nous avons précédemment observé que les pétitions portant sur des enjeux personnels-particularistes sont beaucoup plus nombreuses pour les pétitions traditionnelles que pour les e-pétitions. Quant aux e-pétitions nous ne disposons des signatures que pour 148 pétitions sur 229 dans la mesure où beaucoup ne sont pas recevables, que certaines personnes ont privilégié le dépôt d'une pétition ordinaire ce qui n'implique pas la collecte des signatures et, enfin, plusieurs e-pétitions sont encore en cours de traitement.

Afin de prendre en considération l'impact limité dans le temps des pétitions personnelles, deux analyses sont effectuées. La première compare les pétitions traditionnelles avec les e-pétitions en prenant en considération les pétitions personnelles. On pourra ainsi avoir une comparaison à partir de 1945. La deuxième ne prend pas en considération les pétitions personnelles, ce qui permet une comparaison plus actuelle (essentiellement depuis les années 90) des deux catégories de pétitions.

---

<sup>49</sup> Sur les 196 pétitions signées jusqu'en 1995 inclus, il n'y en a que 6 pour lesquelles nous avons eu accès aux signatures. Pour les autres pétitions, ou bien l'information était manquante, ou bien il s'agit de pétitions personnelles, c'est-à-dire de pétitions signées par une seule personne.

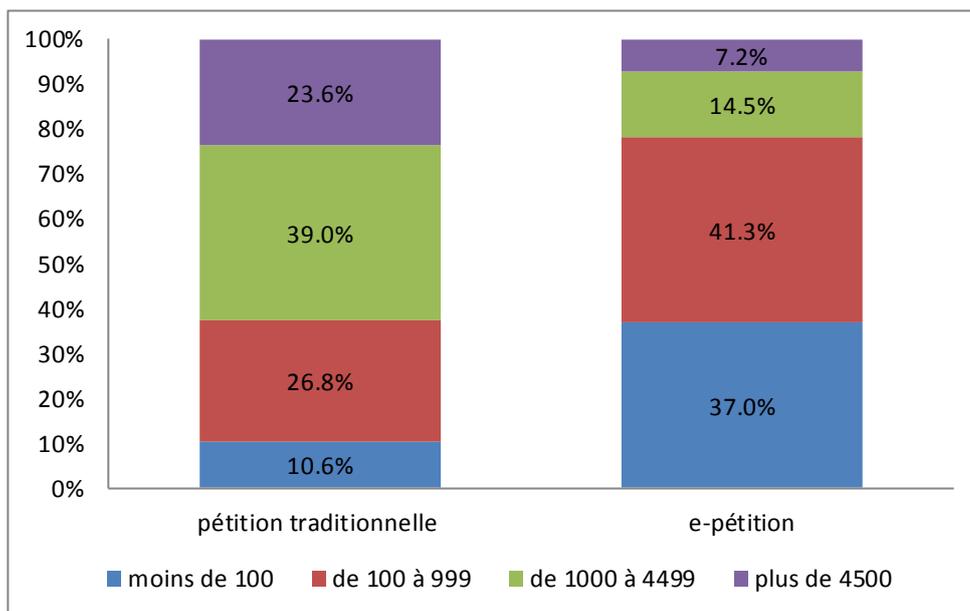
FIGURE 10: NOMBRE DE SIGNATURES. COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS (AVEC PÉTITIONS PERSONNELLES)



Total avec petition personnelle n=354; pétition traditionnelle n=205; e-pétition= 149  
 Chi square < 0.05; V Cramer= 0.271

Il apparaît premièrement qu’une majorité relative des pétitions n’atteint pas 100 signatures. Dans les deux cas en effet (pétitions traditionnelles et e-pétitions), plus de quatre pétitions sur dix obtiennent moins de 100 signatures. Le deuxième enseignement est que les pétitions traditionnelles à dépasser la barre des 1000 signatures sont significativement plus nombreuses que les e-pétitions. C’est le cas de 37% pour les pétitions traditionnelles contre seulement 20% pour les e-pétitions. Cette tendance est sans surprise beaucoup plus marquée si on ne prend pas en considération les pétitions personnelles, c’est-à-dire celles qui n’ont été signées que par une personne et qui représentent la majorité des pétitions jusqu’à la fin des années 80. On passe dans ce cas à plus de 60% des pétitions traditionnelles ayant dépassé les 1000 signatures contre seulement autour de 20% pour les e-pétitions soit un rapport du simple au triple. Dans ce cas l’association est particulièrement marquée (V Cramer=0,433).

FIGURE 11: NOMBRE DE SIGNATURES. COMPARAISON PÉTITIONS TRADITIONNELLES ET E-PÉTITIONS (SANS PÉTITIONS PERSONNELLES)



Total sans sans pétition personnelle n=261; pétition traditionnelle n=123; e-pétition n=138  
 Chi square < 0.05; V Cramer= 0.434

La plus grande facilité avec laquelle il est possible de déposer et de signer une pétition grâce aux e-pétitions a eu un effet positif sur le nombre de pétitions, mais un effet négatif sur le nombre de signatures. Comment expliquer ce paradoxe ? Pourquoi les e-pétitions n'agissent pas de la même façon pour le dépôt des pétitions que pour la collecte des signatures ? Il y a plusieurs raisons à cela. La première, probablement la plus importante, est que le nombre significativement plus marqué des e-pétitions par rapport aux pétitions traditionnelles rend l'attention du public plus difficile à capter. Deuxièmement, les pétitions sont, la plupart du temps, issues d'individus plutôt que de groupes. Comme nous allons le voir, les individus sont en moyenne moins motivés et organisés que les groupes pour faire une promotion efficace de leur pétition afin de collecter des signatures. Enfin, la plus grande accessibilité ouverte par les e-pétitions est aussi une invitation supplémentaire à proposer des thématiques « farfelues », superficielles ou mal formulées, ce qui nécessairement les rend moins attractives pour de potentiels supporters.

## NOMBRE DE SIGNATURES PAR RAPPORT À IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE

Comme montre l'analyse des 20 pétitions ayant obtenu le plus de signatures, les pétitions issues de groupes attirent plus de signatures que celles issues d'individus. Dans cette section nous allons voir si ce phénomène se vérifie pour l'ensemble des pétitions. En partant de l'idée que plus un groupe est organisé et structuré plus il devrait capter de signatures, on suppose que les groupes organisés devraient obtenir plus de signatures que les groupes informels et que les groupes informels devraient obtenir plus de signatures que les individus. Nous supposons que ce phénomène sera maintenu, mais sera moins significatif, si on exclut de l'analyse les pétitions personnelles (celles avec une seule signature) qui étaient majoritaires jusqu'à la fin des années 80.

TABLEAU 13: NOMBRE DE SIGNATURES ET IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE (COMPARAISON AVEC PÉTITIONS PERSONNELLES)

	individus		associations informelles		groupes organisés		total	
	%	n	%	n	%	n	%	n
moins de 100	60.8%	135	18.8%	9	10.5%	8	43.9%	152
de 100 à 999	27.0%	60	27.1%	13	19.7%	15	25.4%	88
de 1000 à 4499	9.5%	21	29.2%	14	42.1%	32	19.4%	67
plus de 4500	2.7%	6	25.0%	12	27.6%	21	11.3%	39
Total		222		48		76		346

Chi square < 0.05; V Cramer= 0.41

Conformément à nos attentes, les pétitions issues d'individus ont en moyenne capté bien moins de signatures que celles issues des associations informelles et des groupes organisés. En effet 61% des pétitions issues d'individus n'ont pas atteint le cap des 100 signatures alors que ce n'est le cas que de 19% des associations informelles et pour 10% des groupes organisés. A l'inverse les pétitions issues de groupes ont plus fréquemment dépassé la barre des 1000 signatures que les pétitions issues des individus. C'est le cas de plus d'une pétition sur deux pour les associations informelles (54%), de 70% pour les groupes organisés et de seulement 12% pour les individus. Le fait que les pétitions des groupes organisés soient plus nombreuses que celles des associations informelles a dépassé 1000 signatures semble confirmer l'idée que le niveau d'organisation et de structuration d'un groupe est positivement corrélé au nombre de signatures obtenues. Si on élimine de notre analyse les pétitions n'ayant obtenues qu'une signature - qui étaient le type de pétitions dominantes jusqu'à la fin des années 80, correspondant à 89 pétitions - les pétitions issues d'associations (informelles ou organisées) restent proportionnellement bien plus nombreuses à dépasser 1000 signatures que celles issues des individus. Cela signifie que le niveau d'organisation et de structuration de l'acteur initiant une pétition est positivement corrélé au nombre de signatures quelle que soit la période analysée.

TABLEAU 14: NOMBRE DE SIGNATURES ET IDENTITÉ PÉTITIONNAIRE (COMPARAISON SANS PÉTITIONS PERSONNELLES)

Page | 54

	individus		associations informelles		groupes organisés		total	
	%	n	%	n	%	n	%	n
moins de 100	37.4%	52	13.3%	6	6.8%	5	24.5%	63
de 100 à 999	43.2%	60	28.9%	13	20.5%	15	34.2%	88
de 1000 à 4499	15.1%	21	31.1%	14	43.8%	32	26.1%	67
plus de 4500	4.3%	6	26.7%	12	28.8%	21	15.2%	39
Total		139		45		73		257

Chi square < 0.05; V Cramer= 0.363

Enfin si on ne s'attache qu'aux e-pétitions, on constate également que les pétitions initiées par des groupes sont plus susceptibles d'avoir atteint plus de 1000 signatures (cela inclus aussi la catégorie plus de 4500) que celles initiées par les individus. Il est cependant important de garder à l'esprit le fait qu'avec l'introduction des e-pétitions, les pétitions issues des groupes sont bien moindres. Dans le cadre de notre analyse nous en dénombrant que cinq issues des associations informelles et 12 des groupes organisés.

### NOMBRE SIGNATURES PAR RAPPORT AUX THÉMATIQUES TRAITÉES

En partant de l'idée que plus une pétition concerne un groupe élargi de personnes, plus elle est susceptible de recevoir un large nombre de signatures, on suppose que les pétitions traitant de questions individuelles, particulières ou locales devraient obtenir moins de signatures que les pétitions traitant de questions nationales ou internationales. Notre seconde hypothèse, qui est partiellement liée à la première, est que certaines thématiques devraient attirer plus de signatures que d'autres. On pense en particulier aux thématiques qui ont été considérées comme prioritaires dans l'opinion publique ces dernières décennies : en particulier le chômage et l'emploi, l'éducation, et l'écologie.

### NOMBRE DE SIGNATURES PAR RAPPORT À L'ÉTENDUE DE LA PÉTITION

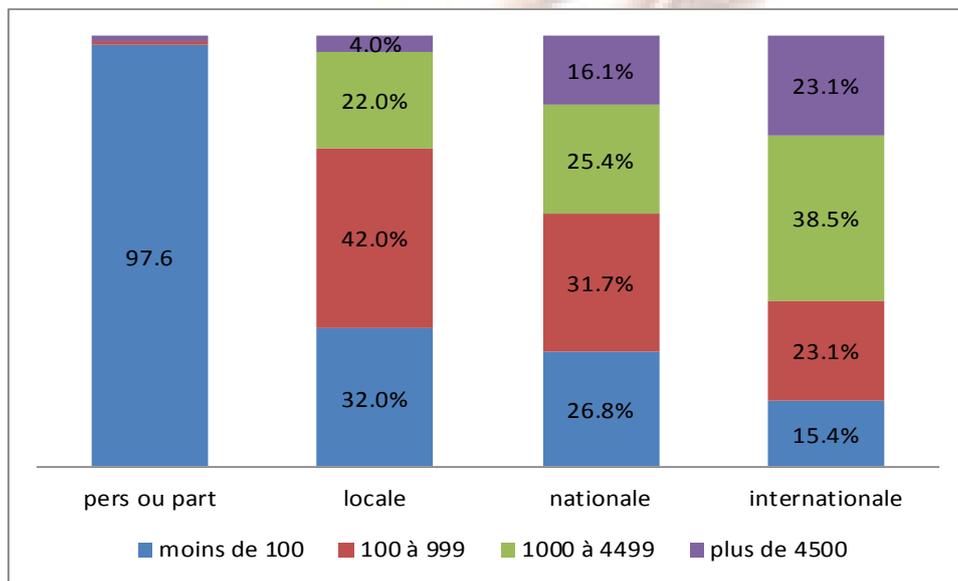
Conformément à notre hypothèse, les pétitions portant sur des enjeux personnels ou concernant un groupe très délimité et les pétitions portant sur des questions locales sont beaucoup moins susceptibles d'attirer un large nombre de signatures que les pétitions nationales ou internationales. En moyenne, les pétitions personnelles comptent 61 signatures, les pétitions locales 893 signatures, alors que les pétitions nationales et internationales présentent une moyenne trois fois supérieure (environ 2400 signatures). Ce résultat est confirmé par les valeurs médianes, correspondant à la valeur qui partage le groupe analysé en deux parties de même effectif.

TABLEAU 15: NOMBRE DE SIGNATURES ET ÉTENDUE PÉTITION (COMPARAISON 1)

	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Min	Max	N
personnelle, particulière	61	1	552	1	5000	82
locale	893	206	1704	1	9400	50
nationale	2401	500	4556	1	26000	205
internationale	2395	1430	3002	4	8930	13

Une analyse des fréquences des pétitions sur base de nos quatre catégories du nombre de signatures (moins de 100 ; 100 à 999 ; 1000 à 4999 ; plus de 4500) confirme cette tendance. Si on cumule les deux catégories dépassant les 1000 signatures on observe que seulement 26% des pétitions locales sont concernées alors que c'est le cas pour 41% des pétitions nationales et pour plus de la moitié des pétitions internationales (61%).

FIGURE 12: NOMBRE SIGNATURES ET ÉTENDUE PÉTITION (COMPARAISON 2)



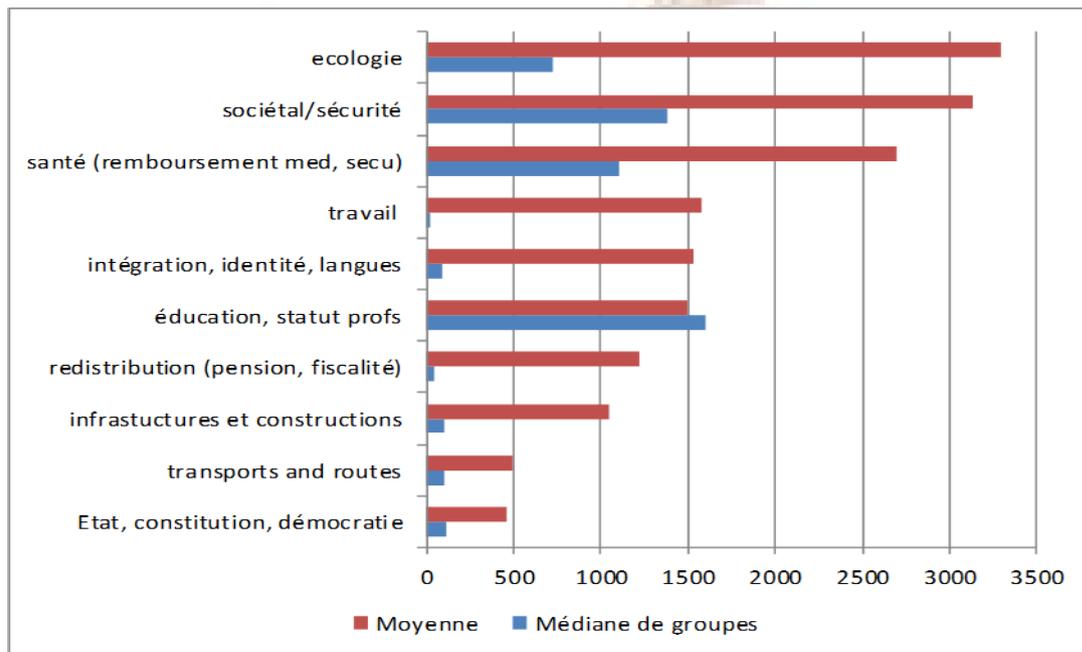
Total n=350; pers/part= 82; locale n=50; nationale n= 205; internationale n=13

## NOMBRE DE SIGNATURES PAR RAPPORT À LA THÉMATIQUE DE LA PÉTITION

Page | 56

Si on regarde la moyenne de signatures par thématique, on constate que l'ordre reflète assez bien les principales préoccupations telles que visibles dans les sondages d'opinion, les médias traditionnels et les médias sociaux. Les trois premières places, avec un score moyen supérieur à 2500 signatures, sont occupées par les questions d'écologie, de société et de santé. Alors que les deux premières places ne constituent pas vraiment une surprise, le fait que la troisième place soit occupée par la santé l'est un peu plus. On peut expliquer le score particulièrement élevé de la santé par le fait que les gens s'identifient fortement aux questions de santé, même s'ils ne sont pas directement concernés. Un exemple récent, est la pétition 567 qui porte sur une meilleure prise en charge de la maladie de Lyme. Bien qu'étant une maladie rare, cette pétition a réussi à atteindre plus de 8000 signatures (dont une partie sous format papier), ce qui l'autorise à être discutée publiquement à la Chambre.

FIGURE 13: NOMBRE DE SIGNATURES ET THÉMATIQUE PÉTITION



Total n= 311

Un deuxième groupe de pétitions, autour d'une moyenne de 1500 signatures, est composé par le travail, les questions identitaires et l'éducation. Notons que le travail bien que fortement plébiscité en moyenne, présente une valeur médiane de seulement 25, ce qui signifie que la moitié des pétitions traitant du travail présentaient moins de 25 signatures. La raison pour cela est que presque le moitié des pétitions portant sur le travail n'étaient initiées et signées que par une personne pour des questions strictement personnelles. Le score médian de 90 pour les pétitions identitaires, qui est aussi plutôt bas, s'explique par le fait qu'il s'agit essentiellement d'e-pétitions, qui, comme on l'a vu, cumulent en moyenne moins de signatures que les pétitions traditionnelles. A l'inverse, les pétitions autour de l'éducation présentent un score médian particulièrement élevé, au point que celui-ci dépasse la moyenne. Cela veut dire que dans le

domaine de l'éducation il n'y a pas de pétitions ayant obtenu un grand nombre de signatures ce qui aurait fait accroître significativement la moyenne. En effet, parmi les 20 pétitions qui composent cette catégorie et pour lesquelles nous disposons des informations, seulement quatre dépassent 4500 signatures. La pétition qui a obtenu le plus de signature est la pétition 328 déjà citée, « Solidarité avec l'Education » avec 11365 signatures.

Page | 57

Les troisième et dernier groupe est composé par des pétitions portant sur les pétitions qui sont apparues plus récemment, essentiellement après l'introduction des e-pétitions. Il s'agit des pétitions autour des infrastructures et construction (moyenne : 1048 signatures), les transports et routes (moyenne : 488 signatures) et celles concernant le fonctionnement de l'Etat (moyenne : 461 signatures).



## SYNTHÈSE

---

Le principal objectif de ce rapport était de faire une première étude empirique globale du système de pétitions au Luxembourg afin de mettre à disposition de la communauté politique et académique ainsi qu'à l'administration de la Chambre des analyses permettant de mieux comprendre la manière dont les pétitions sont utilisées au Luxembourg. Nous reprenons ici les résultats les plus intéressants par rapport à l'utilisation, le contenu et le succès des pétitions.

Du point de vue du nombre des pétitions déposées, il y a eu une forte augmentation des pétitions suite à l'introduction des e-pétitions. La moyenne est passée 5,5 pétitions *par an* avant l'introduction des e-pétitions en mars 2014 à une moyenne de 11,9 *par mois* après l'introduction des e-pétitions, soit 143 e-pétitions par an. Les pétitions traditionnelles - c'est-à-dire avant l'introduction des e-pétitions - ont tendanciellement augmenté pour l'ensemble de la période analysée, de 1945 à mars 2014, et ont tendanciellement diminué lors de dernière décennie de leur existence. Il y a eu en d'autres termes un essoufflement de leur utilisation qui s'explique, entre autre, par l'existence d'autres instruments pour exprimer des requêtes, comme le Médiateur qui est apparu en 2003, les médias sociaux, ou encore l'émergence des pétitions électroniques non institutionnelles. L'apparition des pétitions électroniques de la Chambre a indubitablement redonné un nouveau souffle à la pratique pétitionnaire, au point d'en faire probablement un des principaux - sinon le principal - instrument de démocratie participative du pays. La question se pose de savoir s'il réussira à maintenir ce niveau élevé de participation dans les années à venir. L'exemple de Parlement régional écossais, montre que les pétitions électroniques peuvent aussi connaître un essoufflement en passant de 194 pétitions en 1999-2000 à 37 en 2011-2012. Un tel phénomène ne s'est pas encore rencontré au Luxembourg, ce qui est normal vu le caractère nouveau de l'instrument.

Par rapport au traitement des pétitions, le résultat le plus marquant est que le passage aux e-pétitions n'a pas eu d'impact, car la proportion de pétitions reste inchangée (autour des 50%). Par contre les justifications pour ne pas traiter les pétitions sont très différentes. Alors qu'à l'époque des pétitions traditionnelles les deux principales causes de non traitement des pétitions étaient le renvoi soit à la commission parlementaire compétente soit au ministre compétent, aucun renvoi n'a été exercé depuis l'introduction des e-pétitions. La cause principale du non traitement des e-pétitions est l'absence de suite donnée à la demande de la Commission des Pétitions de préciser le contenu de la pétition ou, le plus souvent, de reclasser la pétition publique en pétition ordinaire. Deux questions qui mériteraient d'être approfondies sont premièrement pourquoi depuis l'introduction des e-pétitions plus aucune pétition n'est renvoyée à la commission parlementaire ou ministre compétent. Et deuxièmement, pourquoi les initiateurs de e-pétitions ne donnent pas de suite aux demandes de précision ou de reclassement de la part de la Commission des Pétitions.

Concernant les thématiques des pétitions, celles-ci reflètent globalement les principales préoccupations présentes dans les enquêtes d'opinions, les médias traditionnels et les médias sociaux. On retrouve ainsi parmi les pétitions les plus fréquentes la question écologique (ce qui s'explique aussi en partie par l'existence d'un nombre important d'associations qui sont très actives dans le domaine), les questions de transport et routes, celles autour du travail et les questions de redistribution (pension, rente, régime fiscal). Une analyse longitudinale montre que l'intérêt pour les différentes questions a évolué suivant les thématiques. En particulier, elle met en évidence le fait que la question écologique n'a cessé de monter en puissance depuis les

années 80 et que plusieurs problématiques sont apparues ou se sont clairement affirmées avec l'apparition des e-pétitions. Il s'agit des questions de redistribution, de transport et route, d'identité et intégration, de santé, d'Etat et démocratie.

L'analyse portant sur l'étendue des pétitions remet en cause un argument souvent avancé suivant lequel les nouvelles technologies en générale et les pétitions en particulier devraient favoriser une atomisation de la société à travers l'expression de préoccupations essentiellement individualistes ou particularistes. C'est le contraire qui est observé. Alors que les pétitions traditionnelles sont distribuées de manière relativement équitable entre pétitions personnelles, locales et nationales, les pétitions en ligne sont caractérisées par une surreprésentation marquée des pétitions nationales, une sous-représentation des pétitions locales et une quasi-absence des pétitions personnelles. En d'autres termes, la facilité avec laquelle il est devenu possible de déposer une e-pétition, semble encourager l'expression de pétitions concernant des groupes sociaux importantes et souvent liées à l'actualité nationale et internationale. Une possible explication est que jusque dans les années 80, une grande partie des pétitions traitait de problèmes d'intérêt strictement personnel souvent pour résoudre des questions liées à l'Etat social et au travail, ou pour se plaindre contre des décisions administratives ou judiciaires. Une seconde raison est que les e-pétitions sont, dans leur grande majorité, initiées par des individus qui, paradoxalement, ont tendance à exprimer plus de demandes d'intérêt national que les associations informelles qui mettent en avant souvent des questions plus locales.

L'analyse des initiateurs des pétitions révèle en effet que l'introduction des e-pétitions a clairement changé la donne. Suite à son introduction des pétitions, la proportion des pétitions issues d'individus est passée de 45% pour les pétitions traditionnelles à 90%, et les pétitions issues des associations informelles et des groupes organisés ne représentent plus que 10% en tout. Ce résultat confirme l'idée que l'introduction des e-pétitions, en facilitant l'acte d'initier une pétition, a rendu cet instrument plus accessible à l'ensemble de la population, ce qui cependant n'entraîne pas, comme nous venons de le voir, une plus grande personnalisation des pétitions. Notons aussi que les initiateurs des pétitions sont en majorité des hommes et que l'introduction des e-pétitions n'a fait qu'accentuer cette disparité. La proportion des pétitions initiées par les femmes est passée de 20% pour les pétitions traditionnelles à seulement 14% pour les e-pétitions.

Enfin, concernant le succès des pétitions, un premier résultat intéressant est que, contrairement à nos attentes initiales, la proportion de pétitions ayant atteint un nombre conséquent de signatures (plus de 1000) est presque deux fois supérieure pour les pétitions traditionnelles (37,5%) que pour les e-pétitions (20%). Ce résultat s'explique premièrement par le nombre significativement plus élevé des e-pétitions par rapport aux pétitions traditionnelles, ce qui rend l'attention du public plus difficile à capter. Deuxièmement, par une présence plus importante de thématiques « farfelues », superficielles ou mal formulées, ce qui nécessairement les rendent moins attractives pour de potentiels supporters. Et troisièmement par le fait que les e-pétitions sont, dans leur très grande majorité, issues d'individus. L'analyse portant sur l'identité des pétitionnaires, et leur capacité à collecter des signatures, montre que les pétitions issues d'individus captent en moyenne moins de signatures que celles issues de groupes. En effet, 54% des pétitions issues d'associations informelles (54%), et 70% des groupes organisés dépassent les 1000 signatures alors que c'est le cas de seulement 12% pour les pétitions des individus. Le fait que les pétitions des groupes organisés soient plus nombreuses que celles des associations informelles a dépassé 1000 signatures semble confirmer l'idée que le niveau d'organisation et de

structuration d'un groupe est positivement corrélé au nombre de signatures obtenues.

Les deux autres leçons qui émergent de l'analyse des signatures des pétitions confirment que le succès des pétitions est aussi lié à l'étendue et la thématique des pétitions. Concernant l'étendue il met en évidence, conformément à nos attentes, que les pétitions portant sur des enjeux particuliers et locaux sont beaucoup moins susceptibles d'attirer un large nombre de signatures que les pétitions nationales ou internationales. Par rapport aux thématiques, certaines sont clairement plus aptes que d'autres à attirer l'attention du public. Celles qui ont eu le plus de succès sont les pétitions portant sur l'écologie, sur les questions sociales et sécuritaires, la santé, le travail et l'intégration.

## AMÉLIORATIONS ET RECHERCHES POTENTIELLES

Pour conclure, nous souhaitons discuter à la lueur des résultats analysés, un certain nombre d'améliorations potentielles à apporter au système d'e-pétitions pour le rendre plus inclusif et attractif, et pointer à quelques thématiques de recherche qui pourraient être entreprises afin de mieux comprendre la manière dont sont utilisées et perçues les pétitions au Luxembourg.

### ***Comment rendre l'instrument plus inclusif ?***

Comme le montre notre étude, bien que l'introduction des e-pétitions a rendu l'instrument des pétitions largement plus inclusif pour les simples individus, plusieurs groupes sociaux, dont les femmes, ne l'utilisent pas ou peu. En vue de rendre les e-pétitions plus inclusives, une recherche approfondie des initiateurs des e-pétitions permettraient de déceler si d'autres groupes sociaux - comme par exemple, les jeunes, les moins éduqués, les étrangers, les non actifs - sont sous-représentés afin d'en comprendre les raisons et d'établir une stratégie ciblée pour rendre l'instrument plus attractif et adapté à leurs besoins et compétences.

### ***Comment favoriser l'émergence de plus débats publics ?***

Bien que la question des débats publics n'ait pas été approfondie dans l'étude, on note que seulement sept pétitions publiques ont atteint la barre des 4500 signatures afin de faire l'objet d'un débat public<sup>50</sup>. Cela s'explique en grande partie par le fait que 4500 signatures est un

<sup>50</sup> Pétition publique n°333 - « Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum » ; Pétition publique n°354 - « Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux! » ; Pétition publique n°419 - « Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé » ; Pétition publique n°483 - « Pétition contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 » ; Pétition publique n°507 - « Eis Kanner sinn zu allem fähig. Fir e richtegt a professionellt Schwammeléieren an der Grondschoul! » ; Pétition publique n°567 - « Pour une meilleure prise en charge de la maladie de Lyme » ; Pétition publique n°575 - « Contre le reclassement des veuves/veufs de la classe d'impôts 2 dans la classe d'impôts 1A ».

*quorum* très élevé atteindre par rapport à la population résidente luxembourgeoise. Cela représente en effet plus au moins 1% pour de la population. A titre de comparaison, le *quorum* pour les pétitions publiques pour le Bundestag est de 50 000 signatures ce qui est proportionnellement à la population largement inférieur (environ 0,06% de la population). Afin de garder une forte attractivité de l'instrument, il est souhaitable de se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas revoir ce *quorum* à la baisse ou bien faire une application moins stricte de la règle si la pétition est jugée importante pour la société luxembourgeoise.

### ***Comment favoriser des forums en ligne plus actifs ?***

Alors que les e-pétitions ont su attirer un grand nombre de nouvelles pétitions et un engagement relativement important de la population pour les signer, une des grandes déceptions de l'instrument est l'absence de participation dans les forums de discussion ouverts pour chaque pétition publique pendant la période du dépôt de signatures. Les raisons de cet insuccès peuvent être multiples et mériteraient une analyse approfondie en se basant, entre autre, sur une enquête auprès des utilisateurs des e-pétitions. Une cause qui cependant apparaît indubitable est que les forums sont présentés de manière peu attractive et sont complexes à utiliser. Par ailleurs ils sont très peu visibles aussi bien à l'intérieur de la plateforme de la Chambre que vers l'extérieur. Si le Parlement souhaite les rendre plus visibles et inclusifs, une solution efficace serait qu'il s'associe avec les principaux médias nationaux - en particulier le Wort, le Tageblaatt, l'Essentiel et RTL - où les forums de discussion sont les plus actifs. Une telle collaboration aurait pour effet d'accroître la visibilité des pétitions, de renforcer l'activité des forums en ligne, et d'assurer une pluralité d'opinions car les médias mentionnés attirent un lectorat varié du point de vue politique, linguistique, sociologique. Cela demandera certes un plus grand travail de modération pour la Chambre, mais contribuerait probablement à renforcer son image d'institution au centre de la vie politique du pays.

### ***Qui sont les signataires des pétitions ?***

Il s'agit d'une question qui a été largement occultée dans le rapport, car la plupart des signataires des pétitions ont choisi de ne pas rendre public leur identité. Une analyse de l'ensemble des données des signataires constituerait sans aucun doute une avancée importante pour compléter notre connaissance de la pratique pétitionnaire. En particulier, cela permettrait de savoir quels sont les groupes de la population qui signent (ou pas) les pétitions en ligne. Par ailleurs dans une perspective d'analyse de l'opinion publique, il permettrait d'identifier, les rapports existants entre les catégories sociodémographiques et les thématiques des pétitions soutenues. Enfin, il serait aussi possible de voir, avec quelle fréquence une même personne signe des pétitions. On pourrait ainsi savoir si on rencontre un phénomène de « super-pétitionnaire », c'est-à-dire de personnes qui signent régulièrement des pétitions en ligne ou si, au contraire, les personnes ont tendance à ne signer qu'une pétition. Une telle analyse contribuerait non seulement à se faire une image plus précise des utilisateurs des pétitions, mais offrirait également des informations précieuses en vue d'une amélioration de l'instrument.



ANNEXE : LISTE DES (E-) PÉTITIONS DE 1945 À SEPTEMBRE  
2015

---



Numéro pétition	Libellé pétition	Année	Signatures	Initiateur	Identité
1	Légalité d'une peine disciplinaire	1940	1	Personne	?
2	Refus d'autorisation d'un commerce	1947	1	Personne	M. J.P. Claes (cabaretier)
3	Sauvegarde d'un ...propriété	1947	1	Personne	J.P. Braun (instituteur en retraite)
4	Rétablissement d'un privilège de « cabarétage »	1947	1	Personne	M. Pierre Theisen
5	Enquête sur un rapport de police local	1948	1	Personne	M. Nicola Glesener (cultivateur)
6	Révocation par la Direction des chemins de fer	1948	1	Personne	M Jean Oliver
7	Réclamation pension	1948	1	Personne	Agnes constant
8	Congédiement injustifié	1926	1	Personne	M. Henri
9	Redressement d'une erreur matérielle d'un jugement	1938	1	Personne	M?
10	Cas de rigueur (échange monétaire)	1949	1	Personne	M. Jean-Baptiste
11	Condamnation pour incivisme	1949	1	Personne	M. Ersnt Hesse
12	Saisie de l'administration des contributions	1949	1	Personne	M. Nicola Broucher (cultivateur)
13	Demande en obtention d'une pension	1951	1	Personne	M. Nicala Kayser (ancien garde malade à la maison de santé)
14	Désignation d'un géomètre en vue de la vérification, (?)	1952	1	Personne	M. Jean (cultivateur)
15	Indemnisation d'objets mobiliers détériorés ou volés pendant les années 40-45	1955	1	Personne	?
16	Pension différée	1955	1	Personne	M. Emile Eiffes
17	Suspension contre le directeur de la Caisse d'Épargne de l'Etat	1956	1	Personne	M. Nicoal Herschen
18	Imposition du chef de bénéfices de guerre	1956	1	Personne	M. Henri?
19	Demande de restitution des amendes	1956	1	Personne	M. François Thies
20	Licenciement de son fils		1	Personne	M. François Thies
21	Remboursement de traitement; remboursement de frais d'avocats	1961	1	Personne	Mme Renée Gaspar
22	?	1961	?	Personne	? (vigneron)
23	?	1961	?	Personne	?
24	?	1962	?	Personne	M. Joseph Frising
25	Indemnisation pour perte de bétail	1962	1	Personne	?
26	Dispute entre deux personnes: Henri Petges Contre R. Cloos, exploitant de carrières	1962	1	Personne	M. Henri Petges contre R. Cloos (exploitant de carrières)

27	?	1964	?	Personne	M. et Mme Kugener-Girrens
28	?	1964	?	Personne	Rischette (contrôleur/enregistreur)
29	?	1964	?	Personne	JP Huberty
30	?	1965	?	Personne	M. Jacques-François Peters
31	Application semaine de 42h	1965	?	Groupe organisé	Association professionnelle des sous-officiers de carrière
32.1	?	1966	?	Personne	Mme. (?)
32.2	?	1966	?	?	
33	?	1966	?	Personne	M. Thomas Jean Baptiste
34	Pétition concernant la réforme de l'organisation militaire	1966	?	Association informelle	Soldats de la 1ère compagnie Diekirch
35	?	1967	?	Association informelle	3e Cie des Forces de terrestres Diekirch (expéditeur - M. Jean Pohl)
36	?	1967	?	Association informelle	Copropriétaires de l'immeuble Esch/Alzette
37	Pétition concernant un litige relatif à une autorisation de construction Station d'épuration	1967	1	Personne	M. Jacques Wiesen
38	?	1967	?	Personne	M. Joseph Thielen, Wiltz
39	?	1967	?	Personne	M. Nicolas Rischette (contrôleur de l'enregistrement)
40	?	1967	?	Personne	M. Fazio Pietro
41	?	1968	?	Personne	M. Théo Aubart-Thill
42	?	1969	?	Personne	J. Peters
43	?	1969	?	Personne	Mme Emma Haas
44	?	1969	?	Personne	M. Joseph Simon
45	?	1969	?	Personne	M. Ernest Hesse
46	?	1969	?	Personne	M. Josef Kies (brigadier en chef)
47	?	1969	?	Personne	M. Josef Heiderscheid
48	?	1969	?	Personne	Dom. Colling
49	?		?	Personne	M. Nicola Richette
50	?		?	Personne	M. Jean Marguen
51	?		?	Personne	Mme. Camille Thilgen
52	?	1971	?	Personne	M. Pierre Fusenig
53	?	1971	?	Association informelle	Groupe de propriétaire Lieler(?)
53.2	?	1971	?	Personne	M. Nic(?)

<b>54</b>	Conc. rachat de périodes d'ass. (?)	1971	1	Personne	Mme Jeanne Kessek-Dedoyard
<b>55.1</b>	Redressement du chemin repr. 163	1972	?	?	administration communale Leudelange
<b>55.2</b>	?	1973	?	Personne	Mme. Wagner
<b>56</b>	?	1973	?	Personne	M. Nicolas Raach (ouvrier communal)
<b>57</b>	?	1973	?	Association informelle	habitants de Howald
<b>58</b>	Problème de pension insuffisante pour vivre (ma formulation)	1974	1	Personne	Mme. Renée Gaspar
<b>59</b>	?	1974	?	Personne	M. Louis Kadusch
<b>60</b>	?	1974	?	Personne	M. Jean dit...(?)
<b>61</b>	?	1974	?	Personne	M. Thommes Nicolas
<b>62</b>	?	1974	?	Personne	M. Emile Antony
<b>63</b>	?	1975	?	Personne	M. Pierre Reinert
<b>64</b>	?	1975	?	Personne	M. Jos Dondelinger
<b>65</b>	?	1975	?	Personne	M. Pierre Jacobs-Scholtes
<b>66</b>	?	1975	?	Association informelle	habitants de la rue de l'église de Walferdange
<b>67</b>	?	1975	?	Personne	M. Jean Bausch
<b>68</b>	?	1975	?	Personne	M. Nic...Pasteur protestant
<b>69</b>	?	1976	?	Association informelle	M. Paul Germeraux en tant que syndicat de la copropriété sis à Howald
<b>70</b>	Affaire concernant problème de pension de Monsieur le député Bousser	1977	1	Personne	M. Albert Bousser
<b>71</b>	Construction du pont routier reliant le "village" au centre européen	1977	?	Association informelle	Habitants du village de Kirchberg et 2 membres du comité du syndicat d'initiative du Kirchberg
<b>72</b>	Pétition concernant les crédits-rentiers résidents au Luxembourg et percevant des rentes ou des pensions françaises ou italiennes	1978	1	Association informelle	Groupe crédits-rentiers italiens et français
<b>73</b>	Demande d'appui CP pour plainte transmise au procureur général de l'Etat pour ouvrir enquête au chef de déni de justice	1978	1	Personne	G. Gomand
<b>74</b>	?		?	?	?
<b>75</b>	?	1979	?	Groupe organisé	FFP-NHV-LCBG
<b>76</b>	Question sur dommage de guerre	1979	1	Personne	Camille Baum
<b>77</b>	Expropriation pour cause	1979	1	Personne	Jos Schalbar (Frisange)

	d'utilité publique				
<b>78</b>	Expropriation pour cause d'utilité publique	1979	1	Personne	M. Jacobs Pierre
<b>79</b>	Demande de réalisation plus accélérée du projet d'agrandissement du lycée d'Esch-sur- Alzette	1980	?	Association informelle	Associations des parents d'élèves Lycée des garçons
<b>80</b>	?	1980	?	Personne	M. Kurt Jäger
<b>81</b>	Piscine olympique de Kirchberg	1980	?	Association informelle	7 soumissionnaires directs ou associés "tous de nationalités luxembourgeoise"
<b>82</b>	Demande de fonctionnaire communale d'obtenir de son bourgmestre la liquidation de la moitié de traitement lui restant dues pour les mois de mai à novembre 1980	1980	1	Personne	M. Johnny Kolmesch
<b>83.1</b>	Affaire concernant question de partage successoral et garde d'enfant	1981	1	Personne	M. Roger Erasmy
<b>83.2</b>	?	1981	?	Personne	M. Jean Braas-Stemper
<b>84</b>	Plainte de ne pas pouvoir pu obtenir une mutation auprès du commissariat de police de Pétange	1981	1	Personne	M. Kolbach (commissaire de police)
<b>85</b>	Demande autorisation pour mari, de nationalité indienne, d'exercer la médecine au Luxembourg (anesthésiste)	1981	1	Personne	Mme Elisabeth Marthur-Hoffmann
<b>86</b>	?	1981	?	Personne	M. Bekius Alfonse
<b>87</b>	Demande de garantir à toutes les veuves des régimes contributifs la majoration de rente 66% (?)	1981	?	Personne	M. Antoine Krier
<b>88</b>	Doléance en matière d'octroi de rente	1981	1	Personne	M. Jean Jungblut
<b>89</b>	Demande d'octroi de la pension d'invalidité	1981	1	Personne	M. Pierre Steffen
<b>90</b>	Conteste légalité d'indemnité de 15.000 FLUX par jour touché par conseiller communal de Bertrange	1981	1	Association informelle	Cercle culturel et syndicat d'initiative Bertrange
<b>91</b>	Plainte pour blessure lors d'une arrestation d'un prisonnier évadé en prêtant assistance à un agent de la gendarmerie	1981	1	Personne	M. Jean-François Muller
<b>92</b>	Plainte que la Caisse de pensions des professions libérales n'inclut pas le minimum vital	1981	1	Personne	M. Nicolas Hoffmann
<b>93</b>	Accusation qu'avocats et avoués ne respectent pas le Règlement grand-ducal du 21 mars 1974 concernant les droits	1982	1	Personne	M. G. Wester

	et émoluments				
<b>94</b>	Plainte suivant laquelle le Ministère de la Famille lui aurait retiré pendant plusieurs mois, sans motifs valables, sa rente du Fonds National de la Santé	1982	1	Personne	Mme. Scoriles-Feller
<b>95</b>	Demande de réintégration au sein du personnel de la SN des CFL	1982	1	Personne	M. Michel Malget
<b>96</b>	?	1982	?	Groupe organisé	SOS animaux Asbl
<b>97</b>	Plainte par rapport au refus d'avancement dans sa carrière comme employé d'Etat	1982	1	Personne	M. Dominique Koster
<b>98</b>	Plainte contre ordre de la VDL de démolir pigeonnier sur le toit de son immeuble	1982	1	Personne	M. Aloyse Lahr (2 <sup>ème</sup> pétition)
<b>99</b>	Concerne le règlement fixant la circulation des poids-lourd et l'exploitation d'une station essence à la route d'Arlon	1982	1	?	Schonkert Sarl (firme zone industrielle, Bertrange)
<b>100</b>	?	1983	?	Personne	M. N. Stoffel
<b>101</b>	Refus de raccordement à la conduite d'eau de Tandel pour maison située à Seltz	1983	1	Personne	M. L. Betzen
<b>102</b>	Problème d'aménagement d'exploitation agricole en relation avec travaux de redressement de la rue E-42	1983	1	Personne	M. T. Dennewald-Brosius
<b>103</b>	Plainte par rapport à permission de voirie pour la construction d'un mur de clôture faite par le ministère des travaux publics	1983	1	Personne	M. Joseph Lorent
<b>104</b>	Plainte contre juge d'instruction à propos de l'assignation d'un mandat de comparution sans indication de mobile	1983	1	Personne	M. Jean-Pierre Bertrand
<b>105</b>	Réclamation contre une modification du projet particulier du plan d'aménagement pour un ensemble de terrains de Kirchberg et devant servir à construction d'un hôtel.	1983	7	Personne	Groupe d'individus de Kirchberg
<b>106</b>	Pollution sonore fabrique de pain Frapal	1983	?	Personne	famille welter
<b>107</b>	Demande d'avancement dans le cadre de l'administration des eaux et forêts	1983	1	Personne	M. Jos Zimmer de MERTERT
<b>108</b>	Demande de modifier la loi pour ouvrir droit de recours contre les décisions du bourgmestre	1983	?	Personne	M. Jemp Bertrand
<b>109</b>	Demande de révisions de sa pension de contrôleur de route	1983	1	Personne	M. Jean-Pierre Bidinger

des CFL

<b>110</b>	Demande de légiférer pour protéger voiries	1984	?	Personne	M. Jean Bertrand (président de la société d'embellissement de la commune de Schuttrange)
<b>111</b>	Plainte que des architectes et entrepreneurs n'ont pas acquittés leurs tâches selon les règles de l'art.	1984	1	Personne	M. Nicolas Wollmen (?)
<b>112.1</b>	Demande d'un PL portant sur la réforme du personnel socio-éducatif	1984	?	Groupe organisé	Association luxembourgeoise des éducateurs diplômés; soutien de partis et syndicats représentatifs
<b>112.2</b>	Portant 1) sur problème de légalité de la situation actuelle en matière de la chambre de l'agriculture; 2) problème de l'élection d'un conseil national de l'agriculture sur base des dispositions existantes	1984	666	Groupe organisé	Fräie Lëtzebuenger Baureverband
<b>113</b>	Demande de révision de l'article 69 de la Constitution	1984	?	Groupe organisé	M. J. Bertrand (secrétaire pour la Ligue de la défense du contribuable)
<b>114</b>	Plainte que ferrailleur gare depuis des années son camion sur une place publique contigüe à sa maison	1984	1	Personne	M. JP Bellwald
<b>115</b>	Litige contre ancien employeur	1985	1	Personne	M. Charles Doermer
<b>116</b>	Concerne certaines dispositions de la loi du 6 septembre 1983 portant réforme de la formation des instituteurs	1985	?	Groupe organisé	syndicat éducation et sciences du OGBL
<b>117</b>	?	1985	?	Association informelle	Association parents d'élèves du lycée technique "école commerce et gestion"
<b>118</b>	Maintien du centre thérapeutique du Syrdall-Schlass à Manternach	1985	?	Association informelle	parents de jeunes en traitement
<b>119</b>	?	1985	?	?	?
<b>120</b>	Concerne lésion durant la seconde WW (pas précisé lesquelles)	1985	1	Groupe organisé	Melle Fellens transmise par secrétaire du conseil national de la résistance
<b>121</b>	Pour application sans délais de résolution di 11 novembre 1981, celle du PE et celle des Prix Nobels pour mise en œuvre de mesure extermination de la faim dans le monde	1985	?	?	<i>Food and disarmament International coordination Luxembourg</i>

<b>122</b>	Demande d'un amendement au PL concernant le budget des recettes et dépenses pour exercice 1986 afin de prévoir subvention financière de l'Etat pour les écoles Waldorf	1985	1	Groupe organisé	<i>Veräin fir waldorfpädagogik Lëtzebuerg</i> Asbl
<b>123</b>	?	1986	?	Association informelle	Délégation des enseignants du post-primaire
<b>124</b>	Plainte pour non remise gracieuse pour supplément d'impôts	1985	1	Personne	M. Trausch
<b>125</b>	Concerne procédure pour l'assistance judiciaire...	1986	1	Personne	Mme Léontine Sossong-Schmit
<b>126</b>	Concerne condition de travail et sécurité et locaux de l'école européenne	1986	?	Association informelle	parents d'élèves écoles européennes
<b>127</b>	Pour un régime de cessation anticipée de la vie professionnelle	1986	18648	Groupe organisé	LCGB
<b>128</b>	Sauvegarde du Grund	1986	?	Association informelle	Comité international pour la sauvegarde du Grund
<b>129</b>	Demande que leurs exploitations fassent parties de la centrale paysanne	1986	?	Groupe organisé	Centrale paysanne
<b>130</b>	Bauerninitiative 10%. Plainte contre nouveau Règlement grand-ducal qui punit d'une réduction de 10% de leur quantité de référence laitière les fournisseurs de lait qui passent d'une coopérative laitière à une autre	1986	?	?	?
<b>131</b>	<i>Initiativ fir d'annerung vom medikamente Gesetz.</i> Demande de prévoir une autre classification des médicaments	1986	?	Groupe organisé	Union luxembourgeoise des consommateurs; Fédération des négociants de produit diététiques et de régime
<b>132</b>	Création d'une réserve naturelle au Prénzebiërg dans la commune de Pétange	1987	?	Groupe organisé	Diverses associations
<b>133</b>	<i>Mir wëllen eng zukunfft vir en Norden. Dir och?</i>	1987	?	Groupe organisé	<i>CJS-Norden</i>
<b>134</b>	Concerne les conditions de formation pour les carrières de réviseur d'entreprise	1987	1	Personne	Marcel Barthels
<b>135</b>	?	1987	?	Personne	Marmand Beffort
<b>136</b>	?	1987		Personne	M. Aloyse Lahr

137	Pétition relative à une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire	1987	1600	Groupe organisé	membre de la fédération générale des expéditionnaires et des commis d'Etat (FGEC); 2) nombre signature sur base article journal (5.10.87)
138	?	1987	?	Groupe organisé	section d'entreprise LCGB Dupont de Nemours
139	Concerne taux d'incapacité du aux faits de guerre	1987	1	Personne	M. Fernand Lessel
140	Concerne pension des fonctionnaires d'Etat (?)		1	Groupe organisé	fédération syndicaliste des facteurs des P et T
141	?	1988	?	?	<i>Initiative musék fir déi Jonk</i>
142	«5/6 Pensioun fir jiddfereen»	1988	10000	Association informelle	<i>Aktiounskomitee "5/6 pension fir Jiddgereen"</i> dont le secrétaire était Aly Jaerling (voir photo pétition)
143	Non-respect de la commune de Pétange des procédures en matière de plan d'aménagement	1988	?	Association informelle	Biergerinitiative Lamedelaine c. eurocort S.A. et commercial Hydraulics
144	Contre piste d'aviation et terrain de golf à Canach	1988	?	Association informelle	<i>Biergerinitiative aktioun Scheierhaff</i>
145	?	1988	?	Groupe organisé	<i>Veräin fir waldorfpädagogik Lëtzebuerg Asbl</i>
146	?	1988	?	Association informelle	<i>Fédération eist Land-eis Sprooch (FELES)</i>
147	?	1988	?	Personne	Cvetkovic Dragan
148	?	1988	?	Personne	Mme Jeanne Gratia-Theis
149	?	1988	?	Personne	Mme Susanne maria Magdalena
150	Contournement vu Mierch	1988	?	?	?
151	?		?	?	?
152	?	1989	?	Groupe organisé	Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP)
153	?	1989	?	Personne	René Gratia
154	Habitants de la cité dite "am Letschert" à Boevange-Attert	1989	?	Association informelle	Habitants de la cité dite "am Letschert" a Boevange/atter
155	Logement social au Luxembourg	1989	?	Groupe organisé	ASTI, Quart monde, Caritas
156	De jeunes mamans de Bettembourg; problématique de la violence, de l'horreur, de la pornographie, du racisme dans les médias	1990	?	?	Jeunes mamans (?)

<b>157</b>	Sauvez la forêt tropicale	1990	?	?	ECOROPA-Luxembourg
<b>158</b>	Contre le projet de loi 3404 (formation des instituteurs)	1990	1540	Groupe organisé	Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP)
<b>159</b>	Installation d'une usine de déchets à Hanglerville (?)	1990	?	Association informelle	<i>Biergerinitiative kordall Asbl</i>
<b>160</b>	Protection de l'usine Growelter a Wiltz	1990	?	Association informelle	Wiltzer Aktionkomitee avec soutien OGBL
<b>161</b>	Conteste décision judiciaire	1990	1	Personne	H. Obwald
<b>162</b>	?	1991	?	Personne	Klaus Giese
<b>163</b>	?	1991	?	Groupe organisé	Association nationale des infirmières luxembourgeoises; confédération des professions de la santé et des professions sociales de formation supérieur
<b>164</b>	?	1991	?	Groupe organisé	Association professionnelle de la fonction publique
<b>165</b>	<i>D'fangeren ewech vun den Dräi Echelen</i>	1992	?	?	?
<b>166</b>	Pour réalisation urgente de la route du nord entre Luxembourg et Mersch	1992	?	?	?
<b>167</b>	?	1992	?	Personne	Monique Zieger
<b>168</b>	Contre l'implantation d'un dépôt de déchets industriels à Fentange et au Roeserbann	1992	?	Association informelle	Habitants de Fentange et environs
<b>169</b>	Pour introduction d'un régime vieillesse uniforme	1992	?	Association informelle	<i>Aktiounskomitee « 5/6 pension fir Jiddgeree »</i>
<b>170</b>	Réforme de la loi du 28.01.71 portant sur l'indemnisation du chômage-intempéries dans le bâtiment	1992	?	Groupe organisé	OGBL syndicat bâtiment et artisanat
<b>171</b>	En vue d'un référendum sur la ratification du Traité de Maastricht	1992	?	Association informelle	Aktiounskomitee "5/6 pension fir Jiddgeree (par Gast Gibéryien)
<b>172</b>	Décharges industrielles	1992	?	Groupe organisé	PCS section mamer/Ca/Holzem
<b>173</b>	Tapage nocturne à Wecker à cause de société Cobolux	1992	?	Association informelle	pas lisible
<b>174</b>	Plainte contre jugement ordonnant placement des enfants du requérant dans un foyer	1992	1	Personne	Gaston Thill
<b>175</b>	Contre mesure disciplinaire à M. Kirch	1992	1	Association informelle	Comité de soutien Marry Kisch
<b>176</b>	Conteste formalité demandée pour pouvoir débloquer compte de sa sœur décédée	1993	1	Personne	Mme Elisabeth Bauer

<b>177</b>	Contre cruauté et viols commis à l'égard de plus de 60.000 femmes en ex-Yougoslavie	1993	?	Groupe organisé	Foyer des femmes Asbl
<b>178</b>	Suppression de l'alinéa 2 article 9 de la loi électorale du 31 juillet 1924: demande que les femmes mariées ne soient plus inscrites sur la liste électorale sous le nom de leur mari	1993	1016	?	?
<b>179</b>	Plainte contre autorisation de construire accordée par le bourgmestre de Leudelange	1993	?	Personne	Nico Hoffmann bourg
<b>180</b>	Maintien d'hôpital de Dudelange	1993	?	Association informelle	?
<b>181</b>	Maintien de la clinique Saint Joseph a Wiltz	1993	?	Association informelle	<i>Aktioun Weltzer Klinik</i>
<b>182</b>	Demande d'explication complètes sur les causes de inondation du 12 janvier	1993	?	Association informelle	<i>Aktionskomitee Héichwaasser Asbl</i>
<b>183</b>	Réfugiés de ex-Yougoslavie	1993	?	Association informelle	Habitants du Roeserbann
<b>184</b>	?	1993	?	Personne	Mme Karin Sghetto (?)
<b>185</b>	?	1993	?	Groupe organisé	Nous deux et la nature Asbl
<b>186</b>	?	1993	?	Groupe organisé	Amis et protecteurs du conservatoire de musique de la Ville d'Ettelbrück
<b>187</b>	?	1994	?	Groupe organisé	Transfair - Minka
<b>188</b>	Pour interdiction de mise à mort des baleines	1994	?	Groupe organisé	Greenpeace Asbl
<b>189</b>	Paix ex-Yougoslavie	1994	?	Association informelle	Collectif pour le rétablissement de la paix en ex-Yougoslavie
<b>190</b>	Demande que le bâtonnier accepte de commettre d'office un avocat afin qu'il puisse le défendre contre un autre avocat	1995	1	Personne	M. Barlier
<b>191</b>	Affaire au sujet de la vente de terrain	1995	1	Personne	H. Pauly
<b>192</b>	Dans le but d'acquérir la représentation au plan national en tant que seul syndicat des indépendants et des classes moyennes	1996	1500	Groupe organisé	Syndicat des indépendants et des Classes Moyennes (SIC)
<b>193</b>	Pour un Centre de national de réadaptation à Hamm (il s'agit de permettre aux patients du nord qui ont besoin d'un traitement ambulatoire, qui autrement doivent se déplacer é Dudelange)	1996	3750	Groupe organisé	LCGB-Nord

<b>194</b>	Fixation pension invalidité suite à aggravation de situation personnelle	1996	1	?	Demande du médiateur européen (pour cas personnel)
<b>195</b>	Délais de remboursement de la TVA à un assujetti étranger	1997	1	?	Demande du médiateur européen (pour cas personnel)
<b>196</b>	Affaire de maltraitance d'enfant	1997	1	Personne	Graf Michel Emilie
<b>197</b>	Contre l'utilisation des mines antipersonnel	1997	1034	Association informelle	Elèves du Lycée classique et lycée technique d'Echternach et LCE
<b>198</b>	Pour la réintégration du pédophile (pas clair)	1997	1	Personne	M. Giesecking pour <i>Krummer 13 (Zeitschrift zur Emanzipation der Pädophilie)</i>
<b>199</b>	Demande de statut de réfugié de l'ex-Yougoslavie	1997	1	Personne	Maitre François Moyse (pour Monsieur Prentic)
<b>200</b>	Demande d'allocations familiales pour deux enfants pour la période du 25.08.1? 1 à 31.05.1? 2	1997	1	Personne	M Clifford Poole
<b>201</b>	Demande d'élargissement d'un camping (commune de Boulaide)	1997	1	?	Pétition par médiateur européen (pour Gert von Kesel)
<b>202</b>	Contre le projet du ministre de la justice (Fischbach) d'un centre d'accueil pour les prostituées dans le quartier de la gare et demande d'une réglementation qui interdit le racolage et la prostitution dans le quartier de la gare	1997	1145	Association informelle	<i>Biergerinitiative SOS gare</i> ; Hôtels et restaurants du Quartier de la Gare
<b>203</b>	Demande de reconnaissance du diplôme d'avocat	1997	1	Personne	Giorgio Bernardi
<b>204</b>	Demande d'une loi qui permette de profiter de la nature avec nos amis à quatre pattes, sans courir le risque de voir ceux-ci touché par une balle ou même tués par une balle	1988	5500	Groupe organisé	Association luxembourgeoise contre les Abus de la Chasse (ALAC)
<b>205</b>	Pour limiter les nuisances sonores dues au boulevard de contournement de l'autoroute	1998	708	Association informelle	Syndicat d'initiative des habitants de Howald, Hesperange et Itzig
<b>206</b>	Mesures urgentes pour limiter le niveau de dioxine émis par l'Arbed à Schifflange	1999	5374	Association informelle	<i>Biergerinitiative</i> des habitants de Schifflange
<b>207</b>	Contre tapage nocturne rue de Hollerich	1999	30	Association informelle	Habitants de la rue de Hollerich

<b>208</b>	Pétition concernant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et le régime d'aides à la sauvegarde de la diversité biologique	1999	275	Personne	?
<b>208.1</b>	Grave contentieux qui m'oppose à un organe de l'administration au Luxembourg	2000	1	Personne	Mme Anne-Frédérique Thommes
<b>209</b>	Pétition contre la fermeture et la privatisation des bureaux de postes à Bettborn et Kautenbach	2000		Groupe organisé	Fédération syndicaliste des facteurs et des travailleurs des postes et télécommunication (FSFL)
<b>210</b>	Sur les temps scolaire (contraire à une réduction des leçons hebdomadaires dans l'enseignement de 29 à 28 leçons)	2000	5308	Association informelle	<i>Groupe Schoulzäit - Kannerzäit</i>
<b>211</b>	Pour une augmentation des salaires dans le secteur public de 2.5% pour années 2000 et 2001	2000	7500	Groupe organisé	FNCTTFEL, FCPT, Syprolux, OGBL, etc.
<b>212</b>	Demande de nuit blanche	2000	4100	Groupe organisé	Horesca et associations des propriétaires de discothèque
<b>213</b>	Pour la sauvegarde du Lycée technique Mathias Adam à Pétange. Demande de construction d'un nouveau complexe LTMA sur un site approprié	2000	3000	Groupe organisé	POSL-FS-JS
<b>214</b>	Pas de moratoire aux dépens des patients; pour réalisation du plan hospitalier; Pour modernisation de notre hôpital; Pour réalisation du centre de rééducation fonctionnelle à Dudelange	2000	11000	Groupe organisé	LCGB section Dudelange
<b>215</b>	Remembrement de la section B de la commune de Bezdorf	2000	29	Association informelle	Groupes d'Personnes
<b>216</b>	<i>Juegdgesetz</i> (pour une modification de la loi sur la chasse)	2000	8257	Groupe organisé	Ligue nationale de la protection des animaux
<b>216.1</b>	Mesures de tranquillisation du trafic dans la rue St. Mathieur-Siechenhaff	2000	36	Personne	Mme Maggy Willumsen-Lamesch
<b>217.1</b>	Projet de remembrement des terres	2000	60	Association informelle	Consort Kellen
<b>217.2</b>	Pétition relative à la variante ouest de la nouvelle route du Nord	2000	1	Personne	M. Gilbert-H. Schmit
<b>218</b>	Salarié de la sidérurgie luxembourgeoise	2000	2971	Groupe organisé	1) OGBL (dans le cadre campagne « la sidérurgie c'est nous »)

<b>219</b>	Contre le projet de loi 4431 sur droits d'auteurs, droit bases de données	2000	209	Groupe organisé	SACEM
<b>220</b>	<i>Gegen die steigende Gewalt/contre la violence croissant</i>	2000	17000	Personne	M. et Mme Meyers-Boussong
<b>221</b>	Domage de guerre	2000	1	Personne	M. Joseph Schmitt
<b>222</b>	Demande d'une imposition pour les éleveurs d'animaux (surtout dans le cadre d'animaux de combats)	2001	1500	Groupe organisé	Association Lux pour la protection des animaux (Hesperange-Roeser)
<b>223</b>	Contre l'installation du nouveau LTMA sur terrain de zone industrielle (le PED à Rodange), ancienne décharge de l'ARBED	2001	1500	Association informelle	Direction, comité des enseignants, comité des élèves du Lycée technique Mathias Adem
<b>224</b>	Pour une réforme courageuse de la politique en matière de drogues. Pour une dépénalisation des drogues douces.	2001	1240	Association informelle	Pétition initiée par l'équipe rédactionnelle et du conseil d'administration du Woxx
<b>225</b>	Dignité pour le travail (accès des demandeurs d'asile au marché de l'emploi)	2001	100	Groupe organisé	ASTI
<b>226</b>	Pétition soutenant les revendications du LCGB en matière de pensions	2001		Groupe organisé	LCGB
<b>227</b>	Pétition contre le plan d'aménagement urbain de la Ville de Grevenmacher - zone Leitschbaach	2001	13	Association informelle	Habitants de trois rues
<b>228</b>	Contre prostitution et drogue dans quartier	2001	1000	Association informelle	Habitants quartier Gasperich
<b>229</b>	Pétition relative à l'aire de repos avec station essence sur l'autoroute de la Sarre sur le territoire de la commune de Burmerange. Contre sa construction	2001	621	Association informelle	<i>Biirgerinitiative Gemeng Biirmereng</i>
<b>230</b>	Nuisance sonore autoroute et ferroviaire pour les habitants de Livange et Peppange	2001	222	Association informelle	Habitants du Livange et Peppange
<b>231</b>	<i>Rockal op Esch elo!</i>	2001	1600	Groupe organisé	Jeunesse socialiste luxembourgeoise
<b>232</b>	Nach méi Verkeier, nee merci	2001	2852	Association informelle	<i>Biirgerinitiative Koplescht-Briddel</i>
<b>233</b>	Protection des animaux (droits des animaux; limitation de leur transport; habitudes consommateurs)	2001	1780	Groupe organisé	ALPA (Association lux pour la protection des animaux Hesperange-Roeser Asbl)
<b>234</b>	Pour la fermeture du club "Pretty Women"	2001	175	Association informelle	Habitants de Schieren
<b>235</b>	Instruction religieuse contre l'introduction d'un coefficient pour l'instruction religieuse et morale ainsi que la formation	2001	1800	Groupe organisé	OGBL, Association liberté de conscience, jeunesse socialiste, Cnel

morale et sociale

<b>236</b>	<i>Gegent Biopatent</i> directive 98/44/EC	2002	750	Groupe organisé	Greenpeace Luxembourg
<b>237</b>	En faveur des chargés de cours dans primaire et préscolaire	2002	592	Groupe organisé	FNCTTFEL
<b>238</b>	Reconnaissance du culte musulman	2002	3084	Groupe organisé	Centre culture islamique
<b>239</b>	<i>Bilogische Landwirtschaft.</i> Demande que soit atteint au moins 10% de terre agricole soit bio.	2002	2256	Groupe organisé	biokuh.lu
<b>240</b>	Contre le transport des animaux vivants (contre la directive 95/29/CE)	2002	6557	Groupe organisé	Ligue nationale de la protection des animaux ( <i>Letzebierger Déierschutzliga</i> )
<b>241</b>	Instruction religieuse	2002	3659	Association informelle	CNEL (conférence nationale des élèves)
<b>242</b>	Enseignement musique	2002	51	Groupe organisé	LCGB (section musique militaire)
<b>243</b>	Arrêtons la violence	2002	1383	Association informelle	Comité Spencer (association créée au sein de l'organisation capverdienne du Luxembourg)
<b>244</b>	Contre le retour forcé des familles réfugiées	2002	732	Association informelle	Comité des élèves du LTC
<b>245</b>	Intégration au marché du travail des immigrés	2002	3498	Groupe organisé	ASTI
<b>246</b>	Pétition pour l'interdiction de l'abattage des animaux sans étourdissement ou anesthésie y compris pour des motifs religieux, pour l'interdiction d'importation et de vente de la viande issue d'un tel abattage et pour l'inscription de la protection des animaux dans la Constitution	2002	11220	Association informelle	GAVEA (Groupe d'Action Végétarien pour l'Égalité Animale)
<b>247</b>	Contre le PL 4985 relatif aux chiens (ce PL oblige la tenue des chiens en laisse et de les museler)	2003	9524	Personne	M. Ren Spautz
<b>248</b>	<i>Hochwasser und Hochwasserschäden in Steinheim</i>	2003	146	Association informelle	Groupe d'action anti-cruel
<b>249</b>	Pétition « <i>Appel fir d'öffentlech Schoul</i> »	2003	2900	Groupe organisé	Appel lancé par FGIL dans les journaux avec signature de personnalités politiques, artistiques et de société civile;

<b>250</b>	<i>Jo zu der tankstell op der Saaraubunns</i>	2003	189	Association informelle	<i>Fir mei Liewensqualität zu Schengen</i>
<b>251</b>	Contre la brevetabilité des logiciels	2003	500	Association informelle	LILUX Asbl
<b>252</b>	Contre fermeture de la pharmacie d'Obercorn	2003	1000	Groupe organisé	LSAP-section Differdange
<b>253</b>	Pour structure de participations authentiques aux seins des lycées et lycées techniques	2003	1150	Groupe organisé	APESS, FEDUSE, CGFP, SEW, OGBL
<b>254</b>	Nuisances émises contre terrain aviation Noertrange	2003		Association informelle	Habitants de Noertrange
<b>255</b>	Euro Tandem tour 2003	2003		Association informelle	Confédération belge pour aveugles et Malvoyants ; <i>Pro Retina Deutschland</i>
<b>256</b>	Amélioration des droits syndicaux	2003	14929	Groupe organisé	OGBL
<b>257</b>	Pétition contre: - le vote du projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques - le dépôt du document d'orientation sur l'école - le dépôt du document d'orientation sur la réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dans leurs formes actuelles	2003	1350	Groupe organisé	FAPEL (Fédération des Associations des Parents d'Elèves du Luxembourg)
<b>258</b>	Protestation contre PL 5156	2003	160	Association informelle	Maitre Gaston Vogel (comité de vigilance et de protestation contre PL 5156)
<b>259</b>	Remboursement des médicaments homéopathiques	2003	8000	Personne	Monsieur Colombera
<b>260</b>	Pétition en vue de l'insertion de la protection des animaux dans la Constitution luxembourgeoise	2004	13097	Groupe organisé	ALPA (association luxembourgeoise pour la protection des animaux)
<b>261</b>	Réintroduction du régime spécial dans la fonction publique	2004	1000	Groupe organisé	FNCTTFEL
<b>262</b>	Pour obtention de contrat à durée indéterminée pour les éducateurs du Service rééducatif ambulatoire (SREA)	2004	3500	Groupe organisé	SEW/OGB-L pour le SREA (Service Rééducatif Ambulatoire de l'Education Différenciée)
<b>263</b>	Organisation de l'école européenne Luxembourg	2004	682	Association informelle	ESPAC
<b>264</b>	Pour fermeture Stafelter: demande que la rue Prince Henri (Walferdange) soit considérée comme rue résidentielle.	2004	102	Personne	Mme Sonja Detemer
<b>265</b>	Contre le financement du <i>mammerent</i> (forfait d'éducation) par la Caisse de	2004	834	Personne	G. Voegel

pension					
<b>266</b>	Liberté pour les cinq	2005	4	Personne	P. Weyer
<b>267</b>	Pour l'abolition des décomptes de loyer; Pétition concernant la demande de réforme du règlement grand-ducal du 16 novembre 18 ?	2005	500	Groupe organisé	Syndicat national du logement social
<b>268</b>	<i>Renten-Gereschtikeit</i> ; Pétition concernant une modification éventuelle du régime des pensions	2005	1000	Personne	Rouckert R. et Keller A. ( <i>Initiative Renten-Gerechtigkeit</i> )
<b>269</b>	Contre la transposition de la directive 98/44/CE: demande que le projet de loi actuel soit modifié de manière à ce que le principe de brevetabilité des plantes et des animaux en soit totalement exclu	2006		Groupe organisé	Greenpeace (mais signée par beaucoup d'autres associations ex: Centrale paysanne, <i>Bauern Allianz</i> , CONVIS, Cercle de coopération des ONG, etc.)
<b>270</b>	Contre PL 5437 relatif au droit d'asile	2006	1214	Personne	Sonja Kmec
<b>271</b>	Pétition contre l'instruction ministérielle du 15 février 2006 concernant l'inscription en classe de 3ème E de l'enseignement secondaire	2006	2446	Groupe organisé	APEA (Association des Professeurs d'Education Artistique)
<b>272</b>	Pétition concernant l'exiguïté des infrastructures au Lycée technique d'Ettelbruck	2006	9400	Association informelle	Comité élèves; com. Parents; com. Enseignants
<b>273</b>	Accès libre aux lacs de la Haute-sûr	2006		Association informelle	<i>Sportfischer vum Stauséi Asbl</i>
<b>274</b>	Interdiction des BASM (bombes à sous-munitions)	2006	8930	Groupe organisé	Handicap international
<b>275</b>	Amélioration de conditions de sécurité cr101	2007	189	Association informelle	Utilisateurs de la CR101
<b>276</b>	Contre le projet de loi 4985 relatif aux chiens	2007	9189	Association informelle	Association « Mënchen mat muppen » ( <a href="http://www.muppengesetz.lu">www.muppengesetz.lu</a> )
<b>277</b>	Initiative "Roude leiw" soutenant la proposition de loi 5617 : Pétition soutenant la proposition de loi 5617 portant modification de la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux, telle qu'elle a été modifiée	2007	26000	Association informelle	Initiative "Roude Leiw"
<b>278</b>	concernant la fermeture éventuelle des bureaux de poste	2007	855	?	Conseil communal Rambrouch
<b>279</b>	Sauvegarde du diplôme d'ingénieur industriel	2007	1077	Groupe organisé	AGITE

<b>280</b>	Défense du droit des animaux; Pétition « <i>Fir d'Natur a géint d'Klappjuegd</i> »; pétition contre la chasse	2007	13500	Association informelle	Comité pour la défense des droits des animaux
<b>281</b>	Contre foyer d'accueil pour toxicomane	2007	250	Personne	M & Mme Cacao
<b>282</b>	Mise en place de ligne bus FR-GDL	2007	620	Groupe organisé	LCGB (section-Longwy)
<b>283</b>	Contre le projet d'un foyer de toxicomanes	2007	24	Personne	Mme Viera Svetska
<b>284</b>	Maintien de la chasse traditionnelle	2007	23500	Groupe organisé	FSHCL (Fédération Saint Hubert des chasseurs du Grand-Duché)
<b>285</b>	Pétition revendiquant l'égalité pour toutes les carrières de niveau BAC+3	2007	2800	Groupe organisé	Association Professionnelle des Educateurs Gradués
<b>286</b>	Dépénalisation euthanasie	2007	2300	Groupe organisé	Association pour le droit de mourir en dignité
<b>287</b>	Contre foyer d'accueil toxicomane Stëmme vu Bouneweg	2008	4440	Association informelle	<i>Stëmme vu Bouneweg</i>
<b>288</b>	Pour égalité du régime fiscal; Pétition en vue d'actions à poursuivre afin d'obtenir un redressement des inégalités qui entachent le régime fiscal sur le revenu	2008	300	Personne	M.H. Rota
<b>289</b>	Initiativ fir eis Sprooch	2008		Association informelle	<i>Initiativ fir eis Sprooch</i>
<b>290</b>	Contre nuisance sonore de la station émettrice de RTL Marnach	2008		Association informelle	<i>Fir meé Liewensqualitat ASBL</i>
<b>291</b>	Dépénalisation euthanasie (pour le soutien de la proposition de loi Err-Huss relative au droit de mourir dans la dignité)	2008	10318	Association informelle	Socrates.lu (portail d'information virtuelle) + Association pour le Droit de Mourir en Dignité (Les contacts sont Manuel Huss (socrates) et Marthy Pütz (ADMD-L))
<b>292</b>	Pétition pour la vie	2008	1269	Association informelle	Collectif pour la vie
<b>293</b>	Pétition contre la défiguration de notre paysage d'Ardennes par l'implantation d'installations éoliennes	2009	337	Personne	Jean-Luc Kremer
<b>294</b>	Prix de l'électricité	2009	1	Personne	Madame Odette Wagener

<b>295</b>	Pétition contre l'extension de l'interdiction de fumer	2009	1241	Personne	Christiane Shinn-Aritto
<b>296</b>	Pétition pour l'ouverture du mariage aux couples homosexuels	2010	1985	Groupe organisé	Rosa Lëtzebuerg
<b>297</b>	Pétition « <i>Fir e mënschefrëndlecht Wunnen an Uertschaften mat Liewensqualität</i> »	2010	6500	Association informelle	Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer
<b>298</b>	Pétition pour la protection et la sauvegarde du Parc Gerlache	2010		Association informelle	Riverains du Parc
<b>299</b>	Pétition « <i>Och mir sinn Lëtzebuerg</i> »	2010	2087	Groupe organisé	Fédération des Artisans
<b>300</b>	Pétition demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme	2010	3253	Association informelle	Collectif « Si je veux »
<b>301</b>	Pétition concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7	2010	500	Groupe organisé	LCGB
<b>302</b>	Pétition contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants	2010	21000	Groupe organisé	OGBL
<b>303</b>	Pétition contre le projet de loi 6196 (Projet de loi portant réforme du système de soins de santé)	2010	9400	Groupe organisé	FLLAM (Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales)
<b>304</b>	Pétition revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous	2010	1007	Groupe organisé	OGB-L, Département des travailleurs handicapés
<b>305</b>	Pétition s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes	2011	42	Association informelle	Habitants de Stadtbredimus
<b>306</b>	<i>Petitioun fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd a fir d'Aféierung vun enger staatlecher Wëldheeg</i>	2011	6500	Groupe organisé	Juegdgëigner Asbl
<b>307</b>	Pétition pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat	2011		Groupe organisé	Sokrates.lu; Liberté de Conscience; AHA
<b>308</b>	Pétition contre le trafic des mineurs à des fins sexuelles	2011	8000	Groupe organisé	ECPAT Luxembourg Asbl
<b>309</b>	Pétition contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz	2011		Association informelle	Tom Glod au nom de Initiative "Nee zur Fermeture vun der Maternité Wolz"
<b>310</b>	Pétition pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS	2011	223	Groupe organisé	LCGB

<b>311</b>	Pétition pour la construction d'un mur antibruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE	2010	500	Association informelle	Habitants de Schifflange
<b>312</b>	Pétition concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours	2011	1000	Groupe organisé	Landesverband
<b>313</b>	Pétition concernant le projet de loi 6330 relative à l'identification des personnes physiques	2011	2	Groupe organisé	Fédération des Photographes Professionnels et <i>Letzebuenger Fotografen a Fotofachhandel Asbl</i>
<b>314</b>	Pétition contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques	2012	9000	Association informelle	ADDLFC ( <a href="https://fr-fr.facebook.com/pages/ADDLFC-Asbl/166550800123105">https://fr-fr.facebook.com/pages/ADDLFC-Asbl/166550800123105</a> )
<b>315</b>	contre construction immeubles d'habitations dans quartier Belair à Differdange	2012	105	?	
<b>316</b>	Pour une planète sans pesticides	2012	100	Personne	Claudine Penen
<b>317</b>	Pétition concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA	2012	14	Groupe organisé	Fédération des entreprises du machinisme agricole et industriel du Grand-Duché du Luxembourg
<b>318</b>	Pas d'armes pour les atrocités	2012	1430	Groupe organisé	Amnesty international
<b>319</b>	Pétition pour la modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la vie et le bien-être des animaux	2012	1011	Personne	Mme Tania Hoffmann-Fettes
<b>320</b>	Pétition concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant travailler en Australie ou au Canada	2012	1	Personne	David Faber
<b>321</b>	Concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schifflange	2012	280	Personne	Albert Kalmes et Mireille Rodenbourg
<b>322</b>	Pétition pour le renouvellement et l'agrandissement du Musée national de la Résistance d'Esch/Alzette	2012	544	Groupe organisé	André Hoffmann au nom de " <i>Frënn vum Resistenzmusée</i> " a.s.b.l.

<b>323</b>	Pétition pour l'utilisation du cannabis à des fins médicales	2012	2034	Groupe organisé	Colette Welter au nom de Union francophone pour les cannabinoïdes en médecine
<b>324</b>	Pétition concernant l'organisation du secteur des taxis	2013	148	Groupe organisé	Exploitants et chauffeurs d'un service de taxi sur le territoire de la Ville du Luxembourg
<b>325</b>	<i>Für ein Verbot von Stachelhasbädern und Würgehalsbändern in Luxemborg</i>	2013	32	Groupe organisé	Mme Konen Nancy et plusieurs associations (ex: Association Luxembourgeoise pour la Protection des Animaux)
<b>326</b>	Contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle "Um Monkeler"	2013	1094	Association informelle	habitants d'Esch-lallange et Schifflange
<b>327</b>	Pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg	2014	3000	Groupe organisé	Association Luxembourgeoise des Patients à Douleurs Chroniques (ALPDO)
<b>328</b>	Solidarité avec l'Education	2014	11365	Groupe organisé	Marc Pletsch au nom d'APEG, LBSA, APEL
<b>329</b>	Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière	2014	4540	Groupe organisé	Sven Clément
<b>330</b>	<i>Géint d'Zäitëmstellung</i>	2014	1	Personne	Eric Henn
<b>331</b>	<i>Méi ee strengt Déiereschutzgesetz</i>	2014	5414	Personne	Eric Henn
<b>332</b>	<i>Berücksichtigung der Mehrsprachigkeit bei Etat.lu</i>	2014	298	Personne	Christophe Schott
<b>333</b>	<i>Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum</i>	2014	7110	Personne	Philipp Bützow
<b>334</b>	Pour la révision de la hauteur de trottoirs et ajustement de cette hauteur	2014	44	Personne	Yves Rossi
<b>335</b>	Introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens du Luxembourg	2014	315	Personne	Alfred Groff
<b>336</b>	Etude destinée à l'évaluation des paramètres de la "Fonction d'Utilité" conditionnant le "modal-split" en matière d'utilisation du transport en commun à Luxembourg	2014	35	Personne	Adolphe Faber
<b>337</b>	Services multimédias ayant leur siège au Luxembourg	2014	131	Personne	Romain Duhr
<b>338</b>	Subvention de la mobilité 100% électrique à 2 roues	2014	82	Personne	Luc Bernardin

339	Pour un système d'aides financières compétitif, équitable et socialement juste pour les études supérieures	2014	2325	Personne	Christophe Knebler
340	Contre l'élevage et l'utilisation des animaux au cirque	2014	600	Personne	Nora Schleich
341	Pour une circonscription unique lors des élections législatives	2014	295	Personne	Nico Castiglia
342	Contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois	2014	785	Personne	Joe Thein
343	Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la PMA aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire	2014	3187	Association informelle	<i>Initiative "Schutz fir d'Kand - Défense de l'enfant"</i>
344	Pour la sauvegarde du poste d'alerte No 82 des chasseurs Ardennais de Stepernich	2014	1178	Personne	Alain Lambert
345	<i>Ausnahmegenehmigung für medizinisch begleitete und betreute Selbsttherapie mit den Cannabisprodukten Bedrocan, Bediol, Bedrobinol und Bedica nach dem deutschen Modell</i>	2014	970	Groupe organisé	Jean Colombera
346	Pétition pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg	2014	1941	Personne	Pierre Da Silva
347	Fir den Tram an esou schnell wéi méiglech	2014	134	Personne	Albert Stoffel
348	Discriminatioun vu Leit mat Behënnerung op der Aarbecht	2014	576	Personne	Andy Lejeune
349	Bourse d'études	2014		Personne	Francis Hames
350	<i>Géint de Bau vun der neier Nationalbibliothék a fir d'Ofhale vun engem Referendum</i>	2014	21	Personne	Claude Hoffmann
351	<i>Géint d'Verhandele vum Fräihandelsofkommes TTIP zwëschen der USA an der EU mat Auswierkungen op Lëtzebuerg</i>	2014	1479	Personne	Aldin Dreco
352	<i>Gemeinschaftgärten</i>	2014		Personne	Jaques Kayser
353	<i>Fir eng Reform vum Déiereschutzgesetz an d'Ofschafe vun der Rasselëscht am Hondsgesetz.</i>	2014	2361	Personne	Fabienne Matagne
354	Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux	2014	6140	Personne	Daniel Frères
355	Economies d'énergie	2014	14	Personne	Vincenzo Cirilli

<b>356</b>	Dispositions anti-cumul avec une pension vieillesse anticipée	2014	14	Personne	André Schmit
<b>357</b>	<i>Méi Sécherheet op de Stroossen</i>	2014	38	Personne	Philippe Lemaire
<b>358</b>	Création d'une Chambre des retraités sur base électorale afin de garantir une représentation de tous les retraités par des délégués élus par les retraités eux-mêmes	2014	34	Personne	Alphonse Jaerling (ancien député)
<b>359</b>	Introduction d'un salaire social minimum pour diplômés d'études supérieures	2014	103	Personne	Alphonse Jaerling (ancien député)
<b>360</b>	Révision de certaines lois pour assouplir la mise en examen d'une personne accusée d'un crime.	2014		Personne	Adolf el Assal
<b>361</b>	Nous voulons un KFC au Luxembourg	2014		Personne	Lucas Zagdoudi
<b>362</b>	<i>Fir den Tram</i>	2014		Personne	Norman Fisch
<b>363</b>	<i>Opfuerderung un d'Lëtzebuerger Regierung, fir alles an d'Weeër ze leeden, fir d'Unerkennung vun der lëtzebuerger Sprooch an Europa an hir Aschreiwung an d'Lëscht vun den europäesch unerkannten Sproochen</i>	2014	687	Personne	Alphonse Jaerling (ancien député)
<b>364</b>	<i>Pro Neie Stadion</i>	2014	170	Personne	Paul Krier
<b>365</b>	<i>Gratuitéit vum sekundären Unterrecht, technesch an klassesch, am Artikel 23 vun der Verfaassung verankeren</i>	2014	14	Personne	Alphonse Jaerling (ancien député)
<b>366</b>	Reconstruction de l'ancien poste d'alertes des chasseurs ardennais de Stepernich (suite pet 344)	2014	1	Personne	Alain Lambert
<b>367</b>	Et spuert een net un der Bildung! Petitioun géint de Projet de loi 6670	2014		Groupe organisé	Pol Reuter au nom d'UNEL, LUS, Richtung 22
<b>368</b>	Den Autosführerschäin ab 16 Joer	2014		Personne	Charles Wagner
<b>369</b>	Legaliséierung vum Cannabis	2014		Personne	Cassandra Morby
<b>370</b>	<i>Umweltfreundliche Mobilität - Aufbau eines Ethanol-tankstellennetzes (E-85, Superethanol) in Luxemburg - installation d'un réseau des pompes SUPERETHANOLE (E-85) au Grand-Duché de Luxembourg</i>	2014	13	Personne	Frederic Becker
<b>371</b>	Vote obligatoire pour résidents depuis plus de 5 ans au Grand-Duché	2014	48	Personne	Fabio Neves Fitas

<b>372</b>	Non aux radars fixes! Oui, à la répression des usagers de la route par une POLICE physiquement présente! Say NO to fixed radars and a big YES for more POLICE presence on our roads!	2014	149	Personne	Patrick Pereira
<b>373</b>	Reconsidérer l'importance fondamentale des parents dans l'éducation de leurs enfants	2014	1908	Personne	Isabelle Mines
<b>374</b>	Comment obtenir la nationalité luxembourgeoise ou obtenir de l'aide sociale au Luxembourg	2014		Personne	Carlo Moine
<b>375</b>	Pour l'introduction d'un jour de congé légal en cas de décès d'un animal de compagnie.	2014	183	Personne	Carine de Paepe
<b>376</b>	<i>Géint deen neie Stadion</i>	2014	151	Personne	Fabrice Lazzeri
<b>377</b>	Contre l'utilisation de l'eau potable pour nettoyer des infrastructures publiques, notamment le nettoyage des autoroutes, le désengorgement des canaux, le lavage des véhicules et machines de l'Etat et des communes	2014	93	Personne	Claude Knepper
<b>378</b>	<i>Et muss zur fräier Entscheedung fir Bieger gemaach ginn, ob ee wëll wïele goen oder net, also géint d'Wahlflicht</i>	2014	151	Personne	Carlo Bretz
<b>379</b>	<i>Et gëtt eng Alternative!</i> (Remboursement intégral des médicaments homéopathiques)	2014	133	Personne	Franky Gilbertz
<b>380</b>	Définition d'une pétition pour l'organisation d'un référendum	2014	42	Personne	Nico Castiglia
<b>381</b>	Pour une nette augmentation du personnel et un changement des horaires d'ouverture auprès de l'ADEM	2014	26	Personne	Guy Mack
<b>382</b>	Revenu universel pour tous les résidents.	2014		Personne	kheira retibi
<b>383</b>	<i>GÉINT MOBIL A FIX RADAREN!</i>	2014	96	Personne	André Bigelbaach
<b>384</b>	<i>D'Hondt-Verfahren abschaffen</i>	2014	44	Personne	Kim Greis
<b>385</b>	CONTRE une installation d'un réseau des pompes <i>SUPERETHANOLE (E-85)</i> au Grand-Duché de Luxembourg.	2014	21	Personne	Felix Reding
<b>386</b>	Pour une formation linguistique gratuite aux résidents (français, allemand, luxembourgeois ou portugais)	2014		Personne	Geoffrey Aub
<b>387</b>	<i>Alle Bürger Luxemburgs haben das Recht auf ein pestizidfreies Leben</i>	2014	97	Personne	Ronald Mordiconi

<b>388</b>	<i>Referendum zur Einführung der Bürgergesetzgebung von unten</i>	2014	67	Association informelle	Alfred Groff au nom d' <i>Initiativ fir Demokratie-Erweiterung</i>
<b>389</b>	Jour férié pour le 6 juin 1944	2014		Personne	Guy Jean Gutierrez
<b>390</b>	<i>Asyl a Schutz fir Whistleblower zu Lëtzebuerg</i>	2014	43	Groupe organisé	Max Fleischauer au nom de Jonk Piraten
<b>391</b>	Limitation des émissions sonores des motos	2014		Personne	Vharles Dugailliez
<b>392</b>	<i>Fir e Referendum ob mer Groussbritannien wëllen an der EU haalen</i>	2014	12	Personne	Robert Köller
<b>393</b>	Fortune des Fabriques d'Eglise	2014	570	Personne	Franky Gilbertz
<b>394</b>	Pour l'organisation d'un référendum au sujet de la monarchie	2014	55	Personne	André Kirsch
<b>396</b>	Fermeture Partie du cr119	2014	570	Personne	Marc Elsen
<b>397</b>	?	2014	95	?	?
<b>398</b>	Pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat	2014	2230	Personne	Kim Greis
<b>399</b>	Disponibilité des pétitions en ligne sur le site de la Chambre des Députés sous forme de liste imprimée pour signature manuscrite dans toutes les mairies du pays	2014	59	Personne	M. Claude Seiwert
<b>400</b>	Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la PMA aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire	2014		Association informelle	Jean-Jacques Lorang au nom d' <i>Initiative Schutz fir d'Kand</i>
<b>401</b>	Coup de pouce de l'Etat aux familles pour payer le loyer	2014		Personne	Cheikh Laurent Tall
<b>402</b>	Création d'une vignette payante pour les non-résidents pour des horaires spécifiques afin de circuler à Luxembourg	2014	727	Personne	Alessandro Rizzo
<b>403</b>	Démission du Gouvernement, des Ministres et des membres de la Chambre des Députés	2014		Personne	François de Waha
<b>404</b>	Demande à ce que des caméras soient installées dans tout le quartier de la gare ainsi que place de Paris	2014		Personne	François de Waha
<b>405</b>	Protection des parents contre le licenciement abusif après un congé de maternité ou d'un congé parentale	2014	45	Personne	Liliana La Barbera Rodrigues
<b>406</b>	Ouverture de la Piste de Motocross à Schiffflange	2014		Personne	Guy Schanen

407	Contre une extension du terme d'opération la Centrale nucléaire de Cattenom	2014	2672	Personne	Yves Stocklausen
408	<i>Fir e verbesserten ëffentlechen Transport owes</i>	2014	42	Personne	Max Fleischhauer
409	Les chèques repas à 8.40 EUR dans le privé ne suffisent pas	2014	1698	Personne	Jerry Le Vaillant
410	Réforme du divorce et de l'autorité parentale	2014	120	Personne	Sophie Denoncin
411	Pour que les homicides involontaires sur nos routes soient plus sévèrement punis	2014	295	Personne	Sandra Tinelli
412	Système du "Tiers Payant" pour tout le secteur médical	2014	98	Personne	Sven Fischer
413	<i>Fir d'Aféierung vu Betreuungsgeld fir Elteren déi hier Kanner déi éischt Joëren doheem wëllen encadréieren</i>	2014	484	Personne	Pascale Lentz
414	Pétition pour une modification du trajet de la ligne de bus 205	2014	?	Personne	Patrick Lux
415	Pour que le TÜV remplace le contrôle technique luxembourgeois	2014	?	Personne	Jeff Muller
416	Fier d'Monarchie	2014	20	Personne	Pascal Dupont
417	Ajustement des pensions	2014	248	Personne	Valentin Olinger
418	Pour la limitation du volume de la musique dans les discothèques, clubs, bars et durant les bals	2014	83	Personne	Claude Hilbert
419	Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé	2014	4676	Groupe organisé	Sea Shepherd Luxemburg a.s.b.l.
420	<i>Steierfräi an och net un enger Indemnitéit compensatoire ugerechent Primen bis 1 an 1/2 mol den Mindestloun</i>	2014	107	Personne	Daniel Rinck
421	Pétition pour l'uniformisation des montants des chèques repas	2014	45	Personne	François Donnay
422	Augmentation des frais de route transport routier	2014	14	Personne	Christian Despiesse
423	Retrait des plans directeurs sectoriels soumis à enquête publique en juin 2014, afin de permettre une réelle participation citoyenne.	2014	645	Personne	Georges Krieger
424	Informatisation des remboursements des frais de santé	2014	37	Personne	Judicaële Bodet
425	Pour la légalisation du cannabis suivant le modèle néerlandais.	2014	?	Personne	Charles Muller
426	Interdiction de la fracturation hydraulique ( <i>Hydraulic</i>	2014	106	Personne	Mike Diedenhofen

<i>Fracturing, Fracking, Schiefergasabbau)</i>						
427	Taxations et impositions sur prime de juin et 13ème mois.	2014	?	Personne	Fabio Taddei	
428	Plus de parkings aux abords des gares	2014	47	Personne	Gaëtan Fagnart	
429	<i>Géint d'Zäitemstellung</i>	2014	104	Personne	Carlo Bretz	
430	Pétition contre l'église de Moutfort	2014	?	Personne	M. Andrea De Cilia	
431	L'imposition des personnes physiques et morales et le respect de la Convention européenne des droits de l'homme	2014	?	Personne	Georg Krulik	
432	Abolition de l'obligation de vote et remplacement dans la loi électorale par la mention « droit de vote »	2014	?	Personne	Jean-Pol Braquet	
433	<i>Den Hadir Tuerm muss stoe bleiwen</i>	2014	41	Personne	Franky Gilbertz	
434	<i>Steierlech Erliichterung fir "familles monoparentales" a Besteierung vun de "familles monoparentales an der Steierklass 2</i>	2014	355	Personne	Jean Heuschling	
435	Dossier de Hellange - Rond-point de Hellange (A13 vers la Sarre) - Une catastrophe	2014	?	Personne	Christian Steiner	
436	Pétition pour la réforme des lois fiscales introduites par l'occupant	2014	41	Personne	Marc Faramelli	
437	Pour le maintien de la liberté absolue des partis politiques d'établir leur liste électorale	2014	366	Personne	Philippe Meyers	
438	<i>Für die Kastrations-, Sterilisations- und Kennzeichnungspflicht der Katzen</i>	2014	431	Association informelle	<i>Schëfflänger Déiereschutzveräin</i>	
439	<i>Eng 100% ofgesécher, fair, transparent &amp; éierlech, «Kandidate Wal» per Internet a keng regruppéiert «Partei Wal» pro Wahlbüro</i>	2014	?	Personne	Jean Victor Pierre Krier	
440	Pour la sauvegarde des photos d'identité dans les magasins	2014	5000	Groupe organisé	Fédération des photographes professionnels	
441	Fir de Choix	2014	25665	Association informelle	Marcia Dechmann, En qualité de: Secrétaire Association: Initiative citoyenne "Fir de Choix"	
442	<i>Géint d'Ofschaffung vum Reliounsunterrecht zu Lëtzebuerg</i>	2014	200	Personne	Marques Noémie	

443	<i>Opleisung vun der Organisatioun "Schutz fir d' Kand"</i>	2014	?	Personne	Marc List
444	PAP "Les Etangs" dans le lotissement "Vor Howent" à Mondorf-les-Bains - Procédures d'approbation, de réclamations et d'autorisation pour construire	2014	?	Personne	Jos Kiefer-Bruch
445	<i>Gegen die Legalisierung von Cannabis / Contre la légalisation du cannabis</i>	2014	?	Personne	Felix Reding
446	Instauration d'un régime matrimonial polygamique	2014	?	Personne	Manfred Reinertz
447	<i>Fir Eng Reform Vum Punktesystem Beim Führerschäin (keen Cumul vun de Punkten)</i>	2014	61	Personne	Georges Goedert
448	Pétition en faveur d'une nouvelle loi sur les taxis	2014	104	Groupe organisé	Les Exploitants d'un service de taxis sur le territoire du Luxembourg
449	<i>Géint d'Ofschafe vun der Allocation d'éducation / de maternité</i>	2014	?	Personne	Julie Alaert
450	<i>NEE zu den Spuermoossnahmen an der Familljepolitik</i>	2014	?	Personne	Stephanie Hanff
451	<i>Nee Merci zum Ofschaafen vun der Allocation d'éducation an der allocation de maternité</i>	2014	2055	Personne	Serge Scheitler
452	Net un " Allocation d'éducation an der allocation de maternité « fréckele goen	2014	?	Personne	Chris Wampach
453	<i>Géint d'Ofschafe vun der Allocation d'éducation/de maternité</i>	2014	?	Personne	Fatima Magalhaes
454	<i>D'Schwammen an der École fundamentale muss erëm vum 'EInstructeur de natation' ënnerriicht ginn</i>	2014	1168	Personne	Julien Groebig
455	Centrale nucléaire de Cattenom	2014	?	Personne	David Claerebout
456	Contre les restrictions budgétaires 2015 du gouvernement Luxembourg	2014	193	Personne	Cyril Perrichon
457	Retrait, sinon rejet de la contribution pour l'avenir des enfants inscrit au Budget pour 2015 au chapitre V Recettes pour ordre.	2014	311	Personne	Victor-Joseph Hansen
458	Instauration d'une taxe de circulation pour toute automobile roulant sur les routes du Grand-Duché de Luxembourg	2014	102	Personne	Cyril Perrichon
459	<i>Save the bees</i>	2014	5000	Groupe organisé	François Benoy au nom de Natur& Ëmwelt,

					Greenpeace Luxembourg
460	Pour une action diplomatique luxembourgeoise auprès du Gouvernement turc en vue de l'instauration d'un couloir humanitaire illimité vers la ville syrienne de Kobané assiégée par l'organisation de l'État islamique. Pour un débat public sur les mesures appropriées que le gouvernement luxembourgeois peut prendre afin de venir en aide au peuple kurde de Syrie.	2014	127	Groupe organisé	Institut Kurde de Luxembourg
461	<i>Zukunftspak fir proppert a gesond Waasser</i>	2014	53	Personne	Jean Paul Weitz
462	Pour que le gouvernement luxembourgeois reconnaisse l'Etat de Palestine et contribue par cela à l'instauration d'une paix juste au Proche-Orient.	2014	2108	Personne	Dejvid Adrovic
463	Construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer entre Esch-sur-Alzette et Luxembourg et y faire circuler des tram-trains	2014	11	Personne	Dany Pereira
464	<i>Fier d'Kierzung vun den Ausgaben vun der Monarchie</i>	2014	162	Personne	Nic Achten
465	Egalité entre époux et partenaires	2014		Personne	Khail Hassen
466	<i>Fir eng Steierreform fir d'Wittfraen an d'Wittmänner</i>	2014	320	Personne	Roland Hoferlin
467	Pour une tranche d'impôt supplémentaire sur les grands revenus	2014	328	Personne	Patrick Weymerskirch
468	Voter une loi contre le harcèlement moral pour que celui-ci soit reconnu comme délit et devienne sanctionnable	2014	17	Personne	Vincenzo Sportelli
469	Créer une nationalité européenne à part à l'instar des autres nationalités	2014	?	Personne	Vincenzo Sportelli
470	Pour une interdiction de vente de boissons énergisantes aux mineurs au Grand-Duché de Luxembourg	2014	75	Personne	Josiane Willière
471	<i>Géint déi Killer-Beem déi laanscht eis Stroossen all Joer klengste Fuerfeeler ouni Verhandlung mam direkten Doud oder mat lievenslaange Verkrëppelunge bestrofen!</i>	2014	?	Personne	Fabio Secci

<b>472</b>	Pour l'inscription de la laïcité du service public dans la Constitution 1) L'inscription du caractère laïque du service public dans la Constitution 2) La reformulation de la question prévue par la proposition de loi portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution (6738) sur le financement public des cultes.	2014	247	Groupe organisé	Action Luxembourg Ouvert et Solidaire, Ligue des Droits de l'Homme Asbl
<b>473</b>	Pour une réforme du droit d'établissement	2014	20	Personne	Thomas Segal
<b>474</b>	<i>Abschaffung der Steuerbegünstigung von Dieseltreibstoff</i>	2014	?	Personne	Frederic Becker
<b>475</b>	<i>Géint Feierwierkskierper a Knupperten zu Sylvester!</i>	2014	1524	Personne	Nora Schleich
<b>476</b>	Fixation du délai pour la reconnaissance du droit d'asile à un maximum d'un an et droit au travail si le demandeur d'asile peut se prétendre d'une qualification pour laquelle il existe une forte demande	2015	42	Personne	Humbert Lol
<b>477</b>	<i>Aufhebung der Diskriminierung der Lehrbeauftragten hinsichtlich ihrer Einstufung im Gesetzesprojekt 6465</i>	2015	?	Groupe organisé	Luc Wildanger au nom de ACEN (Association des chargés de l'enseignement national)
<b>478</b>	Pour le soutien et la promotion publique de la nutrition végétarienne et végétalienne	2015	2472	Personne	Camille Germain Muller
<b>479</b>	Stop à la fourrure	2015	347	Personne	Manon Gaudron
<b>480</b>	<i>Petitioun géint Frais de Dossieren bei Krediter a Prêten</i>	2015	100	Personne	Benoit Junk
<b>481</b>	Cannabis fir medizinesch Zwecker ze legaliséieren	2015	274	Personne	Patrick Diederich
<b>482</b>	<i>Recht Op Lëtzebuurger Sprooch</i>	2015	242	Personne	Rick Theisen
<b>483</b>	Pétition contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »	2015	10317	Groupe organisé	Fédération St-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg
<b>484</b>	L'histoire du Général Patton	2015	?	Personne	Romy Thilmany
<b>485</b>	<i>Fir dass Proprietären d'Immobiliereskäschten bezuelen amplaz de Locataire</i>	2015	119	Personne	David Arlé

486	<i>Fir d'Ofschafe vun der Lëtzebuerger Souveränitéit an Onofhängegkeet a fir d'Annexioun un d'belscht Kinnekräich</i>	2015	?	Personne	Pascal Hansen
487	Nonante-neuf au lieu de quatre-vingt-dix-neuf	2015	36	Personne	Joseph Kiefer
488	Neutralité du genre au niveau de la signalisation routière	2015	24	Personne	Marianne Beissel
489	Contre la fermeture de la Clinique Ste-Marie à Esch-sur-Alzette	2015	?	Groupe organisé	Thomas Klein au nom de la Délégation du personnel
490	<i>Fir en héije Niveau am Stauséi</i>	2015	228	Personne	Pierre Kieffer
491	Instauration d'une législation définissant clairement les devoirs de toute organisation par rapport à la prévention de mobbing/harcèlement moral sur le lieu de travail, ainsi que la détection et gestion efficace de cas de "mobbing".	2015	117	Personne	Jean-Claude Bisenius
492	<i>Fir e sënnavolle "Stage d'entrée en fonction" on der Grondschoul</i>	2015	1650	Groupe organisé	Sonja Delli Zotti au nom de SEW (Syndikat Erziigung a Wëssenschaft) & OGBL
493	<i>Ech wëll, datt an eisem Land d'Fach Lëtzebuergesch als en obligatorescht Haaptfach an der Schoul ugebuede gëtt</i>	2015	?	Personne	Pierre Turk
494	Pour la personnalisation complète des plaques d'immatriculation	2015	240	Personne	Ben Dahan
495	Pour la reconnaissance du travail des chasseurs	2015		Personne	Simone Di Pentima
496	Mise en place d'un macadam permettant de réduire les nuisances sonores à l'arrivée en ville de l'autoroute A4, au niveau du parking Bouillon, sous le tunnel et avant le tunnel.	2015	2	Personne	Andrew Hall
497	<i>Petitioun fir d'Nationalhymn 'Ons Heemecht' als obligatoreschen a pädagogesche Léierstoff an de Schoulen</i>	2015	79	Personne	Joe Thein
498	Etablissement d'un barème officiel de toute prestation d'un avocat	2015	23	Personne	Théodore Bradara
499	Herbicide cancérogène probable: Le Luxembourg doit prendre des mesures immédiates de retrait des pesticides à base de glyphosate.	2015	481	Personne	Pietro Fornara
500	Construction d'un P+R sur les friches de l'Arbed à Rodange à l'identique de celui de Hollerich	2015	22	Personne	Benoît de Vleeschouwer

501	Pour un aménagement adapté des infrastructures routières bordées d'arbres ou autres obstacles similaires	2015	1	Personne	Ivan Stupar
502	Interdiction de la vente des produits alimentaires et autres qui ne correspondent pas aux droits humanitaires des hommes.	2015	61	Personne	Philippe Waxweiler
503	Introduction de la carrière du Bachelor au sein de la fonction publique	2015	1	Personne	Ury Cheryl
504	Pour le remboursement du lecteur de glucose en continu pour les patients insulino-dépendants	2015	1519	Personne	Elizabeth Correia de Sousa
505	<i>Fir d'Aféierung vun engem dräisproochege Memorial</i>	2015	304	Personne	Jeff Reiffers
506	Pétition contre l'insécurité au Luxembourg	2015	1	Personne	Pierre-Alain Horn
507	<i>Eis Kanner sinn zu allem fähig. Fir e richtegt a professionellt Schwammeléieren an der Grondschoul!</i>	2015	7042	Groupe organisé	Marco François Homé En qualité de: Secrétaire général Association: FGFC - Gewerkschaft vum Gemengepersonal
508	Pour la généralisation du tiers payant pour toutes les visites et intervention médicales.	2015	1	Personne	
509	Stop au <i>roaming</i>	2015	263	Personne	Stefano Botta
510	<i>Referendum: Neiwahle fir Lëtzebuerg</i>	2015	3292	Personne	Flavio Menei
511	<i>Haaptsprooch: Letzebuergesch Sprooch</i>	2015	1	Personne	Carlo Bretz
512	Contre le harcèlement moral (mobbing)	2015	1	Personne	Vincenzo Sportelli
513	De Groupe Neiwahlen fuerdert d'Demissioun vun der aktueller Regierung, der sougenannter Gambiakoalitioun.	2015	1210	Association informelle	Daniel Rinck en qualité d'administrateur de l'Association <i>Neiwahlen Lëtzebuerg</i>
514	Pétition pour un accès Internet minimum gratuit, facilement accessible et utilisable pour tous	2015	100	Personne	Rodrigues Carlos
515	Le « burn-out » considéré comme maladie professionnelle.	2015	208	Personne	Claude Eich
516	Impôts supplémentaires pour les frontaliers.	2015	1	Personne	Mickael Ferreira

517	Pour la mise en place d'une plaque commémorative concernant les évacués luxembourgeois de la Seconde Guerre Mondiale.	2015	1	Personne	Claude Eich
518	Pour la mise en ligne d'un traducteur de texte luxembourgeois	2015	1	Personne	Claude Eich
519	Pour les que les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite deviennent nominatives dans les quartiers résidentiels.	2015	28	Personne	Cyril Perrichon
520	Pour que les amendes pour les personnes non autorisées qui stationnent sur les emplacements pour "Personnes à mobilité réduite" soient alourdies.	2015	128	Personne	Cyril Perrichon
521	Pour la mise en place d'un circuit touristique Tour du Grand-Duché de Luxembourg	2015	?	Personne	Claude Eich
522	Pour le Gouvernement existant (Bleu, Rouge, Vert)	2015	43	Personne	Jean-Pierre Kirtz- Cettiga
523	<i>Antrag für eine Petition zur Einberufung eines Referendums zur Änderung der luxemburgischen Nationalflagge</i>	2015	526	Personne	Marc Dax
524	Dépénalisation de la consommation et de la détention de cannabis	2015	1869	Personne	Patrick Pereira
525	Pour une plus grande visibilité du drapeau civil luxembourgeois (" <i>Roude Léiw</i> ")	2015	?	Personne	Claude Eich
526	Pour une augmentation significative, régulière et globale du prix du tabac.	2015	?	Personne	Claude Eich
527	Problème des droits d'enregistrement et de transcription en cas de donation en ligne directe	2015	?	Personne	Roger Arend
528	DEMANDE D'AUTORISATION DE DASHCAM LEGALEMENT EN VOITURE	2015	233	Personne	François de Waha
529	Pour un paiement des salaires et pensions des fonctionnaires de l'Etat au choix de la personne concernée	2015	?	Personne	François de Waha
530	<i>D'Allocation d'éducation muss rem agefouert ginn, bis d'Reform vum Congé parental definitiv a Kraaft trëtt</i>	2015	?	?	?
531	Loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public	2015	?	?	?

532	Maintenir le pouvoir d'achat des personnes par le mécanisme de l'ajustement des pensions et de l'index	2015	?	Personne	François de Waha
533	Pour la protection du ciel nocturne	2015	?	Personne	Claude Eich
534	Pour une interdiction de fumer sur les terrasses de café et de restaurant, et sur les quais de gare	2015	?	Personne	Claude Eich
535	?		?	?	?
536	Pour une coopération plus approfondie avec la Russie <i>Fir eng déifgräifend Kooperatioun mat Russland For a thorough cooperation with Russia</i>	2015	?	Personne	Dany Barradas Sobral
537	Pour l'introduction de feux de signalisation à capteur optique au croisement Boulevard Pierre Frieden avec le Circuit de la Foire Internationale.	2015	?	Personne	Fabienne Betz
538	Pour la numérisation intégrale des données de l'Etat et un meilleur accès à ces informations	2015	?	Personne	Claude Eich
539	Pour le développement de l'investissement participatif ( <i>crowdfunding</i> )	2015	?	Personne	Claude Eich
540	Internet - mise à disposition d'un accès internet pour tous les fonctionnaires, employés, salariés, ouvriers au sein de leur lieu de travail en vue de pouvoir travailler et s'informer plus efficacement en utilisant tous les avantages du <i>World Wide Web</i> .	2015	?	Personne	Ronny Lommel
541	Dépénalisation de Cannabis / <i>Entkriminalisierung von Cannabis / Dépénalisatioun vun Cannabis / Depenalization of Cannabis</i>	2015	?	Personne	Joao Da Costa
542	<i>Tierquälerei muss härter bestraft werden.</i>	2015	?	Personne	Myriam Mariette Sassel
543	<i>Wunnengskaaf an Loyeren zu Lëtzebuerg sinn ze deier!</i>	2015	?	Personne	Christian Persico
544	Monter la valeur d'un chèque repas à 18 EUR / 20 EUR et l'indexé à l'arrondi supérieur de 10 cents. (pour des raisons pratiques) et conserver le 1/3 participatif de l'employé.	2015	?	Personne	Damien Garot

<b>545</b>	Réduction de 50 % du nombre de signatures nécessaires pour organiser un débat public et optimiser la publication des pétitions	2015	?	Personne	Stefano Botta
<b>546</b>	Tram (LuxTram) ou Bus (Bus à Haut niveau de Services BHNS)	2015	?	Association informelle	François Colling ; En qualité de: Président Association: Asbl Innovatioun Öffentlechen Transport 2015
<b>547</b>	Remboursement d'un capteur de glucose pour les personnes diabétiques	2015	?	Personne	Colette Fränk
<b>548</b>	Primes de nuit obligatoires par la loi	2015	?	Personne	Laurent Hurt
<b>549</b>	Pour un acte commémoratif concernant tous les exodés luxembourgeois de la Seconde Guerre mondiale	2015	?	Personne	Claude Eich
<b>550</b>	Pour que l'Education Nationale enseigne davantage les sciences de l'Univers	2015	?	Personne	Claude Eich
<b>551</b>	<i>Matdeele vun de Chantercher op eise Stroossen 3 Deeg am Virus</i>	2015	?	Personne	Jeff Lorenz
<b>552</b>	imitation de la cylindrée des voitures pour jeunes conducteurs	2015	?	Personne	Massimo Regno
<b>553</b>	Plus de contrôles sur les routes et lois encore plus sévères	2015	?	Personne	Sylvain Backes
<b>554</b>	Pour sécuriser la voie publique - Changement de vitesse	2015	?	Personne	Sylvain Backes
<b>555</b>	Interdire les grosses cylindrées pour les jeunes	2015	?	Personne	Roger Mendes
<b>556</b>	Pour la levée du blocus étasunien contre Cuba, le démantèlement de la base navale étasunienne de Guantanamo et la restitution du territoire à Cuba	2015	?	Groupe organisé	Joël Wunsch en qualité de président Association: Amistad Luxemburgo-Cuba
<b>557</b>	<i>Für die Einführung von Dosen- und Mehrwegflaschenpfand in Luxemburg</i>	2015	?	Personne	Philippe Hulsbosch







LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

---

*Chaire de recherche en études parlementaires*

<http://www.chaireparlementaire.eu>